Relation complète du 2e procès de Mme Lafarge. Accusation d'empoisonnement / [P. Detournelle].

Contributors

Detournelle, P. Lafarge, Mme.

Publication/Creation

Tulle: P. Detournelle, 1840.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/fq2qd9eg

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org



-- KVII-C

XXXI, 508. - Cérémonie bizarre qui cur

-decree and is a fact in the south of the same of the

ben a cette occasion, xvm, 367; xxm,

20305

son ponifical, xxiii, 18. - En 1593 ordonne à son legat à Paris de proceder CASTAN.) - Refuse de recevoir l'ambussadenr de Henri IV après son abjuration, 179. - A quelles conditions consent à absordre ce prince, 183; xxx1, 507 xur, 3an. - Parqui fut fotoba les exiger lon Pedre, son bean frère, xix, 376; xiii, Chartery X (Albiert), paper

tra père du penple et ami des lettres ibid. -- Ce que lui ocrivit Samuel Sorbiere, qui avait eté son ami avant son exaltation, et qui n'eut pas à se louve de ponse d'Alphonse VI de Portugal avec Pacifia l'Eglise pour quelque tempe, lors tos querelles da janscinane, xx, 416. comment cette paix for qualifiee, thid. -

axv, 15. - La France loi enlève Avignon

de Parme, 3-8 et min. - Sa hulle d'ex-

CLEMENT IX (Rospiglion), pape, No-AVIII, 367; XXXX, 365; XXX, 353. et en accent le domaine ecclesiastique refuse à une réforme des jésuites par Logis XV, ce qui les perd, xxx, 375.dandles avec Ferdinand de Bourbon, due

il naurpa Ferrare sur la maison d'Est,

voir pu reduire les argunents pour et contre à un sens clair, 406, - Comment cilier es prince avec l'Église, xviii, 369, Mobilia, xx, 405, - Mount avent d'a-- Comment se conduisit dans l'affaire de fession des armes et celle de l'Eglise, xxt

CLEMENT XIII (Rezzonico), pape. Se

contro Quesoci, xix, 11. (Voy. Bulle hirels adresses a refte occurion a tons less profints de Pologne, xxiv, 130, x17, --

Detribes on en

Antre de l'anteur sur na guerre avec les xxx, 53 et anv. -- Publia, à l'ège de Chainaur, celebre géomètre, Son voyage en Laponie pour la meaure d'an Memoire de l'auteur touchant comme Locke a traité de l'enterniennen action des corps bélestes, Lvitt, 155. res, M. 227. - Lettre, qu'il écrivit à

RELATION COMPLÈTE

DU 2^B PROCÈS DE M^{MB} LAFARGE.

ACCUSATION D'EMPOISONNEMENT.

P. DETOURNELLE, gérant de l'ALBUM DE LA CORRÈZE,

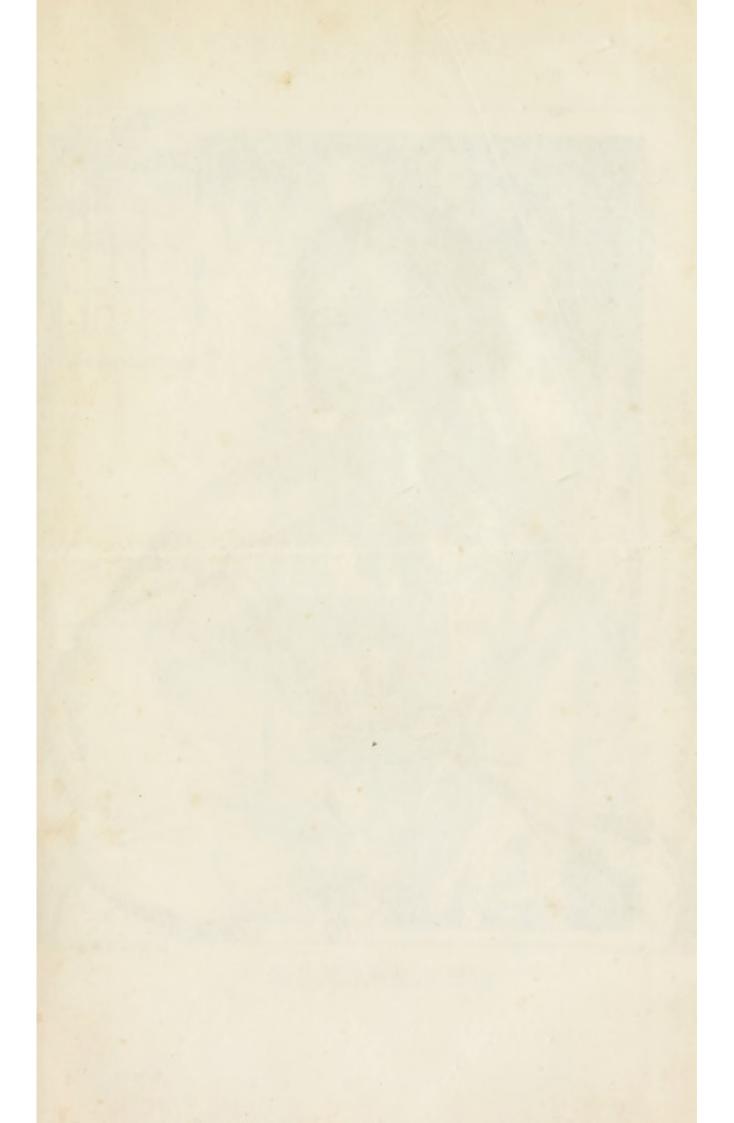
Prix : 2 fr. 50 cent.



TULLE,

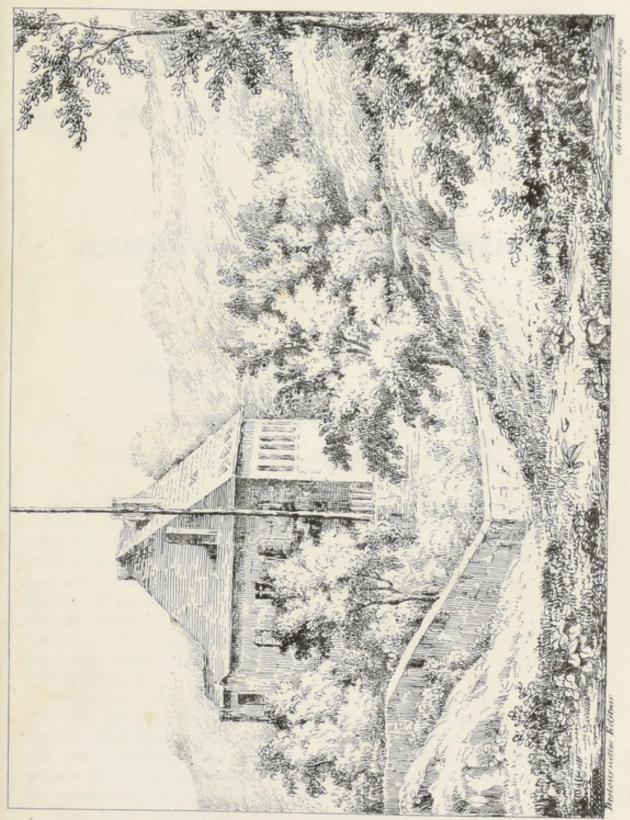
IMPRIMERIE DE P. DETOURNELLE. — 1840.







M. LAFARGE



VUE DU GLANDIER

Digitized by the Internet Archive in 2017 with funding from Wellcome Library

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE.

BELATION DI 2^E PROCÈS DE N^{NE} LAFARGE.

ACCUSATION D'EMPOISONNEMENT.

Andience du 3 septembre.

PRESIDENCE DE M. BARNY,

Conseiller à la Cour royale de Limoges.

Les sombres mystères de la solitude de Glandier vont être révélés. Les secrets les plus intimes des premiers ans d'une jeune fille, les choses les plus intimes de la vie d'une jeune femme vont être mises au jour et livrées au jugement des hommes. Ce n'est pas une indécente curiosité qui interroge; c'est la société qui veut savoir ce qu'elle a droit et intérêt à savoir. La sentence que la société rendra ne sera pas un de ces jugements du monde, éphémères météores qui n'effleurent qu'un point du ciel. Ce sera une sentence impérissable, une sentence de liberté ou d'honneur, de vie ou de mort.

Nous avons accepté d'être le narrateur exact, impartial, fidèle, de toutes les phases de ce drame dont l'intérêt a balancé les graves intérêts politiques qui s'agitent en Europe. Pourquoi aurions-nous des préoccupations, des préférences? A qui peut venir la sacrilège pensée de forfaire à l'honneur, en aidant à l'accusation, et surtout, en amoindrissant la valeur de la défense?

Nous nous attacherons donc, avec scrupule, à la rigoureuse exactitude de la narration. Témoin volontaire des débats, nous apporterons, dans ce récit, toute la religion du témoignage. Nous

ne composerons pas une œuvre d'imagination; nous dresserons un

procès-verbal.

Nous croyons utile et intéressant de publier ici, en tête de notre compte-iendu, le véritable acte d'accusation lu à l'audience par le greffier. Il est d'autres pièces d'un puissant intérêt dans cette cause célèbre, qui excitent vivement la curiosité publique. Parmi ces pièces, on remarque, en première ligne, la lettre écrite par Mme Lafarge à son mari, quelques heures après son arrivée au Glandier. On s'entretient aussi beaucoup de quelques lettres de Marie Cappelle au jeune Guyot qui vient de mettre fin à ses jours d'une manière aussi tragique, et par suite de circonstances vraiment extraordinaires. Nous jugeons intéressant de faire précéder le compte-rendu de la publication de ces lettres.

ACTA D'ACCUSATION.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI, chevalier de l'Ordre Royal de la Légion-d'Honneur, expose que, par arrêt de la Chambre des mises en accusation de la Cour royale de Limoges, en date du 48 juillet 4840. Marie Cappelle veuve du sieur Charles Pouch-Lafarge, demeurant au Glandier, commune de Beyssac, a été renvoyée devant la Cour d'Assises de la Corrèxe pour y être jugée suivant la loi.

Déclare le Procureur Général que nouvel examen fait de la procédure il en

ésulte ce qui suit :

Charles Pouch-Lafarge habitait le Glandier, département de la Corrèze. Il y exploitait des forges et possédait une fortune immobilière considérable. Sa famille était honorable. Son père mort depuis plusieurs années avait rempli longtemps les fonctions de juge de paix du canton de Vigeois.

Doué de qualités attachantes, susceptible de sentiments tendres et généreux,

il était aimé de tous ceux qui l'entouraient.

Marié une première fois il avait eu la douleur de perdre sa femme.

Jeune encore, il sentit le besoin de chercher de nouvelles et douces affections. Il désirait aussi trouver dans la dot d'une seconde épouse les moyens de donner à son industrie plus de développement et d'activité.

Cette pensée d'un nouveau mariage le conduisit à Paris au mois d'août 1839. Quelques difficultés s'offrirent à lui, mais bientôt il fut mis en rapport avec un

sieur Defoy, qui lui proposa d'épouser Mile Marie Cappelle.

Marie Capelle, àpeine âgée de 24 ans, née dans une famille honorable, avait reçu une éducation distinguée. Orpheline depuis plusieurs années, elle avait dû à ette situation et à l'intérêt qu'inspiraient son âge, sa position de fortune, les grâces de sa personne et la vivacité de son esprit, de devenir l'objet de la sollicitude affectueuse et de l'amitié la plus tendre de personnes placées dans un rang élevé.

Tant d'avantages apparents dûrent séduire le sieur Lafarge.

Les parents de Marie Cappelle prirent quelques renseignements sur la position du sieur Lafarge. Et peu de jours s'étaient écoulés que le mariage fût célébré.

Dans la nuit suivante, les nouveaux époux quittèrent Paris pour se rendre

au Glandier, où ils arrivèrent le 15 août 1839.

Charles Lafarge était dans la joie et se promettait le plus heureux avenir. Mais ses illusions durèrent bien peu. Le jour même de son arrivée au Glandier éclata une scène aussi imprévue qu'affligeante : Marie Cappelle s'enferma dans sa chambre et là elle écrivit à son mari la lettre la plus étrange où le dévergondage de la pensée ne le cède qu'au cynisme des expressions par lesquelles se flétrissant elle-même elle révèle à son époux toutes les mauvaises passions dont elle est agitée.

Lile sera acturere margré elle et malgré son époux. Elle lui demande de la sauver, elle veut fuir, aller à Smyrne. Elle a pris du poison pendant le voyage; elle parle encore de suicide, d'empoisonnement. Telles sont quelques-unes des pensées contenue: dans cette lettre.

Ainsi s'évanouissaient subitement les rêves de bonheur d'une malheureuse famille. Quel parti prendre? On appela quelques amis, on leur confia les chagrins dont on était dévoré, et on recut d'eux le conseil d'essayer par de bons procédés, des soins, des témoignages d'affection de surmonter cette mauvaise nature et de ramener cette femme à de meilleurs sentiments.

Ces conseils furent suivis et bientôt il sembla que Marie Cappelle n'avait plus d'éloignement pour son mari. Bientôt même elle parut avoir pour lui une vive amitié.

Ce changement si prompt excita bien quelque surprise. On fut peu disposé à croire à la sincérité de ces démonstrations.

Mais le sieur Lafarge se plaisait à ne pas en douter. Déjà il s'était empressé de confier à sa femme ses secrets et de l'initier à la connaissance de ses affaires; il avait pris plaisir à l'entretenir de ses projets et de ses espérances pour l'avenis. Il lui avait révélé qu'il avait fait une découverte importante pour la fabrication du fer, découverte qui, dans sa pensée, devait lui procurer des bénéfices énormes.

Marie Cappelle en fut vivement préoccupée. Elle douts d'abord. Elle le dit ellemême dans une de ses lettres; mais bientôt, et elle le dit aussi dans la même lettre, elle fut convaincue des grands avantages de l'application de ce procédé nouveau. Ce ne sont pas, disait-elle, des machines immenses, compliquées. Les frais d'établissement sont presque nuls. Et elle ajoute que l'application de ce procédé doit lui procurer une fortune considérable.

Au milieu de ces brillantes espérances, Marie Capelle parut redouble, de tendresse pour son mari. Celui-ci, pour mettre en œuvre sa découverte, avait besoin d'un brevet d'invention et de capitaux suffisants. Il crut obtenir ces deux choses à Paris et résolut de s'y rendre. Sa femme l'encourageait dans cette idée.

Quelques jours avant son départ, Marie Cappelle éprouva de violents spasmes qui furent pour le sieur Lafarge l'occasion de lui prodiguer des soins empressés.

Marie Cappelle etagérant l'importance de ces soins, dit que dans cette circonstance elle devait la vie à son mari, et que pour lui témoigner combien elle en était touchée, elle voulait faire un testament en sa faveur.

A son tour, le sieur Lafarge se hâta de lui donner la même preuve d'affection. Il lui remit un testament par lequel il disposait envers elle de tout ce qu'il laisserait à son décès. Marie Cappelle transmit de suite cette pièce à Me Legris, notaire à Soissons. Ce fait eut lieu le 28 octobre 4839.

Dès se moment, Marie Cappelle arrêta dans sa pensée de recouvrer son indépendance par la mort de son mari, dont elle recueillerait la succession.

Pendant le séjour du sieur Lafarge à Paris, la correspondance la plus tendre s'établit entre les époux.

Chaque jour Marie Cappelle recevait de son mari, ou lui adresait elle-même des lettres pleines des expressions d'un amour passionné.

Ils se peignaient mutuellement tout leur chagein d'être éloignés l'un de l'autre. Ils appelaient de tous leurs vœux le moment où devait cesser cette douloureuse séparation.

En même temps, Marie Cappelle s'entretenait avec soin de l'objet de son voyage; elle lui indiquait les démarches à faire pour obtenir le résultat qu'il s'en était promis; elle le pressait d'agir et se mont sit impatiente d'obtenir le bre ret qu'il était allé solliciter.

Cette correspondance se continua da l'esmêmes termes jusque vers le milieu.
du mois de décembre

A cette époque il devint certain que Latarge allait obtenir le brevet tant désiré et duquel on attendait de si beaux résultats.

Ce fut alors que Marie Cappelle pensa que le moment était venu d'accomplir

ses projets.

Le 15 décembre, sous le prétexte de détruire les rats qui l'incommodaient, elle fit acheter de l'arsenic chez le sieur Eyssartier, pharmacien à Uzerche. A la même époque elle exprima le désir d'envoyer son portrait à son mari. Elle voulait aussi lui envoyer des gâteaux faits au Glandier. Ils devaient être préparés par sa l'ellemère qui n'hésita pas à se prêter à cette singulière fantaisie. Ces gâteaux furent faits, retirés du four et portés dans la chambre de Marie Cappelle.

Celle-ci plaça dans une caisse divers objets et notamment son portrait, une montre, des souliers, de la musique, des marrons et d'autres choses encore. Enfin, elle devait y placer dans une petite boite séparée quelques-uns des gâteaux que sa

belle-mère avait préparés.

Elle a constamment affirmé qu'elle y avait mis au moins quatre de ces gâteaux qu'on appelle choux et qui sont d'une très-petite dimension, et l'instruction a fait connaître qu'elle y en avait placé un d'une forme et d'une nature différentes.

La caisse faite fut portée le soir même par un domestique, à Uzerche, d'où

elle devait être transportée à Paris par la diligence du lendemain.

Il est remarquable que Marie Cappelle exprima à sa belle-mère le désir qu'un billet écrit de sa main et par lequel elle annonçait à son fils que c'était elle-même

qui avait fait les gâteaux, fût mis dans la caisse, ce qui eut lieu.

Marie Capelle avait annoncé à son mari l'envoi de son portrait et des gâteaux; la lettre qu'elle lui adressa n'a pas été retrouvée. Mais la justice a saisi deux lettres écrites par Lafarge et dans lesquelles il en est question. On y trouve la preuve des étranges recommandations qu'elle faisait à son mari relativement à un délicieux gâteau.

Ainsi, il en résulte qu'elle lui recommandait de manger ce délicieux gâteau le 48 au soir, à minuit, annonçant qu'elle aussi, le même jour et à la même heure, ferait au Glandier un repas semblable, et s'unirait ainsi à lui par une pensée com-

mune et l'accomplissement d'un fait identique.

Elle ajoutait qu'il ne devrait en faire part à aucune autre personne qu'à sa sœur qui alors était enceinte et absente de Paris, puisqu'aucune des nombreuses lettres de Lafarge ne constate qu'elle s'y trouvait.

Que se passa-t-il à Paris à l'arrivée de cette caisse?

Le 48 décembre, Lafarge impatient se rend au bureau des messageries, et après quelques difficultés, à 9 heures du soir environ, la caisse lui est remise et il l'emporte à son hôtel.

Un heureux hasard a voulu que Lafarge ne l'ouvrit pas lui-même; il confia ce soin au domestique de l'hôtel, qui en retira avec précaution et un à un tous les

objets qu'elle contenait.

Cet homme qui a été entendu plusieurs fois a constamment déclaré avec les détails les plus minutieux quels étaient les objets trouvés dans la caisse, et toujours il a affirmé que la petite boite qui y était placée ne contenait qu'un seul gâteau, d'une forme ronde, ayant 6 ou 7 pouces de circonférence, 2 ou 3 pouces d'épaisseur, large, a-t-il dit, comme une petite assiette et d'une couleur dorée. Il a remarqué que la croute des bords était dure tandis que celle du dessous était molle et lui fit présumer que l'intérieur était de la même nature.

Il a ajouté que non-sculement il avait touché, examiné ce gâteau, lorsqu'il le retira de la boite et le débarrassa du papier dont il était enveloppé; mais encore qu'il resta sur une commode, que lui-même le plaça dans une armoire où il est demeuré jusqu'au départ de Lafarge, époque à laquelle il le jeta dans les balayures de

Phôtel.

It a dit encore que s'Hy avait eu plusieurs gâteaux, nécessairement il les aureit.

soit après le départ de Lafarge

Telle a été la déposition précise, circonstanciée, souvent répétée et toujours persévérante de ce témoin. Elle est en contradiction manifeste avec les déclarations de l'accusée qui a constamment soutenu qu'elle n'avait envoyé à Paris que quelques-uns des tout petits gâteaux que sa belle-mère avait préparés.

Le témoin ajoute que Lafarge, au moment où le gâteau fut retiré de la caisse. brisa un très-petit morceau de la croute et la mangea en disant : c'est ma femme qui

m'envoie cela.

Ces faits eurent lieu dans la soirée du 18 décembre. Les feuilles des messageries constatent que c'est bien ce jour-là que la caisse arriva et fut remise à Lafarge.

Bientôt Lafarge, resté seul, éprouva pendant toute la nuit du 18 au 19 des coliques et des vomissements fréquents.

Il fut très-souffrant et garda le lit pendant la journée du lendemain.

La date certaine de cette indisposition est établie par les livres de l'hôtel, qui prouvent que ce fut bien ce jour là , 48 décembre, que lui furent fournies quelques boissons telles que du thé et de la limonade cuite.

Il est certain aussi qu'elle n'eut lieu qu'après la réception de la caisse, car le domestique remarqua que pendant qu'il était au lit, Lafargo tenait seus cesse è

la main le portrait de sa femme.

A son lit de mort et dans les derniers instants de son agonie, ce malheureux a raconté au médecin L'espinas l'envoi des gâteaux et son indisposition, de telle sorte que le médecin comprit que le premier de ces faits avait dû précéder l'autre.

Pendant que ces faits extraordinaires se passaient à Paris. Marie Cappelle expri-

mait au Glandier des craintes singulières et d'inexplicables prévisions.

Une lettre de son mari lui avait appris qu'il éprouvait une violente migraine et. cette nouvelle paraissait lui causer les plus vives inquiétudes. Elle disait qu'elle ne voulait pas en parler à sa helle-mère, ajoutant que si son mari devenait plus malade, elle s'empresserait, sous un prétexte qu'elle indiquait, d'aller à Paris pour le soigner.

Elle envoyait à Uzerche pour savoir s'il y avait des lettres à son adresse. Elle ex-

primait la crainte d'en recevoir une qui portât un cachet noir.

Un jour, ce qu'elle ne faisait jamais, elle quitta la table pour aller au devant de celui qui portait les lettres, impatiente de s'assurer s'il y en avait une qui vint confirmer les sinistres pressentiments dont elle se disait tourmentée.

Ces premiers faits seront pour le Jury l'objet des plus graves méditations.

Lafarge, quoique doué d'une constitution robuste, n'était pas complétement rétabli de cette première indisposition, lorsqu'après avoir obtenu son brevet d'invention, il partit de Paris et arriva le 3 janvier 1840 au Glandier où bientôt l'empoisonnement devait être achevé.

Marie Cappelle se montra pleine d'empressement à fêter le retour de son mari. On la vit quitter le lit où elle était couchée pour accourir au-devant de lui avec des démonstrations de tendresse. Copendant Lafarge était souffrant ; il se mit au lit,

se leva pendant quelques instants et se recoucha bientôt.

Le soir on apporta à Marie Cappelle, et dans son appartement, les débris d'une volaille avec querques truffes; son mari fut invité par elle à en manger quelques-unes, ce qu'il fit, mais presqu'aussitôt il éprouva des coliques, des vomissements, et dès-lors se manifestèrent pour ne plus cesser les symptômes violents de l'empoi-sonnement.

On appelle le médecin Bardon, mais il ne soupçonna pas la cause du mal, et prescrivit des remèdes qui ne pouvaient avoir aucune efficacité.

Marie Cappelle supportait impatiemment que d'autres personnes qu'elle s'empres-

sassent à donner des soins à son mari. Elle cherchaits éloigner de l'appartement où il était couché tous les membres de sa famille, même sa mère, qui eut avec

elle à ce sujet une discussion très-vive en présence du médecin Bardon.

Cependant la maladie faisait des progrès alarmants, les vomissements devenaient incessants; Lafarge éprouvait de cruelles angoisses, il ressentait à la gorge une ardeur douloureuse; des coliques violentes déchiraient ses entrailles, et bientôt la frigidité de son corps, l'interruption presque complète de la circulation du sang, les battements du cœur devenus rares et peu sensibles, annonçaient une fin prochaine.

Pendant ce temps et en présence de ce spectacle douloureux, Marie Cappelle

mettait ses soins à se procurer une grande quantité de poison.

On a déjà vu que le 12 décembre, peu de jours avant l'envoi du gâteau à Paris, elle s'était procuré de l'arsenie sous le pretexte de détruire les rats.

Plus tard, le 5 janvier, depuis le retour de son mari, elle en avait obtenu au

moyen d'une note mise au bas de la prescription du médecin.

A la même époque, elle en faisait demander chez un pharmacien de Lubersac,

qui refusa de le livrer.

Plus tard encore, elle avait chargé le sieur Denis, employé dans l'usine, de lui en acheter dans un voyage qu'il faisait à Brive. Le sieur Denis, pressé par elle, après l'avoir gardé pendant quelques jours, par suite des inquiétudes qu'il éprouvait, avait fini par le lui remettre le 40 du mois de janvier.

Il est remarquable qu'en lui donnant cette commission, Maric Capelle lui en

avait demandé le secret.

C'était toujours sous prétexte de détruire les rats, qu'elle se procurait ces masses énormes d'arsenic. Un jour elle racontait gaîment à son mari qu'elle en avait assez pour tuer une armée de rats.

Le 41 janvier, lendemain du jour où Denis lui remit l'arsenic qu'il avait acheté, diverses circonstances vinrent enfin exciter des soupçons au sein de la famille La-

farge.

Dans la matinée, et lorsqu'elle était encore au lit, Marie Capelle demanda qu'on lui fit un lait de poule. Il fut préparé par la dame Buffière, sa belle-sœur, qui le

lui porta et elle le but.

Lafarge, auquel sa sœur demanda s'il serait bien aise d'en prendre, en exprima le désir; mais Marie Cappelle l'avait bu, et dit alors qu'il fallait en faire un autre.

Elle-même voulsit le préparer, quoiqu'au lit; cependant ce fut la dame Buffiière qui en prit le soin, et le porta dans la chambre de son frère. Dans cet instant il reposait, et alors on mit le lait de poule dans une tasse, qui fut placée ellemême dans un bol rempli d'eau tiède.

A peine ces dispositions étaient faites, que la femme de chambre de l'accusée vint prendre le lait de poule et le porta dans la chambre de sa maîtresse. Il y fut

placé sur la table de nuit, près de son lit.

Dans le même appartement se trouvait la demoiselle Brun. Elle était encore au lit, et se disposait à se lever, lorsqu'elle vit Marie Cappelle mettre dans la tasse où était le lait de poule une poudre blanche, contenue dans un morçeau de papier et la délayer avec le doigt.

Dans cet instant, la porte par laquelle on communiquait de la chambre de l'accusée à celle de son mari s'ouvrit, et sa belle-mère parut; Marie Cappelle s'empressa de déposer la tasse sur la table de nuit. Sa belle-mère s'étant retirée, elle

délaya de nouveau avec le doigt la poudre qu'elle y avait mêlée.

La demoiselle Brun, témoin de ces faits, lui demanda ce qu'elle avait mis dans la tasse; et elle répondit qu'on y avait mis de la fleur d'orangers. Peu satisfaite de cette réponse, la demoiselle Brun insista; mais Marie Cappelle feignit de ne pas entendre, et ne répondit pas.

Le lait de poule fut alors porté dans la chambre de Lafarge, mais il refusa

de le prendre, et on le plaça sur la cheminée.

Ce fut alors que la demoiselle Brun fit remarquer à sa surface une matière blanche, non dissoute, et qu'elle en fit l'observation aux personnes présentes. On examina, le médecin lui-même fut interrogé, mais il répondit que c'était peutêtre du blanc-d'œuf ou de la chaux, et on n'y attacha pas, au premier instant, une importance plus grande.

Seulement, la dame Buffière en ayant jeté la plus grande partie dans la cheminée, on vit au fond de la tasse une matière blanche et de la même nature

que celle qu'on avait aperçue à la surface.

Cependant, on ne s'en préoccupa pas autrement, et ce ne fut que lorsque la demoiselle Brun eut rendu compte des faits qui s'étaient passés le matin, que

l'on concut quelques inquiétudes.

On en fit part à Lafarge, qui exigea que le reste du lait de poule fut porté au sicur Eyssartier, pharmacien, qui l'examina, fit quelques expériences, et reconnut la présence de l'arsenic; mais il se contenta de dire qu'il fallait que Lafarge n'acceptât de boissons que des personnes auxquelles il pourrait donner toute sa confiance.

Plus tard, le résidu du lait de poule a été soumis à l'analyse, et les médecins et chimistes auxquels cette opération a été confiée, ont constaté qu'il contenait de l'acide arsénieux.

Ces faits avaient lieu le 41 du mois de janvier. Le même jour on dut s'occuper de préparer à Lafarge une autre boisson. Elle se composait d'une petite quantité de vin, mêlée avec de l'eau, du sucre et un peu de pain.

Marie Cappelle était seule dans la chambre du malade, avec la demoiselle

Brun qui travaillait auprès de la cheminée.

Cette jeune personne la vit prendre le verre qui contenait la boisson dont nous venons de parler, se diriger vers une commode, dont elle ouvrit le tiroir supérieur; et alors elle entendit le bruit occasionné par le contact de la cuillère avec un vase, qu'elle supposa placé dans l'intérieur de la commode.

Il lui parut aussi que l'accusée mêlait une substance quelconque, à la bois-

son destinée à Lafarge.

Cette opération faite, celle-ci s'approcha du lit du malade, et lui en présenta dans une cuillère.

Lafarge ayant bu, s'écria : ah! Marie que me donnes-tu là? ça me brûle. Ce n'est pas étonnant, dit Marie Cappelle, en s'adressant à la demoiselle Brun, on lui donne du vin, et il a une inflammation.

Cependant la demoiselle Brun s'étant approchée de la commode, y remarqua une légère trainée de poudre blanche, et aperçut dans le tiroir un petit pot contenant une matière semblable.

La poudre répandue sur la commode ainsi que celle que le pot contenait, ont été recueillies et livrées à l'examen des chimistes qui ont reconnu que ce n'était autre chose que de l'arsenic.

La boisson destinée à Lafarge a été également soumise à l'analyse. On y a

reconnu la présence de l'acide arsénieux.

Le même jour, la demoiselle Brun remarqua sur une table, et dans la chambre de Lafarge, un verre qui contenait une très-petite quantité d'eau, et dans laquelle était une poudre blanche.

Marie Capelle, à laquelle elle demanda ce que c'était, répondit que c'était de la gomme, et comme le témoin lui fit observer que la gomme se dissolvait,

elle ajonta qu'elle allait boire dans ce verre, ce qu'elle parut faire effective-

ment, après y avoir mis beaucoup d'eau.

Dans la nuit qui suivit, Marie Cappelle éprouva des coliques, et quelques vomissements. Remarquons qu'à cette même époque, Marie Cappelle affectait de faire habituellement usage de gomme et d'en mêler à toutes ses boissons.

Dans une autre occasion, et pendant que la dame Lafarge mère était occupés à donner des soins à son fils, elle aperçut Marie Cappelle mêlant une poudre blanche à une potion qui lui était destinée; l'accusée profitant d'un instant où elle pensait n'être pas aperçue par sa belle-mère, s'approcha du malade, et lui en fit prendre une cuillerée.

Sa belle-mère lui ayant demandé ce qu'elle avait mêlé à cette potion, elle répondit, comme elle le faisait souvent, que c'était de la gomme; et en même temps elle s'empressa d'essuyer la cuillère avec soin, et la replaça sur la cheminée.

Avant que cette cuillère fut ainsi essuyée, la dame Lafarge mère y avait remarqué une substance blanche, et semblable à celle qu'on avait aperçue dans le lait de poule.

Ce n'était pas seulement dans les boissons du malade que l'arsénic était mêlé avec une audace inconcevable. Il avait paru nécessaire de lui faire des frictions

avec de la fianelle.

Un morceau de cette étoffe fut remis à cet effet par Marie Cappelle, et on s'en servit, non seulement pour opérer les frictions; mais encore en l'appliquant sur la poitrine du malade, après y avoir mis du laudanum et de l'huile d'olive.

La dame Lafarge mère remarqua que le tissu de cette flanelle était couvert d'une substance qu'elle a désigné par cette expression : un corps raboteux, elle la se-

coua, et il en tomba une poudre blanche.

Cette flanelle, livrée à l'examen des chimistes, a été soumise à des expériences, dont le résultat a constaté d'une manière certaine, qu'elle contenait de l'acide ar-sénieus.

C'est sinsi que le malheureux Lafarge, en proie à des douleurs atroces, périssait victime d'un crime horrible, en présence de sa mère, de sa sœur, du médecin, qui tous effrayés des ravages de cette maladic cruelle, stupéfaits de ses terribles phénomèses, luttaient contre le soupçon qui envahissait leurs âmes, parce que leur raison, lour cœur, une sorte de pudeur reculaient d'épouvante devant la vraissemblance, quand on songeait aux liens sacrés qui unissaient l'empoisonneuse et la victime.

Cependant, le 43 janvier, le docteur Lespinas fut appelé; mais il n'y avait

plus alors aucune espérance de conserver la vie à Lafarge.

La circulation était à peine sensible, le cœur n'avait plus que des battements irréguliers; des vomissements continuels, des hoquets fréquents, des syncopes réitérées, une froideur glaciale répandue surtout le corps, étaient les signes certains d'une mort prochaine.

M. Lespinas n'hésita pas à déclarer que Lafarge succombait à l'action du poison. Il en avertit ce malheureux qui lui dit : quoi, vous croyez? faites des re-

cherches, tâchez de découvrir, je poursuivrai.

Ce fut alors, au sein de cette famille, une douleur déchirante. On vit la pauvre mère de Lafarge se précipiter sur le corps inanimé de son fils, l'arroser de ses larmes, et au même instant, on l'entendit s'écrier avec un sentiment d'horreur : Mon Dieu, qu'est-ce que je vois! elle avait aperçu Marie Cappelle appuyée près du chevet du mourant.

Marie Cappelle avait la figure pâle, les mains jointes, quelques larmes semblaient rouler sous ses paupières, elle paraissait absorbée dans de profondes réfléxions.

Cependant Lafarge, à la suite d'une syncope qu'il avait eru devoir terminer se

vie, se ranima un peu et dit à sa mère, dont il entendait les sanglots : tu me fais mal, vas-t'en.

On l'entraîne hors de la chambre où il ne reste que le docteur Lespinas et Ma-

rie Cappelle.

Bientôt Lafarge fait entendre ces mots: Aména, à boire. Il désignait ainsi sa sœur. Marie Cappelle se hâte de lui présenter de l'eau, et Lafarge ouvre les yeux, boit, mais aussitôt un sourire sardonique effleure ses lèvres; et, par un mouvement de la tête et du corps, il exprime à M. Lespinas le sentiment affreux dont son àme est remplie.

Marie Cappelle se retira, et dès cet instant elle ne reparut plus dans la chambre

de son mari.

Le lendemain, à 6 heures, Charles Lafarge avait rendu le dernier soupir.

L'autopsie fut faite, l'estomac et les liquides qu'il contenait, ont été conservés avec soin, soumis à l'analyse ; l'acide arsénieux y a été retrouvé d'une manière certaine.

Il restait un fait important à vérifier.

On a vu que le 12 décembre 1839, et 10 janvier 1840, Marie Cappelle s'était fait remettre une quantité énorme d'arsenic; elle ne l'a pas nié, seulement elle a toujours soutenu qu'il avait été employé, ou devait l'être, à faire une pâte destinée à détruire les rats.

Or, une partie de cette pâte a été retrouvée, on a recherché quelle était la substance dont elle se composait, et il a été vérifié qu'elle ne contenait point d'a-

cide arsénieux.

L'instruction a encore constaté que lorsque l'arsenic qui fut apporté, le 10 janvier, par le sieur Denis cut été remis à Marie Cappelle, elle feignit de le remettre à Clémentine Serva, sa femme de chambre, afin qu'elle préparât de la pâte pour les rats, et qu'en lui remettant le paquet qui semblait contenir l'arsenic, elle lui avait recommandé de prendre les plus grandes précautions, lui signalant cette substance comme extrêmement dangereuse à ce point que cette fille en fut effrayée et n'osa pas en faire l'usage qui lui avait été prescrit.

Eh bien! le paquet remis à Clémentine Serva fut, après la mort de Lafarge, enfoui dans le jardin où il a été trouvé depuis, et l'examen de la substance qu'il contenait a démontré qu'elle n'était autre chose que du bi-carbonate de soude.

Qu'est alors devenu l'arsenic acheté les 5 et 40 janvier? Le Jury appréciera si la mort de Lafarge, les souffrances cruelles qui l'ont précédée, sa longue et dou-loureuse agonie, la présence du poison dans les entrailles de ce malheureux ne sont pas une preuve éclatante de la destination qu'il a reçue.

Interrogée sur ces faits, Marie Cappelle a soutenu qu'elle n'avait envoyé à son

mari que quelques-uns des petits gâteaux que sa belle-mère avait préparés.

Elle est convenue que dans le mois de décembre et de jenvier elle avait fait plusieurs fois acheter de l'arsenic, déclarant qu'elle ne voulait s'en servir que pour détruire les rats; elle a ajouté que la substance qu'on l'avait vu môler aux boissons de son mari n'était que de la gomme et qu'il lui était, du roste, impossible d'expliquer la présence de l'arsenic dans ces boissons.

Tel est le tableau, qu'on s'est efforcé d'abréger, des faits de l'accusation.

Mais la justice, en recueillant les preuves de l'empoisonnement, devait aussi rechercher la vie antérieure de Marie Cappelle. L'intérêt de la seciété et colui de l'accusée commandaient d'examiner si dans son caractère et sa conduite avant son mariage, on pouvait trouver les causes ou l'explication de son crime.

L'instruction sous ce rapport a amené des résultats inattendus.

Dans une lettre qui fait partie des pièces et qui remonte à une date ancienne, une de ses tantes lui reprochait sa disposition à l'intrigue et sa dissimulation dès lors profonde, en termes pleins de tendresse mais avec une juste sévérité.

· Dans la première lettre que tu m'as écrite, tu m'as fait encore des mensonges, lui disait-elle, et je n'en ai pas été dupe. Il me faut peu de chose pour me mettre au courant et maintenant tu me tromperas difficilement. Il y a longtemps que Paul t'a connue et avec lui je te défends encore comme si tu avais été toujours ce que tu devais être. Je te pardonne avec la condition que cela n'ar-

rivera plus, j'y compte. »

Ailleurs et dans la même lettre, elle lui reproche de leuer avec affectation certaines choses pour qu'on lui en fasse cadeau. Elle lui dit encore : « Tu flattes tout le monde, tu caresses tout le monde, ce n'est pas là de la franchise. Je voudrais que ton esprit te servit à ne pas être fausse, adroite, mais bonne, simple, aimable. Tu es encore ce que tu étais autrefois, moi qui espérais tant t'avoir changée. Souviens-toi que les personnes à double parole se font aimer d'abord et ensuite détester quand on les connaît. Au lieu de rêver à beaucoup de choses inutiles , rêve à te corriger. »

Une lettre de M. le préfet de police de la Seine, du 34 janvier dernier, à M. le procureur du roi de Brive, signala Marie Cappelle comme soupconnée d'un vol de diamants d'une valeur considérable, commis, en 1839, au chêteau de Busagny, département de Scine-et-Oise, au préjudice de Mme de Léotaud née

de Nicolay.

Le procureur général dut requérir de suite des recherches au Glandier où les dia-

mants furent retrouvés et saisis.

Au premier instant, Marie Capelle soutint qu'ils lui appartenaient, qu'ils lui avaient été envoyés par un oncle dont elle ne savait pas le nom , auquel les avait remis une tante qu'elle ne connaissait pas davantage, et qu'ils lui avaient été apportés par un conducteur de diligence ou de malle-poste sur lequel il lui était impossible de fournir des renseignemens.

Les diamants furent reconnus a des signes certains par la famille de Nicolay, et

surtout par le bijoutier qui les avait vendus.

Alors Marie Cappelle, à cette fable qui n'était qu'absurde, ne craignit pas d'en substituer une qui ne l'était pas moins; mais qui tendait à déshonorer une jeune mère de famille. Elle déclara que ces diamants lui avaient été remis en dépôt par Mme de Léotaud qui l'avait chargée de les vendre, d'en toucher le prix et de l'employer à acheter le silence d'un homme qu'elle avait aimé et dont elle redoutait les indiscré-

Dans ce nouveau système de défense, le débatne s'agitait plus seulement entre le ministère public et Marie Cappelle. L'honneur d'une famille digne de respect s'y trouvait engagé et demandait justice. Il fallait mettre en présence Marie Cappelle et Mme de Léotaud. Le ministère public l'a fait. Mais alors Marie Cappelle, en refusant la discussion, a demandé un ajournement. Le tribunal de Brive ayant décidé que la justification de Mme de Léotaud ne pouvait s'ajourner, a procédé par défaut, il est vrai, mais avec une grande solennité, à une information complète.

Un auditoire immense, disons même la France entière, a entendu ou lu cette information; on y a vu que la famille de Nicolay ne recueillait qu'une noire ingratitude,

pour prix du touchant intérêt prodigué à Marie Cappelle.

On y a vu que Marie Capelle, qui prétend aujourd'hui que les diamants lui avaient été confiés, pour un usage ignoble, écrivant à Mme de Léotaud peu de temps après le vol, lui demandait des nouvelles de ses infortunés diamants. Les dépositions de Mme de Nicolay, de Mme de Montbreton, de Mme de Léotaud, faites avec le calme de la raison, la puissance de la vérité, et la dignité de la vertu, ont porté la conviction dans tous les esprits, indépendamment des nombreuses preuves matérielles et morales qui ont surgi de toute part.

On y a vu, enfin, non seulement que l'homme qu'elle présente comme capable d'une insigne bassesse, est un jeune homme d'une éducation brilllante, plein de sentiments nobles, mais encore que ce jeune homme était en Afrique ou au Mexique depuis 1836.

Le tribunal de Brive a déclaré Marie Cappelle coupable de vol, et l'a condamnée à deux ans d'emprisonnement. Marie Cappelle a fait appel. De son côté, M. le procureur du roi près le Tribunal de Tulle a fait appel A MINIMA. La justice souhaite, sans

'espérer, qu'elle accepte, avant la cour d'assises, un débat contradictoire sur un fait qui, bien qu'il semble accessoire à l'affaire principale, n'en a pas moins une impor-

tance que tout le monde comprend.

De tous ces faits, l'accusation est fondée à conclure que Marie Cappelle, après avoir commencé par un vol ignominieux, suivi, pour le cacher, d'une affreuse diffamation, a fini par un grand crime, conçu et préparé avec une profonde dissimulation, exécuté et consommé avec une persévérance et une cruauté atroces et froides, dont le cœur humain et les fastes criminels n'offrent heureusement que de bien rares exemples.

En conséquence, Marie Capelle, veuve Lafarge, est accusée d'avoir, dans les mois de décembre 1839 et janvier 1840, attenté à la vie de Charles Joseph Pouch Lafarge, son mari, par l'effet de substances susceptibles de donner la mort, et qui l'ont effectivement occasionnée, crime prévu et puni par les articles 301 et 302 du Code

pénal.

Billet de Marie Cappelle à M. Guyot.

Lundi,

Si vous savez quelque chose qui froizse le cœur plus que l'oubli? Si vous savez ce qui rend indifférente à cette souffrance, dites-le... Mais non.... On vit d'illusion... Il en fut une bien douce, et le réveil qui vient toujours est arrivé aussi pour moi.

Un caprice de 8 jours... Puis rien... Et moi je vous croyais... Oh! le monde est donc

bien faux puisque vousl 'êtes aussi!

Billet de Marie Cappelle à M. Guyot.

Ce mardi.

peut-être vous croirais-je encore. Non, adieu! je vous pardonne tout..... Adieu.....
Soyez heureux et jamais trompé.....

Billet de Marie Cappelle à M. Guyot.

L'histoire de Caroline est découverte! On va lui faire vous écrire, afin que votre réponse fasse juger de la manière dont elle est avec votre ami. — Ne m'écrivez pas, ne parlez pas de moi, oh! par pitié!

Voyez-vous, moi, je suis orpheline : Dieu m'a ôté mon père, puis ma mère, tout

enfin.

Alors mon oncle devint mon tuteur et ma tante voulut remplacer sa sœur près de moi. Ce matin elle a juré que si je me trouvais mêlée dans cette histoire, elle ne me reverrait de sa vie. Ah! mon Dieu, je le sens, je n'y résisterai pas.

Je suis folle... Ma tête se perd, vous avez de l'honneur, je crois en vous, sauvez moi

par le silence le plus complet.

Que Dieu et vous ayez pitié de moi! Par une incroyable légéreté mon honneur est entre vos mains. — Je n'ai plus personne pour y veiller. — Je vous le confie. Gardez-le pour l'amour de vos parents et de Marie... Ma vie entière ne sera pas trop longue pour en être reconnaissante....

Ce samedi.

Lettre de Mme Lafarge à son mari.

Charles, je viens vous demander pardon à genoux! Je vous ai indignement trompé; je ne vous aime pas et j'en aime un autre? Mon Dieu, j'ai tant souffert, laissez-moi mourir; vous que j'estime de tout mon cœur, dites-moi : meurs et je pardonnerai; et je n'existerai plus demain! Ma tête se brise, viendrez-vous à mon aide? Ecoutez-moi par pitié, écoutez-moi : il s'appèle Charles, ami, il est beau, il est noble, il a été élevé

près de moi; nous nous sommes aimés depuis que nous pouvons aimer. Il y a 2 ans une autre femme m'enleva son amour. Je crus que p'allais en mourir; par dépit je voulus me marier. Hélas! je vous vis, j'ignorais les mystères du mariage; j'avais tressailli de bonheur en serrant sa main; malheureuse, je crus qu'un baiser sur le front seul te serait dû, que vous seriez bon comme un père. — Comprenez-vous ce que j'ai souffert dans ces trois jours! comprenez-vous que si vous ne me sauvez pas il faut que je meure. Tenez, je vais vous avouer tout. Je vous estime de toute mon âme, je vous vénère. Mais les habitudes, l'éducation a mis entre nous une barrière immense. A la place de ces deux mots d'amour, de triviales doucears; de ces épanchements d'esprit, rien que les sens qui parlent en vous, qui se révoltent en moi. Et puis, il se repent; je l'ai vu à Orléans; vous diniez, il était sur un balcon vis-à-vis du mien. Ici même, il est couché à Uzerche. Mais je serai adultère malgré moi, malgré vous, si vous ne me sauvez pas.

Charles, que j'offense si terriblement, arrachez-moi à vous et à lui. Ce soir, ditesmoi que vous y consentez, ayez-moi deux chevaux, dites le chemin de Brive. Je

prendrai le courrier de Bordeaux, je m'embarquerai pour Smyrne.

Je vous laisserai ma fortune ; Dieu permette qu'elle vous prospère , vous le méritez ; moi je vivrai du produit de mon travail ou de mes leçons. Je vous prie de ne

jamais laisser coupçonner que j'existe.

Si vous le voulez, je jetterai mon manteau dans l'un de vos précipices et tout sera fini. Si vous le voulez, je prendrai de l'arsenic, j'en ai; tout sera dit. Vous avez été si bon que je puis, en vous refusant mon affection, vous donner ma vie; mais recevoir vos caresses, jamais. Au nom de l'honneur de votre mère, ne me refusez pas. Au nom de Dieu, pardonnez-moi. J'attends votre réponse comme un criminel attend son arrêt .- Oh! hélas! si je ne l'aimais pas plus que la vie , j'aurais pu vous aimer à force de vous estimer ; comme cela, vos caresses me dégoûtent. Tuez-moi, je le mérite ; cependant j'espère en vous. Faites passer un papier sous ma porte ce soir, sinon demain je serai morte. Ne vous occupez pas de moi, j'irai à pied jusqu'à Brive, s'il le faut. Rester ici, jamais. Votre mère si tendre, votre sœur si bonne. tout cela m'accable ; je me fais horreur à moi-même. Oh ! soyez généreux. Sauvezmoi de me donner la mort. A qui me confier, si ce n'est à vous? M'adresserai-je à lui? jamais. Je ne serai pas à vous, je ne serai pas à lui. Je suis morte pour les affections. Soyez homme, vous ne m'aimiez pas encore, pardonnez-moi. Des chevaux feraient découvrir nos traces; ayez-moi deux sales costumes de vos paysannes. Pardon, que Dieu vous récompense du mal que je vous fais.

Je n'emporterai que quelques bijoux de mes amies comme souvenir; du reste, de ce que j'ai vous m'enverrez à Smyrne ce que yous daignerez permettre que je

conserve de votre main. Tout est à vous.

Ne m'accusez pas de fausseté; depuis lundi, depuis l'heure où je sus que je vous serais autre chose qu'une sœur; que mes tantes m'apprirent ce que c'était que de se donner à un homme, je jurai de mourir. Je pris du poison en trop petite dose; encore à Orléans, je le vomis.

Hier, ce pistolet armé, c'est moi qui le gardai sur ma tempe pendant les cahots,

et i'eus peur. Aujourd'hui, tout dépend de vous, je ne reculerai plus.

Souvez-moi, soyez le bon ange de la pauvre orpheline, ou bien tuez-la, ou diteslui de se tuer. Ecrivez-moi, car sans votre parole d'honneur, et je crois en vous, sans cet écrit, je n'ouvrirai pas ma porte.

Il était impossible que les graves accusations, dont la presse avait pénètré les secrets, ne vinssent pas soulever un vif intérêt public. Marie Cappelle portait un nom connu, honorable. Par une triste fatalité, elle devait entraîner avec elle, dans l'arêne judieiaire, des noms plus connus et toujours honorés, les noms de personnes qui lui étaient attachées par les liens du sang et de l'affection, les noms d'autres personnes qui fur ent portées à l'aimer d'amour ou d'amitié, et qui toutes ont à regretter peut-être de lui appartenir et de l'avoir aimée.

Y aurait-il deux natures dans cette femme, l'une bonne, l'autre

perverse?

Est-il vrai qu'enfant, elle avait toute la gentillesse, toutes les grâces, toute la naïve bonté d'un être privilégié; ou qu'elle eut des instincts malicieux, des heures de colère, des cruautés de

jeune tigre?

Ses premières années de jeunesse furent-elles fraîches, suaves, pures, comme on le dit; ou bien faut-il croire que le mensonge altérait la sincérité de son cœur, qu'elle était flatteuse et dissimulée, que des passions précoces avaient terni sa pudeur, sublime

instinct de toute jeune âme?

A-t-elle choisi volontairement son mari, se résignant à un mariage de raison, mais bien décidée à remplir ses devoirs d'épouse; ou bien, après s'être vendue par un contrat de mariage à un homme vulgaire qu'elle croyait riche, a-t-elle osé lui écrira, en mettant le pied sur le seuil du foyer domestique, qu'elle en aimait un autre, et qu'elle serait adultère malgré lui, malgré elle?

Est-il vrai qu'une passion honteuse la fit descendre au plus bas degré parmi les criminels vulgaires; que, puisqu'il faut dire le mot, ce ne fut qu'une voleuse qui viola l'hospitalité de la famille et celle de l'amitié? Est-il vrai que, pour se défendre d'un vol, son infernal génie de mensonge et de dissimulation, a trouvé et employé une affreuse ressource, la calomnie!— la calomnie, contre une jeune femme, son amie, qui est blessée mortellement au cœur?

Ou bien Marie Cappelle, ame noble, cœur sincère, exempte de

toutes ces souillures, est-elle calomniée elle-même?

Est-il vrai que, déguisant la haine sous des semblants d'amour, elle envoyait à son mari de funestes présents qui recélaient la mort?

Est-il vrai, grand Dieu! que ne voulant plus rien livrer au hasard, cette femme hardie, obstinée, criminelle au fond de l'âme, déployant, à l'extérieur, tout ce qu'elle pouvait avoir de charmes irrésistibles, de douceur au regard, de suave et de caressant à la voix, empruntant à l'amour ses douces et persuasives paroles, préparait elle-même, d'une main perfide mais sûre, des remèdes qui empiraient le mal, les présentait elle-même aux lèvres de son mari, et suivait d'un regard avide mais voilé d'affection, les progrès de la douleur, les dernières angoisses de l'agonie, les dernières convulsions d'une vie expirante? Est-il vrai que des poisons achetés par elle, en divers temps, en divers lieux, passaient de ces mains gracieuses dans toutes les

boissons qu'elle préparait pour celui que son air attendri semblait vouloir disputer à la mort, et dont l'énergique volonté de son âme glacée voulait se débarrasser à tout prix? Est-il vrai que, pour mieux assurer son horrible victoire sur le tempérament jeune et vigoureux de son mari, pour ne plus manquer son coup vainement tenté une fois et longtemps médité, elle s'était armée contre lui, impitoyable Locuste, d'un luxe effréné de poisons?

Ne serait-il pas plus vrai que Lafarge est mort d'une mort na-

turelle, et qu'aucun poison n'a coulé dans ses veines?

Ne serait-il pas plus vrai qu'arrivé à d'indomptables extrémités, Lafargen'a trouvé d'autre issue pour s'y soustraire, que de s'intro-

duire volontairement la mort dans les sources de la vie?

Ne peut-il se faire que d'autres intérêts, d'autres passions, d'autres haines ne soient venues s'asseoir au chevet du lit de la malheureuse victime, et que d'autres mains que les mains de sa femme aient apporté à ses lèvres le breuvage mortel?

Ne peut-il pas se faire que par une erreur fatale, une substance vénérouse ait été involontairement glissée dans les boissons desti-

nées à la regrettable victime du hasard?

Marie Cappelle n'est-elle point l'innocente victime d'apparences fallacieuses? que trouve-t-on dans sa vie de jeune fille et de femme qui autorise le soupçon? Marie Cappelle est bien née; son éducation fut solide et brillante; elle a vécu dans un monde et dans une famille où les vices honteux sont inconnus, où l'on puise des leçons de morale et de religion avec les bonnes manières. Elle est douée des plus heureux dons; son intelligence est grande, son esprit cultivé, son cœur excellent, son âme ingénue et chaste; aussi, elle fut bien aimée. Un prestige inconcevable l'environne; tous ceux qui l'approchent et qui l'entendent sont soumis à ce charme. Qui ne la croirait, à voir le calme de son âme, à voir ce grand courage contre l'adversité qu'elle prend dans la pureté de son cœur et dans l'innocence de sa main, à l'entendre dire avec ingénuité tout ce qu'elle a fait, à l'entendre seulement dire : je suis innocente!

Quel est donc le fatal mystère de cette destinée, quelle est donc cette femme qui inspire tant de doutes, tant d'inquiétudes, de si vives répulsions, des dévouemens si absolus? Dans l'attente du dénouement fatal qui éclairera ces obscurités, le public se partage et se demande si c'est une créature malfaisante ou privilégiée, une femme qu'il faut plaindre ou détester, aimer ou haïr, une noble jeune fille ou une voleuse, une noble et digne femme, ou une empoisonneuse, une chrétienne sublime, ou une hypocrite raffinée,

qui se joue des choses divines et humaines.

Et des hommes, hélas! ont à résoudre ces profonds et lugubres problèmes. Ils ont à sonder le cœur et les reins de cette femme. Ils doivent comprendre cette existence mystérieuse et sombre. Leur intelligence pénétrera ses pensées, le sens de ses paroles, le but de ses actions, et ce que douze hommes en jugeront sera la vérité. Grande et effrayante mission, dont l'accomplissement consciencieux laissera encore le doute dans bien des esprits.

Femme vertueuse, en emme criminelle, quelque chose de pur ou d'abject, Marie Cappelle était fatalement dévente à entraîner dans son malheur tous ceux qui lui tiennent de pres, tous ceux qui l'aimèrent le plus. Son amitié et son amour ferent l'inestes à qui les obtint. Elle a été funeste à cette famille devouée, qui lu tint lieu de père et de mère, et à sa sœur confese et désolée qui ne l'abandonne pas à l'heure suprême du péril. Elle a été funcsée à une autre famille non moins digne, où elle trouva deux jeunes fommes accomplies, qui l'aimèrent comme deux sœus et, qui gemiront toujours de l'avoir aimée, de l'avoir connue. Son amour a été funeste à ce jeune homme, adoré d'un vieux père, intelligence élevée, cœur droit et sensible, ame ingénue et tendre, à ce jeune Guyot, qui vient de se donner la mort à cause d'elle, parce que ce n'était plus la femme pure de ses réves, parce qu'il n'a pu supporter d'avoir aimé Marie Cappelle condamnée pour vol, accusée du crime d'empoisonnement. Son alliance a été fatale à une autre maison, à un autre homme qui lui appartenait de plus près.

La première unit qu'elle passa dans sa demeure nuptiale de Glandier fut une nuit sinistre. De sombres mystères devaient bientôt s'y accomplir. Un orage effrayant couvait sous ses sombres murailles, et il éclata par un terrible coup de tonnerre. Le hasard ou la haine y frappèrent une victime, et bientôt la mort et les gens

de justice peuplèrent seuls cette solitude.

Le voyageur, attiré dans cette demeure funeste par le bruit de ces tristes événements, après avoir parcouru un paysage accidenté et sombre, coupé de collines ceintes d'épaisses et noires forêts, s'arrête en frémissant sous les lugubres et froids corridors de cette maison marquée au sceau du malheur. Quelque chose de lourd et de glacial pèse au cœur, le serre et le morfond. Il faut comme passer par un tombeau souterrain pour arriver jusqu'à l'appartement supérieur habité par le malheureux Lafarge et sa femme. Là, seulement, on trouve des images de la vie. Tout y respire la présence des maîtres. Dans la chambre de Mme Lafarge, on retrouve ce désordre élégant qu'une femme du monde vient de faire pour sa toilette matinale. Ici, un vase où mousse encore un savon onctueux, là un magnifique piano de Pleyel, sur un meuble élégant un somptueux Album dont la première page est remplie de vers indigènes, partout des meubles riches ou antiques, de ce côté une merveilleuse robe de chambre à fond rouge au dehors, assembrie, au-dedans, par les lugubres couleurs d'un velours noir, et qui s'emble s'assouplir encore aux formes gracieuses de la jeune femme qui vient de la jeter. Dans la chambre de l'infortuné Lafarge, moins de luxe et plus de sévérité. On dirait le désordre de l'heure matinale. Le lit est encore comme chaud, et conserve les formes de celui qui l'occupait. Les couvertures pendent presque jusqu'à terre. Les draps sont froissés. La tête reposait tout-à-l'heure sur le traversin meelleux. Mais où sont les maîtres? - Livrés aux charmes d'une récente et douce union, se promènent-ils, les bras et les mains entrelacés, dans les

iantes allées du jardin, sous les grands bois ombreux, aux bords odorants des frais ruisseaux qui ceignent leur demeure, dans les sinuosités de ces sites pittoresques qui charment la vue? Oh! vous les appelleriez envain: ils ne répondront pas à votre appel. Posez la main sur le lit de Lafarge, il est froid. Ces désordres, c'est la mort qui les a faits. Ces couvertures pendantes, ces draps froissés, c'est l'œuvre des dernières convulsions. — Il y a déjà de longs mois que Marie Cappelle a quitté sa chambre inoccupée, pour sa désolante demeure de la prison de Brive.

Vous voulez savoir où sont les maîtres?... Le corps livide et mutilé de Lafarge est renfermé, là-bas, dans la froide couche du cime-

tière.

Sa pauvre mère est maintenant sous nos yeux, prête à ouvrir la

bouche pour demander vengeance de la mort de son fils.

Là, sur ce banc de honte et de douleur, c'est Marie Cappelle, cette jeune femme élégante, spirituelle, adorée, à qui la Justice demande compte de la mort violente de son mari. Et si vous pouvez détacher vos regards attendris ou sévères de cette figure pâle, qui vous apparaît comme une triste vision, vous pouvez, ici-même, les arrêter sur cette caisse scellée, qui renferme des parcelles du corps du malheureux Lafarge. Ah! détournez la vue; ces lambeaux qu'elle contient seront interrogés, afin que le mari mort vienne crier vengeance sur sa femme qui lui survit encore.

C'est là le droit de la justice : mais le droit de la défense est pareil. Et ces restes du mari parleront peut-être pour sa femme

innocente.

En présence de ces grands intérêts, dans l'attente d'un dénouement heureux ou funeste, qui oserait être juge, s'il n'a le droit de l'être? Qui voudrait prononcer, avant l'heure, une de ces paroles imprudentes qui font rouler les têtes sur l'échafaud? Qui oserait

aggraver cette lamentable infortune?

Aussi, l'on semblait respecter ce malheur; car peu de monde s'était présenté aux abords du palais, et la curiosité, quoique vive, n'avait rien qui ne fut parfaitement convenable. Les portes ont été ouvertes à 7 heures 1/2. La tribune a été bientôt garnie de dames élégamment parées. Un grand nombre d'avocats des barreaux de Tulle, de Limoges, et de plusieurs villes voisines occupaient les places destinées au barreau et s'étaient dispersés sur d'autres points de la salle. Les témoins nombreux sont assis à leurs bancs. Derrière eux et sous la tribune, un nombreux public se tient debout et garde un profond silence. Le parquet avait été envahi par les jurés qui s'y placent habituellement et par d'autres personnes munies de billets, ou qui se sont introduites furtivement. On remarque le général Hugo, oncle de l'illustre poète. Sur l'estrade de la Cour on voit M. Meunier, beau-frère d'Odilon Barrot, préfet de la Corrèze, M. Chateau-Dubreuil, conseiller à la Cour royale de Riom, et membre du conseil général de la Corrèze, M. Laviale-Masmorel, ancien député, président du tribunal de Brive, M. Bonnot, juge au

tribunal d'Ussel, les membres du tribunal de Tulle et plusieurs

autres magistrats et fonctionnaires publics.

Les membres de la famille de Mme Lafarge entrent dans la salle et se placent au-dessous du banc de la défense. Les regards se portent avec un vif intérêt sur Mme de Violaine, sœur de Marie Cappelle, jeune et jolie femme, qui a dans les traits quelque ressemblance avec sa malheureuse sœur; sur Mme Collard, tante de l'accusée, quoique plus jeune qu'elle. Ces dames sont accompagnées de MM. Garat, de la Banque de France, Collard, Sabathier et de Violaine.

Me Bac, l'un des défenseurs de Mme Lafarge, paraît dans l'enceinte, en habit de ville. On s'entretient généralement des circonstances, peut-être mal connues, qui ont décidé cet avocat, d'un talent incontestable, à se retirer de la défense. Les regards se por-

tent sur lui avec un véritable intérêt.

La cour entre en séance à 8 heures 1/4. M. Barny s'assied au fauteuil de la présidence, il est assisté de MM. de Gaujal, vice-président, et de Lamirande, juge. M. Decoux, 1er avocat général près la Cour royale de Limoges occupe le parquet; on voit derrière lui M. Soubrebost, procureur du Roi, et M. de Peyramont, député, avocat-général prés la Cour royale de Limoges.

Me Paillet, bâtonnier sortant de l'ordre des avocats près la Cour royale de Paris, défenseur de Mme Lafarge, est au banc de la défense; Me Lachaud, en robe, est assis à ses côtés. On remarque aussi au même banc Me Coralli, député, en costume d'avocat.

et Me Démonts, jeune avocat stagiaire du barreau de Paris.

On procède à l'appel préparatoire des jurés. Tous ne répondent

pas.

M. Barny fait observer que les places du parquet sont spécialement destinées aux membres du jury, et donne l'ordre de faire

évacuer la foule. Cet ordre s'exécute avec difficulté.

Mme Lafarge est alors introduite. Sa présence produit une sensation inexprimable. Mille regards se tournent vers elle avec un mélange de curiosité avide et d'attendrissement profond. Elle est visiblement émue; mais toujours calme.

On procède à un nouvel appel des jurés.

M. le président avait déjà tiré de l'urne les noms de plusieurs jurés, trois récusations avaient été faites par la défense et une par le ministère public, lorsque M. l'avocat général a fait observer que le nombre des jurés étant réduit à 30, et deux jurés supplémentaires devant être appelés, l'accusée et le ministère public ne pouvaient récuser que 8 jurés chacun. Il demande en conséquence que l'opération soit recommencée.

Me Paillet s'en rapporte à la prudence de la cour.

La cour rend un arrêt qui annule la première opération.

M. l'avocat-général. Le greffier devra constater qu'aucun membre du jury n'était encore tombé au sort et accepté par la défense ou le ministère public. On procède immédiatement à la formation du jury.

L'avocat-général expose que deux jurés ne peuvent, par divers motifs, prendre part aux débats, il demande que leurs noms soient retranchés de la liste, et que le nom du premier juré supplémentaire soit appelé.

La cour rend arrêt conforme à ces conclusions.

L'avocat-général demande que deux jurés soient adjoints au douze jurés du jugement, et que deux membres du tribunal soient adjoints à la cour comme juges supplémentaires.

MM. Grèze et Ceyras, juges, prennent place au siège des ma-

gistrats.

Le président avertit l'accusée qu'il va être procédé à la formation du jury, qu'elle aura droit de récuser 8 jurés, et que le ministère public aura le même droit.

Le ministère public et l'accusée épuisent leur droit de récu-

sation.

Me Coralli. — Telle circonstance pourrait se présenter qui me mit dans la nécessité d'intervenir dans ces débats. La place que j'occupe pourrait mettre obstacle aux communications de la défense avec l'accusée; je prie M. le président de vouloir bien m'en fixer une autre.

Il est fait droit à cette demande, et Me Coralli se place dans

le parquet, au-dessous de l'avocat-général.

M. le président déclare le jury légalement constitué.

M. le président demande à l'accusée ses noms, prénoms et domicile. Elle répond avec un accent pur et doux qu'elle se nomme Marie-Fortunée Cappelle, propriétaire, demeurant au Glandier.

Le greffier donne lecture de l'acte de mise en accusation que nous avons transcrit plus haut. Cette lecture est écoutée dans un religieux silence. Mme Lafarge sourit tristement par intervalles, elle tient habituellement ses regards levés vers le ciel. Souvent aussi elle presse ses lèvres pâles l'une contre l'autre. On entend toujours cette toux sèche qui déchire sa poitrine, et qu'elle semble faire effort pour réprimer.

Ses traits sont encore amaigris et plus pâles que d'habitude. Ses forces ne sont point terrassées par cette terrible accusation.

Son courage est plus grand que sa misère.

On apprend qu'elle a passé cette nuit et qu'elle passera les nuits suivantes dans une chambre du palais de justice, qui a été préparée pour elle, par ordre de l'autorité supérieure. Hier, à onze heures du soir, on vit une brillante voiture, attelée de deux chevaux de poste, descendre avec rapidité l'avenue de Tulle, route de Parls, traverser le Pont Millet-Mureau, et s'arrêter devant le palais de justice. C'était la voiture qui contenait Mme Lafarge. Elle est donc entrée, par une sombre nuit, dans ce palais de justice, d'où elle ne sortira qu'innocente ou coupable, libre ou prisonnière, pure ou à jamais flétrie.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président annonce à Marie Cappelle, qu'elle est accusée de s'être rendue coupable d'un crime d'empoisonnement sur la personne de son mari, le 14 du mois de janvier 1840.

La parole est accordée à M. l'avocat-général pour présenter

l'exposé de l'accusation.

M. Decoux prend aussitôt la parole et s'exprime ainsi au milieu du plus grand silence :

- En prenant la parole dans cette enceinfe, notre esprit est livré à une vive préoccupation, notre cœur est rempli des émotions les plus douloureuses. Et comment en serait-il autrement? Comment pourrions-nous, avec une âme tranquille, avec une raison froide, venir vous présenter l'affligeant tableau de ce crime? Ce n'est pas seulement l'horreur du crime, qui nous émeut. D'autres émotions, des émotions aussi profondes, plus vives peut-être, nous affligent encore. En effet, il n'a pas suffi à cette femme de précipiter dans la tombe, par des moyens affreux, homme auquel elle venait d'enchaîner sa destinée, cet homme qui, vous l'apprendrez, dans le cours de ces longs débats, n'avait en pour elle que de l'amour et des sympathies qui dominaient sa pensée, qui remplissaient, qui débordaient son âme. En bien! non ; ce crime ne lui a pas suffi ; il a fallu qu'elle le commit avec une persévérance, une audace sans exemple, j'ose le dire, dans les fastes des instructions criminelles.
- Messieurs, les choses ont été poussées à ce point, telle a été la colère froide et impitoyable, avec laquelle cette femme s'est jetée sur sa victime pour assouvir ses mauvaises passions, que, per t-être, l'excès même de son audace deviendra pour elle l'un des moyens les plus touchants de sa défense. Messieurs, ne le perdons pas de vue. Nous ne sommes pas encore sur lé terrain de la discussion. Dans co moment nous n'avors à vous retracer que les faits. Plus tard, peut-être, n'au-rons nous pas besoin d'autre tâche; car l'affaire présente ce caractère exceptionnel qu'il suffira de vous rappeler les témoignages, vous raconter les faits; et nous pourrons ensuite nous en remettre avec confiance à la conscience du jury.
- "Il y avait, dans cette contrée, au Glandier, une famille, qui vivait heureuse. Elle se composait d'une vicille mère, pauvre femme l'Pauvre malheureuse! accablée de tant de douleurs, et menacée de tant d'outrages: elle avait un fils, Pouch Lafarge, qui vivait avec elle dans l'intimité la plus vraie, sous l'influence de ces sentiments si doux, qui unissent un fils à une mère. Ce jeune homme était dans la force de l'âge. La nature ne l'avait pas doué d'une intelligence supérieure; il n'avait pas reçu cetta éducation brillante, qui aurait pu convenir aux habitudes de Marie Cappelle; mais il était bon, généreux. Mais il était aimé de tout le monde, il était plein de sensibilité la plus vraie, il était disposé à chérir tous ceux qui l'entouraient. Puis, s'il s'était peu livré à la culture des belles-lettres, s'il avait peu recherché les avantages de l'éducation du monde, il avait dirigé toutes les facultés de son esprit vers des études solides, des travaux sérieux. Maître de forges, il avait senti le besoin d'étendre les progrès de son art. Maître de forges, veillant et la nuit et le jour, son esprit inventif s'occupait sans cesse de donner à son industrie la plus grande activité.

« J'oubliais de vous dire qu'il avait une sœur, paavre femme encore, à laquelle les douleurs n'ont pas manqué. Autour de lui vivaient des gens honnêtes, qui le connaissaient, l'affectionnaient. C'étaient d'excellents, de sucères amis, des serviteurs fidèles, des paysans dévoués parce que leur maître était plein de bonté pour eux.

» Voilà quelle était la situation de cette famille en 4839. Bientôt une horrible fatalité devait peser sur elle. Laffarge avait été marié, il avait perdu sa femme; il sentaitle besoin de rechercher les mêmes affections, de retrouver les mêmes soins. Sa fortune immobilière était considérable; mais ses affaires étaient génées, il éprouvait quelques embarras et des capitaux lui étaient nécessaires pour donner à son industrie de nouveaux développements.

» Ce fut sous l'influence de ces sentiments, de cette pensée qu'il entreprit de

contracter un nouveau mariage, il s'adressa alors à une personne des plus honorables, il eut recours à l'amitié de M. Gauthier, député de ce département, celui-ei s'empressa de chercher une femme, qui lui semblait digne d'être la compagne de Lafarge; mais ses efforts furent sans succès, il écrivit lui-même à ce dernier qu'il

était désolé de n'avoir pas pu réussir.

certé par son isolement même, à rechercher un second mariage. Il partit luimême pour Paris, et là, bientôt, il dut payer un douloureux tribut aux mœurs de cette capitale, au sein de laquelle brille le plus de vertus, comme se trouvent aussi les vices les plus dégradés. Il fut bientôt mis en rapport avec un sienr Defey, dont l'industrie consiste à s'occuper de mariages, à rapprocher des familles qui ne se connaissent pas, souvent aussi des individus qui doivent regretter de s'être connus Comment Defoy parvint-il à procurer à Lafarge un mariage qui fût dans ses convenances; c'est un fait que l'instruction n'a pas vérifié, et que je n'indique que comme susceptible de l'être dans le cours de ces débats.

M. Defoy, agent matrimonial, avait été invité par quelques personnes de la famille de Marie Cappelle, à pourvoir à l'établissement de cette jeune personne, il lui sembla que Lafarge pouvait convenablement unir son sort à Marie Cappelle. Celle-ci possédait une fortune peu considérable, mais qui pouvait satisfaire à l'ambition d'un maître de forges, destiné à passer sa vie dans le Limousin. Elle possédait

40,000 fr., la totalité de son apport pouvait donc s'élever à 80,000 fr.

» Ceci se passait au mois d'août 1839, et quelques jours s'étaient à peine écou-

les que le mariage était célébré.

» Lafarge heureux, transporté de joie se hâte de quitter Paris, et la nuit même qui suivit la célébration des nôces, les deux époux se mettent en route.

» En voyage on rencontre un parent de M. Lafarge, qui fait route commune, et pendant le voyage, aucun nuage ne vient troubler la paix qui paraît régner entre les

nouveaux époux. Le voyage s'accomplit.

» On arrive au Glandier le 15 août. (Vous comprenez qu'elle devait être la joie de Lafarge) on s'empresse autour de la jeune épouse, la sœur de Lafarge, Mme Buffière, était venue au Glandier pour assister à cette fête de famille. On avait, pour recevoir la jeune épouse, un peu restauré, le vieux manoir, on avait surtout disposé, avec tout le luxe conciliable avec la fortune des mariés, l'appartement de Marie Cappelle.

» On la comble de caresses, on s'empresse autour d'elle, elle est introduite dans cet

appartement.

» C'est là, Messieurs, que dès ce moment va se passer quelque chose de bien fatal, et qui va dès l'abord nous mettre sur la voie des preuves, qui vont bientôt se montrer à vous à chaque pas. A peine cette femme a-t-elle pénétré dans le sanctuaire qui lui a été préparé, à peine a-t-elle quitté sa vieille belle-mère, à peine a-t-elle quitté sa bonne sœur comme elle l'appelle, qu'elle s'enferme dans son appartement, pour y écrire cette lettre, que l'acte d'accusation a qualifiée d'une manière un peu rude, mais en vérité, quand il s'agit de lui donner un nom, il est impossible que la langue se plie à des formes qui puissent suffisamment adoucir la manifestation de sa pensée.

» La voilà seule livrée à elle-même, dans ce manoir du Glandier, elle réfléchit, elle médite sur sa situation. Elle a dit, elle vous dira peut-être encore, qu'elle se sentit agitée de je ne sais quel sentiment, que je ne sais quel mouvement de l'âme, vint la surprendre à l'esprit, à la vue d'une habitation délabrée, d'un appartement dépourvu de

meubles.

» Il y a peu de jours, Messieurs, j'ai visité, j'ai vérifié cet appartement et je déclare l'avoir trouvé assez somptueux, eu égard à la fortune de la famille dans laquelle elle entrait. C'est alors qu'elle écrit une lettre, lettre que je ne veux appeler qu'une lettre étrange phénoménale, que je dois vous lire, Messieurs, car elle ne souffre pas d'analyse. Marie Cappelle est au sein d'une honnête famille, qui vient de la couvir de ses embrassements, qui vient de la baigner de ses larmes de joic: voici ce qu'elle écrit, écoutez.

(Ici M. l'avocat-général donne lecture de la lettre écrite par

Marie Cappelle à son mari; cette lecture faite par l'ovateur avec un accent profondément pénétré, est écoutée par l'auditoire dans le plus religieux silence, et paraît produire sur tous les assistants une vive et profonde impression).

Voilà quelque chose de bien singulier, reprend M. l'avocat-général, de bien extraordinaire, de bien étranges pensées dans une femme qui n'a pas 24 ans! Voilà quelle est sa première occupation à l'instant même ou elle est entrée au sein d'une famille honorable, qui vient de l'accabler des marques de son affection. Cette lettre, Messieurs, nous ne craignons pas de le dire, vous la méditerez, vous vous demanderez comment il se fesait qu'elle se trouvât ainsi, ou dans la nécessité de s'enfuir pour échapper à ses mauvaises pensées, ou qu'il en résultât que cette famille fut placée elle-même en présence d'un danger immense, inévitable. Le danger est apparent, il a été suivi d'une catastrophe épouvantable. Alors que dans l'attention religieuse, que vous apporterez à ces débats vous devrez suivre la série de ces faits nombreux, qui la constituent, en combiner les éléments, lorsque vous serez appelés à suivre tous les orages de cette vie de 15 jours au Glandier, vous devrez revenir toujours à cette lettre, ne pas la perdre de vue un seul instant.

Quelque chose de plus extraordinaire s'accomplit après cette lettre, ou cette jeune femme prononce les mots d'empoisonnement, d'adultère, comme une autre prononcerait des paroles pleines de délicatesse et d'amour; c'est qu'une révolution complète va s'opérer en elle, et qu'à son tour elle deviendra pleine de tendresse. La douleur de la famille est immense en recevant cette lettre. Ce malheureux Lafarge, qui a été loin pour se trouver une compagne, et qui, revenu dans ses foyers, se trouvait heureux comme l'on est heureux quant on croit avoir atteint le port où tendent depuis long-temps les vœux les plus empressés, vous pouvez concevoir aisément son désespoir.

Cette femme n'est plus Marie Cappelle, c'est sa femme ; c'est celle qui a reçu ses serments. Il est lié à elle par un lien plus étroit encore, il l'aime... Que fera-

• On s'adresse à un ami de la famille, à M. Chauveron; on le prie d'essayer par ses bons avis de dompter cette nature rebelle. Cette femme, il ne faut pas la laisser fuir, M. Chauveron parla dans ce sens, vous ne devez pas l'abandonner à elle-même, dit-il, c'est un membre de votre famille. Vous devez la protéger contre elle-même. Vous devez la protéger contre elle-même, contre l'emportement d'un mouvement irréfléchi, d'une répugnance sans objet. Vous n'avez pas les habitudes, les belles manières parisiennes; votre enveloppe est un peu grossière, tâchez de lui plaire, et vous, pauvre famille, faites de nouveaux efforts; entourez-la de votre affection; j'espère, je crois que vous pourrez la ramener, M. Chauveron fait d'un autre côté des tentatives de rapprochement auprès de la jeune femme, il essaie de la ramener à de meilleurs seutiments, de tempérer cette violence de caractère. Il croit avoir réussi, il la laisse plus calme, plus résignée, il ne fait cependant qu'espérer encore; mais voilà qu'un changement subit s'est opéré dans les sentiments de la jeune femme.

Le 5 janvier, elle écrivait à son mari : je veux vous fuir, si je ne vous fuis pas, je serai criminelle, j'aurai recours au poison, je me tuerai; quelques jours se sont à peine écoulés, sa métamorphose est complète : la voilà pleine de soins, de tendresse, de témoignages de la plus vive affection. Vous le concevez, Messieurs, on est émerveillé dans la famille, on est dans l'enchantement. Comme nous allons être heureux, se dit-on, comme elle est changée, comme elle est devenue bonne, tendre, affectionnée.

Ici, l'avocat général parle de cette indisposition soudaine de Mme Lafarge, à la suite de laquelle ils échangèrent l'un et l'autre leurs testaments. Il rappelle le voyage de Paris, afin d'obtenir un brevet d'invention; cette correspondance si tendre engagée entre les deux époux; l'envoi du portrait, et de ces gâteaux qui constituent une des circonstances graves de l'accusation, fait énorme qui suffirait pour convaincre le Jury. Il insiste sur ce que la caisse ne contenait pas des gâteaux ou des choux, puisque c'est ainsi qu'elle les appelle, mais bien un gâteau large comme une petite assiette, semblable à ceux qu'on avait l'habitude de préparer au Glandier. Il ajoute que Lafarge ayant mangé un petit morceau de la croûte, est tout-à-coup en proie à de violentes coliques et à des vomissements

qui se prolongent jusqu'au lendemain.

M. l'avocat général développe ensuite dans un langage rapide, précis, lucide et coloré tous ces faits nombreux, toutes ces circonstances extraordinaires, qui ont été analysées dans l'acte d'accusation. Dès l'arrivée de Lafarge au Glandier, qui eut lieu le 5 janvier, jusqu'au jour de sa mort, il est représenté en proie à d'insupportables douleurs, recevant dans sa propre maison, de mains qui lui sont chères, des mains de sa femme des breuvages dans lequels des poisons mortels étaient incessamment glissés. Il dépeint avec des traits énergiques les dernières et longues heures de la déchirante agonie, tourmenté à la fois et par la violence du mal, et par d'affreux soupçons qui se sont glissés dans son âme, et qu'à l'heure suprème il ne voit plus que comme une horrible réalité. Il expire, enfin, le 14 janvier, victime d'un lache empoisonnement, dans des douleurs tellement atroces que son corps rapetissé s'était en quelque sorte replié sur lui-même.

· Je voudrais pouvoir horner ma tache à cet exposé déjà si long; je voudrais qu'il n'entrat pas dans la nécessité de mes devoirs d'appeler maintenant votre attention sur d'autres faits, d'imprimer au front de cette femme d'autres ignominies que celle qui résulte de la présente accusation. Eh! Mesieurs, pourquoi ne l'a-t-elle pas voulu elle-même? Au lieu de se roidir contre l'évidence, au lieu d'irriter la justice, si jamais la justice pouvait être irritée par un système de défense , qui lui seul est un crime , si elle avait avoué le vol de diamants qui bui a été reproché, j'éprouverai, en rappelant ce renseignement de moralité, un sentiment douloureux. Je n'ajouterai rien, mais indépendemment des inspirations, du devoir et des sentiments de justice qui m'animent ici, il y a un sentiment d'honneur et de probité auquel je dois aussi obéir et comme homme et comme magistrat. Je le sais, entre le vol et l'empoisonnement il n'y a pas de liens nécessaires, mais je vous dirai pourquoi l'accusation s'en empare aujourd'hui. Voyez en effet, Messieurs, comme cette nature est déplorablement mauvaise ; il y avait dans l'intimité de cette femme une jeune fille. C'était son amie, l'amie de son enfance, celle dont elle avait reçu constamment les caresses et les temoignages de la plus vive affection, c'étail la fille de M. le marquis de Nicolay. En bien! elle l'a volée! On l'a accusée de ce vol; on lui a montré des preuves plus clairés que le jour. Que pouvai-elle faire ? i! fallait avouer, il fallait dire aux juges : Je ne sais à quelle dép'orable fascination j'ai ohéi. C'était là l'aveu d'une faute, d'un délit; mais enfin que pouviez-vous faire? Vous étiez courla's sous le poids d'une accusation d'empoisonnement. Qu'a-

vez-vous fait cependant, Marie Cappelle? Il n'y a pas d'exemple d'une pareille conduite dans les annales de la justice, il n'y a pas d'exemple d'une entreprise aussi, hardie, aussi teméraire Ah! je voudrais pouvoir penser que ce n'est pas vou s qui l'avez conque, qu'elle n'est pas née dans votre ame, que ce sont des conseils funestes qui vous ont entraîné dans cette voie de mensonge et de diffamation. Mais je ne le puis; car enfin ces faits sont consignés dans vos interrogatoires. Ce récit mensonger, hizarre, cette défense qui consiste à dire que vous avez reçu ces diaman ts des mains de Mme de Léautaud, vous l'avez signée, elle existe cette épitre affreuse adressée à cette jeune dame, et dans laquelle, à côté de la prière, vous employez la menace, vous lui rappelez les faits comme si elle avait pu les oublier, et vous contez une à une les circonstances à l'nide desquelles vous voule: la déshonorer en public, que dis-je en public, aux yeux de la France toute entière. Ah! vous me faites herreur, Marie Cappelle, et j'éprouver ais moins d'émotion si je n'ava s à poursuivre en vous que l'accusée d'empoisonnement, mais ce dernier fait, je do's le dire, il révèle en vous une manstruosité, un état anormal et exceptionnel, qui ne ressemble à aucun autre au monde.

En effet, où étaient les diamants volés à Mme de Léautaud? on les retrouve au Glandier. Ces diamants d'un grand prix sont enferm's dans un petit sachet. Que dit alors cette femme? Elle fait d'abord des versions absurdes, et finit par sontenir qu'ils lui ont été remis par Mme de Léautaud, pour distribuer je ne sais quel capital, quelle pension à un homme qui depuis trois ans vivait au-delà des mers.

C'était encore absurde : que dis-je? c'était monstrueux.

A côté du vol le plus infame vient se placer la plus infame diffamation du monde, la calomnie, autre espèce d'empoisonnement, empoisonnement moral, qui ne tue pas le corres; mais qui tue l'honneur, entendez-vous, Marie Cappelle!

Nous avons fini, Messieurs, il nous scraît d'ailleurs trop douloureux de continuer. Un mot encore en finissant : cette cause est grave, c'est la plus grave peut-être de toutes celles qui occuperont les Cour d'assises du royaume dans l'espace de longues années; vous avez juré d'accomplir religieusement votre devoir, vous êtes hommes d'honneur, jurés de la Corrèze, que je ne connais pas, dont je ne suis pas connu, mais vers lesquels m'attire le sentiment que j'ai voué aux lieux qui m'ont vu naître, soyez fidèles à votre serment. Ne communiquez avec personne, je vous en conjure; ne subissez en dehors de cette enceinte aucune impression qui puisse faire violence à vos convictions, altérez la pureté de votre verdiet. Je vous demande d'être justes. Vous ne le seriez pas si vous souffriez les sollicitations de personnes qui entreprendraient de sauver à tout prix une femme qui veut être sauvée.

Pendant cet exposé, la pâleur livide de Mme Lafarge est devenue plus effrayante encore et a pris une teinte véritablement cadavéreuse. Pendant la péroraison de M. l'avocat-général, il était aisé de voir qu'elle rassemblait toutes ses forces, mais que ces forces mêmes trahissaient son courage. Sa toux était devenue plus violente, et l'usage des flacons qu'elle tenait à la main plus fréquent.

Me Paillet. — Mme Lafarge est tellement épuisée, tellement fatiguée, qu'elle ne pourra supporter la continuation des débats

si on ne lui accorde un peu de repos.

L'audience est reprise à 2 heures. Dans l'intervalle, on avait enlevé le banc des accusés, et disposé un fauteuil pour Mme Lafarge et des sièges pour les gendarmes assis à ses côtés. Mme Lafarge est introduite, s'assied dans le fauteuil. Elle sourit doucement, en se tournant vers la Cour comme pour lui adresser un muet remerciment.

Me Paillet demande à lire et lit, en effet, des conclusions longuement motivées qui tendent, aux termes des art. 231. 241, 271, 313, 314, 337 du Code de procédure criminelle, à ce qu'il plaise à la Cour annuler la partie de la liste des témoins relatifs au vol des diamants, et déclarer que les membres de la famille de Nicolay ne seront point entendus en témoignage.

Me Paillet a la parole pour développer ses conclusions. Un grand silence s'établit aussitôt, et tous les yeux se portent sur l'habile et

éloquent avocat qui commence en ces termes.

Me Paillet. — a Jusqu'ici le ministère public a épuisé tous ses avantages. Ainsi, il ne lui a pas suffi de la double lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation où les faits étaient groupés avec art dans un seus toujours hostile à l'accusée, sans contre-poids, sans contradiction possible, cela ne lui a pas suffiret au lieu d'un simple exposé du fait de l'accusation, que lui permet la loi, le ministère public a produit devant vous l'accusation toute entière. Il la rembrunie, il la passionuée avec ce prestige des ressources oratoires, qui lui sont familières. Et cependant l'heure de la défense n'est pas encore venue, elle viendra n'en doutez pas.

a su si largement user de ses dioits, de ses privilèges, ne franchisse pas, du moins,

désormais la limite que la loi lui a posé.

» Or je le dirai, ou avec une vive surprise, ou avec une profonde douleur, que j'ai rencontré sur la liste du ministère public certains noms. Ils sont appelés ici pour déposer des faits ét angers à l'accusation du prétendu vol de diamants imputé à Mme Lafarge. C'est là l'objet de l'incident, que de simples observations suffirent pour justifier.

"On a dit que ce système de défense était le produit de conseils étrangers. Quelle en serait donc la source ? Non, Messieurs, c'est l'impression vraie, sincère

bien sentie des souvenirs personnels de Mme Lafarge.

• Il a plu au ministère public de donner la priorité au délit sur le crime, et de soumettre ce délit au tribunal de Brive. Sur quel motif? Pourrait-on s'autoriser de l'usage? Le défi de citer un exemple pareil a été donné. Il n'a pas été accepté.

Etait-ce dans l'intérêt de l'accusée? Lorsqu'un homme est aux prises à deux accusations, l'une capitale, l'autre qui n'est qu'un simple délit, toute son attention, toutes les facultés de son esprit et foutes les forces de son âme sont concentrées sur l'accusation capitale.

Etait-ce dans l'intérêt de la justice? Mais il est de sa dignité de ne rien faire d'inutile; et si une peine plus forte est prononcée, lajustice aura fait quelque chose

d'illusoire.

Dans l'intérêt de la partie civile? Je ne le conçois pas. L'intérêt sacré de l'accusée devait prévaloir. Et parce que la partie civile porte le nom de Nicolay, est-ce une raison pour passer sur toutes les considérations d'humanité et de justice? Pour l'honneur de cette famille, nous croyons qu'elle ne voulait pas engager la lutte dans cet état d'infériorité, du moins apparente et temporaire.

* Le motif où était-il donc? Il faut le dire, on avait le désir qu'une condam-

nation flétrissante devint la préface d'une condamnation sanglante.

Ici, Me Paillet analyse rapidement la marche de la precédure correctionnelle, et jette un coup d'œil sur les questions qui ont été été agitées. Il fait ressortir comme un heureux contraste les conclusions et les paroles graves de M. Soubrebost, procureur du roi de Tulle, qui a fait preuve, dit-il, d'un talent égal à son énergie et à

son indépendance personnelle.

L'avocat soutient qu'il n'est point légal de faire entendre des témoins qui appartiennent exclusivement au procès correctionnel. Le ministère public l'a reconnu. Il a dit qu'il accomplissait encore une mission d'honneur. Ce langage doit surprendre; car il n'y a rien de plus honorable que ce qui est légal. Est-ce que la loi aurait abaissé toutes les barrières devant le ministère public? Faut-il citer les art cles de notre code criminel? Non; ils sont rappelés dans les conclusions. Ils sont présents à la mémoire des magistrats. La loi ne permet pas cette incursion dans un autre procès. Elle ne permet qu'à l'accusé seul d'user de ce droit exorbitant de faire citer des témoins sur des faits de moralité.

Après quelques autres développements, le défenseur s'écrie :

· Que demande-t on? Quelle condition fait-ou ici à tout le monde?

• Quelle est la condition de l'accusée? Elle sera lattaquée et défendue sur des faits étrangers à l'accusation et devant une juridiction qui ne peut en connaître. On se complait dans l'éloge de la famille de Nicolay et on fait tomber des paroles flétrissantes sur la tête de l'accusée.

Quelle condition fait-on aux jurés? Ils seront cloués sur leurs bancs, qu'on

passe l'expression', pour des discussions qui ne les regardent pas.

• Il faut bien aussi parler de la famille de Nicolay, de cette noble et puissante famille. Mais n'y a-t-il pas ici une autre famille digne de considération et d'égards? Les deux maisons se valent. En bien! je pense, moi, qu'on a mal vu l'intérêt de Mme de Léautaud. Quelle situation lui a-t-on faite? Elle est partie civile, et elle apparaîtra ici en témoignage!...

» Et quand la lutte sera engagée, quand Mme Lafarge se défendra, et elle se défendra, pourra-t-elle intervenir et se défendre elle-même? Je serais le premier a désirer à admettre son intervention. Mais voir la partie civile comparaître comme témoin dans le procès criminel! vous n'en frémissez pas vous-même, messieurs? est-ce qu'elle peut accepter cette position? non; elle ne le peut pas dans l'intérêt de sa propre estime et

de sa dignité.

» Que, du reste, on ne vienne pas dire, que nous reculons devant les débats. Ce ne serait pas la vérité. Quant à moi je ne recule que devant ce qui est illégal et contraire à la bonne administration de la justice. Car, c'est aussi la vérité que nous demandons; et c'est de bonne foi que nous la sollicitons de vous. Viennent ensuite les discussions Que le ministère public, s'il le veut, et je ne prétends pas ici enchaîner sa parole, que le ministère public entre dans cette discussion de diamants; qu'il en déduise les éléments connus, nous verrons bien. Je prends l'engagement de le suivre sur ce terrain et je me charge de lui répondre.

La parole est à M. l'avocat général.

M. Decoux signale, en commençant, le système de ruse, de finesse, de cavillations qui, adopté devant d'autres juridictions, se reproduit dans cette enceinte. Il dit qu'il le combattra de toutes ses forces, sous quelque forme qu'il se présente. Il comprend dans quel intérêt on recule devant les témoignages. C'est un délit honteux, ignoble, une passion avilissante qu'on impute à Marie Cappelle. Elle a volé des diamants, et ce n'est pas le premier vol dont elle s'est rendue coupable. Pour se défendre, elle s'est vue réduite à inventer un système plus odieux encore.

Dans ces circonstances le ministère public a dù accepter la mission d'ho peur qui lui était imposée. Il a prouoncé le mot, et il ne le regrette pas. Il démontrera que Marie Cappelle a commis ce vol. C'est son intime conviction; il fera tout pour la faire triompher et elle triomphera.

Après ces considérations préliminaires, M. Decoux s'attache à combattre un à un tous les arguments de la défense. Il examine les textes de loi cités, et il conclut qu'ils n'interdisent aucunement le procédé qu'on a employé dans cette occasion. C'est une restriction, une prohibition qu'on veut créer. La loi a bien posé certaines limites, et interdit l'appel en témoignage de certaines personnes. Mais ici, on ne se trouve pas dans ces exceptions. Est-ce qu'il est jamais venu à la pensée de quelqu'un d'enchaîner le droit du ministère public, de faire citer des témoins sur des faits de moralité? Il cite un arrêt de la Cour de cassation, de 1836, qui a jugé qu'on peut faire citer, pour donner des renseignements de moralité, des témoins qui avaient été appelés dans un procès criminel, à la suite duquel il est intervenu un acquittement.

Après avoir développé, avec une grande puissance de logique, la question de droit soulevée par la défense, le ministère public s'applique à combattre les considérations présentées par Me Paillet et qui sont puisées dans de prétendus inconvénients qui ne doivent point arrêter la Cour. Il conclut au rejet des conclusions de la défense qui sont en opposition manifeste avec les principes les plus

vulgaires de la législation criminelle.

Me Paillet réplique immédiatement, et commence par relever les apologies tant de fois reproduites et qui seraient plus efficaces si elles étaient moins souvent représentées, il se plaint de cette obstination qui veut mêler un délit ignoble à cette grande accusation. C'est parce que le vol serait un délit ignoble, qu'il faut lui laisser son temps, son lieu et ses juges.

Le défenseur se livre à d'autres développemens que le temps et

l'espace ne nous permettent pas de reproduire.

Après cette réplique qui a été chaleureuse, la Cour, sur un délibéré qui a duré 3/4 d'heure, rend un arrêt qui, se fondant sur les articles 231, 241, 271, 313, 314 et 337 du Code d'instruction criminelle, rejette les conclusions de la défense et ordonne que les noms de tous les témoins seront maintenus sur la liste pour être entendus dans les débats.

M. le président interroge Mme Lafarge; elle se lève péniblement et répond d'une voix si faible d'abord que ses premières réponses n'arrivent que difficilement jusqu'à nous. Bientôt elle reprend un peu plus d'aplomb et de calme et ses réponses, prononcées d'une voix faible mais claire peuvent être aisément recueillies.

D. Par quelle entremise votre mariage a t-il été négocié?

R. C'est Mme Garat qui m'a parlé de M. Lafarge.

D. Mais n'v a-t-il pas eu un intermédiaire, un négociateur ?

R. Je ne sais pas par l'entremise de qui il a été fait.

D. N'est-ce pas par l'entremise du Sr Defoy ?

R. Je n'en sais rien.

D. Est - il vrai que dans le voyage que vous fites de Paris au Glandier vous aviez un pistolet armé ?

R. Non , Monsieur.

D. Comment donc l'avez-vous écrit dans la lettre adressée par

vous à votre mari à votre arrivée au Glandier?

R. J'étais tellement désespérée de ma position; je désirais tant que M. Lafarge me laissat partir, que j'ai dit les choses les plus inconcevables du monde et les plus fausses pour obtenir.... (La voix semble manquer à l'accusée.)

D. Est-il vrai que pendant le voyage vous avez pris du poison ?

R. Non , Monsieur.

D. C'est donc encore par une suite de l'exasp ération dans laquelle vous vous trouviez que vous avez fait cette réponse ? (La réponse de

l'accusée n'arrive pas jusqu'a nous.)

M. le President.—L'audience doit se tenir dans le plus religieux silence. L'accusée y a surtout des droits. Elle est malade et affaiblie, elle a besoin de se faire entendre. C'est là une considération d'humanité que je recommande à l'auditoire. (Un profond silence se rétablit.)

Me Paillet. — L'accusée vous demande la permission de s'asseoir.

M. le Président à l'accusée. — Assayez-vous. Vous dites que vous n'avez pas eu pendant le voyage de pistolet armé, que vous n'avez jamais été nantie de poison, cependant ces faits ont été allégués par vous-même dans votre lettre. C'était donc le résultat de l'exaltation dans laquelle vous vous trouviez en arrivant au Glandier.

R. Oui , Monsieur.

D. Qu'est-ce qui avait pu produire en vous cette exaspération? Comment pouvez - vous expliquer cette lettre et les circonstances

dans lesquelles elle a été remise à votre mari?

R. Je vous prie en grâce d'avoir de l'indulgence; je suis partie le lendemain de mon mariage, je quittais ma famille, je me trouvais isolée de tout le monde. A Orléans, j'eus avec mon mari une scène extrémement désagréable. Ensuite, pendant toute la route, j'ai été très-malheureuse. Arrivée au Glandier, au lieu de cette charmante maison de campagne dont on m'avait leurrée, j'ai trouvé une maison délabrée, ruinée. Je me suis vue seule, enfermée dans une grande chambre, qui devait être la mienne pour toujours. Voyezvous, j'ai perdu la tête, j'avais une idée de voyage dans l'Orient... J'ai pensé à tout cela... Le contraste... mon imagination s'est montée. Je me suis trouvée là si malheureuse, que j'aurais donné tout au monde pour en sortir.

D. Peu de jours après cette lettre écrite par vous au Glandier, le jour de votre arrivée, qui causa à M. Lafarge une si vive dou-leur et répandit tant de consternation dans la famille, vous allâtes à Uzerches, et même vous y allâtes pour assister à une fête, ou du moins, par occasion, vous assistates à une fête. N'eutes-vous pas à la suite de cette fête, qui devait vous ramener à des idées plus

calmes, une scène violente avec votre mari?

R. Je suis totalement étrangère à la scène d'Uzerches.

D Cependant il résultera des dépositions qui seront entendues, que vous étiez l'auteur principal de cette scène, résultat d'une résistance au moins étrange pour une femme qui a de l'intelligence, l'expérient e du monde. Elle était relative à quelque chose que vous savez bien et que désirait votre mari. Il s'agissait pour lui de coucher dans l'appartement même où vous étiez couchée. Uue scène tellement violente eut lieu que pendant cette scène même votre mari tint un propos qui peut en faire apprécier la vivacité. Il dit en effet : Si elle a le malheur de faire ce dont elle m'a menacé, je la suivrai au fond de l'Egypte. Il fallait que vous l'eussiez menacé de quelque chose de bien épouvantable. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé?

R. Je n'ai jamais fait de menaces à M. Lafarge dans ce sens. Il a voulu entrer dans ma chambre dont la porte était fermée. Il m'a demandé à entrer dans les termes les plus incroyables, les plus inouis. La porte étant ouverte, je me suis retirée dans une chambre voisine. Il a eu une attaque de nerfs épouvantable qui m'a rendu longiemps souffrante Le lendemain il m'a dit que c'était l'effet du

vin de Champagne qu'il avait bu.

D. Ainsi cette scène n'est venue que de la résistance que vous opposiez aux vœux qu'il exprimait ; c'est de là que sont venues les menaces que vous avez fait entendre.

R. J'étais tellement épouvantée que je n'ai pas dû avoir la force

de faire entendre une seule parole de menace.

D. Ainsi votre conduite à votre arrivée au Glandier a été le résultat des mécomptes que vous aviez éprouvé, à la vue d'un séjour qui ne répondait pas sans doute aux espérances qu'on vous avait données.

R. Oui, Monsieur.

D. Et cette nouvelle impression s'est continuée jusqu'à Uzerche. Vous manifestez un grand éloignement, une vive aversion pour M. Lafarge; expliquez donc quelles sont les circonstances qui ont amené le grand changement qui s'est manifesté en vous quelque temps après dans vos relations avec lui et surtout le rapprochement qui a paru s'opérer, les témoignages d'affection qui l'ont suivi plus tard. De ce dernier état de choses, aux sentiments que veus exprimez dans votre lettre, il y a une immense distance.

R. M. Lafarge m'avait comblé de preuves d'affection, il était aussi bon pour moi qu'il était possible, cela m'a touchée, je n'ai pas pu faire autrement que de.... (L'accusée hésite quelques instants sur le mot) que de remplir mes devoirs, de rendre la vie plus heureuse à M. Lafarge. Je me suis ensuite occupée de ma maison. Le Glandier n'a plus occupé qu'une faible part dans ma vie. Peu-à-peu je me suis senti de l'affection, de l'estime pour M. Lafarge et j'ai

désiré le rendre heureux.

D. M. Lasarge ne veus expliqua-t-il pas, dans ces temps mêmes, où une métamorphose si frappante avait eu lieu dans vos relation,

les procédés de fabrication de fer dont les produits devaient augmenter sa fortune et en réparer les désastres?

R. Au mois d'octobre il me fit en effet part de cette invention et

de ces projets.

D. Vous avez une intelligence à tout comprendre; vous dûtes vous faire une idée de ce projet d'après les explications de votre

mari, vous vous êtes livrée à des calculs.

R. Je pensais que M. Lafarge, avec ses moyens particuliers de maître de forge, pouvait tirer un très-grand parti de sa découverte. Je voyais un avenir pour nous et j'entrevoyais la possibilité de revoir ma famille. Je n'étais pas bien fixée sur les chiffres.

D. Cependant, il parait que plus tard vous avez été mieux fixée, car, dans vos lettres, à plusieursmembres de votre famille vous avez parlé en termes très-pompeux de cette découverte qui devait produire d'immenses résultats. Vous n'avez pas du fixer légèrement les chiffres que vous avez avez donnés. Vous l'avez sans doute fait après mûres reflexions.

R. Mon mari, en ce moment, voulait emprunter de l'argent à ma famille. Il m'envoyait le plan des lettres que j'avais à ércrie à

cet effet. Je les copiais et je les envoyais.

D. De sorte que ces lettres n'étaient pas l'expression de votre propre pensée; de sorte que vos calculs n'étaient autre chose que le résultat des calculs et des suppositions de M. Lafarge, afin de lui faire obtenir l'argent dont il avait besoin. C'était donc une espèce de séduction que vous vouliez exercer à l'égard des personnes auxquelles vous écriviez?

R. Quant à ce qui était la pensée de l'invention et de ses résultats, je croyais le procédé bon, mais quant aux chiffres, je n'avais d'au-

tres renseigents que ceux qui m'étaient fournis.

D. Quel est de vous deux celui qui le premier a fait son testament en faveur de l'autre?

R. Je ne suis pas parfaitement sûre de celui de nous deux qui a

fait son testament le premier.

D. Ne serait-ce pas vous qui auriez insinué à Lafarge de faire un testament en votre faveur, en vous servant de l'entremise d'une

autre personne?

R. Je ne le crois pas, et, si je me rappelle bien, j'ai copié mon tes tament sur celui de M Lafarge. Je n'en suis pas parfaitement sûre, mais je le crois. Je n'ai obéi à aucune insinuation; nos deux testaments ont été faits le même jour.

D. Vous avez envoyé de suite celui de Lafarge à votre notaire,

M. Leyris, de Soissons?

R. Je l'ai envoyé très-longtemps après.

D. Nous passons à un autre ordre de faits. Quel a été votre mo tif, alors que votre mari devait revenir très-prochainement de Paris, de lui envoyer votre portrait et des gâteaux, selon vous, car l'accusation prétend que vous n'avez envoyé qu'un seul gâteau? Ouel a été votre motif d'ajouter à cet envoi des circonstances aussi romanesques?

R. L'envoi du portrait était une chose convenue entre nous. Lorsque M. Lafarge m'a manifesté le désir de l'avoir, je me suis enquis d'un peintre pour le faire. Cela a duré quelques jours, et, comme il désirait l'avoir à Paris, je l'ai envoyé. Quant aux gâteaux et à ce qu'il y a eu de romanesque, je ne sais comment l'expliquer. C'était en effet assez ridicule, mais M. Lafarge était si bon pour moi, il m'avait montré tant d'affection que j'ai cru lui faire un plaisir comme il avait cru me faire plaisir en buvant la moitié de mon lait de poule. C'était la même chose.

D. Pourquoi avez vous dit qu'il devait partager avec votre sœur les gâteaux que vous lui renvoyiez ? votre sœur n'était pas alors à

Paris.

R. Cette circonstance est assez ridicule, je l'avoue, mais j'avais

pensé qu'elle devait y être.

D. Comment conciliez-vous cette tendresse exaltée que vous témoigniez à votre mari, cette affection en quelque sorte mystique avec la lettre bien cruelle pour un époux, que vous écrivites à Lafarge alors que vous arrivates au Glandier?

Comment la conciliez-vous avec la scène qui eut lieu à Uzerche le 24 août? Il est assez difficile de comprendre cette métamorphose.

R. Je ne vois aucun rapport entre la scène d'Uzerche et la lettre en question; ce n'est pas moi qui suis l'auteur de cette scène, elle

a fini très-mal, ce n'est pas ma faute.

D. Vous ne m'avez pas répondu, et je persisterai dans ma question; comment conciliez vous la haine que vous montriez alors pour votre mari avec la tendresse qui résultait de cette lettre qui annonçait l'envoi des gâteaux, aux autres lettres que vous lui avez adressées. Dans la première lettre il est aisé de voir qu'il n'y a rien de commun, ni par l'intelligence, ni par les affections avec l'époux que vous avez accepté. Dans les autres on voit l'expension d'un cœur qui se donne avec effusion, et même avec enthousiasme, à l'époux auquel elle est unie. On peut, à la rigueur, comprendre cette moblilité dans des personnes qui n'ont pas votre intelligence; mais, de votre part, elle est difficile à comprendre.

R. J'ai déjà répondu que les bons soins de M. Lafarge m'avaient gagné le cœur. Je l'aimais véritablement, non d'amour mais d'affection. Il m'écrivait des lettres fort passionnées et je croyais de mon devoir de le rendre heureux en me servant du même langage.

D. Ainsi, selon vous, dans l'espace de 3 ou 4 mois, à cette antipathie, que vous aviez conçue pour votre époux, et qui vous portait à vous sauver à Smyrne, avaient succédé des sentiments de re-

connaissance, de tendresse et de dévouement?

R. Oui, Monsieur; vous savez ce que c'est quand on reçoit une lettre bien tendre, bien bonne, on se sent disposé à faire plaisir à celui qui vous témoigne de l'affection, surtout quand c'est un mari qui vous l'écrit et qu'on veut rendre heureux ce mari.

D. Ainsi, vous pensez donc que le témoin qui a affirmé le con-

traire a déposé avec mauvaise foi?

R. Non, mais je dis la vérité.

D. Qui a fait ces gâteaux?

R. C'est ma belle-mère... Mme Lafarge mère.

D. Mme Lafarge mère les a-t-elle faits d'elle-mème?

R. Je crois que je les lui ai demandés la veille.

D. N'avez-vous pas demandé qu'elle écrivit une lettre à son fils, pour attester que c'était elle qui avait fait les gâteaux?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Si vous m'aviez répondu affirmativement, je vous aurais demandé pourquoi vous les avez fait faire par la main qui devait paraître la plus innocente, et si vous n'aviez pas là un motif facile à comprendre?

R. J'ai répondu ce que je sais : j'ai dit les choses comme elle se sent passées. Mme Lafarge mère savait faire la pâtisserie. Conti-

nuellement elle nous en faisait.

D. Est - ce que M. Lafarge mangeait de préférence des gâteaux faits par sa mère ?

R. Non , Monsieur.

D. Alors, il est étonnant que vous ayez insisté pour que ce fut précisément elle qui les fit. L'envoi des gâteaux faits par vous était la seule chose qui put le toucher. Peu importait de quelle main ils eussent été fabriqués.

R. En effet, je n'y attachais aucune importance.

D. Est-il vrai qu'après l'époque que Lafarge reçut le gâteau envoyé par vous, vous manifestâtes des inquiétudes que vous ne pou-

viez donner que comme des pressentiments.

R. M. Lafarge m'avait dit qu'il était malade, qu'il avait la migraine. Je savais que les migraines étaient chez lui très-violentes, qu'elles étaient même suivies d'attaques de nerfs, qui plus d'une fois m'avaient causé une peur épouvantable; il n'est pas étonnant alors que j'aie manifesté des inquiétudes.

D. N'avez-vous pas dit à plusieurs reprises que vous craigniez

de recevoir une lettre cachetée en noir.

R. Non du tont, je n'ai pas dit cela.

D. Réfléchissez bien sur la dénégation que vous opposez à des faits qui seront prouvés par des témoins; pour détruire une preuve il ne suffit pas de dénier. Une dénégation ne suffit pas pour qu'un fait soit effacé d'une instruction criminelle.

Si vous avez manifesté ces craintes, ce fait sera prouvé.

R. Je ne me le rappelle pas. C'est un fait tellement petit, que, depuis dix mois écoulés, je ne puis m'en souvenir exactement.

D. N'est-il pas vrai que lorsque le facteur arrivait, vous vous êtes levée de table pour aller vous-même recevoir vos lettres?

R. Lorsque le facteur arrivait, mon premier mouvement était d'aller au-devant de lui; je recevais incessamment des lettres; j'en recevais tous les jours de ma famille; c'était un de mes principaux délassements.

D. Expliquez-vous sur la coïncidence de ces trois faits : Parand, un seul témoin, déclare qu'aux petits gâteaux préparés par

Mme Lafarge mère, vous avez substitué un gâtean plus grand, large comme une assiette. A la suite de ce fâit, vient l'envoi et la réception de ce gâteau, et cette circonstance qu'après en avoir mangé M Lafarge a épreuvé une indisposition trè-sgrave, a été pris de vomissements vielents, voilà la seconde circonstance. Quant à la troisième, elle résulte de ces pressentiments et de la crainte que vous en manifestiez tantôt sur une maladie grave que vous redoutiez pour votre mari, tantôt sur la possibilité de recevoir une lettre cachetée de noir.

R. Je ne me rappelle pas avoir dit que je craignais de recevoir une lettre cachetée de noir. Quant aux craintes que j'ai éprouvées, alors qu'il m'a écrit qu'il était malade, elles étaient toutes naturelles. Ge dont je suis bien sûre, c'est d'avoir mis dans la boîte trois gâteaux devant Mlle Brun, ma petite nièce, Mme Lefarge et ma femme de chambre.

Si telles étaient vos inquiétudes, si elles ne reposaient que sur la migraine, comment se fait-il que vous ayez voulu denner le change et parler de cette maladie, quand vous saviez qu'il avait

été pris de vomissements?

R. Non, Monsieur; dans la lettre il y avait migraine, et pas

un seul mot de vomissements.

D. C'est dans la nuit du 16 au 18 décembre que la caisse a été expédiée à Paris; je vous demanderai si avant cet envoi vous n'avez pas fait prendre de l'arsenic chez un pharmacien?

R. Oui Monsieur, j'avais fait prendre de l'arsenic, mais je ne me rappelle pas à quelle époque. Ayant voulu revêtir un jour mon habit de cheval, je fus fort contrarié de le trouver tout mangé par les rats, et c'est alors que j'ai fait acheter de l'arsenic.

D. Comment expliquez-vous les détails minutieux dans lesquels vous êtes entrée pour en demander, si vous vouliez faire un

usage innocent d'une chose aussi nuisible?

R. On m'avait fait faire des visites de noces à M. Eyssartier; je croyais, en faisant ma demande, devoir lui écrire plus poliment qu'à un simple marchand auquel on aurait demandé de la marchandise.

D. Je remarque dans cette lettre que vous semblez vouloir aller au-devant des inquiétudes que doit toujours faire naître une pareille demande. Vous semblez craindre qu'on aille croire que vous voulez empoisonner tout le Limousin.

R. Je n'ai là-dessus que de vagues souvenirs. Comment voulez-

vous que je puisse me rappeler un pareil fait, après dix mois.

M. le Président prie M. Decoux de donner la lecture de cette

lettre qui est ainsi concue :

Monsieur, je suis dévorée par les rats. Déjà j'ai essayé le plâtre, la noix vomique pour m'en débarrasser, rien n'a fait. Voulez-vous, ou pouvez-vous me consier un peu d'arsenic. Vous pouvez compter sur ma prudence. C'est pour mettre dans un cabinet où il n'y a que du linge.

Enroyez-moi en même temps du tilleul et de la flour d'orange.

M. l'avecat-général donne aussi lecture d'une seconde lettre que voici :

Mon domestique ayant manipulé ma mort-aux-rats, il m'en a fait une pâte si compacte, si pourrie-que M. Bardon m'a refait une petite ordonnance que je vous envoie, monsieur, afin de mettre votre conscience à l'abri et ne pas vous laisser croire que je veuille, pour le moins, empoisonner tout le Limousin.

M. LE PRÉSIDENT : Ou'avez vous à dire à cela?

L'accusée : Je réponds que rien n'est plus bête ; mais il n'y a pas d'explication à donner.

M. LE PRÉSIDENT : La lettre n'est pas finie.

Je vous prierai de m'envoyer le montant de ma petite dette assez grossie comme cela. Mon mari est un peu souffrant d'un commencement d'angine; mais M. Bardon pense que la fatigue de la route y est

pour beaucoup et que le mieux ne peut tarder à venir.

M. LE PRESIDENT: Et il est mort quelques jours après! — Vous voyez le langage extraordinaire que vous teniez pour une maitresse de maison, il eut été plus naturel de demander simplement de l'arsenic pour les rats, sans prendre toutes ces précautions. Les pharmaciens ont foi dans les bonnes intentions des personne qui leur sont connues. — M. Lafarge n'est-il pas revenu de Paris le 5 janvier.

R. Oui, je le crois.

D. N'était-il pas très-souffrant, et ne se plaignait-il pas d'avoir eu des vomissements pendant la route?

R. Oui, monsieur.

D. N'êtes vous pas allée au-devant de lui avec empressement et, quelque temps après, ne lui avez vous pas fait manger des truffes,

après quoi il a eu de nouveaux vomissements?

R. Il est allé se coucher à l'instant même de son arrivée, et j'ai fait porter mon diner à côté de lui. J'ai mangé de la volaille, il est bien possible qu'il ait pris une truffe; mais ce qui est bien certain, c'est que je ne lui ai pas donné le conseil d'en manger. Je savais que les truffes sont fort mauvaises pour les vomissements.

D. Ne savez-vous pas qu'il a eu des vomissements après avoir

mangé des truffes?

R. Je sais que les vomissements ont continué.

D. Vous affirmez que les vomissements existaient depuis quelque temps.

R. Oui monsieur.

D. Le lendemain alors que la dame veuve Lafarge était occupée à préparer un lavement à son fils, n'avez vous pas préparé une boisson, qu'il a prise avec dégoût, et n'a-t-on pas aperçu au fond de la cuillère un résidu, que vous auriez ensuite essuyé avec soin pour le faire disparaître.

R. La cuillère, j'en suis sure, n'a pas été essuyée par moi, elle est réstée pendant une demie heure sur la cheminée. S'il y avait un résidu au fond de la cuillère, c'était de la gomme, Monsieur

Bardon sait que j'en mettais exactement partout, il est possible que cela lui ait causé du dégoût, mais c'est pourtant ce qu'il y a de meilleur pour les inflammations.

D. Il paraît que des témoins déposeront que vous avez essuvé

cette cuillère avec soin.

R. Non Monsieur.

D. Voilà ce qui sera prétendu. R. Je l'ai laissée sur la cheminée.

D. Il est certain que Lafarge a manifesté du dégoût, on ne con-

coit pas encore que de la gomme puisse causer du dégoût

R. M. Lafarge voulait prendre de l'eau froide, on lui en a versé, et comme j'y ai mis de la gomme en poudre, cela lui a répugné, comme tout ce qui était un peu épais.

D. A la date du 5 janvier, alors que la maladie de Lafarge s'aggravait, n'avez-vous pas fait une seconde demande d'arsenic à

à M. Eyssartier?

R. Je ne me rappelle pas l'époque.

D. Vous lui en avez demandé deux fois au mois de décembre, une deuxième fois au mois de janvier sur une ordonnance de M. Bardon. Je vous fais observer que vous paraissiez alors, en présence du danger que courait votre mari, vous être occupée de soins minutieux et bien secondaires en faisant acheter de l'arsenic. Si les rats fesaient un tel bruit dans la chambre de M. Lafarge qu'ils l'empêchaient de dormir, c'est lui qui l'aurait demandé à M. Bardon lui-

Le 9 janvier, quand la maladie allait toujours empirant, n'avezvous pas envoyé Denys, l'un des employés de la forge, chercher en-

core de l'arsenic à Lubersac?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas recommandé qu'il ne parla de cela à personne,

et surtout à la mère de M. Lafarge?

R. Jamais je n'ai fait cette recommandation. J'ai fait demander cet arsenic par une femme de chambre sans aucune apparence de mystère, dont je n'avais pas besoin.

D. Denys ayant négligé d'apporter cet arsenic de Lubersac, ne l'ayez-vous pas envoyé à Brive le lendemain. N'insistâtes-vous pas

pour qu'il ne manquât pas d'en apporter?

R. Je ne me rappelle pas cette circonstance, je sais qu'il m'a apporté un paquet d'arsenic; cela se peut; mais je ne puis préciser

cette circonstance. D. Ce commis ne vous ayant pas remis d'arsenic en revenant de

Brive, ne l'avez-vous pas envoyé à Tulle, le lendemain, pour en chercher? L'ordre ne lui a-t-il pas été réitéré par votre femme de chambre, et n'avez-vous pas été vous-même vous assurer de son exactitude? Ne l'avez-vous pas fait appeler dans votre chambre à cet effet?

R. Non, Monsieur, je lui ai fait demander par la femme de chambre s'il avait fait ma commission; alors il me l'a apporté dans ma

chambre.

D. Le 10 janvier au soir, Denys n'a-t-il pas manifesté à quelques personnes sa repugnance relativement à cette commission?

R. Je ne me rappelle pas du tout ces circonstances; je sais qu'il

me l'a remis, voilà tout ce que je puis vous dive 1733

D. Vous affirmez donc que vous n'avez pas mis cette insistance, lors de son triple voyage de Brive, de Tulle of de ubersac?

R. Je n'en ai pas mis du tout.

D. Vous affirmez n'avoir pas dit à Denys de garder le sacreusur cette commission envers Mme Lafarge mère

R. Jamais je n'ai dit cela.

L'accusée s'arrête ici comme accablée de fatigue. L'interrogatoire est un instant suspendu. Mme Lafarge respire des sels, et on lui fait passer un breuvage contenu dans un verre et qui parait être un breuvage aux herbes, sa boisson habituelle. — L'interrogatoire est repris.

D. Voilà quatre demandes d'arsenic à quatre différentes époques?

R. Je n'ai pas demandé deux fois de l'arsenic à Denys.

D. Paurquoi envoyer chercher de l'arsenic chez des pharmaciens différents, dans des lieux différents, au lieu d'en faire prendre chez M. Eyssartier il était plus naturel d'en demander à une peronne de confiance dont vous étiez conuue qu'à une personne étrangère?

R. Il n'y a pas eu, je vous l'assure, de calcul de ma part dans

cette diversité de personnes et de lienx.

D. Vous avez fait acehter en même temps de la gomme arabique en poudre?

R. J'étais horriblement enrhumée. Je me sers toujours de gomme

dans mes rhumes. Je n'eu avais plus, j'en ai fait demander.

D. Quelle est la substance que vous avez mise dans le lait de poule, le 11 janvier au matin, le lendemain du jour où Denys vous evait rapporté de l'arsenic de Brive?

R. J'ai mis dedans la même substance, la même gomme en poudre, que celle que j'avais mise dans le lait de poule que j'avais pris

moi-même.

D. Expliquez pourquoi, lorsqu'on vous a demandé qu'elle est cette substance, vous avez fait une réponse évasive; pourquoi avez-

vous dit : on y a mis be la fleur d'orange?

R. Je n'ai rien répondu de semblable, je n'ai parlé ni de poudre, ni fleur d'orange, je n'avais pas de raison pour me cacher. Je suis bien sûre d'avoir répondu la vérité, mais je ne me rappelle pas ma

réponse.

D. Il y avait dans votre chambre un lit où couchait Mlle Brun, elle vous a vu mettre une poudre dans du lait de poule. On vous a demandé ce que vous y aviez mis, et vous avez répondu : on y a mis, et non pas j'y ai mis de la fleur d'orange. Sur quoi la personne vous dit en insistant : il n'y a rien de commun entre de la fleur d'orange et de la poudre blanche. Alors vous ne répondites rien?

R. Je disais à tout le monde que je mettais de la gomme

dans les potions de M. Lafarge.

D. Vous ne précisez pas dans votre réponse.

R. Je ne me rappelle pas ce fait, il est si petit.

D. Ce n'est pas là un petit fait, il est loin d'être indifférent au procès on vous voit opérer avec mystère; et presque sous votre rideau, on voit de la poudre blanche et au lieu de répondre sur un fait qui vous est personnel, vous vous bornez à dire qu'on y a mis de la fleur d'orange.

R. Mais je n'ai pas répondu cela.

D. On vous objecte que la fleur d'orange n'est point en poudre ; vous ne trouvez rien à repondre ?

R. Il n'y avait rien à répondre, et voilà pourquoi je n'ai rien ré-

pondu. Au reste, je ne me le rappelle pas.

D. Qu'avez-vous mêlé à l'eau panée que vous avez préparée le 11 janvier?

R. Cette même gomme en poudre.

D. Lorsqu'une personne que vous savez, vous fit remarquer qu'il y avait de la poudre blanche dans l'eau panée, versâtes-vous beaucoup

d'eau dans le verre, et l'avez-vous bu tout d'un trait?

R. Quand j'étais incommodée, je buvais de l'eau panée et d'a tres boissons rafraîchissantes et nourrissantes. Je ne crois pas y avoir mis beaucoup d'eau. Cela n'a rien d'extraordinaire; j'étais alors très-souffrante, j'avais des maux d'estomac épouvantables.

D. N'eûtes-vous pas des vomissements très violents après avoir bu

cette eau?

R. Il ne se passait guère de jours sans que j'eusse des vomissements.

D. Le 11 janvier, quelle substance avez-vous mêlée à l'eau rougie

que vous avez donnée au malade?

R. Jamais je n'ai donné d'eau rougie au malade, jamais. On ne mêle pas de gomme dans de l'eau et du vin.

D. Ce fait est soutenu par l'accusation. Elle en fournira des preuves.

R. Je dis la vérité.

D. Un témoin vous a vu prendre le verre, aller entre deux croisées, où il y avait une commode, ouvrir le tiroir d'en haut de cette commode.

R. Il n'y a que des peignes et des brosses, des objets de toilette.

Je n'ai jamais mis ma gomme avec mes instruments de toilette.

D. On a prétendu que vous aviez donné à boire au malade une cuillerée de cette eau rougie, et qu'aussitôt il se serait écrié: Marie, ca me brûle la gorge, sur quoi vous auriez dit en vous tournant vers la demoiselle Brun: Je le crois bien, il a une inflammation à la gorge et on lui donne du vin.

R. Il serait en effet bien extraordinai.e qu'on cût donné du vin à un malade dans sa position. Un jour M. Bardon lui mit un morceau d'alun dans la gorge, et il dit cela : « Je brûle; je crois qu'on m'a empoisonné. » J'ai moi-même fait remarquer à M. Bardon l'effet de

l'alun.

D Vous rappelez-vous que le 11 janvier vous avez préparé d'autreeau, à vous, qui a été par vous faissée sur la table do mit?

R. Je n'ai préparé qu'une soule fois de l'eau panée pour M. La-

farge.

- D. On a parlé d'un petit pot qui contenait de la peudro blanche; quelle était la poudre blanche contenue dans ce pot de fantaisie?
- R. Je n'ai jamais vu de petit pot dans le tiroir qu'en indique.

 D. Ainsi, vous affirmez que se pot no contenait pas de peudre blanche?

R. Il n'y avait que des objets de toilette.

D. Cependant la Dlle Brun a bien remarqué une traînée de

poudre?

R. Je ne dis point qu'elle n'y ait pas été; mais je fais observer que je n'habitais plu cette chambre. Je ne l'ai pas vue, je ne l'ai pas remarquée. Je ne puis sur ce point donner aucune explication.

D. Mlle Emma Pontier ayant passé une nuit avec vous auprès de M. Lafarge, du 11 au 12 janvier, ne mites vous pas une pincée de noudre blanche dans une potion préparée pour votre mari?

R. Mile Emma Pontier a passé la nuit une fois avec moi; mais il y avait toujours là, avec M. Lafarge, ou sa mère, ou sa sœur, ou sa tante. Je n'ai jamais passé de nuit seule avec Mile Emma Pontier auprès du malade.

D. N'est-ce pas vous-même qui, dans cette nuit, avez par trois fois donné de la tisaane au malade? N'y aviez vous pas mis de la

poudre blanche?

- R. Je lui en ai donné comme les autres et lersqu'il en demandait. Je n'ai jamais mêlé de la poudre blanche à ses potions. Une fois j'ai mis de la gomme, comme j'en avais mis dans le lait de poule; et une autre fois j'ai mis de la poudre blanche, en présence d'Emma Pontier.
- D. Vous venez de faire une distinction entre la poudre blanche et la gomme : expliquez-vous?

R. L'accusée dit, en souriant : J'ai répété votre question sans y faire attention.

D. Je vous ai fait cette observation, afin qu'il ne restat pas d'é-

quivoque.

- D. On a trouvé dans une pièce de flanelle qui servait à frictionner M. Lafarge, en la secouant, des molécules d'une poudre raboteuse au toucher.
- R. Je ne me rappelle pas avoir vu de la flanelle et je n'ai jamais frotté M. Lafarge.
- D. Avez-vous été présente au moment où Mme Lafarge, secouant cette flanelle, il en serait tombé une poudre blanche dont les molécules étaient rabateuses au toucher?

R. Je ne me le rappelle pas.

O. Cette poudre blanche a été soumise à l'analyse et en a constaté qu'elle contenait de l'arsenie. Pouvez-vous expliquer comment des portions d'arsenie a vaient pu s'incorporer dans le tissu? R. Je n'ai pas même vu la flanelle, je ne puis rien répondre.

D. Expliquez maintenant si, comme vous le prétendez, vous n'avez pas fait un criminel usage des doses considérables d'arsenic qui vous ont été remises; expliquez l'emploi que vous avez fait de cetarsenic dans un but innocent?

R. On m'a fait de la mort-aux-rats.

D. Comment se fait-il que cette mort-aux-rats préparée par vos ordres, par les soins de vos domestiques, ne se soit point trouvée contenir d'arsenic?

R. Je n'en sais rien.

D. Vous avez su qu'on n'avait pas trouvé d'arsenic dans la mortaux-rats?

R. Je n'ensais rien.

D. Il est certain que le papier enterré comme contenant de l'ar-

senic, contenait de l'acide carbonnate de soude?

R. J'ai reçu de M. Denis un papier que je croyais contenir de l'arsenic, je l'ai remis à ma domestique, et lorsque j'ai appris que ce papier avait été enterré, j'ai compris que c'était ce qu'il y avait de plus dangereux dans ce procès. Maintenant je demande ce

qu'on y voit ? cela ne m'inquiète plus.

D. En terminant ce point, je vous rappellerai que des expériences chimiques ont constaté la présence du poison dans presque toutes, les potions auxquelles vous avez touché, surtout dans cette journée du 11 janvier; il y en avait dans le lait de poule, dans l'eau panée, dans l'eau sucrée, dans le petit pot, dans la pièce de flanelle. Il y en avait dans l'estomac et dans les liquides, qui contenaient cet organe, tandis que les autres pâtes préparées pour les rats ne contenaient riende vénéneux, mais bien du bi-carbonate de soude. Expliquez cet étonnant contraste : on trouve l'arsenic là où vous dites qu'il n'y avait rien que d'innocent, que de salutaire, et tandis qu'au contraire on ne trouve rien que d'innocent là où vous prétendiez que l'arsenic avait été prodigué?

R. Si je pouvais l'expliquer je serais reconnue innocente; je saurais d'où en vient la cause; mais je ne puis l'expliquer et voilà

pourquoi je suis ici.

D. N'avez-vous pas constamment manifesté le désir de soigner exclusivement M. Lafarge et de rester seule auprès de lui ?

R. Jamais je n'ai manifesté ce désir exclusif.

D. N'avez-vous pas eu à ce sujet une altercation avec Mme La-

farge mère?

R. Je voulais un jour que j'étai avec ma belle-sœur, que ma belle-mère se retira, ma belle-mère me dit qu'elle ne voulait pas se retirer. Quelques mots un peu vifs furent échangés à cette occasion entre nous; l'objet de mon insistance était une considération qu'elle était fatiguée, qu'elle avait besoin de repos. Déjà elle avait passé huit nuits de suite et je voulais qu'elle allât dormir quelques heures pendant la journée.

P. Pendant les deux derniers jours de la vie de Lafarg e, ne

dirigeait-il pas sur vous des regards où se peignait l'indignation? Ne manifestait-il pas, en vous voyant, un sentiment de répulsion? Tantôt ne poussait-il pas des cris inarticulés qui semblaient peindre l'effroi? Tantôt ne gardait-il pas un silence morne lorsque vous lui parliez? N'avez-vous pas même exprimé votre chagrin à plusieurs personnes?

R. Il est de fait que M. Lafarge se montrait tout différent pour moi; lorsque je lui prenais la main, il ne me la serrait plus. J'avoue que je fus douloureusement frappée. Je ne pouvais m'en rendre compte.... Mais maintenant je ne comprends que trop.... Je l'ai remarqué, il n'avait plus cet air heureux de ma présence.

J'en ai parlé à M. Bardon.

D. Vous souvenez-vous avoir dit, en parlant de Denis, qu'il eut

mieux valu qu'il brulât l'arsenic que de l'enterrer?

R. Je ne l'ai certainement pas dit; mais lorsque j'appris qu'on l'avait enterré, je fus réellement désespérée, parceque je ne pouvais ignorer les soupçons épouvantables qui pesaient sur moi. Mais je n'y pouvais rien.

D. Comment expliquez-vous le calme, l'impassibilité que vous avez montrée, alors que tout le monde pleurait autour de vous?

R. Cela n'est pas.

D. Comment expliqueriez-vous ce propos tenu par vous : que

vous aviez pensé qu'il faisait cela pour se faire plaindre?

R. Comment voulez-vous que j'aie jamais pu dire une telle sottise. Jamais je n'ai tenu ce propos. Ce serait une infamie ou une absurdité.

D. Votre réponse est donc que vous n'avez jamais tenu ce propos et que vous le taxez d'infamie?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas suggéré une réponse à votre domestique, ne lui avez-vous pas en un mot dicté sa déposition lorsqu'elle a été mandée devant la justice?

R. J'amais je n'ai suggéré de réponse à ma demestique. Toute la leçon qu'on a pu lui faire a été que Mlle Emma Pontier lui a demandé de raconter plusieurs particularités sur cette affaire.

D. N'avez-vous pas plus tard montré du dépit contre son peu de mémoire, n'avez-vous pas dit : trois fois je lui ai fait répeter sa déposition, elle l'a toujours dit dans un sens différent?

R. Non monsieur, ces paroles m'ont été dites par Mllle Pontier.

D. Pourquoi à la première descente de la justice au Glandier, vous êtes vous empressé de retirer de Mlle Pontier les lettres que vous avez écrites à Paris à M. Lafarge?

R. Ces lettres étaient toutes d'intimité, et je ne me souciais pas

que tout le monde pût les voir.

D. Parmi ces lettres y avait il celle dans laquelle vous annonciez

à M. Lafarge l'envoi des gâteaux?

R. Non', Monsieur, je l'ai recherchée avec le plus grand soin, je ne l'ai pas trouvée.

D. Et pourquoi l'avez-vous cherchée?

R. J'étais sure d'avoir envoyé 3 ou 4 gâteaux. L'aurais été euchantée de trouver la preuve que j'en avais envoyé plusieurs, alors

qu'on prétendait que je n'en avais envoyé qu'un.

D. Il résulte des dépositions de plusieurs témoins que vous vous êtes montrée fort inquiète pendant l'autopsie de votre mari. Vous manifestates à plusieurs personnes un très grand-empressement de savoir si l'on avait trouvé du poison dans les intestins. Quel était le motif de cet empressement?

R. Les médecins disaient qu'il était mort d'une gastro-antérite; lorsque j'ai été soupçonnée d'une chose aussi épouvantable, j'espérais que la providence voudrait que les médecins ne se fussent pas trompés. Aussi j'ai envoyé plus de 50 fois savoir quel était le

résultat de l'autopsie.

D. Aviez-vous à vous plaindre des procédés de votre mari?

R. Non. J'ai déjà répondu à cette question.

D. L'accusation soutient que Lafarge est mort des suites d'un empoisonnement; avez-vous des raisons pour supposer un suicide?

R. Du tout, Monsieur le président.

D. Croyez-vous ponvoir accuser quelque autre personne?

R. Je n'accuserai jamais personne de cette infamie; j'en ai trop souffert moi-même.

D. Saviez-vous que M. Lafarge avait fait un testament en faveur de sa mère?

R. Non, Monsieur le président.

Cet interrogatoire conduit avec tant de méthode et de clarté, soutenu par Mme Lafarge avec tant de sang-froid et de présence

d'esprit, a été écouté dans un religieux silence.

Le cour de tous les assistants saignait à voir et à entendre Marie Cappelle, dominant ses souffrances physiques, déguisant ses tortures morales, pour réserver toute la force de son intelligence à se défendre elle-même. Sa voix était douce, son accent d'une grande pureté, ses intonations naturelles. Sa parole était nette, correcte, précise, élégante. Elle a eu des mots heureux, d'autres profondément sentis. Comme elle possédait toute sa raison, qu'elle paraît en tout et partout maîtresse d'elle-même, elle semblait, presque à chaque réponse, étudier leur effet sur la physionomie impassible des jurés. Un moment, elle s'est penchée sur le dos de son fauteuil comme succombant à la fatigue de cet interrogatoire qui a duré plus de deux heures. Des yeux attentifs et compatissants s'en sont aperçus, et M. le Président lui a demandé si elle voulait se reposer. Sur la fin de l'interrogatoire elle a éprouvé une nouvelle fatigue; mais elle l'a supportée jusqu'au bout avec une douce résignation.

Tel est le tableau de ces deux longues séances qui ont fait de vives impressions sur tous les auditeurs. L'audience a été lévée à six

heures, pour être reprise demain à 8 heures du matin.

Audience du 4.

La salle était remplie de bonne neure ; ce n'était pas tout-à-fait le même personnel; mais c'était la même foule. Depuis que ces débats sont ouverts, aucun désordre ne s'est encore produit, et il est impossible de rencontrer un public aussi nombreux, resserré dans un si petit espace, dont l'attitude soit plus grave et plus décente.

Il est neuf heures moins un quart. La cour entre en séance. M. le Président annonce que l'état de souffrance de l'accusée est l'unique cause du retard. Marie Cappelle est introduite. Elle est excessive-

ment påle.

M. le president dit qu'il était dans son intention de faire subir à l'accusée un interrogatoire sur les faits de moralité, mais que prenant en considération les observations du défenseur et l'état de santé de Marie Cappelle, remet cet interrogatoire à un autre moment.

On procède à l'audition des témoins.

M. De Lespinas, directeur du haras de Pompadour, ami de M. Lafarge, donne sur celui-ci et sa famille les renseignements les plus honorables. Lafarge était un homme peu brillant, sans être pour cela dépourvu d'instruction. Il avait l'esprit de son état et était surtout riche d'un grand fonds de bon sens. Il adorait sa mère et sa sœor, et en était tendrement aimé.

M. l'avocat-général fait observer qu'il n'avait fait citer ce témoin que pour répondre à une monstrueuse accusation qui, si l'on devait en croire une opinion publique assez accréditée, devait, par voie de

récrimination, se produire contre la famille Lafarge.

Me Paillet. - Je ne sais pas s'il y a eu une opinion publique qui ait dit cela, mais ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'elle ne vient pas du banc de la défense.

M. l'avocat-genéral. - Vous voyez pourtant bien qu'elle a existé (montrant M. Coralli), car il y a là un avocat qui prend des notes et

qui était prêt à intervenir s'il y avait eu nécessité.

M. Bardon, médecin de M. Lafarge, entre dans des détails clrconstanciés sur toutes les phases de la maladie de son client, qui était en même temps son ami. L'honorable témoin ne peut retenir ses sanglots en retraçant au jury les derniers moments, l'agonie de Lafarge. Long-temps il résista à toute idée d'empoisonnement, l'évidence seule put le faire revenir de cette confiance qu'il avait longtemps conservée ; il partage aujourd'hui l'epinion de ses confrères sur la réalité de l'empoisonnement.

M. Lespinas , Jules, médecin , raconte que, réveillé au milieu d'une nuit froide de janvier par Denys, commis de la forge du Glandier. Il se hata de s'y rendre. Denys, en arrivant, avait commencé par lui dire que son patron se monrait empoisonné ; il avait ajouté que plusieurs fois on l'avait chargé d'acheter de l'asenic, et que, cédant aux importunités, il en avait aéheté, mais qu'il l'avait déclaré à

Nime Lafarge mère.

En arrivant au Glandier , continue le témoin , je fis prendre de suite au malade

du pertoxide de fer, que Denys avait été à Lubersac chercher chez le pharmacien-Cela était à peine fait, que je vis sortir d'une chambre à côté Mme Marie Cappelle. Elle vint à mei toute gracieuse, me remercia en termes choisis de m'être tant pressé, par un temps aussi mauvais, et ajouta qu'il en avait grand besoin. J'avais très froid; je ne m'étais pas encore chauffé, je m'approchai du feu avec Marie Lafarge et Mme Buffière. Je ne saurais dire si Mme Lafarge était là. Mar e me parla d'abord de son mari. Je ne pouvais m'exprimer de liberté à raison des soupcons qu'on avait sait naître dans mon esprit sur son compte. Pressé, cependant, de questions, je finis par dire qu'il a ait une inflammation intestinale. La conversation roula ensuite sur le Glandier, les sites qu'il renfermait; Mme Lafarge me dit qu'elle montait à cheval. Je lui dis qu'il fallait prendre garde, que les chemins présentaient des dangers. Elle me répondit qu'elle se tenait bien. - C'est que. dis-je alors, vous pourriez tomber. - Oh! reprit-elle tristement, je vous jure bien que je ne redonte pas la mort. Mme Buffière, Mile Brun, qui étaient intervenues, pressèrent Mme Lafarge d'aller prendre du repos, elle résistait, mais enfin elle céda à leurs instances et alla prendre un peu de repos.

A peine sut-elle sortie que Mme Buffière me demanda ce que je pensais; comme j'avais eru que tout le monde ne se cachait que de Mme Lafarge, je dis franchement ce que j'en pensais, et j'ajoutai que la nature même du remède que j'avais administré était la preuve de mon assertion. Je n'eus pas plutôt làché cette phrase que Mme Buffière s'écria: Ah! la malheureuse, c'est elle qui l'a empoisonné!

Après avoir décrit la maladie et ses progrès dans cette première visite, le témoin déclare qu'à une seconde il trouva Lafarge à l'agonie. Toute la famille était en larmes, sa mère et sa sœur témoignaient du plus violent désespoir. Il ajoute :

Mme Marie Lafarge me demanda si elle devait envoyer chercher M. le curé, je dui dis : envoyez-le chercher au plus vite, autrement il n'aura pas le temps d'être administré. Elle expédia aussitôt un domestique à M. le curé. Dans la journée, Marie se montra toute soucieuse. C'est étonnant, me dit-elle, je ne trouve pas Charles comme je l'ai tonjours vu avec moi, il ne cherche plus mes yeux, il ne prend plus ma main; en vérité, c'est étonnant.

Lafarge ent une syncope, je m'approchai de lui, Marie était près du lit, appuyée et je crus voir une larme rouler dans ses yeux. Mme Lafarge mère était à genoux près du lit, murmurant des prières. La syncope de Lafarge était passée, il entendit sa mère prier et lui dit: Maman, vous me faites mali; allez-vous en donc.

On lui avait mis des sangsues et le sang ne pouvait s'arrêter, cela l'affaiblissait, Je demandai de l'amadou, qui fut inutile, je fus obligé de faire chauffer un fer et de cautériser les piqures. Une seule continua de saigner et comme je la comprimais dé la main, je m'étais assis sur le lit, en m'appuyant sur le dossier, de sorte que mon corps formait une areade; Lafarge fermait les yeux. Il appela et dit : Aména (c'est le nom de sa sœur) à boire! Marie entendant ces paroles courut à la cheminée et apporra un bol. Je la suivais de l'œil. (Mouvement.)

Lafarge avala une cuillerée de ce que sa femme lui présenta. Le froid du liquide lui fit ouvrir les yeux et voyant Marie devant lui, il fit un signe, qui me parut de répulsion. Cependant il avala le liquide. Je ne le perdais pas de vue. Le liquide avalé, Lafarge se retourna et me poussant de la main, un sourire sardonique vin un instant traverser ses traits. J'échangeai avec lui un regard, pour lui faire entendre que ie l'avais compris. Une scène muette s'établit ainsi entre nous et par un signe qu'il comprit j'eus l'air de lui dire : soyez tranquille, je veille sur vous. J'avais vu... (Mouvement général et prolongé.)

Pendant cette partie si dramatique de la déposition du témoin,

l'accusée reste immobile sur son fauteuil, ses traits n'ont paschangé, et toute son attitude semble annoucer un calme parfait, que ne vient en rien troubler l'émotion générale, résultat de cette importante déposition.

M. le curé de Beissac étant arrivé, je me retirai. Tous mes soins furent inutiles, et le malade s'affaiblissait visiblement par degrés; j'allai me coucher. A mon lever je trouvai MM. Boucher et Fleygnac, qui étaient arrivés. Le malade était au dernier degré d'affaiblissement. Nous nous mîmes à causer à voix basse, nous entendimes dans la chambre voisine le bruit d'une personne qui vomissait. Mlle Ponties sortit en ce moment de la chambre et je lui demandai quelle était cette personne. Elle nous répondit que c'était Marie, qui était alors très-souffrante. « Je viens, ajouta-t-elle, faire une commission pour Marie. » Je ne sais pas trop les paroles qu'elle adressait à Lafarge, mais celui-ci se tourna du côté de la muraille et ne répondit pas. J'entendis Mlle Pontier qui lui disait: Charles, Charles cela fera bien mallà Marie. Lafa gene répondit pas. M. Fleygnae me dit alors: Si les soupçons qui s'élèvent contre Marie sont vrais, ce serait un bien grand malheur pour la malheureuse famille du Glandier. Il serait à désirer (ajouta l'un de nous, ou ajoutâmesnous tous les deux à la fois, je ne me rappelle pas lien.) Il serait bien à désirer, si elle a pris du poison, que ce poison lui donnât la mort; que tout fut ainsi terminé.

(Mouvement général; tous les regards se portent vers l'accusée, dont le calme ne se dément pas un seul instant. On remarque seulement que, dans ces moments pressants des débats, la toux sèche qu'elle fait moins entendre devient vive et moins fréquente).

Le témoin rend compte de la circonstance si importante de la découverte d'une traînée de poudre blanche sur le marbre d'une commode, où Mlle Brun avait vu de son lit Marie Cappelle aller prendre une pincée de cette poudre semblable, et la mettre dans un lait de poule. Le témoin ramassa cette traînée presqu'in isible de poudre avec les barbes d'une plume, la plaça sur des charbons ardents, et remarqua une fumée blanche et une odeur aliacée qui lui manifestèrent la présence de l'acide arsénieux.

- M. le président. Indépendamment de la pincée de poudre blanche qui fut ramassée sur la commode, n'ouvrit-on pas le tiroir de la commode?
- R. Oui, Monsieur, et j'emportai avec moi une pincée de la poudre blanche, L' fut prise dans le petit pot, afin de la soumett re à des expériences. Lorsque afarge fut mort, et que la justice fut saisie, je remis le papier à M. le juge 'instruction.
- M. le président. Prenez bien garde à vos paroles, Monsieur. Ce n'est pas à un homme comme vous qu'on peut adresser la recommandation de songer à son serment : Il en sent l'importance. Vous affirmez avoir trouvé un petit pot rempli de poudre blanche dans le tiroir de la commode, en avoir pris une pincée et l'avoir mise dans du papier?
 - R. Oui, Monsieur.
 - D. Prites-vous tout?
 - R. Non, Monsieur.
 - D. Cette poudre l'avez-vous expérimentée comme chimiste?

R. J'ai examiné toutes les autres substances, mais je n'ai pas fait porter mon examen sur la poudre que j'ai moi-même remis à la justice. On a désiré que je ne fusse pas présent à cette opération.

M. le Président à l'accusée. — A la dernière audience, je vous ai interrogée sur cette poudre et surtout sur ce petit pot qui était dans

un tiroir de la commode.

L'accusée. — Le petit pot pouvait être dans un tiroir de la commode; mais ce qu'il y a de sûr, c'est que je n'en savais rien, et que ce n'est pas moi qui l'y ai mis. Jamais je ne l'y ai vu.

D. Avez-vous jamais mis de la gomme dans ce tiroir?

R. Jamais.

D. Qui soupçonnez-vous d'avoir mis là ce petit pot?

R. Il m'est impossible de soupconner personne.

M. Lespinas termine sa déposition remarquable par un résumé savant sur les expertises auxquelles il prit part par ordre de la justice, et qui amenèrent la découverte de l'arsenic dans plusieurs des substances qui furent soumises à l'appréciation des experts.

M. Massénat, médecin rend compte des mêmes faits, et après avoir fidèlement retracé et savamment raisonné les diverses expériences auxquelles il s'est livré avec MM. Lespinas, Bardon et

Tournadour, il continue :

J'allai à Paris quelque temps après, et ayant eu occasion de présenter à M. Orfila un mémoire que j'adressais à l'académie, je lui parlai de l'analyse à laquelle nous nous étions livrés, et je lui en

soumis les conclusions.

Votre rapport me dit-il m'a été envoyé, et je le trouve parfaitement suffisant. On vous tracassera sur ses conclusions à raison de l'expression de ce tube, cela ne peut manquer; mais pour moi je ne pense pas qu'il faille une seconde analyse; voilà quelle est mon

opinion.

Un mois après, et à la date du 31 juillet alors qu'on faisait intervenir le nom de M. Orfila dans les expériences faites à l'occasien du procès, M. Orfila m'écrivit une lettre que j'ai sur moi et dans laquelle il déclarait, contrairement à ce que j'avais manifesté qu'il était entièrement étranger à ce qui s'était fait dans le procès.

M. le Président. — Voulez-vous déposer cette lettre?

Le témoin. - Très volontiers.

M. le Président. — Voilà la lettre adressée par M. Orfila à M. le docteur Massénat.

Paris le 30 juillet.

Monsieur,

Vous avez été mal informé. Je n'ai jamais été chargé d'examiner, ni le corps de M. Lafarge, ni les boissons qu'il a pu prendre avant sa mort, je suis parfaitement étranger àcette affaire.

Me Paillet. — Je demande à faire dès à présent une observation sur cet incident : la lettre de M. Orfila est du 31 juillet, et la conversation que le témoin a eue avec lui est antérieure d'un mois environ. Ces paroles attribuées à un homme comme M. Orfila sont des paroles sérieuses, et qui doivent avoir un grand poids. Moi aussi j'ai voulu m'éclairer auprès de l'illustre savant, le prince de la science; et j'ai voulu lui poser des questions, qui me semblaient toucher au procès, du moins en cette partie. C'est à la date du 17 août que j'ai été chez M. Orfila, voilà la lettre qu'après un examen consciencieux, M. Orfila a bien voulu m'adresser.

Paris , le 20 août 4840.

Monsieur,

« Vous me demandez, par votre lettre du 47 de ce mois, s'il suffit, pour affirmer qu'une liqueur recueillie dans le canal digestif d'un cadavre, ou préparée en faisant bouillir dans l'eau distillée une partie de ce canal, contient de l'acide arsénieux, d'obtenir avec elle et l'acide sulphydrique un précipité jaune, floconneux, soluble, dans l'ammoniaque. Non, Monsieur, tous les médecins légistes prescrivent de réduire, par un procédé quelconque, le précipité jaune et d'en retirer l'arsenic métallique. J'ai longuement insisté dans mes ouvrages, sur la nécessité de recourir à cette extraction, et j'ai vivement blâmé ceux qui, ayant négligé de la faire, conclusient cependant à la présence d'un composé

arsénical dans les flocons jaunes dont il s'agit.

En 4830, Berruel et moi nous avons exposé, dans le tome 3° des Annales d'hygiène, une affaire judiciaire dans laquelle vous trouverez la solution de la question que vous m'adressez. Des experts qu'il est inutile de nommer, élevaient de graves soupçons d'empoisonnement, par cela seul qu'ils avaient obtenu, en traitant certains liquides par l'acide sulphydrique, un précipité jaune, floconneux, soluble dans l'ammoniaque. Nous reconcûmes que cette prétendue préparation arsénicale, jaune, ne contenait pas un atôme d'arsenic lorsqu'on cherchait à la réduire, et qu'elle n'était autre chose qu'une matière animale, contenue dans la bile. M. Chevalier vient d'insérer, dans le dernier numéro du Journal de chimie médicale, une note dans laquelle il annonce avoir trouvé deux fois, depuis 4830, une substance analogue.

Agréez , Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée ;

ORFILA.

M. Orfila, continue Me Paillet, a fait plus; il m'a fourni les livres auxquels se réfère sa lettre. Il a fait plus encore : il a exécuté devant moi, pauvre ignorant, diverses expériences pour rendre ses raisonnemens sensibles à ma vue; et il est arrivé constamment à des résultets negatifs.

M. Massénat. - l'insiste sur ce que j'ai en l'honneur de déposer

devant la cour.

M. l'Avocat-Général. — Il est impossible de révoquer en doute la sincérité de vos paroles; mais s'il était besoin de faire vider le différent qui semble s'élever entre M. Orfila et M. Orfila, il y aurait peut-être nécessité de le faire venir.

Me Paillet. - Ce n'est pas la défense qui s'y opposera. Nous

avons émis le vœu que l'opération fut recommencée.

M. le Président. - Ce désir sera accompli.

M. l'Avocat-Général à M. Massénat. Vous êtes sur que M. Orfila a dit que votre rapport suffisait.

M. Massenat. - Oui, Monsieur, il l'a dit et il a même appuyé cette opinion

sur le 7° 6 de nos conclusions motivées.

M. l'avocat-général. — Nous requérons qu'il plaise à la Cour ordonner que M. Orfila sera appelé à ces débats pour venir y faire une expertise et donner son avis.

Me Paillet. - La défense est bien loin de s'y opposer.

M. le Président. — Après avoir consulté les membres de la Cour, sans rejeter les conclusions de M. l'avocat-général, pense qu'il y a lieu de surscoir à statuer jusqu'à ce qu'il ait été procédé à une nouvelle opération chimique qui sera provoquée de la part des experts pharmaciens qui ont été assignés comme témoins.

La Cour entend M. Lafosse, pharmacien à Brive, dans l'officine duquel ont été faites les expertises. Ce témoin signale des irrégularités assez graves dans la manière dont étaient fermés les va-es contenant les diverses substances à analyser. Plusieurs des vases qui les contenaient étaient sans cachet, couverts d'une mauvaise toile, simplement retenue aux bords des vases per une ficelle.

Me Paillet. - Jamais pareille irrégularité n'a été signalée dans une affaire plus

grave.

M. l'Avocat Général — C'est, sans doute, un malheur et une irrégularité, mais, au fond, elle n'a pas d'importance; ar les vases n'ont pas quitté un seul instant le juge d'instruction et son greffier.

Me Pailtet. - C'est le Jury qui nous dira si cela a de l'importance.

M. le Président. — On annonce qu'une personne présente à l'audience a des révélations importantes à faire à la justice. (Mouvement.) J'ordonne que M. Sirey sera entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Aimé Sirey, propriétaire, demeurant à Paris, rue Daguessau, 9, âgé de 33 ans. Un fait qui, jusqu'à présent, m'avait paru ou indifférent, ou confirmer uniquement la culpabilité de l'accusée, me paraît, aujourd'hui, en présence de nouvelles circonstances du procès, se modifier singulièrement et acquérir assez de gravité pour que je croie ma conscience engagée à le révéler à la connaissance des Jurés et de la Cour,

Je me trouvais à Objat dans les premiers jours de janvier, lorsque je reçus la visite de mon fermier de la terre de Comborn, située dans le voisinage du Glandier. En déjeunant avec mon, l'entretien étant tombé sur la prosperité qui allait survenir dans les affaires de M. Lafarge, tant par son invention que par la fortune que lui avait apportée son mariage. Mon fermier m'a répondu que M. Lafarge ne profiterait pas de ces avantages, attendu qu'il serait empoisonné par sa femme.

La coıncidence remarquable de cet empoisemement, signalé 8 ou 10 jours d'avance, avant la mort de M. Lafarge, qui est venue réa ser cette prévision me paraît aujourd'hui, en présence des détails qui viennent de se dérouler deva

Interpellé par M. le Président pour savoir s'il a revu son fermier

depuiscette époque, M. Sirey répond :

la Cour, nécessiter l'audition de ce fermier.

Je ne l'ai revu que pendant quelques instants à mon retour dans la Corrèze, au moment de la session du Conseil général, dont j'ai l'honneur de faire partie. Ses réponses m'ont laissé trop de vague pour pouvoir les préciser, il m'a paru qu'il expliquait les bruits comme émanés d'amis ou de parents de M. Lafarge.

Je livre le fait à la sagesse do la cour; peut-être serait-il bien que M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, le fasse assigner comme témoin.

Interpelle sur le nom de ce témoin, M. Sirey dit qu'il s'appelle

François Angelby , propriétaire , demeurant à Voutezac.

M. le président, sur la demande de M. Paillet qui, vu les conclusions en forme de M. l'avocat-général, insiste sur l'audition de ce témoin, ordonne qu'il sera assigné.

Le reste de l'audience est consacré à la constitution des experts, MM. Dubois père et fils, et Dupuytren, pharmaciens à Limoges, qui

doivent procéder à la contre-expertise.

Une nouvelle discussion sur le défaut de régularité dans la fermeture des vases renfermant les substances, s'élève devant la cour.

Etat est dressé par le greffier de toutes les pièces, vases et matières remises aux experts pour les examiner. On remarque parmi ces matières plusieurs poudres qui n'ont pas été encore analysées et notamment de la poudre de cantharides.

M. le président. — Ces cantharides n'ont pas besoin d'être analy-

sées

Me Paillet. — Les cantharides sont une matière vénéneuse par leur propriété qu'on connaît... Je demande qu'elles soient soumises aux experts.

M. le président. — D'où viennent-elles?

M. Paillet. - Elle ont été trouvées dans un tiroir fermant à secret

et qui bien certainement n'était pas celui de Marie Lafarge.

Ce n'est probablement pas là une possession qu'on viendra imputer à tort à l'accusée. L'accusation ne voudra probablement pas s'en prévaloir contre elle; mais la défense aura à vous en parler.

Les cantharides sont avec les autres substances remises aux ex-

peris.

L'audience est levée à six heures et demie.

Séance du 5 septembre.

La tribune est à moitié garnie de dames. On se presse moins dans le parquet. La place réservée au public est à moitié vuide.

L'audience est ouverte à 9 heures moins un quart.

Mme Lafarge est introduite. Elle s'appuie au bras du docteur Ventéjoul, son médecin. C'est toujours le même costume, la même physionomie calme et triste, le même regard voilé et profond.

M. le Président. — Reconnaissez-vous que les scellés apposés sur

la caisse sont intacts?

L'accusée : - Oui, monsieur le Président.

Un huissier enlève les scellés et ouvre la caisse.

M. le Président demande aux experts-chimistes s'ils peuvent faire

leurs opérations à l'audience.

M. Dubois, l'un des experts, répond qu'ils pourraient faire quelques vérifications à l'audience, mais que celles qui doivent avoir lieu sur les matières organiques ne peuvent être faites en séance, à cause de la putréfaction avancée de ces matières.

En conséquence, il est décidé que les vérifications seront faites

bors de la salle.

On fait remettre aux experts le vase contenant l'estomae, celui contenant les liquides de l'estomac, et quatre bouteilles contenant les matières vomies. Dès que les experts auront terminé leur vérification sur ces matières, ils devront rentrer à l'audience pour en faire connaître le résultat. Ils devront aussi opérer successivement et par série sur les diverses natures de matières, et rentrer dans la salle pour faire autant de rapports verbaux séparés

Les experts se retirent. Pour se conformer au désir de la défense. M. l'Avocat-Général demande que M. Lespinas, qui s'était retiré avec les nouveaux experts, soit rappelé. M. Lespinas rentre

dans la salle et reprend sa place au banc des témoins.

Jean-Jacques Boutin, âgé de 44 ans, curé d'Uzerche. - Je ne connais absolument rien sur l'affaire : Je prie M. le président de

m'adresser des questions, je m'empresserai d'y répondre.

M. l'avocat-général. — Je vous ai fait assigner, M. le curé, non pas pour déposer sur des faits relatifs à l'empoisonnement, mais pour vous demander simplement ce que vous savez, ce que vos relations vous ont appris sur la famille Lafarge, sur sa moralité, ses sentiments religieux, sur le degré d'affection qui unissait la mère à son fils, le fils à la sœur.

M. le curé. - Tout ce que je puis dire, c'est que c'était une famille infiniment honorable, jouissant de la considération publique, d'une très-bonne réputation. Du reste, j'avais eu très-peu de relations avec elle. J'ai été une fois au Glandier, où j'ai été reçu de la manière la plus cordiale. La famille paraissait vivre au sein de la plus touchante union. J'ai toujours entendu dire, et j'ai besoin de rappeler que la famille vivait dans la plus complète intimité. Pour ma part je dois le dire, j'étais enchanté de ce tableau de bonheur intérieur. J'a mais à voir l'air tendre de cette bonne mère, qui caraissait son fils! J'aimais à voir cette union intime qui existait entre le frère et la sœur.

D. Avez-vous eu occasion de voir Mme Lafarge? Avez-vous eu des

relations avec elle postérieurement au mariage?

R. J'ai vu Mme Lafarge; j'ai eu des relations avec elle comme confident religieux, et je prie la justice.....

M. le président. - Nous ne voulons pas franchir cette barrière assu-

M. l'avocat-général. — Avez-vous été à même, M. le curé, d'appré-

cier quel était le degré d'intelligence de Lafarge?

R. Je n'ai jamais été à même d'examiner cela. Tout ce que je puis dire, c'est que je l'ai toujours vu excellent dans ses relations, qu'il était plein de douceur, que ses manières étaient bonnes.

M. le l'Avocat-Général. - Vous avez eu l'occasion de visiter le Glandier. Quelle impression vous a causé l'aspect de cette maison, de

son intérieur, de son extérieur?

R. Mais je ne puis que vous dire que j'étais enchanté de me trouver là. La vue de cette maison avait réveillé en moi d'anciens souvenirs. Que puis-je vous dire encore?

D. Cette demeure, sa solitude, son isolement, étaient-ils de natur

à imprimer un sentiment profond de tristesse?

R. Cette vue ne m'a pas imprimé de vifs sentiments. Je n'ai fait autre chose que penser à ces vieux chartreux qui avaient peuplé les

murs de cette ancienne abaïe (on rit).

Mme Lafarge, qui paraît beaucoup mieux depuis quelques instants, sourit à la réponse de M. le Curé. Cet éclair de satisfaction illumine sa figure et fait comprendre tout ce qu'il y avait d'enchanteur dans cette figure lorsqu'elle faisait l'ornement d'un salon. Elle a bientôt repris son calme habituel.

Me Paillet. — On concevra aisément que le séjour des Chartreux et le souvenir de ces bons Chartreux soient plus agréable à l'imagination de M. le Curé qu'à l'imagination vive et un peu étourdie peut-

être d'une jeune femme qui arrivait de Paris:

M. le Curé. — Mais il n'y avait pas là seulement des objets qui rappelassent la vie et les habitudes monastiques, il y avait du monde, des ouvriers, une usine, une briqueterie; cela m'a semblé assez vivant.

M. l'Avocat-Général. — Pour ma part j'ai visité le Glandier; je ne suis ni mécanicien ni forgeron, et je puis dire que je n'y ai rien vu

qui pût porter à l'ame de sinistres pensées.

M. le Président au témoin : Vous pouvez vous retirer M. le curé, si vous le désirez. Je vous demanderai seulement, pour me conformer au vœu de la loi, si c'est bien de l'accusée ici présente que

vous avez entendu parler?

M. le Curé: — Apparemment que je suis dans mon bon sens, de qui voulez-vous que je parle? (On rit. Mme Lafarge partage l'hilarité générale, et cache sa figure dans son mouchoir pour rire à son aise de la méprise du bon curé, plus fait aux habitudes de son presbytère qu'aux formes du Code d'instruction criminelle.)

M. le président. — Huissiers introduisez Mme Lafarge mère.

Me Paillet. — Je me borne à faire observer à la Cour, qu'ur article formel de la loi, que M. le Président a déjà lu dans le cours de ces débats, défend d'entendre le témoignage des ascendants et des descendants des accusés.

M. l'Avocat-Général. — Nous avions bien la pensée que la défense ne consentirait pas à ce que Mme Lafarge mère fut entendue sous la foi du serment; mais en même temps nous étions imbus de ce sentiment, qui quelle que fut la forme de ce témoignage produit ou non sous la loi du serment, il n'en avait pas moins une grande valeur et ne serait pas moins religieusement recueilli dans cette enceinte. Nous rendons hommage aux principes de la loi et de la morale, mais nous avons pensé qu'ici, dans cette cause toute spéciale, alors que dans une accusation d'empoisonnement, l'accusée est au nombre de sa famille, à l'ombre du toit domestique, dans le silence du foyer, il était impossible de soustraire aux magistrats la révélation des faits; qu'il fallait que l'œuvre de la vérité fut accomplie dans le sanctuaire de la justice; que cette nécessité se

révélait, dans cette circonstance, par un caractère tout spécial et qu'il fallait que les membres de la famille fussent entendus comme témoins.

Si nous n'avions pas vu dans contrancessité un caractère aussi impérieux, nous nous en serions affranchis dans l'intérêt de la morale, dans un autre intérêt aussi, dans un intérêt de pitié pour une grande infortune, à laguelle aucune autre infortune ne peut être comparée, dans un intérêt de pitié pour cette pauvre mère, qui a bien assez de sa douleur, sins être exposée à la cruelle épreuve d'inonder ce parquet de ses la rue de saisser à l'affligeant spectacle des investigations de la justice sur l'empoisonnement de son fils.

Mais puisqu'on s'y oppose, rien n'empêchera que M. le Président entende Madame veuve Lasarge, en vertu de son pouvoir dis-

crétionnaire.

Me Paillet: — Je n'ai pas intention de répondre aux observations de M. l'Avocat-Général, je me borne à me réfugier derrière le texte de la loi. Ce texte est général et absolu. Mais au-dessus des prescriptions mêmes du Code d'instruction criminelle se trouve la loi de raison, de nature et d'humanité, qui a inspiré ces Codes euxmêmes. La réflexion par laquelle a terminé M. l'Avocat-Général, suffirait pour faire comprendre que jamais, dans aucune occasion, l'application rigoureuse de la loi n'a été plus nécessaire. Il s'agissait, en effet, beaucoup moins dans sa bouche de l'intérêt de l'accusée, que de l'intérêt du témoin, de la mère. Il ne s'agissait enfin que de ne pas l'exposer à de trop douleureuses émotions.

Je n'invoque, mei, qu'un intérêt c'est celui de la loi, qui n'est qu'une et ne fait acception de personne; la Cour a son texte sous

les yeux, je m'en rapporte entièrement à elle.

La Cour, après avoir délibéré, déclare que la dame Ve Lafarge no sera pas entendue comme témoin, et par application de l'art. 268, M. le président ordonne que Mme Lafarge sera entendue à titre de simple renseignement et sans 'prestation de serment. En faisant usage de mon pouvoir discrétionnaire, ajoute M. le Président, je ne suis pas obligé de donner les motifs qui m'ont déterminé à en faire usage. Je ferai observer cependant ici que, dans l'espèce actuelle, il y a eu entre l'accusée et le témoin entière rupture des liens qui les attachaient l'une à l'autre. Il n'y a pas eu d'enfants issus du mariage, il n'y a donc désermais entr'elles aucun intermédiaire, aucun souvenir.

Le président pense donc que dans l'audition de Mme veuve La farge, la morale, l'humanité ne subiront pas l'atteinte qui pouvait

les blesser, si les liens du sang existaient encore.

Mme Lafarge mère monte péniblement sur l'estrade destinée aux témoins.

Le témoin déclare se nommer :

Marie-Adelaide Pontier, veuve Pouch-Lafarge, âgée de 63 ans, demeurant à Faye (Haute-Vienne). Le témoin répond d'une voix si faible que ses réponses arrivent à peine jusqu'aux sténographes, éloignés d'elle seulemnet de quelques pas.

Mme Lafarge, mère. — Je demande de l'indulgence pour moi, ja suis bien troublée...

M. le Président. — Toute l'indulgence et toute l'attention possibles vous seront accordées, mais il faut prendre sur vous et faire des efforts.

Mme Lafarge, mère. — J'ai la mémoire très-fatiguée, et si vous voulez m'adresser des interrogations, vous m'obligerez beaucoup. Les dates surtout m'échappent.

D. Racontez-nous les détails de l'arrivée de Marie Cappelle,

votre bru, au Glandier.

Mme Lafarge, mère. — A l'arrivée de Marie au Glandier, nous étions tous enchantés, et c'est la vérité de dire que nous éprouvions tous un bonheur inexprimable. Marie, du moins nous le crumes, parut répondre aux sentiments que nous lui exprimions. Au bout d'une demi-heure, elle demanda qu'on lui donnat une plume et de l'encre; on s'empressa de lui procurer ce qu'elle demandait. C'était, disait-elle, pour écrire à ses parents et leur donner de ses nouvelles.

Un de MM. les Jurés. - La déclaration est entièrement perdue

pour nous; nous n'entendons pas.

Me Paillet quitte le banc de la defense et vient se placer près de l'estrade des témoins.

Mme Lafarge, mère recommence sa déposition :

« On s'empresse de lui donner ce qu'elle demandait. Son mari trouvait qu'on n'allait pas assez vite, Il s'empressa lui-même de la servir. Marie s'enferma et écrivit. Quelque temps après on se mit à table, Marie parut fort calme, elle fit les honneurs de la table. En finissant de dîner, Marie dit qu'elle était fatiguée, son mari lui conseilla d'aller se coucher, elle accepta et son mari la conduisit jusqu'à sa chambre, « Vous êtes chez vous, lui dit-il, Marie, et il se retira. Quelque temps après, ne voyant pas mon fils, j'allai à sa chambre et je fus bien étonnée de ce que j'y vis. Il se frappait la tête avec les mains, il pleurait, il sanglottait, il paraissait désespéré. Il tenait une lettre à la main. Qu'as-tu donc, lui dis-je, mon enfant, est-ce que tu as reçu une lettre anonyme? Ce n'est pas une lettre anonyme, dit-il, c'est la femme de chambre de Marie qui vient de me la remettre, et il me la montra. Après l'avoir lue, je fus comme lui désespérée. Je veux, dit-il, je veux absolument avoir une explication avec elle. Je vais aller la trouver, si elle ne veut pas ouvrir la perte je l'enfoncerai plutôt. Il y alla en effet. J'appris qu'après assez de difficultés, il était parvenu à entrer; j'allai écouter à la porte, j'entendis beaucoup de bruit, des gémissements, des cris, il pleurait, il la suppliait. J'entrai dans la chambre, et là une scène bien douloureuse se présenta à mes yeux; il était à genoux, il tenait sa semme dans ses bras; elle le repoussait; elle répétait ce qu'elle avait écrit dans sa lettre, qu'elle n'aimait pas son mari, qu'elle en aimait un autre, que ce monsieur l'avait quittée et ne l'aimait pas.

Charles la suppliait en sécriant : Que je suis malheureux ! moi .

qui étais si disposé à la rendre heureuse! Puis il recommençait ses supplications, et comme il tutoyait Marie, celle-ci l'interrompant lui dit séchement : « On ne se tutoie pas dans ma famille. » Nous étions tous désespérés.

» Nous n'osions pas parler à Charles. Celui-ci dans un moment

lui dit:

» Je vois bien ce que vous voulez, Marie; vous voulez une sépa-» ration, mais vous n'y parviendrez pas. Je vous affirme que vous » ne l'aurez pas. Restez seulement un mois avec moi. Si vous l'exi-» gez, après ce temps-là je vous accompagnerai dans votre famille, » je vous y laisserai, je reviendrai ici, moi, penser toujours à » vous. » Marie ne fut pas le moins du monde touchée de ces paroles, et répondit d'une voix qui nous effraya: « Cette séparation,

je l'aurai. »

Charles, alors, se laissa aller la tête sur mon épaule, je l'entraînai loin de cette scène, et lorsqu'il fût arrivé dans sa chambre, il eut une attaque de nerfs affreuse. Lorsqu'il fut revenu à lui-même il nous appela et dit à ses domestiques qu'il allait veiller pendant la nuit et prendre des armes : « elle a dit qu'on viendrait la délivrer, disait-il, si quelqu'un vient, tirez et ne ménagez personne. Voyez si les chiens sont là; elle m'a dit que si elle voulait, je n'existerais pas demain.

Nous passames la nuit la plus affreuse. J'oubliais de dire que ma fille avait été lui parler, et comme Marie lui parlait de poison, ma fille lui dit : où sont donc vos principes, où est votre religion? Ah? répondit-elle du poison, c'est une maladie de famille. Mais je me trompe. (Le témoin en se reprenant.) J'aurais dù dire ça plus tôt : c'est devant mon fils qu'elle a dit que le poison était chez elle une

maladie de famille.

Le témoin entre ici dans de lengs détails sur les faits qui amepèrent entre les deux époux l'échange convenu de leurs testaments. Elle dit que Marie la pria de remettre le sien à son mari. « Je sais comme il m'aime, dit-elle, et si je le lui remettais moi-même, comme je suis réellement bien souffrante, cela lui ferait de la peine.

Quant au testament de Marie Cappelle en faveur de son mari, je ne fus pas dupe de ce qu'elle me disait, parceque je savais qu'ils devaient l'échanger. Lorsqu'elle me le remit, je lui dis, après l'avoir lu, que je ne le croyais pas bon. Elle reprit le testament. J'exprimai mes doutes à mon fils, et vérification faite, il s'assura qu'au milieu de dispositions de quelques objets de toilette envers des personnes qu'il saurait bien deviner, il n'y avait rien de positif pour lui. Tu as raison, dit-il, il ne vaut rien. — Elle apprit que nous avions le projet de le consulter à M. Lachèze du Murel; elle se contenta de me dire : « C'est pour votre fils je ne vous en veux pas. » Je fus touchée de ce procédé, et je lui écrivis une lettre où je lui disais qu'elle était charmante. Il fallait peu de chose, vous voyez, pour nous contenter.

Lors du départ de mon fils pour Paris, elle l'accompagna à che-

val au-delà d'Uzerche. Je reçus d'elle un billet où elle disait : J'ai quitté Charles; j'ai vu couler ses larmes, et pour lui cacher les miennes, j'ai pris le galop.

Pendant le séjour de Charles à Paris, leur correspondance fut tendre. Charles lui faisait des démonstrations de sentiments comme

d'enfant.

Un jour, elle dit: il faut que vous fassiez, pour Charles, de ces gâteaux qu'il aime tant. — Je suis bien malade, lui dis-je, j'ai peine à me soutenir sur mes jambes. - Il faut que ce soit vous absolument. Je l'ai mandé à Charles. - Nous n'avions pas l'habitude de la contrarier, je préparai donc les gâteaux et je les donnai à Clémentine pour les porter au four. Peu de temps après, je voulus voir comme ils allaient; le domestique me dit qu'ils étaient déjà chez Mme Marie. Je me rendis à sa chambre. Elle était occupée à les arranger dans la caisse, elle y mettait des marrons qui ne valaient rien; et je ne pus m'empêcher d'en faire l'observation à Mlle Brun qui était là. Marie me dit : yous allez mettre une lettre pour Charles dans la boîte. Elle insista en me disant qu'il le fallait absolument; quant à elle, elle avait écrit par la poste, en l'invitant à les manger seul, en prenant du thé à onze heures du soir. Je cédai : « Marie veut absolument que je t'écrive. Elle veut manger de » semblables gâteaux à la même heure. Il faut que ce soit son bon génie qui lui ait inspiré l'idée de ce repas à la même heure que toi. » Elle lut ma lettre et je vis sa physionomie qui changeait. Cela ne lui convenait pas. Elle ne me proposa pas d'en faire un autre. Je ne sais si elle fut mise dans la caisse.

Le lendemain de l'envoi, j'entendis dans la chambre de Marie où couchait Emma Pontier, un bruit extraordinaire. J'en demandai la cause à ma nièce qui me dit que pendant la nuit Marie s'était mise sur son seant, et s'était écriée: « Je vois des tombeaux dans la chambre; je vois un cimetière. Cela vient du magnétisme apparemment j'en ai ressenti de grands effets. Il y avait une dame que je ne supportais pas, et par l'influence du magnétisme je l'ai aimée beaucoup. Maintenant, quoique éloignées, nous nous entendons; je sais ce qui

se passe chez elle; elle sait ce qui se passe chez moi. »

« J'étais tout effrayée, ajouta ma nièce. Je lui ai touché la main et j'ai tout vu comme elle. J'ai vu aussi des tombeaux. » J'avais oublié de dire que ma nièce m'avait appris que dans la soirée Marie s'était habillée en mariée, qu'elle avait mis sa robe de noce

et jusqu'à son voile. Ceci avait précédé son rêve éveillé.

Plus tard elle dit: « Oh! mon pauvre Charles, il va lui arriver du malheur, je vais recevoir de mauvaises nouvelles! puis, elle parlait de veuvage, demandait combien de temps les veuves portaient le deuil dans le pays. Elle dit que si un malheur lui arrivait, elle ne le porterait qu'un an, comme à Paris. Elle disait qu'elle craignait de recevoir une lettre avec un cachet noir.

Ce fut alors qu'arriva la lettre où mon pauvre fils parlait de son indisposition « Vous voyez bien, dit-elle, que j'avais rai

d'aveir des pressentiments, ils ne me trompent jamais.

Mme Lafarge mère demande à se reposer que ques instant M. l'Avocat-Général résume cette partie de la déposition du moin.

Un Juré. — Il me paraît intéressant de savoir quelle était la di-

mension des gateaux faits par Mme Lafarge mère.

Mme Lafarge mère. — Ceux que j'ai fait avaient la grosseur d'ин

biscuit d'un sou.

A ce sujet il est établi par les débats qu'avant l'arrivée au Glandier de Marie Cappelle on n'y connaissait pas la manière de préparer les galettes, et que ce sont ses domestiques qui ont enseigné à les faire; qu'on en faisait avant le départ de M. Lafarge pour Paris.

Mme Lafarge mère continue sa déposition.

Marie paraissait fort inquiète; elle disait : s'il ne va pas mieux je veux partir pour Paris. Ecrivez-lui de ne pas revenir sans le brevet; car s'il revenait sans celaje repartirais avec lui. Elle disait à ma petite fille : entends-tu bien, Adélaïde, à quelque heure qu'il arrive, soit de nuit soit de jour, je veux être seule avec lui.

Le 5 janvier mon fils arriva. Je fus bien peinée, il était trés-pâle, très souffrant. Je suis très-fatigué, me dit-il. Puis, en m'embrassant et me tendant la main : pauvre mère, voilà mon brevet. Dans six mois je ne devrai rien. Je me ferai un revenu de 50,000 fr., je vais aller en Angleterre vendre mon procédé, tous nos maux seront finis, nous serons bien heureux. Il demanda un verre d'eau. Je voulus lui en apporter un. Marie dit : non; il faut de l'eau fraîche. Clémentine, allez chercher de l'eau fraîche. Clémentine y alla; mon pauvre fils but le verre d'eau sucrée, et après cela it vomit.

Au diner, j'avais eu des truffes pour Marie, (elle se disait enceinte) elle s'assit auprès du lit de mon fils et lui fit manger une truffe. Les vomissements redoublèrent. Marie Cappelle disait : ce n'est rien; il veut se faire plaindre. Ce n'est pas la peine d'envoyer chercher les médecins.

M. Decoux. - C'est très-grave cela. En êtes vous bien sûre.

R. Elle disait qu'il était douillet. Vous allez voir comme il aime qu'on le plaigne, disait-elle; et s'approchant du lit : (le témoin prend une petite voix flûtée pour imiter celle de l'accusée.) Eh! bien, mon pauvre Charles, vous êtes; bien malade, vous souffrez bien. Voyez, ajoutait-elle, comme il est content. Quant à moi, j'envoyais chercher les médecins de moi-même, le matin. Marie disait toujours, ce n'est pas la peine.

On prépara pour lui un lait de poule'; Marie l'emporta 'dans sa chambre, disant qu'il l'en trouverait meilleur. Il en goûta et dit : « Qu'est-ce que je vois donc sur ce lait de pouee, on dirait qu'il y a de la poudre ou de la chaux. » Je dis à Marie : voyez donc ce que fait le sucre que vous avez mis. Elle répondit tranquillement qu'elle ne le savaitpas. Cependant, par prudence, je mis le lait de poule

dans l'armoire.

Dans une autre occasion, elle tenait un calmant préparé pour elle et lui. Elle cherchait comme cela dans ses poches. (Le temoin fait le geste de quelqu'un qui cherche précipitamment et en cachette dans sa poche.) J'avoue que ce que j'avais déjà vu ét ces pincées de poudre me donnèrent à penser. Lorsqu'elle eut remué le calmant, elle posa la cuiller sur le bord de la cheminée en la tourant en dedans. Je m'approchai et je vis au fond de la cuiller de la poudre blanche. Elle s'empressa de s'approber du lit avec le calmant; je m'écriai : Charles, ça te fera mat; mais déja il avait bu. Je dis à Marie : que lui avez-vous donc donné là? — Elle me répondit tranquillement : De la poudre de gomme; j'en mets dans toutes ses potions. — Comment, dis-je alors, pouvez-vous prendre sur vous de changer les ordonnances des médecins?

J'avais de grandes inquiétudes. Denys m'avait avoué qu'il avait apporté de l'arsenic, et qu'elle lui avait recommandé de ne pas me le dire. J'en fis part à mon filt qui me dit : Pauvre maman, quelle idée as-tu là? — Marie a demandé l'arsenic devant moi à M. Bardon.

Mais il me demanda de lui apporter le bol du lait de poule. Il prit un peu de cette poudre, la passa entre ses doigts et dit : « Ah! mon Dieu, je ne connais pas cela. Portez-le vite chez M. Eyssartier, et

qu'il l'examine.

Lorsqu'i apprit la répense de M. Essartier, il dit : Ah! je suis mort! c'est de l'arsenie : j'en ai trop pris. Ne me quittez pas, entourez mon lit — Depuis ce moment, nous étions toujours auprès de lui pour lui faire un rempart. Nous ne nous approchions que les bouteilles à la matn, sans oser les mettre sur la table. Nous tenions tous les médicaments dans de petites fioles bouchées. Je dis a Charlotte : tu iras toi-même chercher l'eau, toutes les fois qu'il en aura besoin, sans

parler à personne et sans t'arrêter.

Cependant, mon pauvre fils devenait de plus en plus malade. Il fut question de lui faire des frictions sur l'estomac avec de l'huile et du Laudanum étendus sur une fianelle. Il y avait un coupon qui avait déjà servi et qu'on avait mis autouu de son cou sur la piqure des sangsues. Marie dit : Clémentine apportez donc cette fianelle. Clémentine l'apporta et la posa provisoirement sur le canapé. En prenant la fianelle, pour y mettre le laudanum, je sentis quelque chose de graveleux. Je secouai bien fort, et il en tomba une poudre blanche comme de la farine. M. Fleygnac dit alors qu'il ne fallait pas s'en servir.

Un jour, Marie voulait m'envoyer coucher. Je résistais. Si vous n'y allez pas, je le dirai à mon Charles. Je répondis, en pleurent, ne l'inquiètez pas. Je sortie et je pleurai dans le corridor, où M. Bardon me rencontra. Dans les premiers moments j'ai dû prendre son insistance pour une attention pour moi ; mais ce que j'avais vu avait bien changé mes idées. Ce fut alors que je dis que je resterais,

qu'elle le prit bien ou mal.

Le témoin rend compte des derniers moments de son molheureux

Il ne voulait plus, continue Mme Lafarge, mère, regarder sa femme. Celle-ci a'étant approchée du lit, il la regarda avec des yeux où se peignait l'effroi, et avec des sons inarticulés de répulsion : hum!... hum!

Je n'ai plus voulu quitter mon pauvre Charles. Enfin, dit le témoin, il a pro-

noncé ces mots : Allez chercher.... Il n'a plus rien dit.

La pauvre mère, succombant à ses émotions, se penche sur la balustrade qui est devant elle et faisant face aux bancs du jury. On entend ses sanglots et ses

gémissements. La séance est comme suspendue. Plusieurs minutes s'écoulent dans le plus profond silence. L'auditoire, la Cour, le jury restent i mmobiles et respectueux devant cette grande douleur de mère. Marie Cappelle, immobile elle-même et recueillie, attache sur sa belle-mère un regard triste et qui parait compatissant.

Après quelques questions adressées par M. le président à Mme Lafarge sur se position personnelle depuis la mort de son fils, M. l'avocat général adresse plusieurs interpoliations à l'accusée relatives à la déposition de Mme Lafarge mère. Elle y répond avec le plus grand sang-froid, et persiste dans les déclarations consignées à

l'interrogatoire qu'elle a subi à l'ouverture des débats.

On a pu remarquer que Marie Cappelle a souten u ce dernier interrogatoire sans aucun signe de faiblesse ou de souffrance. La toux avait entièrement cessé, comme cela lui arrive toujours en présence de quelque circonstance qui réclame toute son attention et ses forces morales. On eut dit que l'émotion générale et les vives impressions qu'elle a dû éprouver elle-même, en entendant la déposition de sa bellemère, ont donné un nouveau ressort à son organisation énergique.

L'audience est suspendue, pour être reprise à 2 heures.

A la reprise de l'audience, M. Vican, greffier du tribunal de Brive, témoin à décharge, obtient la faveur d'être entendu, à cause de ses fonctions qui le réclament.

Il signale l'état dans lequel se trouvaient les pièces de conviction, et il explique comment et par qui elles ont été transportées au greffe de Brive. Il s'établit à ce sujet, entre le ministère public et la défense, une discussion de laquelle il résulte qu'il y a eu négligence de la part de M. le juge d'instruction du tribunal de Brive, irrégularité dans l'apposition des scellés sur diverses pièces de conviction. Aussi, Me Paillet s'écrie : c'est un fait désormais acquis aux débats. Ce ne sont pas de vaines formalités celles qui mènent tout droit au chemin de l'échafaud.

M. le président annonce que les trois nouveaux experts sont prêts à rendre compte de leur première opération. Ils sont introduits.

(Vif mouvement de curiosité et d'attention.)

M. Dubois. — Nous rapportons à la Cour la moitié des matières organiques sur lesquels nous avons été chargés d'opérer. Le poids total de l'estomac était de 33 grammes. Nous avons procédé à son analyse avec le soin le plus religieux, la plus grande exactitude. Nous avons d'abord opéré sur la moitié de l'estomac, d'après les prescriptions données par les ouvrages en vogue, par celui de M. Orfila. Nous avons charbonné une partie de ces matières, nous avons soumis le liquide dans lequel avait été mis le charbon, à l'action de l'appareil de Marsh, nous n'avons obtenu aucun résultat, quelques longues, quelques minutieuses qu'aient été les recherches auxquelles nous nous soyons livrés.

Nous avons fait sur le même organe une seconde opération sans aucun agent chimique primitif. Nous l'avons traité par l'eau distillée, bouillante, pour nous emparer de toutes les matières solubles. C'est là le moyen le plus rationnel, celui qui laisse le moins de vague dans les idées. Nous avons soumis cette eau aux réactifs ordinaires, nous n'avons obtenu aucune manifestation d'arsenic. (Mou-

vement.)

Les liquides de l'estomac présentèrent une couleur brune dont nous reparlerons, et une couleur nauséabonde. Leur densité était supérieure à celle de l'eau, nous les avons soumis à l'appareil de Marsh. Après avoir brûlé plus d'une heure, ils n'ont pas fourni la moindre tâche métallique. Nous nous sommes occupés des objets de couleur brune qui se trouvaient dans ce tiquide, nous avons reconnu que co liquide contenait des sels de fer en grande quantité, non dissous.

Le résultat des vomissements a été soumis à l'évaporation ; placés dans l'ap-

pareil de Marsh, ils n'ont manifesté aucune préparation arsénicale.

Aussitôt après cette triple conclusion, un mouvement général éclate dans toute la salle. Me Paillet lève les bras en l'air, joignant les mains, et les laisse retomber sur le barreau. Me Lachaud, assis à côté de lui, bondit de joie, et applaudit en frappant un seul coup de ses mains.

M. le Président - Qu'est-ce que cela?

M. l'avocat-général. - C'est de l'enthousiasme de jeune homme.

Me Paillet. - Un sentiment dont on n'est pas le maître

Tous les yeux se sont d'abord concentrés sur Marie Cappelle. Elle a été, un instant, comme étourdie de son bonheur. Puis, ses bras et ses regards se sont levés vers le ciel qu'elle remerciait sans doute. Bientôt la plus vive allégresse brille sur ses traits. Cette fois, son émotion est profonde, expansive. Elle promène ses regards dans toutes les parties de la salle. Elle cherche et trouve des regards amis, des cœurs d'intelligence. Elle comprend, à l'effet produit par la déclaration des experts, qu'une des bases essentielles de l'accusa tion vient de crouler. Elle comprend, à la joie universelle, que l'accusation vient de rencontrer un obstacle presque insurmontable. A l'émotion de la joie succède une émotion plus pénétrante, qui lui étreint le cœur. Enfin, sa sensibilité se révèle. Dans ce regard presque toujours troid ou mélancolique, préoccupé ou intelligent, quelquefois dur ou ferme, quelquefois doux et caressant, éclate enfin une émotion inaccoutumée. Il se voile pour des larmes. Des larmes inondent ses yeux; elle les essuie avec son mouchoir. Bientôt, elle semble succomber sous la violence de ses sensations. Elle éprouve des défaillances; et Me Paillet, attentif à veiller sur elle, se lève pour prier la Cour de permettre à Marie Cappelle de se retirer un instant, parcequ'elle est près de se trouver mal.

L'audience est suspendue et la Cour se retire dans la chambre

du conseil.

Marie Cappelle quitte la salle, soutenue par son médecin, elle semble près de tomber en défaillance. Bientôt après, M. Sabatier sort de l'audience appuyé au bras d'un de ses voisins. On dit qu'il vient de s'évanouir. Pendant la suspension, l'auditoire tout entier se livre à des conversations animées. Les membres de la famille de Marie Cappelle paraissent profondément émus. Mme Collard est très-agitée. La sœur de l'accusée verse des larmes. Cette péripétie inattendue, survenant à la déposition si grave de Mme Lafarge mère, paraît avoir jeté les esprits d'un extrême à l'autre. La satisfaction publique, qui n'est plus réprimée par la présence de la Cour, éclate bruyamment. On commande une estafette au banc des sténographes, pour faire parvenir cette nouvelle à Paris avec la plus grande célérité.

Ainsi, ce que nous avions prévu paraît devoir arriver. Lafarge est mort d'une mort naturelle; et les restes du mari ont parlé pour

sa femme innocente.

On entend dire p artout que du moment ou le corps du délit n'est

pas constaté, une condamnation est impossible. On a foi dans l'habileté de MM. Dubois et Dupuytien et dans leur caractère. On na peut pas supposer que leur opération est fautive. On regrette qu'ils n'aient pas été appelés par M. le juge d'instruction de Brives lors de la première expertise. Il n'y aurait pas eu d'accusation. Une jeune femme innocente, digne d'intérêt, n'aurait pas été arrachée de son domicile et jetée dans les prisons. Elle n'aurait pas été flétrie dans sa pureté de jeune fille, dans son honneur d'épouse. Le bonheur de Mme de Léautaud n'aurait pas été troublé. Les anciennes amitiés de trois jeunes femmes charmantes se seraient ravivées peut-être par le deuil de l'une d'elles. On n'aurait pas vu ces scandaleuses révélations soulevées par la prévention de vol. Et ce drame lugubre, fantastique, pour lequel la justice préparait un dénoûment sanglant, n'eût point excité tant de colères, déchiré tant de cœurs, affligé trois familles honorables, et bouleversé l'existence de Marie Cappelle.

C'est sous l'empire de ces palpitantes émotions de l'auditoire,

que la Cour est rentrée en séance.

M. le Président. — M. Dubois, vous nous avez fait entendre de simples conclusions. L'accusation désire et la cour est d'accord avec elle, dans un même besoin d'arriver à la constatation, de la vérité qui peut jaillir surtout de la contradiction que vous expliquiez dans les plus grands détails, les procédés que vous avez employes. Ce n'est plus sculement à des persoanes étrangères à la science que vous avez à parler, c'est pour les cinq chimistes de Brive, qui ont opéré avant vous, dont vous avez connu les travaux. Parlez donc sans craindre de

fatiguer la cour.

M. Dubois. — Nous avons employé dans notre examen et les anciens procéde et les nouveaux. Nous avons appelé le concours de tous les réactifs employés depuis long-temps par les chimistes et le concours de l'appareil de Marsh. La cour saura qu'il est tel, qu'un cinq cent millième d'arsenic s'y manifeste et s'y trouve dans une partie donnée. Lersque nous avons fait concourir eet appareil, c'était comme réactif, pour vérifier ce que naus avions fait déjà avec l'emploi des moyens employés par nos collègues de Brive. Les réactifs ordinaires nous ont donné un précipité noir que nous avons reconnu contenir du fer sous deux états, l'un satin, l'autre pulvérulent. C'était du carbonate de fer tel qu'on l'avait employé comme contre-poison. Il n'en existait pas dans l'estomac; s'il en eut existé, nous l'aurions trouvé. Nous avons été amenés à penser que l'estomac avait été vidé des matières qu'il pouvait contenir.

Nous avons traité les mêmes matières par le nitrate d'argent, nous avons obtenu un précipitéblanc, insoluble dans les acides; traitéespar le sulphate de cuivre et l'ammoniac; elles ont donné un précipité vert. Toutes les opérations des premiers chimistes ont été bien conduites; il était impossible de faire mieux. Si dans l'organe de l'estomae ils n'ont pas trouvé d'arsenic, c'est qu'il n'en existait pas; ils n'ont pas trouvé d'arsenic dans les vomissements. Ils l'ont dit franchement. Je dis qu'ils n'en ent pas trouvé dans les matières organiques. Ils ont cru que le précipité jaune était une indication suffisante de la présence de l'arsenic et de cela ils se seront basés sur l'avis de certains toxicologes pour lesquels cette manifestation suffit. Aujourd'hui quand il s'agit de démontrer la présence de matières vénéneuses, on veut du positif. On ne veut plus que personne puisse concevoir le moindre doute. La chimie aujourd'hui est une science de fait, et hors du fait démontré il u'y a

a plus anjourd'hui de chimic.

M. le Président. — Aussi vous ne pensez pas que le précipité jaune indique nécessairement la présence du sulphure d'arsenic combiné avec du souffre?

M. Dubois. — Comme les autres experts avaient de l'acide sulfurique en abon-

dance, ils ont obtenu probablement uu précipité de souffre.

M. Lespinasse. — Je demande à réondre.

M. Le Président. - Vous aurez tout à l'heure la parole.

Ces Messieurs ont pensé quep la présence du précpiité jaune suffisait pour en déduire la preuve de la présence de l'arsenic;

est-ce aussi votre opinion, Monsieur Dubois?

M. Dubois. — Non, Monsieur, ce n'est pas mon opinion, et c'est parce que ce n'est pas mon opinion que j'avais sellicité de la cour que ces Messieurs nous accompagnassent. Il y avait dans leurs conclusions quelque chose qui laissait à désirer.

C'est pour cela que j'avais demandé à la cour que ces Msssieurs nous fussent adjoints, afin de leur faire reconnaître que les moyens qu'ils avaient employés avaient pu les induire en erreur. Du reste, ils ont fait leur rapport avec une supériorité de science qu'on rencontre bien rarement. Il y a en des réactions qu'on n'a pas pu expliquer. Plus on fait concourir d'agens comme réactifs, et plus on est exposé à arriver à des réactions qu'on ne peut à l'avance deviner et par la suite contrôler. Le précipité jaune n'est pas une preuve : si l'on s'arrêtait exclusivement à ce résultat, on r'exposerait à de nombreuses erreurs. M. Chevalier a rendu un grand service à la science en signalant cette vérité. Aussi désormais personne ne se contentera du précipité jaune. Je suis convaincu que si l'action de la rupture du tube n'était pas arrivée et s'ils avaient pu aller jusqu'au bout, ils auraient dit : Nous n'avons pas d'arsenic.

M. le Président. - Ainsi vous pensez qu'ils se sont arrêtés trop

tôt.

A. Ils ont été arrêtés en chemîn, leur tube ayant cassé.

M. le Président. — Maintenant que vous venez de nous rendre compte des expériences qui ont eu lieu en suivant les traces des chimistes qui vous avaient précédés, vous devez comprendre que nous avons besoin de suivre la contradiction jusqu'au bout.

M. Dubois. — Mais il n'y a pas de contradiction.

M. le Président. — Vous parlez de l'appareil de Marsh, c'est une chose qui vous est familière. Vous nous dites qu'il donne des résultats certains, immanquables devant lesquels la raison doit s'incliner; donnez-nous des explications sur l'ensemble général de ce

procédé.

M. Dubois. — La découverte en elle même n'est pas nouvelle, elle date de loin. Les chimistes français avaient reconnu que le gaz hydrogène, celui avec lequel on enfle les ballons, a la propriété d'enlever l'assenic à tous les corps qui en contienuent, il devient alors de l'hydrogène arsénié, il acquiert une propriété nouvelle, une odeur prononcée d'ail. On avait reconnu que si on brûlait cet hydrogène, en le combinant avec l'oxigène de l'air, il formait de l'eau, et l'arsenic se précipitait; Marsh eut l'idée d'appliquer cette belle découverte à la toxicologie, il construisit un petit appareil, il se dit : si je puis brûler l'hydrogène arsénié dans un vase fermé, j'aurai à l'aide d'un corps froid un précipité condensé

d'arsenic. Il parvint ainsi à isoler l'arsenic et à l'amener à l'état miroitant. Mais ce n'est pas tout : il l'amena encore à l'état d'acide arsénieux, tel qu'on l'emploie pour la mort-aux-rats. Dans un seul instant il arriva à trois résultats : odeur d'ail, essence métallique et acide arsénieux. Aussitôt que cette découverte fut publiée, tous les toxicologes l'ont adoptée. Cet appareil a une telle subtilité qu'il faut en tenir compte, car il pourrait arriver que si l'on faisait une épreuve sur le corps d'une personne qui aurait mangé du pain dont le blé aurait été préparé avec de l'arsenic, la plus petite partie d'arsenic deviendrait sensible dans l'appareil de Marsh. Je l'ai déjà dit un cinq ceut millième d'arsenic est visible, aussi M. Devergy dit-il qu'il faut d'abord avoir recours aux anciens procédés, et n'avoir recours qu'après à l'appareil de Marsh.

M. le Président. — Je voudrais que le rapport de ces messieurs

fut écrit, afin de pouvoir mieux y répondre.

R. Nous n'avons pas procédé par l'acide nitrique, mais bien par le sous-carbonate de potasse. C'est là le procédé décrit dans le nouveau Dictionnaire. Nous demandons que préalablement la Cour ordonne l'exhumation du cadavre.

M. l'Avocat-Général. — Elle nous paraît désormais être devenue

indispensable.

M. Tournadou: — Nous avons opéré d'après les procédés connus, et les prescriptions qu'ils indiquent nous amenaient à cette conséquence inévitable, qu'un précipité jaune serait soluble dans l'ammoniaque, annonçant la présence du sulphure arsénieux.

M. Dubois. — Il est fâcheux que ces messieurs n'aient pas mis un peu de précipité jaune sur du charbon, pour savoir s'il donnait

une odeur aliacée.

M. Tournadou: — Nous en avions trop peu, nous voulions le ménager.

M. le Président. — Connaissez-vous l'appareil de Marsh.

- M. Tournadou: Je connais le procédé et l'appareil de nom; mais je sais en même temps qu'il faut une main bien exercée pour s'en servir. Des chimistes n'ont obtenu aucun rés ltat avec cet appareil, tandis qu'il en a donné à d'autres. Souvent la mousse qui s'élève dans l'opération empêche la création de l'hydrogène arsenié. Je ne serai pas fâché pour ma part qu'on conviât à de nouvelles expériences de grandes célébrités, M. Devergie et M. Raspail, par exemple.
- M. Massénat. Je demanderai que les premiers et les seconds chimistes fussent éliminés complètement de la nouvelle opération, et qu'elle ne soit pas confiée à M. Orfila, qui déjà a émis une opinion, mais bien à M. Devergie. On pourra expérimenter sur le foie, le poumon, le cœur, et tous les organes qui subsistent encore.

M. Tournadou. — Moi, je désirerais être présent. Je désire assister à toutes les analyses et je crois être dans mon droit.

M. Dupuytren. — Nous avons laissé une partie des substances, afin qu'on put les examiner. Que les nouveaux experts opèrent en notre présence ou en notre absence, cela nous est parfaitement égal.

M. Dubeis. — Cependant, comme les personnes qu'on a nommées en savent plus que nous, je désire moi, être présent pour apprendre.

M. le Président à M. Lespinas. - Quel est le temps nécessaire pous faire

l'exhumation?

M. Lespinas. — Le temps de faire le voyage.

N. Le Président. - Auriez-vous quelque répugnance à vous charger de cette

opération?

M. Lespinas. — Je ne voudrais pas la faire seul, un anatomiste pourrait m'assister, prendre les viscères indiqués qu'on mettrait sous le scellé et qu'on enverrait à Paris; il y en aurait bien assez pour nous et pour les autres.

M. Massénat. - Je demande que les matières soient envoyées à l'école de Mé-

decine-

M. Dubois. — Et qu'on y joigne celles qui restent des organes, sur lesquels nous avons expérimenté.

M. L'avocat-général. — La question est trop grave pour des susceptibilités des préoccupations d'amour prepre.

Nous voulons faire de la science pour les besoins de la justice et non pour

la science elle-même.

M. Dubois. — J'avais demandé que ces Messieurs nous fussent adjoints, cela aurait évité le choc de bien des susceptibilités.

Me Paillet. — Il reste des matières qu'on peut encore soumettre à l'analyse; que tous ces messieurs se réunissent et opèrent de concert. L'expertise sera complètec, ontradictoire, chacun pourra soutenir son opinion.

M. l'Avocat Général. — Il se passe ici quelque chose de très-grave : l'opinion des premiers chimistes, et ils y persistent, était que l'analyse avait eu pour résultat de mettre à découvert de l'acide arsénieux, de constater dans les organes et dans les liquides la présence de cet acide. 5 chimistes ont été de cet avis. En présence de la contradiction qui se manifeste, ils n'en persistent pas moins dans leur opinion. D'un autre côté, des chimistes habiles ont été d'une opinion contraire. La contrariété de ces opinions nous place dans une situation essentiellement difficile. Quel parti prendre? Devons-nous renoncer à ces éléments de l'accusation et nous borner à discuter les preuves morales. Ce ne serait pas accomplir notre mission. La question de temps a peu d'importance, nous consacrerons à cette vérification tout le temps qu'il faudra, 10 jours, 15 jours, trois semaines, s'il le faut. Nous économiserons nos forces et nous arriverons au bout de la carrière. Quelque chose nous préoccupe, il favt que deux choses soient faites : il faut d'abord que ce cadavre soit exhumé, il faut que des hommes éminents par leurs talents soient appelés à vider, je ne dirai pas cette querelle, mais, mais ce dissentiment; il faut qu'ils se présentent dans cette enceinte et viennent apporter leurs lumières dans la question qui divise les premiers experts et les seconds. Pour cela, il faut du temps, un temps assez long. Faudra-t-il renvoyer l'affaire à une prochaine session? J'en exprime non le désir non la volonté; je désire même qu'il n'en soit pas ainsi; mais, quelle que soit la position malheureuse de l'accusée, l'action du ministère public ne peut s'arrêter; il faut qu'on arrive à la découverte, à la constatation de la vérité dans cette cause, qui occupe l'Europe entière. Nous ne formulons aucune pensée, mais si on ne peut arriver sans une remise à la constatation de la vérité, nous n'hésiterons pas à la démander, quel-

que douloureux que soit un tel résultat pour l'accusée.

Me Paillet. — Le ministère public ne demande pas le renvoi de l'affaire; s'il avait fait cette demande, j'aurais recueilli tout ce que j'ai d'énergie pour protester, au nom de l'accusée, contre des réquisitions de cette nature. Depuis 8 mois cette femme gémit dans la plus affreuse captivité, depuis bien longtemps elle aurait pu être soumise aux juges, qu'elle attendait avec tant d'impatience. Le jour appelé de tous ses vœux est arrivé, et on viendrait demander la remise à une autre session! C'est-à-dire qu'on voudrait éterniser ses douleurs et la conduire captive à un terme qu'il n'est pas difficile de prévoir. Non. Messieurs, non. L'avocat-général n'y songe pas de formuler de pareilles réquisitions. Examinons donc le véritable état des choses.

Des expertises ont eu lieu, au jour de l'instruction; loin de m pensée de nier la science des premiers experts. Leurs conclusions, tout comme leurs procès-verbaux, contienneut bien une certaine incohérence, que j'ai signalée. Le ministère public a voulu de nouvelles lumières; cédant à une inspiration que j'appellerai heureuse, il a fait choix de 3 experts qui m'étaient inconnus. J'ai dû prendre des renseignements: l'unanimité la plus complète m'a appris que le choix du ministère public n'aurait pu être meillenr : moralité incontestable, science profonde, voilà les titres qui recommandaient les trois nouveaux experts au choix, à la confiance du ministère public. Je n'ai donc pu que m'associer à sa pensée, que me féliciter da son choix. Procédés anciens, procédés nouveaux, ils ont tout employé, et puis, à la suite de cette vérification, qui, sous aucun rapport no pouvait rien laisser à désirer, ils sont venus avec cette fachilé d'élocution, qui n'appartient qu'à des hommes éminents, pour expliquer quels étaient les motifs de leur conviction, sur quels résultats matériels, obtenus par eux, elle s'était fondée.

Où est donc maintenant la difficulté? Y a-t-il donc véritablement dissidence entre les deux expertises? Ils ont porté sur les matières vomies les liquides de l'estomac, cet organe principal du crime. Quel a été le résultat de l'expertise? absence complète d'arsenic. Maintenant, dit-on, Il y a eu dissidence; mais pour prouver le contra ire et ne pas séchement interrempre le rapport, il suffit de ne pas l'isoler des observations qui le précèdent. Si je puis, dans un intérêt bien entendu de justice et de vérité, rendre hautement hommage aux premiers experts, assurément ce n'est pas ici le témoignage d'un homme qui veuille rivaliser avec eux : c'est M. Orfila luimême qui a dit : les premiers experts ont suivi le sentier que la science leur avait marqué. Ils sont arrivés avec elle à un certain degré de leurs expérimentations. Par un accident fortuit, il leur a eté impossible d'arriver à un résultat final. C'est là que M. Orfila les a arrêtés. Vous allez voir par la lettre de M. Orfila lui-même que les résultats qu'ils ont obtenu peuvent se concilier avec l'opinion de

Hustre professeur.

Me Paillet relit la lettre de M. Orfila. Le dernier résultat parle M Orfila a échappé aux experts par un cas fortuit; il est donc impossible d'établir entre les premiers experts et les seconds une contradiction proprement dite.

Remarquez, en effet, le langage des premiers experts dans leur analyse, vous verrez que leurs conclusions ne sont pas en rapport

avec des observations qui les ont amenées.

Liquide contenu dans l'estomac.

Décolorée par le charbon animal et filtrée, une partie de ce liquide a été mélangée avec une égale quantité d'eau dans laquelle nous avions fait bouillir une portion de l'estomac, toutefois après l'avoir aussi filtrée. Ces deux liquides réunis et introduits dans un matras ont été chauffés avec addition d'acide nitrique et portés à l'ébullition ; il s'est dégagé des vapeurs légèrement colorées ; nous avons ensuite saturé la liqueur avec du carbonate de potasse. Enfin, nous avons ajouté un excès d'acide sulphudryque et quelques gouttes d'acide hydrochlorique. Il s'est formé un précipité floconneux, d'un jaune serin, qui a été recueilli sur un filtre sur lequel nous avons versé parties égales d'eau distillée et d'ammoniaque; la liqueur filtrée de nouveau et chauffée au bain de sable , nous a laissé sur la dessication complète un résidu jaune qui a été introduit dans un tube de verre avec parties égales de charbon et de carbonate de potasse. Ce mélange a été chauffé à une douce chaleur pour le débarrasser de l'humidité qu'il pogvait contenir ; puis nous avons effilé de tube qui le contenait et nous l'avons chauffé au rouge, mais une explosion a en lieu, parce que le tube avait été fermé hermétiquement par inadvertance, et nous n'avons pu obtenir de résultat.

Nous concluons que les liquides contenus dans l'estomac et ce dernier organa

offraient de l'acide arsénieux.

Y a-t-il nécessité maintenant de recourir à une nouvelle vérification? Je déclare que je regarde comme suffisantes celles qui ont été faites, je les regarde comme suffisantes pour la plus rigoureuse susceptibilité. Maintenant veut-t-on autre chose? Nous ne voulons, nous, comme l'accusation, que la vérité. Les premiers experts ont procédé seuls. Les seconds experts ont procédé seuls. Qu'ils procèdent ensemble et de concert composent une espèce de sénat d'experts à l'usage du procès; je l'accepte, je le sollicite même; mais éterniser les douleurs de cette femme mourante, ah! je m'y oppose de toute l'énergie de mon droit. La vérité! la vérité! mais par des moyens raisonnables, mais par des moyens que l'humanité puisse avouer! Voilà les observations, Messieurs, que j'avais à vous présenter.

M. l'Avocat Général. — La discussion nous a paru porter à faux sous quelques rapports. On n'a pas dit un mot des différences notables qui existent entre es opinions des premiers et des seconds experts. Eh! quoi, en présence d'une affaire si grave, il faudrait que la justice restât désarmée! Il importe à sa dignité, à son honneur, à sa gloire même, j'ose le dire, d'user de toutes ses armes.

Que demandons-nous? Un délai. Est-ce le renvoi à une autre session? Eh! mon Dieu, non. Nous ne nous en sentors pas le courage. Nous cherchons de toutes les forces de notre âme, de toutes les préoccupations de notre pensée, un moyen de sortir de cette position difficileu Que la défense nous le donne et nous nous empresserons de l'accepter. Nous vo.lons que la vérité se fasse jour ici. Mais

THE LA BETTER

arte M Orille a éclas sonfin , s'il y a dans cette cause une nécessité qui soit plus forte que tous les meuvements de notre cœur, il faudra qua notre bonne volonté s'incline devant elle.

Nous avons cette pensée intime et profonde que cette femme est bien l'empoisonneuse de son mari. Est-il possible, dans cette position, d'écouter les préoccupations de la sensibilité? None avens donc le droit de dire, sans être taxé d'inhumanité, qu'il y a lieu de faire une expertise nouvelle, de faire plus, d'aller dans les entrailles de la terre fouiller le cadavre du malheureux Lafarge, et de faire sur lui de plus sûres expériences. S'il n'y a pas de poison; tant mieux. Nous voudrions pouvoir proclamer les premiers l'innocence de l'accusée, heureux, en reportant notre pensée sur cette jeune semme, heureux de rentrer dans nos foyers, en disant : Nous venons d'accomplir un grand acte de justice. Nous avions la profonde conviction qu'elle était coupable, nous avons été à la Cour d'Assises pour l'accuser. Nous avons fait tous nos efforts, nous avons appelé à notre aide tout ce que nous pouvons avoir d'intelligence; et quand tout cela a été fait, quand l'inpocence a éclaté à nœ yeux, nous avons été les premiers à le déclarer solennellement.

Mais enfin que faire? Il y a là doute, hésitation. Des chimistes dont les opinions se heurtent, se contredisent, se modifient si vous voulez, voilà ce que nons avore auj a d'hai. Et à quelques lienes d'ici, dans le sein de la terre, repos le corps de l'homme empoisonne. La peut-être nous allons trouver l'arsenic, les preuves matérielles du crime, et nous négligerions d'aller les y cher-

cher! (Vive sensation).

C'est à la sages de la cour de régler ce qu'il convient de faire. Si, dans quelques joure, il est pessible d'avoir les experts qu'on a signalés et de nouvelles pèces de conviction, la cour n'hésitera pas : ce sera peut-être une chose rigoureuse; mais c'est une chose nécessaire, inévitable. La Cour alors ajourners à quelque temps, à un mois, à quelques mois, à une session extraordinaire s'il le faut. Naue nous en rapportons à sa prudence ; mais nous disons encore qu'il y a nécessité impérieuse d'ordonner l'exhumation et une nouvelle expertise.

Me Paillet. - Je ne discuterai pas la question de remise; elle n'est pas formellement soulesée. Je ne parle que d'une nouvelle expertise. Je soutiens qu'elle est inutile et qu'entre les deux expertises faites il n'y a pas de dissidence sérieuse. Ce que je demande, au nom de l'humanité qui est aussi le droit, c'est qu'on ne s'engage pas dans une série d'opérations sans issue. Renvoyer à une autre session! Prenez-y bien garde, ce serait un arrêt de mort que vous prononceriez contre

oette femme, celui-la sans débats et sans conteste.

M. le Président confère à voix basse avec les deux membres assis à ses côtés ; puis il dit publiquement :

La Cour ayant ordonné que l'opération des nouveaux experts porterait nonseulement sur les matières animales, mais encore sur toutes les autres matières qui ont été l'objet d'une première expertise, ne croit pouvoir prononcer que lorsque cette opération, qui a été sussi confiée aux nouveaux experts, sera complète.

M. Dubois - Nous demandons que les premiers experts nous soient adjoints.

Me Paillet. - La défense y consent et le demande.

M. Lespinas. - N'avant pas assisté à la première opération, nous nous refusons à assister aux autres.

M. le Président. - La Cour a déjà statué et ne revient pas sur sa décision.

L'audience est levée.

toutes les forces de notre ano, de tentes les rade Pendant le réquisitoire grave et ferme de M. Decoux les visages se sont assombris, la crainte et l'espérance ont remué bien des ames. La terreur a plané de nouveau dans l'enceinte. On sent et on dit que les choses restent entières, et que l'accusation reprend toutes gravité et sa valeur.

L'audience a été renvoyée au lendemain à 8 benres. La foulo s'est écoulée en proie à la plus vive anxiété. Il est possible que, quelque soit le résultat des autres vérifications, la Cour ordonnera l'exhumation du corps de Lafarge. (4)

Audience du 6 septembre.

La foule est encore plus considérable aujourd'hui que les jours précédens; les loisirs du dimanche ont augmenté l'affluence de la partie du public qui n'a pas de prétention aux billets de faveur et n'est admise que dans la partie reculée de l'auditoire, abandonnée

au premier occupant.

A l'ouverture de l'audience, sur les conclusions motivées de M. l'Avocat-Général, la cour ordonne l'exhumation du corps de Lafarge par le ministère de MM. L'espinas, Massenat et Dubois fils qui devront se faire assister du juge de paix du canton, et à son défaut de l'un de ses suppléans, du maire ou de l'adjoint de la commune et entendre tous témoins péuvant donner à la justice des lumières sur l'identité du cadavre.

L'analyse des viscères extraits du cadavre sera faite à Tulle par une commission composée des anciens et des nouveaux experts, sans exception, auxquels devront être adjoints MM. Filhol et Fage pharmaciens à Tulle, membres du jury médical. Après cet arrêt,

l'audience est suspendue pour être reprise à 2 heures.

A deux heures l'audition des témeins continue.

M. de Chauffailles, comme M. le curé d'Uzerches et M. Lespinas de Pompadour, dépose de l'excellente moralité de tous les membres de la famille Lafarge, et en particulier de celle de feu Lafarge.

M. l'Avocat-Général explique qu'averti par la rumeur publique

(1) Nons recevons une lettre de M le baron Garat, avec prière de l'insérer.

Monsieur ,

Les premières questions qui aient été adressées dans l'audience du 3 à Mme Lafarge par M. le président des assises de Tulle, ont été celles-ci :

Qui est-ce qui a négocié votre mariage avec M. Lafarge ?

R. C'est Mme Garat qui m'en a parle.

Ne serait-ce pas par l'intermédiaire de M. Defoy?

R. Non. OTL

Dans le cas où, malgré la dénégation de Mme Lafarge, qui est toute consciencieuse, les débats viendraient à prouver que M. Defoy est entré pour quelque chose dans cette affaire, je ne voudrais pas qu'on pût supposer un instant que Mme Garat ou moi aurions employé, à l'occasion du mariage de ma nièce, des moyens qui ne vont ni à notre position, ni à notre caractère.

Or, je vous prie d'avoir la bonté de me permettre d'affirmer ici que jamais nous n'avons vu ou comu M. Defoy, que dans cette circonstance, non plus que dans toute antre, il ne nous a écrit ou fait écrire, parlé ou fait parler; que pour nous il est complètement étranger à ce mariage, et enfin, que M. Lafarge a été présente chez moi, comme prétendant à la main de ma nièce, par une personne tres-haut placée dans la société, que je ne nomme pas par un tentiment de réserve que chacun pour la apprécier.

Agréez, etc.

Le haron GARAT.

Errata. — Ce n'est pas M. de Sabatié mais bien M. de Violaine, beau-frère de l'accusée, qui s'est trouvé mal à l'audience du 5.

que la défense devait attaquer Mme Lafarge mère, et aller jusqu'à vouloir faire peser sur elle des sonpçons d'empoisonnement, il a dû se mettre en garde en appelant d'aussi honorables témoignages.

Me Paillet. — La défen e doit être maîtresse de ses moyens, et ne doit pas surtout être responsable des propos absurdes si singu-

lièrement et si fréquemment mis en avant.

M. l'Avocat-Général. — Du moment où j'ai vu passer la défense dans des mains aussi pures que celles auxquelles elle est confiée aujourd'hui, j'ai été convaincu que de telles accusations ne se produiraient pas; mais à une autre époque, Me Coralli disant au défenseur qu'avait alors Mme Lafarge qu'il n'interviendrait aux débats que dans le cas où un pareil système serait présenté, en reçut cette réponse positive: Eh bien! mon confrère, à cette condition vous interviendrez.

Me Paillet. — Je regrette que l'avocat auquel on fait allusion ne soit pas là pour se défendre. Si j'avais été surpris des insinuations du ministère public, je suis doublement surpris de la source où il est allé les puiser, en les demandant, par exemple, à des relations de confrère à confrère.

Me Coralli présent à l'audience en habit de ville : Si M. le Pré-

sident le permet, je donnerai un mot d'explication.

M. le Président. - Vous ne pourrez être entendu qu'à titre de

renseignement.

Mo Coralli. — C'est un seul mot. J'affirme que je n'ai, ni dans cette circonstance, ni dans aucune autre, abusé d'une confidence.

M. le Président. — La cour en est bien convaincue.

La cour entend MM. Lafosse père, ex-pharmacien à Brive, et Eyssartier pharmacien à Uzerches: leurs dépositions ne font connaître aucun fait nouveau.

Denis Barbier, commis à la forge au Glandier, rend compte de l'achat de l'arsenic fait par lui à Brive par les ordres de Mme Lafarge. Il déclare que ses propres inquiétudes et celles des membres de la famille commencerent au moment où l'accusée lui recom-

manda de ne pas parler à sa belle-mère de cette emplette.

Interpellé par Me Paillet, le témoin déclare s'appeler véritablement Barbier. S'il a consenti à se faire appeler uniquement Denis au Glandier, c'était pour complaire M. Lafarge qui lui faisant signer des billets de complaisance, ne voulait pas qu'il fut connu par le nom qu'il signait sur les billets des banquiers limousins qui les recevaient à l'escompte.

Me Paillet. - Où avez-vous fait rencontre de M. Lafarge?

Le témoin. — Chez un agent d'affaires nommé Emile, demeurant rue Montmartre, numéro 71, dont la femme était culottière et chez lequel j'allais chercher un pantalon. Je sortis avec M. Lafarge, qui était venu là pour se marier. Ne vous fiez pas, lui dis-je, aux agents d'affaires, ils vous perdront. Mais plus tard il s'est fié aux agents d'affaires dans une maison où Marie Cappelle était affichée.... (Mouvement de désapprobation. L'accusée hausse las épaules avec un geste de dédain). et il a été perdu.

Le témoin ajoute qu'il convint à M. Lafarge, parce qu'il était bon marcheur, et que celui-ci le fit venir au Glandier. Là, comme à Paris, il lui signa plusieurs billets de complaisance dont il ne se rappelle pas le nombre. Il en faisant aussi signer, lorsqu'il était à Paris, par les ordres de M. Lafarge, par certains écrivains publics qui font ce métier et donnent leur signature moyennant 25 centimes par effet, quelle que soit sa valeur.

Denis Barbier reconnaît pour être signée de lui, une contre-lettre que M. Lafarge lui avait remis pour le mettre à couvert de toute

poursuite.

Me Paillet. — Reconnaissez-vous la lettre que je vous fais passer? Le témoin. — Non, Monsieur, elle n'est pas de mon écriture, on

peut la confronter avec mon écriture.

M. Lafarge avait tiré plusieurs lettres de change sur M. de Violaine, son beau-frère, sans l'aveu de celui-ci, qui n'avait jamais fait d'affaires avec lui; il les avait escomptées. Une de ces singulières traites l'avait été par M. Roques, banquier à Brive; elle ne fut pas payée à échéance et fut protestée; alors M. Lafarge, pour tranquilliser M. Roques et arrêter les poursuites, remit à celui-ci une lettre timbrée de la poste d'Orléans, du 1er décembre 1839, et portant le timbre de Paris du lendemain, adressée à M. Pouch Lafarge, à Paris, rue St-Anne, hôtel de l'Univers.

Dans cette lettre, signée Violaine, celui qui était censé l'écrire déclarait qu'il prenaît tout sur son compte, intérêts et frais. M. Roque se contenta, pour garantie de la dette, d'un homme dont il connaissait lehaute solvabilité; mais à la mort de Lafarge, il s'adressa à M. de Violaine pour être payé. Celui-ci fut grandement surpris et écrivit à M. Roque qu'il avait été trompé et que non-seulement il n'avait jamais rien dû à Lafarge, mais encore qu'il ne lui avait ja-

mais écrit (profonde sensation).

L'audience est terminée par l'audition d'un honorable et savant jurisconsulte, ami particulier de la famille Lafarge, qui se horne à rendre compte des efforts qu'il fit le lendemain de l'arrivée de Marie

Cappelle au Glandier, pour rapprocher les deux époux.

Cette déposition, faite sur des faits si simples, a peurtant produit sur tout l'auditoire, sans aucune exception, un effet certainement bien inattendu. Le style fleuri et presque poétique du témoin, la mise en scène de ce long récit, que la rédaction ne peut reproduire, a excité pendant plus d'une heure dans le public, sur le banc des magistrats et des défenseurs, et jusque chez l'accusée elle-même, une hilarité d'abord concentrée, comprimée par la majesté de l'audience.

La séance est levée.

Audience du 7 septembre.

L'empressement public est toujours le même. L'audience a ouverte à 8 heures 1/2. L'accusée est introduite. Sa sur vers elle et elles échangent un sourire.

M. PAvocat-Général annence que le témoin Anjelby, désigne par. M. Sirey est abs nt, et qu'il n'insiste pas pour qu'il soit entendu.

Me Paillet signale l'importance de la déposition de M. Enjelby, qui aurait parlé, avant le 11, de soupçons d'empoisonnement se portant sur Marie Cappelle, et il demande qu'on prenne des mesures afin qu'il soit entendu.

M. Sirey, interpelle par M. l'Avocat General, repeta sa déposi-

tion qui a été transcrite plus haut.

Le Président ordonne que le témolo send assignét

M. de Chauveron est rappelé.

M. l'Avocat-Ginviel. — Vous vous sies un pen trop préoccupé hier, de votre profession d'avocat. Il est pointait des faits que vous ne connaissez pas comme jurisconsulte, mais comme ami et qui tiennent aux faits de l'accusation.

M. de Chauveron: — La famille Lafarge me raconta que les soupcons l'avaient envahie depuis quelques jours, quelques heures, et qu'ils se portaient sur Alme Lafarge jeune. On me parla de l'échange

des testaments.

l'Avocat-Conéral : Accusée saviez-vous si M. Lafarge avait fait un testament en faveur de sa mère.

R. Non.

M. l'Avocat-Général : Votre tante ne vous parlait-elle pas dans une lettre du projet que vous lui aviez manifesté d'avoir un associé : cette lettre vous a-t-elle été communiquée?

R. Oui, monsieur.

M. l'Avocat-Général donne lecture de cette lettre, en date du 21 janvier, dans laquelle Mme Garat déplore vivement les soupcons portés sur sa nièce auxquels elle ne croit pas, et lui dit de pardonner à la douleur d'une mère. C'est une infamie, dit-elle, mais
il ne faut pas qu'il reste le doute le plus léger. Elle termine par
dire que, dans ce moment, il faut régler les affaires avant de songer
à se procurer un associé. M. l'Avocat-Général demande à l'accusée
ce qu'elle a à répondre sur cette lettre.

R. Je me rappelle avoir écrit à ma tante pour lui demander un membre de ma famille, je ne me rappelle pas lui avoir demandé un associé. Étant toujours occupée de mes intérets, il n'est pas

étonnant qu'elle m'ait donné des conseils.

Me Paillet fait ressortir la sécurité de cette lettre de Mme Lafarge et la bonne opinion que sa famille avait d'elle. Il dit que Mme Lafarge n'a trouvé dans son union avec M. Lafarge qu'une ruine complète de toutes les manières.

M. l'Avocut-Général demande à M. de Chauveron des détails sur

la famille Lafarge et sur sa fortune.

Le timoin répond qu'il a en d'excellents rapports avec la famille Lafarge; qu'il a été chargé de liquider, il y a longtemps, la fortune de la maison; que les immenbles furent évalués 88000 francs, mais alors la forge n'était pas établie. Les dettes s'élevaient à 16,000 francs. Il rend compte d'une scène d'intérieur, à l'eccasion.

du premier mariage de Lafarge, et où éclaterent le désintéressoment et la générosité de tous les membres de cette famille. Sa première femme voulut faire un testament en faveur de Lafarge. L'approchai de son lit, ajoute le témoin, elle me dit : « Tout pour Charles, tout pour mon Charles, qui m'a rendue si heureuse; je veux qu'il ait tout ce que je pourrai lui donner. » Lafarge m'a dit, continue le témoin, qu'il n'avait reçu de sa première femme que 5 à 6,000 francs, et il y avait compensation avec les arrérages de sa pension. Les procédés de Lafarge envers sa première femme ont été parfaits; c'est de notoriété publique, dit le témoin, il aimait tout ce qui l'entourait; il était la bienveillance même.

Sur une question de Me Paillet au témoin, au sujet du testament de M. Lafarge envers Marie Cappelle, testament que le témoin déclare ne pas connaître, M. l'avecat-général donne lecture de ce testament qui, selon lui, révèle ses bons sentiments, sa piété filiale pour sa mère, son amour délirant pour sa femme. C'est l'œuvre d'un honnête homme. Le voici :

Aujourd'hui, 26 octobre 1839, je soussigné, Charles-Joseph-Dorothée Pouch-

Lafarge, ai fait mon testament olographe comme il suit :

Je donne et lègue à Marie-Fortunée Cappelle, ma chère épouse, tout ce dont la loi me permet de disposer, c'est-à-dire la totalité des biens que je possède en propriétés, créances, successions échnes ou à venir. Je ne fais ici aucun legs pour ma mère et pour ma sœur. Mais si cependant les effaires de mon épouse lui laissaient la facilité de pouvoir en disposer après sa mort, sans trop ruire à ceux à qui elle désire faire du bien, cela rentrerait au nombre de mes honnes pensées pour ma mère ou ma sœur, à qui je désirerais que ça revint, sans que cependant on puisse voir dans cette dernière clause rien d'obligatoire pour mon héritière, m'en rapportant en tout aux bons sentiments que je lui connais. Je prie, en outre ma honne Marie de ne jamais oublier ma mère que j'aime tant, surtout de ne point la quitter, la consoler de tous ses chagrins, la distraire et ne lui laisser manquer de rien , aider ma sœur de ses bons conseils et de ses moyens pécuniaires , si l'aisance et la fortune de ma chère Marie le permettent ; faire des aumônes aux pauvres qu'elle jugera convenables, enfin se faire enterrer près de moi lorsqu'elle mourra, ou faire transporter mes restes partout où elle devra être, afin de les déposer dans le même tombeau, promesse nous étant faite de ne jamais nous quitter ici-bas, pour nous retrouver un jour ensemble dans le ciel. - Mou testament ainsi fait, etc.

Signé Ch. Pouch-Lafarge.

La lecture de ce testament fait une profonde impression sur tout l'auditoire.

Me Raillet s'associe à l'avocat-général pour reconnaître la l'œuvre d'un homme bon et honnète, et il a partagé l'émotion générale en entendant sa lecture. C'étaient bien là ses sentiments. Il a donc fallu une influence bien efficace pour le faire revenir sur ces dispositions intimes d'une volonté personnelle.

Me Paillet dit que l'accusation veut prouver que Mme Lafarge a attiré son mari dans la voie testamentaire, en prenant l'initiative. Alors, elle doit lui donner tout pour fournir l'exemple of somob

M. l'Avocat-Général dit qu'il ne fant pas aigumenter en ce moment; qu'il faut recueillir des faits. les voici : l'accuste s'est écortée de la verité en disant qu'elle avait copié son testament sur celui de son mari; parce que c'était matériollement impossible. C'est par suite d'une indiscrétion que la famille Lafarge a connu le testament de Marie Cappelle. D'autre part, on consulta le testament, et on se convainquit que c'était un leurre. On pensa dès-lors que Marie Cappelle avait voulu s'assurer le testament de son mari, en le flattant de l'idée d'en faire un en sa faveur : celui qu'elle fit ne lui conférait aucun droit; car il faisait double emploi avec le contrat de mariage.

Me Paillet fait observer que si Mme Lafarge avait eu l'intention d'obtenir un testament de son mari, dans l'intention de s'en débarrasser, elle n'aurait pas manqué, au lieu de faire un testament inefficace, de faire en sa faveur une disposition un verselle. Il s'élève avec force contre ce qu'on appelle une indiscrétion de Mme Lafarge mère, qui s'est permise de violer le cachet d'un testament qui lui était confié en dépôt.

M. de Chauveron témoigne le besoin de se retirer pour une affaire

importante qui l'appelle à Lyon.

Après quelques explications entre le ministère public et la défense, Me Paillet consent à ce que M. Coinson-Beaufort et son gendre, témoins à décharge, soient entendus au sujet du premier mariage de M. Lafarge.

On reprend l'audition des témoins.

Marie Raymond, femme Portier, dépose que Marie, fille de peine chez M. Lafarge, ayant apporté de l'eau finiche au malade, trois jours avant sa mort, il dit après l'avoir bue : celle-là du moins est bonne, elle n'a pas été assaisonnée. Marie Delom, femme Bonin, rend compte de faits indifférents.

Le temoin Jean Garodde dépose en patois. M. le Président nomme M. Dufraysse-Lafeuillade pour interpréte.

Il résulte de sa déposition que Jean Bardon, valet d'écurie, et Alfred, valet de chambre, avaient été chargés par Mme Lafarge d'acheter de l'arsenie chez plusieurs personnes. Il parle aussi de ce paquet trouvé dans la terre et dans lequel on a trouvé du bi-carbonate de soude, et sur le papier cette inscription : bicarbonate de soude.

L'accusée soutient que sur le paquet qu'elle a remis à Clémentine il y avait

l'inscription : Arsenic.

L'Avocat-Général demande comment il peut se faire que ce paquet placé par Clémentine dans un chapeau, et pour lequel Mme Lafarge lui avait recommandé de prendre des précautions, tombé plus tard dans les mains d'Affred, enfoui dans la terre comme arsenic, se trouve plus tard contenir du bi-carbonate de soude.

L'accusée déclare qu'elle ne peut donner aucune explication positive.

L'Avocat Général: C'est bien grave! Il faut qu'il y ait eu substitution. D'autre part, l'accusée a dit avoir employé l'arsenie à faire de la mort-aux-rats, et il arrive qu'il ne se trouve pas d'arsenie dans cette pâte.

L'Accusée : Il m'est impossible de donner des explications.

M. l'Avocat Général fait observer à l'accusée qu'elle a acheté une quantité énorme d'arsenic, à plusieurs reprises. Et que, cependant, on n'en a pas trouvé dans les pâtes préparées pour les rats, et que sa présence est signalée dans les hoissons. Ceci est très-grave, et n'a pas d'exemple. Il demande si l'accusée peut donner des explications.

R. Nullement. Je dois dire seulement que le premier arsenic a été remis à M

Lafarge lui-même, et qu'il a passé dans les mains d'un domestique.

Me Paillet, en réponse au ministère public, e splique l'assgn et l'emploi du premier arsenie par l'appétit des nombreux convives a vaquels il était destiné. Il est positif, quant à l'autre arsenie, qu'il a été remis par Mme Lafarge à Clémentine Serva dans un papier portant l'inscription: Arsenie. On le laissa pendant deux jours, dans un cabinet, sur un chapeau; plus tard, il fuit enterré par des domestiques qui agirent de leur propre mouvement. On va le de terrer, et dans le trajet, métamorphose. Ce n'est plus arsenie, et l'inscription: Arsenie: c'est bi-carbonate de soude, c'est inscription: Bi-carbonate de soude!

M. l'Avocat-Général. — Nous constatons en fait que du bi-carbonate de soude a eté enterré. La défense prétend que c'est le paquet d'arsenic qui a éte remis à Clémentine. L'accusation prétend que c'est le paquet de carbonate de soude qui a été remis à Clémentine. L'accusation prétend que la défense ne le prouvera pas...

M. le Président. — Je dois veiller à la constatation des faits. Le défenseur a dit que le paquet venu de Brive avait passé des mains de Marie Cappelle dans celles de Clémentine, et des mains de cette dernière dans celles des demestiques qui l'ont enterré. Ce fait n'est pas encore acquis aux débats. D'ailleurs, ce passage et cette métamorphose seraient bien extraordinaires et presque miraculeuses.

Me Paillet dit que ses observations ne devaient pas quant à présent, être considérées comme se rapportant à des faits acquis dans le débat oral, que c'étaient des explications fournies en

réponse à l'argumentation de l'avocat-général. On appelle M. Coinson de Beaufort, beau-père de M. Lafarge.

témoin à décharge.

M. Paillet demande que le témoin s'explique sur des circonstances

relatives au premier mariage.

R. Je suis en procès avec la famille Lafarge. Je pense qu'on pourrait croire que je ne dépose pas avec impartialité. Je désirerais garder le silence.

Je puis parler de l'état de santé de M. Lafarge ; j'ai entendu dire qu'il avait eu une maladie qui avait e xigé une prompte saignée et qu'il demandait un canif pour s'ouvrir une veine. Il fut assez long-temps malade. Une autre fois, au Glandier, ma fille m'a dit que Charles était demeuré quatre heures froid et raide auprès d'elle.

D. Est-ce une maladie épileptique?

R. Je me suis aperçu qu'il avait un peu de salive dans un coin de la bouche.

Me Paillet. - Nous n'avions que l'intention d'établir que M. La

farge était sujet aux attaques de nerfs.

M. Paillet demande avec insistance que M. de Beaufort donne des renseignements sur les rapports avec son gendre et sur le testament de sa fille.

Le témoin dit :

M. Lafarge me fit connaître sa position. Son père lui laissa 38,000 fr. de dettes. Je lui fis voir qu'il était en débet de quelque chose. Il fallait pour me marier, dit Lafarge, que je trompasse quelqu'un, et il valait mieux que ce fut vous qu'un autre. (Hilarité générale).

Plus tard, il me dit qu'il était dans une position avantageuse. Je lui dis que je savais sa position. Il me répondit que s'il avait le nome

de celui qui m'avait si bien instruit, il le tuerait.

M. le Président. - Savez-vous si votre fille était bien traitée par son mari?

R. Ma fille m'a dit qu'elle ne pouvait pas vivre avec sa belle-mère.

D. Mais M. Lafarge usait-il de bons procédés pour elle?

Pas de réponse.

D. Savez-vous quelque chose sur la disposition d'esprit de votre

fille au moment où elle fit son testament?

R. J'ai su ma fille malade; on m'a écrit plusieurs fois du Glandier pour me donner de ses nouvelles. Je n'y suis pas allé. J'avais défendu qu'on me parla de cette maison (murmures).

Marie Mathieu, femme de Guillaume Courby. — On a apporté de l'arsenic, Alfred l'a préparé sur une assiette et l'a emporté dans le

cabinet de Lafarge.

Quant aux gâteaux, j'ai offert de les faire; Mme Lafarge mère m'a dit qu'elle les ferait elle-même, que faits de sa main, ils seraient plus chers à son fils. Elle les a préparés et fait mettre au four. On les

a emportés en haut. Je n'ai pas fait de grand gâteau.

Quand M. Lafarge fut arrivé, il demanda encore, à ce qu'on dit, de l'arsenie pour mettre aux pieds de son lit, parce que les rats l'empêchaient de dormir. C'est Alfred qui l'a préparé dans une assiette, je ne sais par les ordres de qui.

Les gâteaux préparés par Mme Lafarge mère étaient grands comme de petites brioches; on en faisait de très-grands au Glandier, mais

ils n'étaient pas composés des mêmes substances.

J'avais un reste de sucre rapé, qui avait servi pour un lait de poule pour Mme Marie. Mme Lafarge mère est descendue pour en faire un pour son fils. Je lui ai donné le sucre et un œuf; elle est redescendue et m'a fait voir quelque chose de blanc. Vous avez, dis-je, jeté dessus de l'eau bouillante? Elle me dit : Observez bien ce qu'on dira, ce qu'on fera.

Marie Valado, cultivatrice.

J'ai vu faire les gâteaux par Mme Lafarge mère. Il y en avait de longs et de ronds. Je ne sais qui les apporta chez Mme Marie. J'en mangeai deux dans mon lit.

M. Lafargo me demanda une bouteille d'eau fraîche, deux jours avant sa mort, le dimanche 42, il en but, et dit : du moins celle-là est bonne, elle n'est pas assaisonnée comme les autres. Je pense que les boissons tièdes et sucrées lui répugnaient.

M. Lespinas rapporte que M. Lafarge avait dit qu'il savait qu'il était empois-

sonné à Paris , qu'il voulait poursuivre.

M. l'avocat-général explique que c'est, sans doute, la conversation entre

M. Lespinas et M. Lafarge, mal rendue par le témoin.

Le témoin a vo faire de la mort-aux-rats par Alfred, pendant deux fois, une fois avant le retour de M. Lafarge, l'autre après et en présence de M. Lafarge lui-même.

Me Paillet fait ressortir que le mot d'eau assaisonnée pris à charge dans l'acte

d'accusation, s'explique simplement dans le langage naif du témoin.

M. L'avocat-général. — A cette époque et dans la situation de corps et d'esprit de M. Lafarge, il ne pouvait pas avoir pensé à de l'esu sucrée, en dissut de l'esu assaisounce.

de celai qui m'avail si bien instruit, il le tueran

Jean Bardon. — Alfred me dit qu'il fallait mettre dans la terre, un papier qu'il disait contenir de l'arsenic. Je disais qu'il fallait le mettre dans l'eau, il répondit : non. — Il m'avait dit que si quelqu'un passait dans la chambre, on pourrait le manger. Nous l'avons placé dans le jardin. Le lendemain, je fus le déterrer avec M. le juge de paix.

Mme Marie m'a donné un billet pour aller chercher de l'arsenic chez M. Eyssartier. Je l'ai rapporté et je l'ai donné à la femme de chamhre. M. Lafarge était à

Paris.

M. Derys m'a dit: Ah! la coquine, la malheureuse, je voudrais la voir partagée en quatre morceaux avec la scie. M. Lafarge était mort. Il était persuadé que. Madame était coupable. Il me dit qu'elle avait nourri de poison M. Lafarge, pendant 15 jours.

C'est moi qui ai tiré les gâteaux du four. Il y en avait de grands et de petits.

Il y en avait de grands comme la paume de la main.

Denys rappele, nie avoir tenu ces propos, et ajoute: J'ai bien avoué d'autres choses, j'avouerais aussi bien celle-là. Mme Cappelle a fait aux domestiques de belles promesses et leur a dit que lorsqu'elle reviendrait, il seraient plus heureux. Ces promesses peuvent les engager à dire ces choses-là.

Bardon dit que Mme Lafarge, la pauvre femme, ne leur a fait aucune pro-

messe.

Me Paillet fait ressortir avec force les différences qui existent entre les deux témoins quant à la moralité; il rappelle les faits honteux dont le témoin Denys s'est rendu coupable, et qu'il avoue, dit-on, naïvement comme de simples actes de complaisance.

M. l'avocat-général s'attache à prouver que le domestique de confiance, Alfred Moutardier, n'avait pu avoir d'autre pensée que de cacher l'arsenic et protéger ainsi Mme Lafarge contre les soupçons d'empoisonnement qui planaient sur

elle, et il a voulu s'associer Bardon pour cet acte.

Sur une interpellation de M. l'avocat-général, le témoin Bardon dit qu'il a trouvé, en balayant, un paquet de poudre blanche placé daus un chauffe-pied, dans la chambre de Muse Lafarge mère; en allant règler ses gages, il en parla à M. Peyredieu, avoué de Marie Cappelle, à qui il le porta, et qui lui dit de le remettre à M. le juge d'instruction.

Jean Montezais déclare avoir porté à Uzerche la hoîte contenant les gâteaux, elle était longue d'un pied, large de 6 à 7 pouces. Un gâteau de la grandeur

d'une assiette, renfermé dans une autre boîte, n'aurait pas pu y tenir.

M. le Président. - Etiez-vous bien avec Denis?

R. Comme ci comme cà.

D. Est-ce qu'il vous confiait quelquefois ses pensées?

R. Que de trop quelquefois.D. Qu'entendez-vous par là.

R. Je veux dire qu'un jour il a parlé de Mme, a dit qu'il voudrait la voir sciée en quatre parts.

D. Etiez-vous seul en ce moment.

R. Non. Il y avait mon beau-frère, Jean Bardon et un pionnier.

D. N'a-t-il dit cela qu'à vous?

R. Il l'avait dit d'abord à Bardon tout seul, puis il nous l'a répété dans l'écurie.

Me Paillet : M. Denis trouve l'expression tellement heureuse, qu'il la répétée par deux fois et aujourd'hui il ne se le rappelle pas!

M. Alapot, chef de bureau aux messageries royales, et l'un des facteurs de cet établissement ne peuvent donner aucun renseigne-

ment précis sur ladimension de la caisse.

Parant, garçon d'hôtel, à l'hôtel de l'Univers, rue Ste-Anne. M. Lafarge était logé à l'hôtel, il y a reçu une boîte de chez lui le 18 décembre au soir. Cette boîte a été montée et ouverte par moi-même.

M. le Président : - Racontez-nous avec détails et en recueillant

tous vos souvenirs ce que vous avez trouvé dans la caisse.

R. J'ai d'abord trouvé une paire de socles, un modèle de souliers, des lettres que M. Lafarge a tiré lui-même et dans lesquelles il y avait un portrait en miniature, qu'il me fit voir. Il y avait ensuite quelque chose d'enveloppé, je le développai; c'était un gâteau, moi je pris le gâteau et je me permis de le développer. M. Lafarge en le voyant se mit à rire, et me dit que c'était madame son épouse qui lui envoyait cela.

M. Lafarge mit lui-même le gâteau sur la cheminée, et tout en s'occupant d'autre chose, il cassa un petit morceau de la croûte gros comme le pouce et le mangea. M. Lafarge sortit ensuite; il est rentré fort tard contre son habitude: il était une heure moins

un quart, je l'avais attendu, je lui remis sa lumière.

M. le Président: — En ce moment était-il malade?

Le témoin. Non, pas du tout. Le lendemain M. Lafarge avait vomi partout, devant la cheminée, sur le tapis, dans son vase de nuit. Je dis à M. Lafarge, vous vous serez donné une indigestion. Il ne me répondit pas.

D. Quelle était la largeur de la boîte.

R. Il y avait dans la boîte de la musique, mise à plat, je n'ai été, dans l'action de vider la boîte, que jusque là. La boîte était de la largeur de la musique mais un peu plus longue, et dans l'espace laissé libre, je vis des marrons.

M. le Président : Qu'elle était la forme du gâteau, sa largeur,

celle de la boîte, rappelez vos souvenirs.

Le témoin. — C'est aussi ce que j'ai fait. (Ici le témoin se baisse et prend dans son chapeau quelque chose enveloppé d'un large papier.) Voici dit-il comment était le gâteau que je me suis permis de déployer. (Le témoin déploie son paquet et en tire un gâteeu de 7 pouces environ de circonférence, bombé, doré et faisant plaisir à voir. Le gâteau est renfermé dans une boîte à peu près semblable au couvercle d'une boîte à bonbons de baptême.) Voici dit le témoin ce qu'était le gâteau, peut-être un peu plus petit, ainsi que la boîte, mais sa forme était la même.

M. le Président : - Est-ce que vous avez apporté ce fac-simile

de Paris.

Le témoin : Non, monsieur, j'ai eu le temps de méditer ici sur mes souvenirs, et je l'ai fait faire pour rendre s ensible mon explication.

D. Avez-vous vu plusieurs gâteaux dans la boîte.

R. Non monsieur, je n'en ai vu qu'un seul.

Le témoin déclare que ce gâteau resta 5 jours sur la commode sans que Lafarge y touchât. On le serra plus tard dans une armoire et quand on nettoya la chambre, après le départ de Lafarge, on le jeta aux ordures.

Après une longue et chaleureuse discussion sur la correspondance relative aux gâteaux, la Cour entend la déposition de M. Nassau, appelé sur l'indication de Me Paillet, en vertu du pouvoir discrétionnaire.

M. Edouard Nassau, avocat, à Confolens.

M. le Président. - Je vous invite à parler haut.

M. Nassau. — Je prie la Cour et messieurs les Jurés de pardonner à mon émotion; mais j'éprouve le besoin d'entrer dans quelques détails, pour bien faire comprendre à quel sentiment j'obéis en venant ici rendre compte des faits qui sont à ma connaissance.

M. le Président. — Votre caractère nous donne d'avance la conviction que vous n'obéissez qu'à un seul sentiment : la vérité. Parlez-nous du fait que vous

avez à faire connaître à la justice.

M Nassau. — Messieurs, depnis que je suis à Tulle je loge avec un jeune homme assigné comme témoin dans l'affaire. Naturellement, dans la journée et tous les soirs, nos conversations roulent sur l'affaire Lafarge. Après l'audience du 3 septembre, rentrés dans notre domicile, nous nous occupâmes principalement du personnel des témoins appelés, ca jeune homme les ayant vu tous, me donna des détails, et se servant d'une expression, qui sans donte exagérait sa pensée, il dit que parmi eux se trouvait un féroce, une espèce de vampire. Je pris d'abord ce propos assez légèrement. Il me dit que cet homme s'était trouvé mal deux fois, et qu'on avait appelé un médecin pour le saigner. Je ne m'occupai plus de cela.

Pendant l'audience du 4, je vins au palais avec ce jeune homme, qui me dit en plaisantant : venez donc ici, je vais vous faire voir ma ménagerie de témoins. (On rit.) Je me rendis à son invitation. Je ne connaissais pas le témoin Denys, M. Catrufo me montra le témoin Denys, en me disant : Voilà le féroce. Parlez-lui, il va vous raconter son histoire. J'entamai avec lui conversation sur Mme Lafarge : « Ah! la gredine, me dit-il, (je cite ses expressions) elle l'a nourri pendant 45 jours de poison. Ne savez-vous donc pas ce qu'elle a fait pendant qu'elle était au château de son père? Un paysan s'étant absenté et voulant rentrer le soir, Mademoiselle fit lever le pont-levis afin de faire noyer ce paysan dans les fossés, ce qui arriva effectivement. Ne connaissez-vous pas l'histoire du pierrot et du serin?

Je ne sais plus qu'elle circonstance m'éloigna du témoin, que je ne revis plus-Quand, anjourd'hui, je l'ai entendu nier avec un inconcevable sang-froid un propos qu'il m'avait tenn à moi-même, j'éprouvai, je le déclare, une émotion des plus pénibles; je sortis de cette enceinte et je me rendis près de M. Catrufo pour me onvaincre, en rapprochant mes souvenirs des siens, que je n'étais pas sous l'induence d'une erreur, M. Catrufo avait entendu le propos comme je l'avais encendu moi-même, et ce fut alors que je crus de mon devoir d'offrir mon témoinage à la justice. J'ajoute encore, ce que j'oubliais, qu'il me dit : Ah! la scérate, quand j'y serai elle n'aura pas les yeux comme elle les a maintenant. (Mou-ement général. — Me Paillet frappe dans ses mains avec un geste de stupeur.)

Me Paillet. — Le voilà donc ce témo in, qui est venu à cette barre donner des émentis sous la foi du serment. Non content de venir ici mentir lui-même à la uce de la justice, il se promène tout le jour à la porte de cette audience, sement artout, offrant à qui veut l'entendre le poison de ses paroles. (Mouvement.)

M. le président faites approcher le témoin Denys. — (Le témoin Denys est abmt.) Demain, Monsieur, nous vous confronterons au témoin.

M. Nassau. - M. le président, ma place est retenue, et une affaire importante m'appelle après-demain à l'audience.

M. le Président. - Dans l'intérêt de la justice et de la vérité, vous devez

rester. M. Nassau. - Quelque urgente que soit cette affaire, et v'il le faut absolument je me conformerai aux ordres de la justice.

Me Paillet. - On pourrait confronter Denys au témoin Catrufo.

M. le Président. - Cette confrontation aura lieu demain.

L'audience est levée au milieu d'une vive agitation.

Audience du 8 septembre.

M. Nassau est rappelé. Sur l'interpellation de M. l'avocat-général, le témoia rapporte que M. Catrufo et lui avaient nommé M. Denys, le féroce, sans ajonter beaucoup d'importance à cette qualification. Il rapporte ce que lui a dit M. Catrufo, et par exemple à propos de M. Denys, qu'il voudrait boire le sang de Mme

Lafarge. (Mouvement).

M. l'avocat-général fait observer qu'il y a pour le moins de l'inconvenance, de la part d'un avocat surtout, d'aborder un témoin, de le provoquer à des explications, de lui faire des objections afin de le pousser à des réponses, de le traquer en quelque sorte. Il ajoute que si cela se renouvelle, que si des menées pratiquées au-dehors se prolongent, il demandera le renvoi de l'affaire à une autre session. Ces paroles s'adressent, dit M. Decoux, à des personnes qui nous entendent et qui en feront sans doute leur profit.

M. Nassau. - Comme avocat, je n'ai pas à me défendre ici; comme citoyen, je répondrai que je me suis trouvé en présence d'un témoin que je ne connaissais

pas, dont je n'ai pas provoqué les paroles.

M. l'Avocat-Général vivement. - Je vous dis, Monsieur, que vous avez manqué à vos devoirs d'avocat et a vos devoirs de citoyen.

Après quelques paroles de Me Paillet, M. le Président fait appeler M. Trufo.

M. Catrufo, Pierre, artiste peintre, à Paris.

J'ai parlé dans la salle des témoins à M. Denys, qui me parut convainen de la culpabilité de Mme Lafarge et s'exprimait avec une énergie proportionnée à sa conviction.

Le témoin rapporte avoir entendu de la houche du sieur Denys les mêmes propos

recueillis par M. Nassau.

M. le président avertit paternellement M. Nassau que plus qu'un autre il aurait dù savoir qu'il n'était pas permis de communiquer avec les témoins. Il espére que cet a vertissement servira de lecon à tout le monde.

M. l'avocat-général interpelle M. Catrufo sur le caractère de Clavé. Le témoin

rend justice à la loyauté, à l'honneur de M. Clavé.

Me Paillet déclare qu'il fera toutes les concessions qu'on désirera sur la morali te

de M. Clavé qu'il ne connaît pas.

M. Bardon, prévenu qu'un de ses enfants était dangereusement malade, demand l'autorisation de se retirer. La cour l'autorise et le remplace dans l'expertise p M. Borie , maître en pharmacie à Tulle.

Les experts et chimistes sont introduits. M. l'Avocat-Général expose qu'il à mains le procès-verbal d'exhumation, et requiert que les pièces de conviction soie apportées.

Le gressier de Lubersac et le gendarme reconnaissent l'identité et le scellé de

caisses qui leur ont été confiées.

M. Peyredieu, mandataire de Mme Lafarge, les reconnait également.

On emporte les caisses et les experts se retirent pour se livrer immédiatemes à leurs opérations.

Felix Buffiers , employé dans une maison de nouveauté.

M. Lafarge me renvoya chercher le 19 au soir; je le tronvai su lit, il me dit qu'il avait vomi toute la journée; il me lut la lettre de sa femme qui l'engageait à manger du gâteau à minuit , disant qu'elle ferait le même repas à Glandier. Il était placé sur la commode. Il m'engagea à en manger ; je fus le voir avec le flambeau à la main, je ne me sentis pas disposé. Je refusai; il me dit alors en patois : n'es guairé bou , (il n'est guère bon.) Il n'y avait qu'un gâteau grand comme une petite assiette.

M, l'avocat-général ayant fait observer que Mme Lafarge devait être sûre que sa sœur n'était pas à Paris, l'accusée fait résulter d'une lettre de M. Lafarge du 3 décembre qu'elle devait penser que sa sœur pouvait être, devait être à

Me Paillet revient encore sur l'impossibilité que Mme Lafarge ait envoyé un gâteau empoisonné, et surtout un énorme gâteau que son mari ne pourra manger en totalité.

M. l'avocat-général répond aux observations de la défense

Jean Saby du magneau, régisseur à Excidenil. - M. Lafarge me dit, 3 ou 4 jours après son arrivée de Paris, que quelque chose qu'on lui donnait lui faissit du

mal et qu'il le vomissait.

Clémentine Serva, femme de chambre de Marie Cappelle. - Il a été acheté trois fois de l'arsenic. Alfred a préparé pour les rats les deux premiers paquets. Le dernier paquet n'a pas été préparé. Mme Lafarge me le remit, en me recommandant de prendre des précautions pour le préparer. Le paquet portait l'inscription arsenic. Je le mis daus le chapeau de M. Lafarge. On eut besoin du chapeau, le paquet tomba, et Alfred le trouva le lendemain, il le prit, et j'ai su ensuite qu'il l'avait enterré.

Elle a assisté à la confection de la caisse et a vu mettre plusieurs petits gateaux, mais elle ne sait pas comment ils ont été arrangés. Mile Brun s'y tronvait et Mme

Lafarge. Tout le monde a goûté des gâteaux et moi aussi, dit le témoin.

L'audience est suspendue à midi pour être reprise à 2 heures. Dès la porte d'entrée de la salle des Pas-Perdus, on sent une odeur cadavérique, mèlée des exhalaisons du chlorure. Cette odeur insupportable s'est répandue partout; elle règne principalement dans les corridors; elle pénètre dans la salle d'audience. Plusieurs personnes hésitent à entrer. Cependant, la salle se remplit entièrement. Les dames respirent des sels. L'eau de cologne circule de mains en mains, tous les mouchoirs sont appliqués aux voies respiratoires. Cette odeur provient des miasmes pestilentiels qui s'exhalent des débris du cadavre de l'infortuné Lafarge. Les chimistes procèdent à leurs expérimentations à quelques pas de la salle, dans le chemin de ronde qui longe le palais. On demande de toutes parts que la séance soit remise à demain.

L'audience est reprise.

Alfred Moutadier, de Willers-Hellon.

e f & on Clandier Quelques jours après son arrivée de Paris, M. Lafarge s'est plaint que les rats venaient boire dans sa tisane. Il a demandé de l'arsenic, Mme Marie en a fait venir, et elle me l'a donné pour le préparer pour les rats. M. Lafarge a voulu voir deux fois l'arsenic, et il a voulu voir la pate préparée. Quant à l'arsenic enterré, je l'ai trouvé sur le bureau, je l'ai pris et l'ai enterré dans le jardin avec Bardon.

M. Denis, à son retour de Paris, voulait ch'asser Bardon et moi Il m'a dit, après la mort de M. Lafarge, qu'il voudrait que Mme Marie fut partagée en quatre, et que lui soul la ferait monter sur l'échafaud.

M. l'Avocat-Général fait plusieurs interpellations au témoin,

qui répond d'une manière embarrassée.

Me Paillet insiste pour faire ressortir la sincérité et la vra isemblance de cette déposition.

Gabriel Dupuy, cordonnier à Uzerche.

M. Lafarge me dit en arrivant de Paris, qu'il portait dans sa valise 25,000 francs. Je fus au au Glandier; il était malade, il vomissait. Le mardi je retournai au Glandier. Je rencontrai Mme Lafarge mère qui me dit que son fils était bien malade. Tout le monde à qui je demandai de ses nouvelles, me disait qu'il vomissait tou-

jours.

Mlle Clémentine (fille de chambre) voulant partir pour Paris, me dit que lorsque Lafarge arriva de Paris, il était malade; qu'elle ètait dans la chambre de Mme Lafarge, lorsque son mari arriva, que sa femme quitta le lit pour se jeter dans ses bras, et que, comme il avait froid, elle lui proposa de se mettre dans son lit. Je ne sais si elle me dit que Mme Lafarge se fut couchée avec lui; que sa femme lui proposa de prendre quelque chose; qu'il accepta et mangea, et les vomissements le prirent vers quatre heures du soir.

Alfred arriva le 14 à 9 heures du matin; il annonça la mort de son maître, dit qu'il avait été empoisonné à Paris, et qu'aujourd'hui on donnait du poison, dont l'effet ne se déclarait qu'au bout de 40 jours.

Alfred rappelé nie avoir tenu ce propos; il avoue pourtant con-

connaître le témoin, et avoir déjeuné avec lui.

Me Paillet demande que sont devenus les 25000 francs empruntés à Soissons et por-

tés dans la valise. C'est encore un des mystères du Glandier.

Mme Lafarge mère rapporte que son fils lui avait dit qu'il avait porté de l'argent pour payer les billets protestés. On a dit que la valise ne contenait que 3,900 francs.

Le débat se porte encore sur les rats. Mme Lafa gge mère dit qu'il y a peu de ces animaux au Glandier, elle distingue les rats des souris, il n'y a pas de rats; quelques souris legeaient dans le bas; il n'y en avait pas dans l'appartement supérieur.

Mme Marie Cappelle dit que M. Lafarge n'aurait pas demandé de l'arsenic à M. Bar-

don, s'il n'y avait pas eu de rats.

Mme Lafarge mère : - cela n'est pas.

(A ces mets mots l'accusée murmure tout bas quelques paroles, et agite vivement ses mains en signe d'impatience.)

François Faugeras, domestique. Ce témoin dépose en patois.

Je voulus voir M. Lafarge le 12. Clémentine me dit qu'il était malade, et que moins il verrait de monde, mieux cela vaudrait.

Je revins le 14 au Glandier. Mion, la cuisinière, me dit que l'arsenic ne manquait

pas d ns cette maison.

Le mardi soir, je demandai à Mion qui avait porté l'arsenic le dernier. Elle me répondit que c était Bardon. J'en parlai à celui-ci, qui me dit qu'il l'avait donné à Alfred et à Clémentine. J'en parlai à Alfred, qui me dit que cela n'était pas, et que Bardon l'avait encore.

Après la mort de M. Lasarge, je dis à Alfred qu'il était dans une mauvaise position ; il me dit qu'il allait se noyer. Pas d'aujourd'hui, lui dis-je, l'eau est trop froide. (On rit.)

Joseph Astier, pionnier de la Haute-Loire.

Le 13 janvier, on me fit monter dans la chambre de M. Lafarge. Mme Buffière me dit : " Nous avons de manvaises gens dans la maison. Il faut bien observer tout ce qui se passe. Mon frère est empoison .» J'ai vu Mme Marie offrir en pleurant une cuillerée d'une boisson à M. Lafarge e ni disant : Tiens, mon Charles, il y a une heure que tu n'en as pas bu. Dans cette me née, je l'ai entendu s'écrier trois ou quatre fois en luimême : Il faut être bien malhe reux , il faut être bien coquin!

Il regarda une bouteille et demanda d'où venait cette eau. C'est de l'eau fraiche qui vient de la fontaine. Alors il cui but. Il n'a pas dit : Du moins celle-là n'est pas assai-

sennée. Je ne l'ai pas entendu.

Denys m'a dit qu'il veudrait que Mme Lafarge fut sciée en quatre morceaux, qu'elle fut hachée comme de la viande, qu'elle avait nourri son mari pendant quinze jours de

L'avocat-général reconnaît que Denys sur ce point n'a pas dit la vérité.

Me Paillet. - Alors ce témoin a un peu perdu dans l'estime du ministère public.

Marie-Joséphine Aména Lafarge, épouse Léon Buffière. Etes-vous la parente de l'accusée? Non, Monsieur, je suis sœur de la victime.

Le témoin racente exactement les mêmes faits que sa mère. Elle dit qu'elle avait gardé la lettre de Marle Cappelle à son mari, et l'avait envoyée au procureur du Roi, après la mort de son frère, lors des premières investigations de la justice.

Audience du 9 septembre.

L'atteniton publique, si vivement préoccupée aujourd'hui par l'anxiété avec laquelle on attend le rapport des experts, ne peut plus s'arrêter aux dépositions même les plus importantes. Nous croyons donc aller au-devant du vœu de nos lecteurs en arrivant de suite au

rapport des experts et aux discussions qui l'ont suivie.

Un épisode important de l'audience a été l'intervention inattendue de maître Bac aux débats, alors qu'on le croyait sur la route de Marseille. Un exprès a porté à Me Bac les paroles prononcées à l'audience d'avant-hier, par M. l'avocat-général sur l'ancien système de défense de Mme Lafarge que, selon ce magistrat, Me Paillet aurait refuse de suivre. La cour, en recevant l'intervention de Me Bac comme défenseur, a remis son explication à une époque ultérieure et lorsque l'audition de certains témoins viendra lui fournir naturellement l'occasion de donner des explications à la justice.

Deux dépositions importantes ont occupé aujourd'hui la plus grande

partie de l'audience.

Mme Pontier, fille de M. Bedoch, est ensuite venne, dans un récit plein d'une noble simplicité et animé de cet accent de conviction qui touche et pénètre, et auquel défense et accusation se sont accordés à rendre un public hommage, mettre sous tes yeux de la cour les principaux épisodes de l'arrivée de Marie Cappelle au Glan-

Mademoiselle Emma Pontier, en troisième lieu, a ravi tout l'auditoire par le spirituel récit de son intimité avec cette Marie Cappelle, qu'elle aimait comme une sœur, dont elle avait voulu partager la captivité, et en faveur de laquelle elle a constamment fait entendre les plus touchantes apologies.

A cinq heures et demie les experts font annoncer à M. le Président qu'ils sont prêts à rendre compte de la partie importante de leur examen.

M. Dupuytren présente le rapport au nom de ses collègues.

Nous avons partagé, dit-il, notre opération en 2 parties principa-

les, lesquelles ont été subdivisées en plusieurs autres.

Dans la première, nous avons examiné le foie par le procèdé Orfila, nous l'avons traité par l'acide nitrique; nous l'avons mis dans une capsule de porcelaine, et nous avons fait évaporer j'usqu'à siccité, Nous avons mêlé au résidu trois fois leur poids d'acide nitrique pur; marquant 41 degrés. Cette matière a été ensuite échauffée jusqu'à siccité.

Traitée ensuite par l'eau distillée, elle a pris la forme de charbon à points brillants. Ce résultat était environ du poids de deux onces. Nous avons filtré ce liquide et soumis le résidu aux opérations suivantes :

Traité par l'hydrogène sulfure, il a donné un précipité brun, léger, soluble dans l'ammoniac, et qui cependant a paru un peu plus tard, mais faiblement.

Traité par le sulfate de cuivre ammoniacal, il a donné un préci-

pité légérement verdâtre.

Traité par le nitrate d'argent, il a donné un précipité neutre,

Traité par le nitrate d'argent ammoniac, il a donné un précipité

jaunatro.

Ces précipités, par le contact de l'air, ent pris un contact brunâtre.

Nous avons introduit ces résidus dans l'appareil de Marsh, et après maintes expériences, nous n'avons obtenu aucune tâche arsenicale. (Mouvement général, des applaudissements prolongés se font entendre).

M. l'avocat-géneral. — Ces applaudissements sont une grave infraction au respect dû à la justice, nous signalons aux huissiers le jeune homme placé devant Mme Violaine, nous l'avons vu applaudir. (S'adressant à la personne qu'il indique, et en élevant la voix): Levez-vous, Monsieur, vous avez manqué de respect à la justice; vous mériteriez que je prisse des réquisitions contre vous; ce que vous avez fait est de la plus grave inconvenance. (S'adressant au public): Depuis quand le sanctuaire de la justice est-il devenu une arêne pour les mauvaises passions? pense-t-on donc qu'il ne reste plus de ressources à l'accusation? Pense-t-on donc qu'il ne lui reste pas encore à remplir une grande et solennelle mission?

Prenez-y garde, l'accusée aurait peut-être à vous reprocher une mesure qui prolongerait son anxiété en reculant l'époque de la solution de cette affaire.

Me Paillet. — La désense s'empresse de se joindre de tous ses efforts à la Cour et au ministère public. Mais, tout en reconnsissant que de semblables manifestations sont inconvenantes, elle sait remarquer quelles ont échappé à un jeune homme digne à tous égards de la plus grande indulgence; il n'est pas de la samille de Mme Lasarge; il ne la connaît pas. Il a cédé à un mouvement honorable, à un sentiment de joie, lorsqu'il a vu qu'il n'y avait pas ici un crime horrible à déplorer; c'est-là, Messieurs, un bonheur social auquel il faut que tout le monde s'associe.

M. l'avocat-général. — Me Paillet pousse trop loin le sentiment de respect du envers la justice et les convenances, pour ne pas avoir été lui-même profondément ému de ce qu'il y a de facheux dans de pareilles manifestations.

Me Paillet. — Je le répète, je regrette qu'elles se soient produites; mais, permettez-moi de le dire, je les comprends. C'est un sentiment honorable qui s'est exprimé d'une manière inconvenante; mais qui, après tout, est le sentiment de tout le monde.

M. l'avocat-général - Il faut avant tout laisser continuer le rapport.

M. Dupuytren. — Cependant quelques-uns des experts ont eru, pendant qu'on fesait usage de l'appareil de Marsh, sentir par moment une légère odeur aliacée. Deux de ces Messieurs ont obtenu sur les capsules exposées à la flamme une légère teinte brunâtre qui s'est dissoute dans l'acide nitrique, mais n'a produit par l'hydrogène sulfarique aucun résultat.

Le cœur, les intestins, la ratte ont été traités d'après le système de Mide Vergie. Mis dans l'eau distillée, ils ont été bouillis pendant 6 heures; on quait le soin de renouveller l'eau distillée à moure de l'évaporation. Cette figuerra été filtrée froide et évaporée jusqu'à siccité; reprise par l'eau houillante, elle a été

évaporée de nouveau.

C'est cette dernière liqueur évaporée jusqu'à consistance convenable, que nous avons soumise à l'action des mêmes réactifs. Nous n'avons obtenu que des précipités analogues à ceux que nous avions eus dans la première opération. Sou-

mis à l'appareil de Marsh , ils n'ont donné aucune trace arsénicale.

L'autre partie de ces mêmes matières a été traitée par le procédé Orfila, c'està-dire par l'acide nitrique; neus avons répété sur ces substances les opérations précédemment décrites, et, encore une fois, nous n'avons obtenu aucune trace d'arsenie.

Nos conclusions prises à l'unanimité sont qu'il m'y a pas d'arsenic dans aucune des substances animales soumises à notre examen.

M. le président. — MM. les experts sont invités à dresser un procès-verbal détaillé de leurs opérations

M Dubois. - Nous le remettrons à la Cour demain matin.

M. l'avocat-général. — Il me semble, M. Dupuytren, que vous n'avez parlé

dans votre rapport que de l'analyse du foie et de la rate.

M. Dupuytren. — C'est-là la première opération; nous avons commencé par le foie, parceque c'est de toutes les matières animales celui qui, dans les empoisonnements, absorbe le plus d'arsenic

M. Dubois. — Nous avons également expérimenté sur tous les intestins à l'exception de la rate, nous n'en avons pas trouvé. C'est une erreur échappée à

M. Dupuytren.

Tous les précipités que nous avons obtenus ont été traités dans le tube de

réduction, il n'a pas donné la moindre apparence d'arsenic.

M. Dupuytren. — Nous n'avons pas jugé nécessaire de continuer notre opération sur les autres parties du corps, ni sur la terre qui avait été recueillie audessus et au-dessous du cercueil. Nous n'avons pas pensé qu'il fut nécessaire d'expérimenter sur ces substances vu les résultats négatifs obtenus dans les opérations les plus importantes.

M. le Président. - Ainsi, vous avez expérimenté sur tous les intestins.

M. Dubois. — Sur tous les intestins sans exception; le cœur, le foie, les intestins, le cerveau, sur toutes les entrailles; nous avons eu le soin de conserver, après nos expériences, une partie des substances préparées et non préparées qui pourront être plus tard soumises à de nouvelles expérimentations, si en le juge nécessaire.

Me Paillet. - Ainsi, liquide contenu dans l'estomac, vomissements, l'esto-

Mae lui-même, toutes les entrailles, l'homme tout entier a été soum s à l'analyse,

et pas un atome d'arsenic!!

M. l'avocut-général. — Je demande que M. le président fasse avancer M. Lespinas. (A M. Lespinas): Avez-vous quelqu: chose à dire sur la différence qui existe entre votre premier rapport et les rapports des derniers experts?

M. Lespinas. - J'ai à dire que ces procédés d'expérimentation sont des pro-

cédés nouveaux que je ne connaissais pas. (mouvement)

D. Avez vous conservé votre première opinion? vous concevez M. Lespinas, que je fais appel ici à votre conviction intime. Dégagez-vous pour répondre de toute préoccupation, je vous demande si vous conservez la conviction obsolue de la présence de l'arsenic dans les matières que vous avez expérimentées à Brive.

R. J'ai basé mon opinion sur tout l'ensemble de ce que j'ai vu; comme médécin, j'ai une epinion différente de ce que j'ai vu comme chimiste; comme chimiste je n'ai rien trouvé aujourd'hui, absolument rien; comme médecin, je me rappelle des symptômes généraux, positifs, que j'ai remarqués et constatés; aujourd'hui, j'ai bien observé deux ou trois petites traces, j'ai cru sentir par moment une odeur alicée.

M. Dubois. — C'est là une donnée, ce n'est pas une conviction.
Me Paillet: — Ces éclaircissements, on pouvait les avoir il y a

8 mois, il n'y aurait même pas eu d'accusation.

Lespinas: — Je crois fermement comme médecin que M. Lafarge est mort par un empoisonnement, par une substance délétère; dans aucune maladie je n'ai jamais trouvé l'ensemble des symptomes que j'ai rencontrés réunis dans la maladie de M. Lafarge.

M. le Président. - M. Massenat a-t-il des explications person-

nelles à donner.

M. Massénat: — A l'époque où nous avons fait plusieurs expériences, nous avons expérimenté sur des tissus mous, qui nous ont donné un précipité jaune, que nous avons jugé être de l'arsenic; les expériences d'aujourd'hui nous ont donné la preuve que nous avions été dans l'erreur; jusqu'à l'époque où nous avons fait ces premières expériences, la science n'avait pas démontré qu'on peut arriver à des résultats différents; aujourd'hui, j'ai vu, j'ai opéré avec un procédé nouveau, avec l'appareil de Marsh; et, comme mes collègues, je suis arrivé à cette conviction complète, qu'il n'y avait pas de poison, et nous avons décidé cela à l'unanimité.

M. l'Avocat-Général. — Croyez-vous qu'il serait possible d'ajou-

ter par des opérations nouvelles à l'expertise d'aujourd'hui.

R. Je ne le pense pas, nous sommes arrivés aujourd'hui à cette constatation qu'il n'y avait pas d'arsenic dans le corps; nous avons en effet remarqué de petites tâches brunâtres, mais tellement petites que nous avons été amenés à penser que c'était les réactifs employés qui contenaient ces parcelles, si petites, que c'était à peine un atôme d'arsenic.

M. L'avocat-Genèral.--Maintenant, comme médecin ayant donné des soins à M. Lafarge, pensez-vous qu'il ait succombé à l'action

du paison.

M. Massénat — Je l'ai vu 8 jours avant sa mort pendant un quart d'heure, et j'ai vu des symptômes qui m'ont étonné, et que je ne puis expliquer; surtout après avoir fait son autopsie. J'ai voulu en conséquence chercher à sa mort une cause qui se rapporte aux symptômes que j'avais remarqué, et qui ont concouru à me persuader qu'il était mort par empoisonnement. Ces symptômes peuvent cependant s'expliquer par une autre cause, plusieurs autres maladies peuvent présenter les mêmes symptômes; tel est, par exemple, le choléra asiatique.

M. l'Avocat-Général à M. Massénat. Vous citez parmi les maladies qui peuvent présenter les caractères de l'empoisonnement, le

choléra asiatique, mais cette maladie ne dure pas 15 jours.

M. Massenat: — La durée de cette maladie n'est pas ordinairement si longue, mais on la voit durer 5 jours. Elle dure 4 jours; la plus part du temps moins longtemps. M. le docteur Lespinas est-il de mon avis.

M. Lespinas: Non monsieur.

M. Massénat. — Je n'ai jamais eu l'occasion d'observer cette maladie.

M. Lespinas; — Moi je l'ai observé, et de de près, à Paris. Il est difficile de trouver entre le choléra asiatique et la maladie de

M. Lafarge les moindres caractères de ressemblance.

M. Lafarge était dans une position toute contraire, les vomisseet les dévoiements ont toute l'apparence de l'eau de riz. Ces caractères ne se présentaient pas chez M. Lafarge; la peau du cholérique devient bleue, chez M. Lafarge, elle était froide, et n'avait pas de sang

M. l'Avocat-Général : - N'avez pas aussi dans l'autopsie cons-

taté une escare gangréneuse au duodenum.

M. Lespinas: — Il y a l'Ileus, maladie qui dure une heure ou deux heures au plus, et qui emporte le malade; on cite comme cas extraordinaire et digne d'être cité un ileus qui a duré un jour et demi.

M. l'Avocat-Général: — Pouvez-vous concilier les deux idées ensemble, que Lafarge soit mort par empoisonnement, et qu'il n'y

ait pas de trace d'empoisonnement.

M. Lespinas: — Je réponds que je ne connais pas cet instrument et son usage. D'ailleurs plus d'une fois la mousse a produit des dégagements du gaz oxigène plusieurs tubes ont éclaté entre les mains des opérateurs.

M. Dubois. — Non pas s'il vous plait.

M. l'Avocat-Général. — Je prie M. le Président d'adresser luimême les questions aux médecins : tout le monde comprendra qu'il importe de creuser cet abyme, et je crains qu'on ne se méprenne sur la portée des questions exclusivement adressées par l'accusation.

M. le Président: — Je vois que vous êtes, M. l'Avocat-Général, dans un ordre d'idées où je ne suis pas entré, mais je n'y suis pas entré en voyant que vous y aviez pénétré spontanément. Vouillez

sentinner.

M. l'Avocat-Généra 1. — C'est que je craignais qu'on ne pensat que le ministère public pouvait se préoccuper de certaines passions, de certaines nécessi tés auxquelles il se serait soumis, au lieu du magistrat, de l'hom me consciencieux qui veut froidement explorer, examiner et descendre tout-à-fait au fond de l'affaire. Je vous priais de me supplé er, monsieur le Président, afin que la défense ne suppose pas que je suis ici ce débat dans le désir de trouver à tout prix un coupable, tandis que je n'ai d'autre but que de pénétrer profondément dans le terrain incertain, dans les mystères de cette affaire.

Ma position étant ainsi caractérisée et définie, j'adresserai de nouvelles questions et ce soir et demain matin, afin d'arriver à des éclaircissements complets.

Il résulte donc de ce que vous venez de dire, M. Lespinas, que

les tubes se sont plusieurs fois brisés.

M. Lespinas. — Il y a un tube qui s'est une fois brisé entre les

mains de M. Dupuytren.

M. Dubois. — Mais quelle sorte de conséquence cela peut-il avoir et quelle est celle que vous pourrez en retirer relativement au mérite final de l'expertise.

M. l'Avocat Général à M. Lespinas. — Vous avez ajouté de plus que dans plusieurs de ces tubes, au moment de l'opération, il s'é-

tait formé de la mousse.

M. Dubois. — Mais cela ne veut dire qu'une chose : c'est que plusieurs fois nous avons perdu de la matière sur laquelle nous avions à expérimenter, mais il nous en restait et il nous en reste encore pour de nombreuses expériences.

Me Paillet. — Mais tout cela se borne à une chose : MM. les experts sont-ils unanimes dans leur rapport et dans les conclusions

qui le suivent?

M. Dubois. — Oui, sans doute.

M. LE PRÉSIDENT. — Des accidents de la nature de ceux qu'on a signalés peuvent-ils nuire au succès de l'opération?

M. Lespinas. — Je ne puis le dire, je n'ai jamais vu faire de

semblables opérations.

M. L'Avocat Général. — J'ai une grande confiance, je le dé-

clare, dans les lumières de M. Dubois.

M. Dubois. — (Vivement) Qu'on me permette de le dire, les explications de M. Lespinasse sont tout-à-fait puériles. Qu'une fiole fasse explosion, qu'un bouchon saute, cela n'a aucune importance. Cela pourrait en avoir si dans une seule expérience nous avions compromis toutes les substances que nous avions analysées, mais nous avons des matières pour répéter des expériences tant qu'on en voudra.

M. L'Avocat Général. — M. Lspinas s'est empressé de dire luimême qu'il ne connaissait pas l'emploi de ce système d'exploration. il se pourrait qu'il ne fut pas dans les conditions nécessaires pour bien apprécier les circonstances qui sont arrivées; mais ce qui est, malgré l'expérience, resté dans ses convictions profondes, c'est que M. Lafarge a succombé à l'action violente d'une substance délétère.

M. Massénat n'a pas la même conviction, il est vrai, mais nous ferons observer qu'il n'a pas, lui, soigné le malade, et qu'il a seu-lement pris part à l'autopsie. Maintenant M. Dubois déclare que l'opération a été faite avec toutes les précautions imaginables, et qu'il est impossible de s'élever contre le résultat. Il est évident qu'il

y a là matière à discussion.

M. Pailler. — Je feraiseulement cette observation, que M. Bardon, qui a constamment suivi M. Lafarge dans tous les développements de sa maladie, a jusqu'au dermier moment émis une opinion contraire à l'empoisonnement. Dans son opinion consciencieuse d'honnète homme, et de médecin tous les symptômes qu'il a remarquéss'alliaientavecceux d'une maladie ordinaire. Et peut-être est-il bon de rappeler ici que cette maladie, du moins dans quelques-uns de ses caractères, paraîtrait avoir été chez Lafarge une maladie héréditaire. Voici un certificat du juge de paix qui constate que, le 20 septembre 1838, M. Lafarge, (le beau-père de Marie Cappelle), revenant du conseil de révision, eut des vomissements provenant d'une hernie crurale étranglée à droite. Vous voyez donc bien que les vomissements, qui conduisent à la mort, ne sont pas chose nouvelle dans la famille Lafarge.

M. L'Avocat Général. — Je fais seulement observer qu'il s'agissait d'une hernie crurale étranglée et que rien de semblable n'a été

remarqué chez M. Lafarge fils.

Je pense que la Cour doit surseoir pour aujourd'hui, et que MM. les experts, dans l'intervalle d'aujourd'hui à demain, pour-ront procéder à leurs opérations dernières. Pendant cette intervalle, nous réfléchirons s'il y a lieu de notre part à demander de nouvelles explications.

M. LE PRÉSIDENT. - MM. les experts pouvent-ils aujourd'hui

travailler aux autres opérations qui leur restent à faire?

M. Dubois. — Non, Monsieur, nous avons un rapport à rédiger, et la journée d'aujourd'hui a été un peu laborieuse.

La Cour renvoi l'audience à demain. Elle est levée à 6 heures 1/2

Séance du 10 septembre.

Avant l'ouverture de l'audience on s'entretient avec vivacité dans le public du nouveau délai apporté à l'affaire. Hier soir à 11 heures une estafette est partie pour Bordeaux, d'où le télégraphe transmettra dans la journée même à Paris, invitation à MM. Orfila, Devergie et Chevalier, de se rendre immédiatement à Tulle, pour y-procéder à une nouvelle contr'expertise.

L'audience est ouverte à 8 heures 1/2. M. le président. — Appelez un témoin.

M. l'avocat-général. — Nous avons de courtes observations à présenter à MM. les Jurés.

C'est un besoin de notre position, un besoin de vérité et de ju

tice, de venir fixer l'état du débat au commancement de cette audience. Le débat a subi une grave modification. Nous l'avons déclaré, Messieurs, à l'origine de ce procès et nous le répétons. Nous ne dirons pas un mot qui ne soit l'expression fidèle de notre pensée, de la sincérité de notre conviction. Nous sommes arrivé ici convaincu. Nous avions fouillé dans ce procès, nous avions pénétré dans les profondeurs de cette cause, nous avions pesé toutes les ressources de la défense. Nous avions constaté un ensemble de preuves écrasantes. Nous nous étions dit qu'il était impossible que l'accusée ne fut pas coupable; et alors que l'honorable chef de ce parquet voulut nous confier cette immense accusation, nous lui répondimes: pourquoi cette mission? l'accusation est si forte qu'elle n'a pas besoin d'être défendue par la parole, et au besoin n'y a-t-i pas au parquet de Tulle une voix aussi puissante que la nôtre.

Que s'est-il passé depuis? Quels faits se sont accomplis? Toutes les preuves se sont-elles évanouies? Non. Mais des faits graves se sont produits. On a été fouiller dans le sein de la terre, on a exhumé le corps de Lafarge, on l'a soumis à des analyses. Elles ont été faites, disons-le dans l'intérêt de la défense, par des hommes consciencie ax, d'une intelligence éclairée, d'une longue expérience. Vous concevez que dans une pareille situation, nous avons été pénétré du même sentiment que vous. Nous, qui comme vous, comme la défense, voudrions que l'accusée ne fut pas coupable, qui voudrions lui rendre, non pas seulement la liberté, mais tous les biens dont elle a été privée, et effacer jusqu'à la trace la plus légère du procès. Nous avons dù subir l'impression de ce grave événement. Nos pensées les plus profondes se sont modifiées par l'influence de ce fait. Telle a été l'impression qui nous a dominé à la fin de votre audience d'hier. Nous avons eu toute une nuit pour la méditation et nous en avions besoin. Nous avons murement réfléchi, et nous nous sommes dit, en présence de la déclaration des hommes de l'art, qui n'offre pas d'incertitude, mais qui est positive, affirmative, reste-t-il encore quelque chose à faire? Y a-t-il encere un affreux mystère à découvrir? Avons-nous atteint les limites possibles des vérifications à faire? Nous nous sommes dégagé de bien des préoccupations. Nous avons pensé que le jury était bien fâtigué et de corps et d'esprit. Est-il possible de prolonger encore cette fatigue? Le jury a montré l'attitude la plus noble, l'attention la plus calme, la plus impartiale. Nous nous sommes dit : des magistrats qui comprennent si bien l'importance et la dignité de leurs fonctions, ne nous sauront pas mauvais gré de pousser plus loin les investigations. Que faut-il pour se les procurer? bien peu de temps. Nous aurons bientôt à cette barre ceux qu'on a justement appelés les princes de la science, les hommes dont l'opinion fait autorité et exclut le doute. Si, à la suite de leurs investigations, Marie Cappelle n'est pas coupable, l'accusation sera Leureuse et fière de le proclamer.

Voilà sous l'empire de quels sentiments nous nous sommes armeté à la pensée d'une nouvelle expertise. Des mesures ont été prises et déjà exécutées. Trois hommes illustres, parmi les chimistes

de la capitale, seront avant peu dans cette enceinte.

L'accusée elle-même doit le désirer. Il ne faut pas seulement qu'elle soit acquittée, il faut qu'elle emporte d'ici un témoignage imposant de son innocence. Ainsi, l'intérêt de la société, l'intérêt de l'accusée elle-même nous ont déterminé à provoquer cette mesure.

Il faut, en effet, ou que l'accusée soit coupable, et c'était la notre conviction intime, ou il y a au fond de ce procès un mystère horrible. Il y a quelque secret effrayant, lugubre, qu'il faut pénétrer. Notre mission ne serait pas seulement de proclamer l'innocence de l'accusée. Si la défense nous signalait quelques indices, quelques traces, nous avons quelque courage au cœur, et pour poursuivre le crime qui nous serait dénoncé, notre courage, croyez le bien, Messieurs, ne faillirait pas.

Aujourd'hui donc un immense besoin se fait sentir. Il ne s'agit plus seulement du sort de l'accusée, il faut savoir comment s'est organisée cette trame horrible, il faut fouiller ces secrets, ces passions; il faut remuer et remuer encore cette lie qui fermente.

Il y eu du poison dans beaucoup de lieux, dans beaucoup de choses; il y en a eu dans les potions, il y en a eu dans la flanelle. Il y aurait là un crime plus grand encore que l'empoisonnement, un crime destiné à préparer l'accusation d'empoisonnement.

C'est l'expression sincère de toutes nos pensées. Nous sommes dans un état de doute; nous avons besoin d'une vérification ultérieure. Nous croyons, en agissant ainsi, faire une chose digne de vous, de la justice. Je crois aussi faire quelque chose de conforme à la dignité de mon caractère, à la dignité de la magistrature

Me Paillet. — En dépouillant les paroles que vous venez d'entendre de la forme oratoire, elles se réduisent à de bien simple expressions. D'une part, c'est l'accusation elle-mème qui vient prononcer son oraison funèbre; d'autre part, c'est l'annonce d'une mesure qu'on veut prendre encore. Les courriers de l'accusation sont déjà partis. En bien! soit : encore une expertise de plus, nous l'attendrons; peut-être qu'après celle-là on en voudra d'autres. Pourquoi donc nous arrêter dans une pareille voie? Je n'y vois qu'un obstacle; c'est que peut-être l'accusée ne pourra pas attendre assez longtemps, et peut-être aussi le défenseur.

M. Fleigniac, médecin et juge de paix du canton de Vigeois est entendu. Le témoin a assisté aux derniers moments de Lafarge. Il a cru d'abord à une maladie ordinaire, les soupçons dont on lui a fait confidence, la vue du lait de poule qui lui a été montré, les révélations qui lui ont été faites; ont seules modifié son opinion, et l'extérieur de Mme Laffarge, sa conduite, n'ont en aucune façon influé sur la pensée qu'il a partagée avec plusieurs membres de sa famille sur sa culpabilité. Il n'a pas remarqué cette impassibilité dont l'accusation lui fait un reproche, il l'a trouvée toujours pénétrée de douleur, et si souvent elle montrait plus de

calme que ne semblait en comporter la circonstance, il attribue co-

la à ce que l'accusée est une femme exceptionnelle.

Le témoin rend compte d'une circonstance singulière. Anna Brun vint chez lui après la mort de Lafarge, et quelque temps après son arrivée, elle tomba en syncope; pendant qu'elle était dans cet état, elle paraissait saisie d'une grande terreur qui se trahissait par des mouvements convulsifs. Elle ne parlait pas, mais tournant en rond son petit doigt, elle faisait le signe d'une personne qui remue quelque chose dans un vase.

MM. les experts, par l'organe de M. Dubois, remettent à la Cour le rapport qu'ils ont rédigé sur les deux opérations qui ont été

faites.

A l'ouverture de l'audience, ils reçoivent de la Cour les divers liquides et les autres substances saisies au Glandier ou remises à la justice, et sur lesquels ils doivent faire une expertise et un rapport

séparés.

M. Saint-Pastour, vétérinaire du haras de Pompadour, a vu M. Lafarge la veille de sa mort. Il a cru d'abord à une gastro-antérite, mais lorsqu'il a été averti des soupçons conçus, il a pensé que les symptômes qu'il remarquait étaient bien ceux d'un empoisonnement. Ce qui l'a confirmé dans cette opinion, c'est que Lafarge après sa mort serait, en quelque sorte, tellement raccourci et ratatiné, que son corps présentait à peine l'apparence du corps d'un enfant de quiuze ans.

Mme Lafarge lui a paru pénétrée de douleur; il a vu couler ses larmes. Il ne peut dire au juste que Lafarge recut avec horreur et indignation ses caresses. Il a bien remarqué plusieurs mouvements faits par le moribond, mais il ne peut dire s'ils doivent être attribués aux souffrances qu'il éprouvait ou à un sentiment de répulsion et de

terreur qu'il manifestait.

Le témoin demande à se retirer après sa déposition. J'ai, dit-il, des malades qui m'attendent. Il obtient la permission de retourner de suite à ses chevaux.

Me Paillet. - C'est un motif d'humanité trop respectable. (On

rit.)

M. Bonnelye rend compte d'un singulier propos tenu par le témoin Denys le premier février dernier. M. Lafarge, disait-il, a été empoisonné par sa femme, et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le public, qui ne sait pas que je suis marié, dit partout que je l'ai empoisonné de complicité avec elle et pour l'épouser ensuite.

Après plusieurs dépositions qui ne révèlent aucun fait nouveau, la cour entend la déposition de Mlle Anna Brun. (Mouvement géné-

ral de curosité et d'attention.)

Le témoin, qui déclare être âgée de 24 ans et s'occupe de peinture, est, en commençant sa déposition, en proie à une vive émotion

dont elle est long-temps à se remettre.

Je suis venue au Glandier, dit-elle, mandée par Mme Lafarge, qui voulait faire faire son portrait pour l'envoyer à son mari. Quand le portrait fut fait, Mme Lafarge l'envoya dans une boîte qui contenait différents objets et notamment une montre. Je fus présente aux

préparatifs de l'envoi; et voici comment il se fit :

La boîte était carrée, large et haute d'un pied environ. Mme Lafarge voulut y mettre quatre petits gâteaux dits choux; elle me dit qu'elle allait prendre à cet effet une petite boîte por les y renfermer. Elle plaça dans la caisse, de la musique, des socles et des marrons par-dessus tout pour combler les intervalles.

Le témoin ne vit pas mettre la petite boite dans la cassette carrée; mais elle a vu sortir Marie Cappelle, sans doute pour aller

chercher la petite boîte, ainsi qu'elle l'avait annoncé.

L'accusée oppose à ce fait une dénégation absolue.

M. L'Avocat Général. — Et nous avons Parant qui a ouvert la boite le premier à son arrivée à Paris, et a vu un gâteau enfermé dans une boite ronde dont il a eu la précaution d'apporter le fac simile.

Mme Lafarge. — Que voulez-vous que je vous dise? Je suis bien sûre d'avoir mis 4 ou 5 gâteaux dans la boite, enveloppés de papier comme des oranges et placés par dessus, et non sous des marrons qui les auraient infailliblement écrasés.

M. L'Avocat Général. - Je sais bien que cela devient génant.

Mme Lafarge. — Je vous assure, Monsieur, que cela ne me gêne

pas le moins du monde.

Mlle Anna Brun rend compte de la circonstance du lait de poule. Elle a vu de son lit, où elle était couchée, Marie Cappelle mettre de la poudre blanche dans un lait de poule, et tourner ce lait de poule avec son doigt. J'ai, dit-elle, demandé à Mme Lafarge si c'était quelque chose pour calmer son mari; celle-ci a répondu que c'était une poudre où il y avait de la fleur d'orange. C'est ce lait de poule qui a été porté à M. Eyssartier à Uzerche. Celui-ci a reconnu la présence de l'arsenic dans le lait de poule.

Le témoin déclare avoir entendu l'accusée remuant avec une cuillère, dans un tiroir de commode, de l'eau et du vin sucrés. Lafarge dit en buvant que ça lui brûlait la gorge. Je n'avais pas bien entendu, dit le témoin, j'ai fait répéter le propos à Mme Lafarge qui a répondu: il dit que cela lui brûle la gorge; ce n'est pas étonnant: il a une maladie inflammatoire et on lui fait prendre du vin. Marie s'est empressée ensuite de passer dans sa chambre et de

rincer le verre.

Revenu près de la commode, le témoin a vu le pot qui contenait la poudre blanche et une traînée de cette poudre fine sur la commode, elle a mouillé son doigt et en a placé sur sa langue où elle

a senti des picotements pendant nne demi-heure.

J'ai examiné encore, ajoute le témoin, une potion calmante que Mme Lafarge avait donné à son mari. Il y avait au fond de la cuiller, qui était restée dans la tasse, de la poudre blanche qui n'avait pas fondu.

La déposition de Mile Brun et l'interrogatoire de Mme Lafarge sur cette importante déposition sont renvoyés à demain.

L'audience est levée à 6 heures.

Audience du 11 septembre.

L'audience est ouverte à neuf heures. Il y a peu de monde dans la salle et dans la tribune.

M. le Président. -- C'est inconcevable ; les lettres anonymes me pleuvent. Celle-là est datée de Paris et vient d'ailleurs.

Me Paillet. — J'en reçois aussi pour ma part.

M. l'Avocat-Général. — J'en ai reçu plusieurs et ne suis pas plus ménagé.

M. le Président. - Le donneur d'avis devrait bien se montrer en

face.

L'accusée est introduite. Mlle Brun est rappelée.

M. le Président l'interroge de nouveau sur toutes les circonstances relatives à la formation de la caisse contenant les gâteaux. Le témoin persiste dans ses déclarations.

L'accusée déclare qu'elle n'a pis quitté la chambre un seul instant. Le témoin Parand est rappelé, et déclare de nouveau qu'il a vu un seul gâteau dans une boite. C'est lui-même qui prit la boite et le gâteau qu'il dépouilla de son papier et le présenta lui-même sur sa main à M. Lafarge, qui dit en riant : C'est ma femme qui m'envoie cela.

Clémentine Serva est rappelée et délare que les petits gâteaux ont été placés immédiatement dans la caisse au-dessus de la musique. Les marrons ont été mis au-dessus des gâteaux. Elle affirme qu'elle a vu mettre dans la caisse quatre petits gâteaux pliés dans du papier au-dessus de la musique.

M. l'Avocat Général établit avec précision que cette déposition est en opposition avec celles de Mlle Brun et du sieur Parand, et il demande que le greffier dresse procès-verbal des déclarations de

Clémentine Serva.

Le témoin déclare qu'il a vu l'intérieur du gâteau, et que le jour du départ de M. Lafarge il l'a jeté dans les balayures avec la boîte.

M. Buffière rappelé, dit qu'il n'a pas aperçu de boîte.

Me Paillet: — J'étais tenté d'abord de me plaindre de ce que je pourrais appeler un système d'intimidation employé contre le témoin Clémentine Serva; j'ai plutôt à m'en féliciter aujourd'hui, car jamais témoignage ne fut plus clair, plus précis, plus entouré des apparences de la sincérité que celui de Clémentine Serva. Sa position à l'égard de l'accusée, au lieu de lui attirer des suspicions doit rendre sa conduite plus touchante.

M. Buffière déclare que le gateau avait à peu-près la même forme que celui presenté pre le témoin Parand; qu'il n'en a vu qu'un seul, mais qu'il ne peut pas dire qu'il y eut ou qu'il n'y eut pas de

boite.

M. l'Avocat Général déclare qu'il a du appeler comme témoins Elémentine Serva et Alfred; mais qu'au fond il considérait ces témoignages comme nuls. Qu'en présence de la déclaration de Parand, il ne saurait y avoir à hésiter entre ces deux témoignages, l'un complètement désintéressé, et l'autre fait sous l'influence d'un dévouement qu'il est est facile de comprendre, que ce n'est pas pour intimider le témoin, mais plutôt pour le protéger contre luimême, que ces avertissements lui sont donnés; car le ministère public verrait avec une profonde douleur une accusation de faux témoignage se enter sur une accusation d'empoisonnement.

M. Pa a d déclare avoir ouvert lui même la boîte avec un couteau; M. Lafarge me dit, ajoute-t-il, que ce ne serait pas difficile; car elle venait d'être ouverte à la diligence, comme on les ouvre toutes. De petits clous avaient été places pour sceller la caisse, et

l'enlevai assez facilement le couvercle avec mon couteau.

Clémentine Serva dit que l'on n'avait pas mis de clous au Glandier.

Mile Brun se rappelle seulement que la caisse a été fermée avec les petits crochets, et ne se rappelle pas si l'on s'est servi d'un marteau.

Mlle Brun dit que les gâteaux, dont elle ne peut préciser le nombre, ont été d'aberd placés sur une petite tapisserie; mais qu'ils ont

été ensuite déplacés.

Me Paillet demande s'il est vrai que la Dlle Brun ait reçu un billet anonyme dans lequel on lui adressait des menaces, si elle déposait contre l'accusée.

Mile Brun. - Hier, en sortant de l'audience, ma mère trouva un

billet, attaché par une épingle à mon schall. Le voici :

SI TU PARLES CONTRE M TU ES MORTE.

M. le président. — Dites-nous comment on a pu attacher ce billet à votre schall?

Mlle Brun. — Le billet était attaché au bout de mon schall. Je m'étais promené le matin avec mon encle dans la salle des pas-per-dus. Rentrés dans la chambre, ma mère vit ce billet. Les dames St-Avid étaient présentes. Je fus un peu troublée; mais je pensai bien que les menaces ne seraient pas exécutées.

M. le président fait appeler les personnes indiquées par Mlle Brun,

qui sont présentes à l'audience.

Marguerite Mons, femme de M. Mougenc de St-Avid, avocat, entendue en vertu du pouvoir discrétionnaire, confirme la déclaration de Mile Brun, et dit que Mme Brun mère était toute tremblante et que sa fille était beaucoup plus rassurée. Elle pensa qu'on voulait intimider Mlle Brun.

Mlle Brun déclare que depuis qu'elle est à Tulle, elle n'a été l'ob-

jet d'aucune autre demarche.

Me Paillet. — Ce procédé est infame. Il faut que ce soit quelqu'un qui aborde familièrement Mlle Brun, qui a pu ainsi facilement attacher ce billet. Mais de quel côté peuvent venir de pareilles démons-

trations? On vent faire croire qu'il y a un système de corruption, d'intimidation organisé dans l'intérêt de l'accusée. Ainsi, lorsque l'honorable famille Garat s'est rendue dans ce pays, on disait que ce n'était pas une bienveillance affectueuse pour l'accusée; c'était un tout

autre motif. On indiquait une somme de 100,000 fr.

Voilà, Messieurs, au milieu de quel atmosphère nous avons vècu. C'est encore dans ces combinaisons, MM. les jurés, qu'il faut aller chercher le système qui, injustement attribué à la défense, a enflammé l'indignation du ministère public. Il y a un ensemble de faits qui vous sera développé; que je ne fais ici que signaler. Celui-ci est grave, caractéristique. Il n'est permis à personne de s'y méprendre. Nous avons confiance dans le jury et nous savons quelle sera son influence sur la moralité de la cause.

M. l'Avocat-Général. — Je partage, vous le concevez aisément, l'indignation que vient d'exprimer l'honorable défenseur de Mme Lafarge. Oui . c'est un fait horrible, sans précédent peut-être, dans les annales judiciaires; celui dont la main coupable est venue fixer sur le schall de Mlle Brun ces paroles intimideuses, celui-là est un homme infâme, je le dis hautement dans cette enceinte; je ne connais pas d'autre qualification : Entendez-moi bien, auteur

de ce crime, si vous êtes présent!

Je ne voulais pas chercher l'origine de ce billet. A Dieu ne plaise qu'il fut un seul instant entré dans ma pensée d'en rendre la famille de l'accusée responsable! Oh! non, soyez-en bien sûre, famille Garat! si je poursuis cette femme, je ne vous poursuis pas soyez sûr que dans mon âme il n'y a que douleur et sympathie pour vos douleurs. Non, il ne sortira pas de mes lèvres, dans tout le cours de ces débats, un mot qui puisse vous affliger dans vos sentimens personnels. Non, je l'ai bien entendu ce bruit calomniateur, au milieu des mauvaises passions qui fermentent. J'ai aussi entendu parler de corruption; je les ai repoussé ces bruits avec l'indignation qu'ils méritaient.

Vous voulez le salut de cette femme, je le connais. A votre place je le voudrais aussi. Vous venez l'environner, la protéger de votre présence. Vous faites bien encore et j'applaudis à cette conduite. Mais, pour de la corruption, je vous en crois incapable. Il faudrait, pour m'ôter cette opinion, despreuves plus évidentes que le jour; mais tant qu'elle ne sera signalée que par des rumeurs populaires, tant que ce bruit n'aura pour organes que des lettres anonymes, je le repousserai avec toute l'indignation dont je suis susceptible.

Mais, pourquoi m'a-t-on imposé le douloureux devoir de chercher de quelles mains partent de telles lettres, à qui on doit attribuer de tels efforts? Pourquoi cherchez-vous, dans votre sollicitude pour la défense, à jeter des soupçons contre des témoins, contre ceux qui sont pénétrés de la conviction de la culbabilité de l'accusée?

Eh! quoi, vous ne croyez pas que de telles lettres, que de semblables menaces soient de nature à ne pas faire impression sur l'esprit d'une jeune personne, dont l'excitation nerveuse a été signalée dans cette scène si dramatique de Vigeois, où un affreux cauchemar lui représentait les circonstances du crime? Pensez-vons donc qu'une jeune femme, qu'une artiste ne doive pas être impressionnée

vivement par un tel billet?

Je le dis donc avec confiance, avec conviction, je vois là le système d'une horrible intimidation. L'accusation aussi a été en butte à des suggestions anonymes, mais ce n'est pas les lettres anonymes qui peuvent faire impression sur elle; on ne l'empêchera pas de faire son devoir. Elle a pour elle des garanties puissantes : sa

conviction personnelle et la conscience du Jury.

Avez-vous donc perdu de vue les désordres et les passions de cette audience? Avez-vous oublié toutes ces personnes qui battaient des mains après l'expertise des chimistes? Etaient-ce là de régulières sympathies pour la défense? N'était-ce pas plutôt l'expression illélégale de ces passions tumultueuses et désordonnées qui ne s'inquiètent pas de savoir si l'accusée est coupable; mais qui dans l'entraînement aveugle qui les pousse, se sont dit : Cette femme a une intelligence supérieure; il faut qu'elle soit acquittée.

Je regrette qu'on m'ait attiré sur ce terrain. J'aurais voulu garder un silence absolu et m'en rapporter uniquement à la couscience du Jury, mais puisque vous a vez voulu, le premier, chercher une interprétation, j'ai le droit de vous dire : votreinterprétation n'est

pas dans le vrai.

Me Bac.—(Avec chaleur.) Ainsi donc, il faut, au moment où tout ce qui se passe dans cette enceinte est venu menacer de mort l'accusation, il faut qu'elle s'en prenne, à son agonie, à ce qui se passe au dehors pour sonlever des passions, exciter des mouvements tumultueux. Il faut que, jusqu'aux applaudissements qu'arrache l'enthousiasme d'une révélation si puissante, jusqu'aux sympathies qui se manifestent dans l'assemblée, il faut que tout soit reproché à l'accusée. Il faut que ces bruits infâmes que sèment, je ne sais quel intérêt que nous désavouons, on en est bien convaincu, retombent sur notre tête; il faut, enfin, que le retentissement de tout ce qui s'est passé au-dehors de cette enceinte, malgré nos constants efforts, vienne encore nous atteindre!

Le ministère public regrettait tout-à-l'heare d'avoir été appelé sur le terrain où il était placé par mon confrère. Eh bien ! moi, je le remercie bien vivement, mon confrère, de m'avoir fourni l'occasion de m'expliquer sur ce qui s'est passé avant que je vinsse de nouveau

prendre part aux débats. (Mouvement d'attention).

On a, dès le principe de ces debats, jeté en avant des insinuations étranges. On a pu croire que certains bruits, que certaines rumeurs accusatrices sur la famille Lafarge émanaient de nous. On semblait nous accuser d'avoir préparé un système honteux, accusateur, de concert avec l'accusée, système que nous devions faire éclater dans cette enceinte, si nous fessions restés chargés d'y porter la parole.

Qu'on me permette de le dire, on n'avait pas le droit de tenir un

pareil langage. Jamais ni nos paroles, ni nos actions n'avaient donné le droit de croire qu'à l'avance nous avions préparé un système accuacteur. L'organe du ministère public le sait mieux qu'un autre. Depuis dix ans nous nous sommes trouvés bien des fois face à face, il
peut dire si jamais il m'a vu préparer à l'avance un système. Il peut
dire si constamment il ne m'a pas vu aller le puiser dans les entrailles des faits. Notre système de défense, le ministère public le sait,
nous ne le livrons jamais à l'avance, et surtout à la frivolité d'indiscrètes conversations

Nous le gardons toujours en notre poitrine comme un secret impénétrable.

Dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, nous l'avons fait. Nous comptons ici de nombreux amis; ils nous ont plus d'une fois voulu sonder ser nos intimes pensées, ils peuvent dire si jamais ce système monstrueux que l'accusation nous a reproché a été le nêtre.

M. l'Avocat Général. - Je vous répondrai, soyez tranquille.

Me Bac. — Je suis revenu ici pour cela : pour vous parler et avoir votre réponse. J'ai appris le système d'accusation qu'on avait dirigé contre moi.

M. l'Avocat Général. — Il y avait là cinq ou six personnes.

Me Bac. — Je ne lui ai pas fait connaître le système de défense que j'avais l'intention de présenter; il m'a dit que son intention était d'intervenir dans ces débats. Je ne savais pas alors quelle révolution heureuse s'opérerait dans cette affaire. Je portais dans mon cœur le sentiment intime de l'innocence de Mme Lafarge, mais je ne savais pas encore comment il éclaterait. Quand Me Coralli m'a dit qu'il interviendrait dans le cas où la famille Lafarge serait attaquée, il y avait là quatre ou cinq membres du barreau, et je ne comprends pas que ces paroles aient été rapportées, surtout avec la couleur qu'on leur donne. Ce que je comprends encore moins, c'est que quelques minutes avant mon départ, le ministère public ait pa serrer dans les siennes ces mains que quelques instants plus tard il devait appeler impures.

M. l'Avocat Général. — Je n'ai pas dit cela.

M. l'Avocat-Général. — Je donnerai quelques explications, elles seront franches et loyales. Oui, j'ai appris que Me Coralli ayant dit : J'interviendrai si vous accusez la famille Lafarge, vous auriez répondu : Eh bien! vous interviendrez. Je demande, je vous demande a vous-même si c'était là quelque chose qui devait m'impressionner vivement. Je l'ai été davantage encore quand j'ai vu s'asseoir ici (montrant la place qu'occupe Me Coralli) l'avocat honorable qui ne le cèle à personne en éloquence et en sentiment d'honneur.

Quant à vous, on vous a induit en erreur et on a calomnié ma pensée. Il n'y a peut-être pas de magistrat qui éprouve plus de sympathie que moi pour vous, pour votre famille. Je n'ai jamais voulu dire que, dans vos mains, la défense était dans des mains impures. Je n'ai pas établi de comparaison choquante, en disant que la défense, confiée à Me Paillet, était entre des mains pures. Si j'avais dit autre chose, si j'avais prononcé des paroles qui pussent vous atteindre, je déclare que je les rétracterais. Je n'ai voulu qu'une chose, c'est faire comprendre au jury que j'avais eu tout lieu de croire que cette femme, d'accusée qu'elle est, avait eu une fois la pensée de se faire accusatrice.

Me Bac. — Je suis heureux des explications du ministère public. M. l'avocat-général. — Défiez-vous donc à l'avenir des traductions

et des commentaires.

Me Bac. — L'accusée, dites-vous, a eu la pensée d'un système accusateur. Elle a refuté elle-même d'un seul mot, bien éloquent, cette supposition. Vous rappelez-vous quelle touchante et noble réponse elle vous fit, M l'avocat-général, lorsque vous lui demandiez si elle avait quelques raisons d'accuser quelqu'un. Voici la réponse qu'elle a puisée dans son cœur pour vous l'adresser : « Non; j'en ai trop souffert moi-même. »

Assurément, lorsque nous trouvons le poison partout, excepté dans le corps de Lafarge, nous nous demandons la main qui la versé. Vous vous l'êtes demandé vous-même, M. l'avocat-général vous avez été saisi des mêmes inquiétudes que nous, et l'idee de

porter une accusation ne nous est pas même venue.

Quand on nous a demandé si ce système serait présente, nous avons répondu que nous ne le savions pas encore. Voità noire position ; elle ne peut donner à personne le droit d'incriminer ce que nous avons fait.

Me Coralli, qui était absent au début de cet incident.—La Cour ne peut m'entendre comme témoin, ni autrement; mais je vois que Me Bac lui-même souhaite que je donne une explication. Elle est dans l'intérêt de l'un et de l'autre.

Jamais je n'ai abusé des confidences de personne. Si quelque chose m'avait été dit confidentiellement, je n'en aurais pas dit un mot

Me Bac, en effet, m'a adressé quelques paroles; mais en présence de deux ou trois personnes, au moment où nous sortions du palais. — Interviendrez-vous, me demanda-t-il? — Cela dépend de vous, répondis-je. Si vous n'attaquez point la famille Lafarge, je n'interviendrai pas. — Me Bac me dit alors dans la conversation : vous interviendrez, et nous nous quittâmes.

Me Bac. - J'avoue même que je dis à mon confrère que je serais

heureux de le voir intervenir.

M. le président. — Les explications ont été loyales et complètes de part et d'autre. Elles doivent pleinement désintéresser Me Bac. (Me Bac fait un signe affirmatif.)

M. le président dicte au greffier les déclarations de Clémentine

Serva, pour être consignées au procès-verbal.

La Cour ordonne le dépôt au greffe du billet attaché au schalt de Mlle Brun, et du modèle du gateau et de la boîte que le témoin Parand dépose sur le bureau.

La séance est levée à midi moins un quart.

L'audience est reprise à 2 heures 1/2. Le public est plus nom-

breux que ce matin.

Me Paillet. —Beaucoup de témoins à décharge demandent la liberté. Je consens à ce que ceux dont je vais prononcer les noms se retirent, l'accusée renoncant à leur audition.

La Cour permet à ces témoins de se retirer.

Mille Brun est rappelée. Elle reproduit avec de plus amples détails sa déposition sur les faits qui ont frappé son attention depuis le retour de M. Lafarge jusqu'à sa mort. Elle parle surtout des circonstances relatives au lait de poule; dans les premiers moments elle n'y attacha aucune importance. Elle parle du verre d'eau rougie, et elle dit qu'elle entendit remuer la cuillère, que Mme Lafarge en fit boire une cuillerée à son mari qui s'écria : Oh! Marie cela me brûle. Elle rapporta le verre dans son cabinet et l'essuya. Elle vit une poudre blanche sur la surface de la panade. Elle vit une traînée de poudre blanche sur la commode. Elle a remarqué un verre auprès du lit de M. Lafarge qui contenait une goutte d'eau et un peu de poudre blanche. Mme Lafarge dit que c'était de la gomme. Je pressai cette poudre entre mes doigts, ajoute le témoin, je la sentis graveleuse. Je pris de la gomme pour faire la comparaison. La gomme était poisseuse. Mme Marie dit : a Du reste, je vais boire. » Elle remplit le verre d'eau. Je crois qu'elle but; mais je ne puis l'affirmer. Cela me donna à penser. Quand même elle eut vomi, cela ne m'aurait pas étonnée; car elle vomissait très-souvent.

C'est elle qui con eilla à Mme Lafarge mère de faire analyser la poudre du lait de Poule, mais elle se repentit d'avoir eu cette mauvaise pensée, et il fut convenu qu'on en resterait là. Cependant on le fit le lendemain. Dès ce moment, le témoin ne quitta presque plus la chambre de M. Lafarge. On redoubla de précaution après la réponse

de M. Eyssartier. On surveillait les tisanes.

Le 12, Mme Lafarge se leva, se mit à genoux auprès du lit de son mari en lui disant des paroies affectueuses. Elle ne remarqua pas de mouvement de répulsion de la part de Lafarge. Elle s'apercut depuis que son regard n'était plus bienveillant pour sa femme. Le 13, M. Lespinas vint dans la nuit. Il administra du contre-poison. Ou fit boire abondamment le malade, et il eut des vomissements trèsforts.

Le soir du même jour, Mme Marie vint près de moi, me prit la main très-affectueusement et me dit: En mémoire des tristes jours que vons avez passés avec nous, je veux vous offrir une bague de mes cheveux et de ceux de mon Charles.

Le témoin vit dans le bureau un paquet qu'elle reconnut à la for-

me et à la cenleur pour celui qui avait été apporte par Denys, ct

qu'on avait d'abord placé sur la cheminée.

Quelques interpellations sont adressées par Me Paillet à Mlle Brun. Puis, l'avocat s'applique à démontrer un grand nombre d'invraisemblances et d'impossibilités qui résultent, selon lui, de cette déclaration.

Me Paillet lit une lettre, timbrée de Meyssac le 24 mars, de Mlle Brun à Marie Cappelle, dans laquelle le témoin demande une petite somme qui lui est due pour le portrait, sinon, elle se verra obligée d'accepter les offres considérables qu'on lui fait pour l'acheter.

Mme Chassaing rappelée, ne peut donner de détails sur la manière dont la caisse était fermée; mais son attention s'est portée sur plusieurs cachets.

M. Chassaing a fait la même remarque.

Me Paillet demande le rappel du témoiu Parand, et, se fondant sur les observations d'un patissier, recueillies depuis l'audience du matin, il dit que si on avait mis quelque marmelade humidé dans le gateau, l'humidité eut gagné tout le gateau, qui serait arrivé à Paris en galette molle.

M. le Président. - Il ne faut pas que la cour perde son temps en

puérilités.

M. Parand. - Tout ce que je puis dire, c'est que le gâteau est

acrivé en bon état à Paris, et que la croute de dessus était dure.

On annonce que les experts chimistes sont prêts à faire leur rapport. Les matières sont apportées sur la table qui est au milieu de l'hémicyele. L'audience est un instant suspendue. L'accusée cause en riant avec son défenseur, Mme Collard et Mme de Violaine.

M. Dubois. — L'analyse a constaté que dans le fait de poule il y avait une quantité considérable d'arsenic, assez pour empoisonner 10

personnes.

Même résultat pour l'eau de gomme, mais en petite quantité. Même résultat pour l'eau panée, mais en petite quantité.

L'eau sucrée ne contient pas d'arsenic.

Quant au petit paquet fourni par M. Lespinas à l'instruction, c'est

de l'arsenic pur en petite quantité.

Quant à la poudre de M. Fleignac, c'est de la gomme mêlée d'arsenic, en petite quantité. Cette poudre a été prise dans le tablier de Mme Lafarge par Mlle Emma Pontièr.

Quant au bi-carbonate de soude (ce paquet fut remis par l'accusée à Clémentine Serva, comme contenant de l'arsenie; il fut enterre par Alfred et Bardon), il ne contenait que du bi-carbonate de soude.

Quant à la poudre verte obtenue par Eyssartier, elle contenait de l'arsenic, la réduction en métal en avant été faite par le flux noir.

Quant à la mort-aux-rats, elle ne contient ni arsenic, ni bi-carbonate de soude.

La flanelle n'a fourni aucune quantité d'arsenic.

(Les conclusions du rapport sont accueillies avec des mouvements divers).

M. le Président. — Accusée, vous reconnaissez bien que cette boîte a passé de votre poche dans les mains d'Emma Pontier, dont les sympathies ne sont pas douteuses envers vous; des mains de Mlle Pontier dans celles de M. Fleignac, juge de paix, que vous connaissez pour homme d'honneur, et des mains de ce dernier dans celles de M. le juge d'instruction.

L'accusée. — Oui, M. le Président, je ne puis me rendre compte de la présence de l'arsenic. Je portais souvent cette boîte sur moi; je la laissais souvent dans ma table à ouvrage. J'en ai pris jusqu'au der-

nier moment.

Mile Pontier est rappelée.

La veille de la mort de M. Lafarge, j'étais dans la chambre de Mme Marie, j'aperçus dans la poche d'an tablier qu'elle avait laissé, une boîte noire, un peu transparente, que je ne lui avais jamais vue. Je l'ouvris; elle contenait une poudre blanche; j'en pris quelques pincées, et je les apportai à M. Fleignac, en le priant de me dire ce

que c'était.

Le iendemain, je demandai la boîte, ou plutôt je l'avais cherchée moi-même. On ne la trouva pas. Enfin Clémentine m'apporta la boîte. Je demandai ce que c'était. Marie me répondit naturellement que c'était de la gomme. Elle voulait en prendre, je m'y opposai. Je gardai la boîte. Plus tard, M. Brugère me conseilla de la remettre à M. le Procureur du Roi. Je voulus la remettre à ce magistrat qui me dit de la donner au juge d'instruction. Je la remis à ce dernier qui vint quelques instants après.

Je me rappelle que Mme Marie me dit d'en faire ce que je voudrais; et un jour que la justice était au Glaudier, je lui demandai encore ce que je devais en faire. Elle me répondit : mettez-là sur la

cheminée, sur la table, où vous voudrez.

A la suite de quelques explications demandées par M. l'Avocat-Général, Mlle Emma, cédant à un mouvement de sensibilité, verse des larmes véritables et abondantes. M. l'Avocat-Général la rassure par des paroles pleines de douceur et de bienveillance. Un pen rassurée, Mlle Emma Pontier dit: J'ai peur de a'avoir pas été bien comprise sur ma pensée: en prenant cette poudre, et en demandant à M. Fleignac ce que c'était, j'étais uniquement préoccupée de l'idée que Mme Marie, dont je connaissais l'imagination ardente et exaltée, se voyant soupçonnée d'un crime horrible, ne voulut elle-même se donner la mort en prenant de l'arsenic.

M. Fleignac est rappelé et dit: Mlle Pontier, en me remettant cette poudre, ne me dit pas d'où elle provenait; elle me demanda le secret. C'était deux heures avant la mort de Lafarge, à qui elle ferma les yeux. Elle montra heaucoup de courage et de dévoue-

ment. Emma se conduisit comme un ange.

M. l'Avocat-Général. - Pauvre enfant!

M. le Président.—Pourquoi avez-vous gardé si long temps cette poudre sans la remettre à la justice?

M. Fleygnae: - Je ne savais pas d'où elle provenait, et je ne

l'ai appris que par la déclaration de Mlle Pontier devant le juge d'instruction.

M. l'Avocat-Général : - Étes vous bien sûr que cette poudre

n'a pu être altérée dans vos mains.

M. Fleygnac: J'ai la certitude que cette poudre n'a pu recevoir aucune altération dans mes mains. Cependant je dois dire que je ne la gardais pas la nuit. La poudre était encore dans la feuille de papier où elle avait été originairement placée par Mlle Pontier,

et enveloppée d'un autre papier par moi-même.

Mlle Pontier. — J'avais oublié de déclarer que j'avais dit à Mme Marie que M. Fleygnac prétendait que c'était de l'arsenic. Elle répondit : « c'est impossible, j'en ai pris tous les jours. M. Fleignac voit tout en noir. » Je crois que dans ce moment j'avais la boite, je n'en suis pas sûre et ne puis l'affirmer. Marie voulut en prendre elle-même, et je m'y opposai comme je l'ai dit.

M. l'Avocat-Général. — Tous ces faits sont graves, l'heure est avancée, et la fatigue a gagné tout le monde. Il faut donner à Mlle Emma le temps de recueillir ses souvenirs et de faire ses réflexions. Demain, nous reviendrons sur ces faits importants.

M. le Président : - La séance est levée.

Ce dernier incident a fait sur l'auditoire la plus vive impression. La foule s'écoule lentement et se livre à des conversations animées. La ville entière s'entretient, toute la soirée, de cette circonstance révélée à la fin de la séance.

Audience du 12.

L'audience n'a commencé aujourd'hui qu'à une heure, à cause

d'une indisposition de Mme Lafarge.

M. l'Avocat-Général. — Accusée, vous rappelez-vous avoir mis quelque substance dans le lait de poule, l'eau panée et autres boissons.

L'accusée. — Je me rappelle avoir mis de l'eau de gomme dans

le lait de poule et dans l'eau panée.

M. Dubois. — Je crois qu'il n'y a pas de gomme dans l'eau panée. Il serait impossible de la trouver dans le peu qui reste du lait de poule, qui, depuis longtemps, est à l'état solide.

La Cour ordonne que la poudre blanche contenue dans la boîte, de laquelle Mlle Emma Pontier a extrait les 2 pincées de poudre

qu'elle a remis à M. Fleygnac, soit analysée.

M. l'Avocat-Général adresse encore de nombreuses questions à Mlle Emma Pontier sur les circonstances qui ont accompagné la remise entre ses mains de la petite boite qui était dans la poche du tablier de Mme Lafarge, et qui est en ce moment soumise à l'analyse. Voici les points les plus importants qui résultent de ce débat : Clémentine Serva, à qui Emma Pontier demandait cette boîte, est sortie de la chambre de Mme Lafarge pendant six à sept minutes; Mme Lafarge paraissait indifférente à cette circonstance. La boîte n'a été remise à Emma Pontier qu'après cette courte absence de Clémentine Serva.

Le témoin Anjelby, désigné par M. Sirey, est entendu en verte

du pouvoir discrétionnaire. Il dépose ainsi :

Quelque temps après l'arrivée de M. et de Mme Laffarge à Glandier, M. Lafaurie me dit que ce ménage n'était pas parfaitement uni, que Mme Lafarge aimait un autre homme. M. Lafaurie me dit que Lafarge ferait bien de renvoyer cette femme, qui pourrait bien ou lui jouer un mauvais tour, ou l'empoisonner.

M. l'Avocat-Général renonce à l'audition des témoins qui n'ont

pas été entendus, et qui sont relatifs à l'empoisonnement.

Les experts-chimistes sont introduits pour faire leur rapport.

Ils déclarent que la poudre renfermée dans la boite contient de l'arsenic. (Mouvement. L'accusée et ses défenseurs paraissent

eprouver une vive satisfaction.)

Un nouveau débat s'engage sur ce résultat. M. l'Avocat-Général interroge Mlle Pontier de nouveau, et, précisant ses questions; lui demande si, comme elle l'a déclaré à Mlle Amélie Materre, elle n'a pas demandé à Marie Cappelle ses lettres, et de l'arsenic si elle

en avait, pour les faire disparaître.

Mlle Emma Pontier répond qu'elle ne croit pas avoir obéi à ce sentiment, mais bien à la crainte d'un suicide. Lorsque je parlai, dit-elle, à Marie Cappelle de ce que m'avait dit M. Fleygnac, je lui témoignai la crainte d'une méprise. Ne vous seriez-vous pas trempée, lui dis-je. Oh mon Dieu! répondit-elle avec un air de doute, mais serait-il possible! j'ai peut-être fait un mélange. Oh! je ne le crois pas. Cependant elle ajouta qu'un jour, par creur elle avait mis de la soude dans sa boîte au lieu de gomme.

Mlle Materre est rappelé. Emma me dit un jour en descendant un escalier : figure-toi, Amélie, que j'avais perdu la tête en voyant la justice au Glandier; j'ai dit à Mme Marie : Si vous avez des

lettres, si vous avez de l'arsenic, remettez-les moi.

Emma Pontier. — J'ai pu dire à Mme Lafarge que s'il lui restait de l'arsenie pour la mort-aux-rats de le faire disparaître ; mais je ne

me souviens pas lui avoir parle d'arsenic.

Me Paillet s'attache à établir que les interpellations faites aujourd'hui par le ministère public font un constraste manifeste avec celles qu'il faisait hier et au commencement de la séance d'aujourd'hui. Hier on voulait établir qu'il y avait substitution de la poudre qui était dans la boîte. On espérait que ce ne serait que de la gomme, c'était la pensée de l'accusation; mais le résultat est contraire. On cherche maintenant à atténuer la force de ce résultat, on déserte le terrain qu'on avait formé avec tant de soin. Toutes les circonstances démontrent que Mme Lafarge ne savait pas qu'il y ait eu de l'arsepic dans la boîte; elle n'aurait pas fait l'imprudence de la remettre à Emma Pontier, mais quelle main a mis l'arsenie dans la boîte? nous le saurons peut-être. Il y en a partout, excepté dans le corps de Lafarge. Les débats nous feront des révélations, et nous espérens que la main qui l'a prodigué partout sera connue.

M. l'Avocat-Général. - Les efforts faits par la défense sont une

révélation de ce qui s'est passé. La boîte d'arsenic placée dans les vétemens même de Marie Cappelle est un fait grave, et qui, selon la défense, doit mettre sur les traces du crime. La défense soutient qu'elle indique l'existence d'un être monstrueux, inconnu, qui aurait entrepris le plus horrible des assassinats, l'assassinat judiciaire, que vous seriez chargé d'exécuter au nom de la loi. Quand on veut avoir recours à un pareil moyen de défense, il faut d'autres témoins que ceux que nous avons vu balayer de cette enceinte.

M. l'Avocat-Général combat le système de la défense, et soutient que ce fait reste à sa charge en présence même des déclarations d'Emma Pontier, si pleines d'hésitations et d'incertitude.

Me Paillet: — Encore un mot. Il y a un résultat grave; il faut qu'il soit acquis aux débats. Il n'est pas raisonnable, il n'est pas possible que si Mme Lafarge avait su qu'il y avait de l'arsenic dans la boîte, elle eut volontairement remis cette boîte entre les mains d'un enfant, aux risques de la voir arriver dans les mains de la justice, à qui, en définitive, elle a été remise par Emma.

On nous dit: Désignez l'auteur de cette trame horrible, ténébreuse, dont nous avons parlé. L'accusée a fait une noble réponse, qu'un de mes confrères a été heureux de rappeler hier. « Non, a-t-elle dit, je n'accuse personne; je suis assez malheureuse d'être

accusée moi-même! »

On reprend l'audition des témoins.

Jean Portier, demeurant à Chauffailles.

Le soir de la mort de M. Lafarge, Alfred est descendu pour dire au charpentier de faire de suite le cercueil de la part de Mme Lafarge jeune. Le charpentier dit qu'il était trop tard, qu'il ne pou-

vait travailler la nuit. Ceci me donna à penser.

Mme Lafarge mère me fit venir pour ouvrir un secrétaire, et enlever les vieux papiers de famille qui s'y trouvaient. J'enfonçai le secrétaire, et je lui remis moi-même les papiers. Mme Lafarge jeune était dans la chambre à côté auprès du feu; je pliai les papiers dans un fichu, et je les portai sur le lit de cette même chambre.

Guillaume Ségéral, médecin, témoin à décharge.

J'ai donné des soins à Brive à Mme Lafarge. Dans les trois premiers mois, il n'a jamais été question entre elle et moi que de sa santé. Un jour, je la surpris à mon arrivée qui essuyait furtivement des larmes. Elle me dit qu'elle avait passé une bien mauvaise nuit. Je lui dis : Sans vouloir pénétrer dans les mystères de votre position, je dois savoir la cause qui a pu troubler votre santé. Elle fut alors prise de sanglots convulsifs pendant quelques minutes, je laissai passer l'orage, et ensuite elle me dit : on veut faire déclarer la banqueroute de Mme Lafarge; aucune puissance ne peurra me faire consentir à laisser flétrir le nom que je porte. Le peu qui me reste, je l'abandonne aux créanciers. Dans une autre circonstance, elle me dit : Je défie les journaux de venir me troubler dans l'asile ou je me suis retiré, la conviction de mon innocence et ma confiance en la justice.

M. l'Avocat-Général demande que les témoins relatifs au vol des diamants soient entendus.

Mme de Nicolay est introduite.

M. le Président : - Madame, levez la main ; vous jurez de dire la

vérité, toute la vérité.

Mme de Nicolay: — Avant de prêter un serment auquel j'attache beaucoup d'importance, je vous demande la permission, M. le Président, de vous adresser une observation. Ma famille et moi nous désirons beaucoup ne pas déposer dans cette affaire; nous sommes venus ici pour obéir aux ordres de la justice qui doivent toujours être respectés, et aussi parce que la défense de Mme Lafarge avait dit devoir donner une grande quantité de preuves contre nous. Dans ce cas, nous devons attendre ces preuves et y répondre. Aujourd'hui la défense paraît vouloir garder le silence; je crois que la délicatesse nous oblige à faire de même. Je demanderai à la Cour de me dispenser de déposer.

M. le Président. — Ainsi, Madame, vous refusez de déposer. Mme de Nicolay avec fermeté: Oui, Monsieur le Président.

De longs et vifs débats s'engagent sur cet incident, après lequel Mme de Nicolay, interpellée de nouveau, déclare persister dans

son refus. (1)

La Cour, considérant que les sentimens honorables et dignes de celle qui les a exprimés, par laquelle Mme de Nicolay est portée à refuser son témoignage ne peuvent être pris en considération en présence des règles étroites du droit,

Vu l'article 355 du Code d'instruction criminelle, Condamne Mme de Nicolay à 5 francs d'amende.

L'audience est levée à 6 heures et demie.

Audience du 13 septembre.

L'affluence est considérable: la curiosité publique, que ces longs débats semblaient ralentir s'est ranimée à la nouvelle de l'arrivée de MM. les experts chimistes de Paris. M. Orfila est arrivé ce matin, accompagné de MM. Olivier (d'Angers) et de Bussy. MM. Dever gie et Chevalier, désignés par la Cour, n'étaient pas présents à Paris, au moment où l'assignation qui les mandait à Tulle, pour le 13 septembre au matin, a été remise à leurs domiciles.

La Cour, sur les conclusions du ministère public, auxquelles la défense ne fait aucune opposition, ordonne que les nouveaux experts, serment préalablement prêté, procéderont à la vérification, 1° des premières matières confiées à l'expertise de MM. Dubois père et fils et Dupuytren, c'est-à-dire de l'estomac, des liqui-

⁽¹⁾ Nous savons de source certaine que la famille de Nicolay avait manifesté plusieurs jours avant l'ouverture des débats, l'intention de ne point déposer dans l'affaire de l'empoisonnement, et même qu'elle avait fait des démarches, en ce sens, auprès de M. l'Avocat-Général et de M. le Président des assises. Elle ne s'est donc point départie, à cette occasion, de ces sentiments de haute convenance et de délicatesse dont elle a constamment fait preuve, depuis que son nom a été mêlé à de déplorable débats.

N. D. R.

des contenus dans ce viscère, des matières des von issements; 2º des matières organiques provenant de l'exhumation du cadavre

de Pouch-Lafarge à Bessac.

Les chimistes déjà entendus assisteront les experts, non pour participer à leurs opérations, mais uniquement pour leur donner, au besoin, des renseignements sur les observations auxquelles ils se sont livrés.

L'expertise des matières trouvées au Glandier, telles que le lait de poule, l'eau panée, les diverses peudres saisies en divers endroits, ne sera faite que s'il y a lieu ultérieurement, la défense reconnais-

sant que plusieurs d'entr'elles contiennent de l'arsenic.

M. le Président à M. Orfila. — Quels sont vos noms et prénoms?

R. Mathieu Orfila, âgé de 53 ans, doyen de la faculté de méde-

cine, demeurant à Paris, à l'école de médecine.

M. le Président. — Vous avez entendu l'arrêt de la Cour. Vous savez quelle est la nature de la mission que vous avez à remplir; vous jurez de remplir cette mission en votre ame et conscience.

M. Orfila. - Je le jure.

MM. de Bussy (Alexandre), docteur en médecine, professeur de chimie à l'école de pharmacie, et Olivier (d'Angers), (Charles-Prosper), âgé de 43 ans, docteur en médecine, membre de l'Aca-

démie Royale de médecine, prêtent également serment.

M. Orfila déclare, au nom de ses collègues, qu'il emploira d'abord les mêmes réactifs qu'ont employé les autres chimistes, après s'être toutefois assuré de leur pureté, et qu'il n'emploiera qu'après ceux qu'il a apportés avec lui. Nous allons, dit-il, nous mettre de suite à l'œuvre, travailler toute la nuit, et demain, dans la soirée, nous serons en état de faire notre rapport à la Cour. (Mouvement.)

(Quelques instans après, l'odeur infecte qui se répand dans tout l'auditoire annonce surabondamment que messieurs les experts, brayant dans leur zèle la fatigue de deux nuits de voyage, se sont

immédiatement mis à l'œuvre).

M. l'Avocat-Général délare renoncer à l'audition de la famille Nicolay et à celle de tous les témoins relatifs au vol des diamants. Nous pourrions, dit-il, appeler les uns après les autres, tous les membres de la famille Nicolay et les placer tous dans la nécessité de faire une même déclaration, et de subir séparément les conséquences d'un même refus; mais nous avons compris que ce serait là un spectacle peu digne de la majesté de la justice que ces condamnations réitérées prononcées quant à la forme.

M. l'Avocat Général adresse de nouvelles questions à Mlle Emma

Pontier, qui persiste dans ses premières déclarations.

Mais vaincue, après plus d'une heure d'interrogatoire, par la fatigue, elle pàlit, se trouble et fond en larmes. Monsieur, dit-elle, pardonnez-moi, je ne puis plus répondre, mes idées se troublent, je ne vois plus rien, je n'entends plus rien.

Me Paillet .- Il n'y a pas au monde d'enfant, de jeune fille, d'hem-

me fait, d'homme à la tête carrée, de professeur d'académie qui pourrait tenir pendant trois audiences successives à un système d'inquisition semblable; je déclare moi, que je n'y tiendrais pas.

La cour entend plusieurs témoins à décharge.

M. Leyrat, médecin à Voutezac, déclare que la nourrice d'un des enfants de Mme Buffière lui a dit plusieurs fois que M. Lafarge était sujet à des vomissements, à la suite desquels il tombait dans un état

d'affaissement qui durait plusieurs jours.

M. Baubey de la Borderie a aidé les experts-médecins dans l'autopsie du corps de Lafarge. Il n'a jamais cru et ne croit pas encore à l'empoisonnement. Mon opinion, dit-il, est que je n'ai pas vu dans l'estomac et les entrailles des traces suffisantes pour constater le passage d'un poison administré à de si fortes doses qu'on le disait.

M. Marcoste, avoué à Brive.

« On parlait un jour chez M. Roque père, à Brive, de l'empoisonnement de Lafarge et des soupçons qui s'élevaient contre Mme Lafarge. Quand tout le monde fut retiré, M. Roque me dit: Mme Lafarge s'est prêtée de la meilleure grâce du monde à me donner satisfaction; elle s'est engagée pour payer les dettes de son mari. Elle l'a fait par le motif qu'elle ne voulait pas que le nom qu'elle portait fut entaché. Ce qui serait arrivé, parce que la plupart de ses effets étaient faux.

Le témoin déclare qu'il est à sa connaissance que M. Lalande, avocat, a donné à Mme Lafarge le conseil de partir pour Paris et de s'en aller de là à l'étranger, et que celle-ci a repoussé avec force cette proposition, quoiqu'elle ait pu s'en fuir depuis le 14 janvier jus-

qu'au 22.

M. l'Avocat-Général. — Nous reconnaissons que la date du mandat de dépèt suffit pour établir ce fait. Elle aurait pu s'échapper si elle avait voule.

L'audience est levée à 5 heures et renvoyée à demain une heure de l'après-midi. (1)

⁽¹⁾ La presse parisienne s'attache à jeter surcette affaire une couleur qui ne convient point. Le numéro du 12 septembre du journal la Presse, défigure les paroles et les sentiments de M. l'Avocat-Général, dont l'attitude a été constamment digne et ferme, et qui s'est mentré dans cette cinconstance ce qu'il fut toujours, un homme de conscience et de talent.

Il n'est point exact, comme l'annonce la Gazette des Tribunaux, que la ville de Tulle soit disposée à faire des démonstrations en faveur de Mme Lafarge, et qu'un ballon soit parti en réjouissance du résultat de l'expertise faite par les chimistes de Limoges. La ville de Tulle n'est portée à faire des démonstrations ni pour, ni contre l'accusée. Son attitude est calme et impartiale. Les influences étrangères ne peuvent rien sur elle. Le public de Tulle sait le respect qu'il doit à la magistrature qui veille, dans l'intérêt de tons, à la répression des crimes, et sans être bruyantes, ses sympathies, pour le malheur et pour l'innocence, ne sont pas moins profondes. Il ne peut avoir qu'un regret, en comparant ce qui se passe à l'andience aves les nouvelles qui nous viennent de Paris, c'est d'apprendre que la presse n'est pas aussi fidèle et scrupuleuse qu'il se l'était imaginé dans sa simplicité provinciale.

Audience du 14.

La séance est ouverte à une heure. On continue l'audition des témoins.

Antoine Roque, banquier, demeurant à Brive.

Le 13 janvier, Mme Lafarge cautionna des obligations de sonmari en faveur de son père. Comme Mme Lafarge n'était pas autorisée, il y retourna le 15, et quelques jours après, et Mme Lafarge lui donna une déclaration par laquelle elle s'obligeait à payer les billets souscrits par son mari, elle lui dit qu'elle agissaitainsi, parce que les effets mis en circulation par son mari, et portant le nom de Barbier étaient faux, et qu'elle ne voulait pas que son nom fut entaché après sa mort. L'engagement s'élève à environ 3,000 fr.

Brossard, Bonaventure, banquier.

Je suis porteur d'un effet souscrit par un nommé Carnaud, endossé par Barbier, et ensuite par M. Lafarge: Je suis porteur d'un autre effet souscrit par un enfant nommé Eyssartier, endossé par

le sieur Barbier, et ensuite par M. Lafarge.

Je suis allé à Glandier pour demander à Mme Lafarge les mêmes garanties qu'elle avait données à M. Roque. Elle me répondit qu'elle n'avait pas pris connaissance du testament, qu'elle ne se connaissant pas en affaires; qu'elle attendait un membre de sa famille, et que si le testament était bon, elle ferait honneur à toutes les dettes de son mari.

Claude Rigonaud, négeciant à Limoges.

Le témoin parle de billets dont il était porteur, entièrement analogues à ceux dont les témoins précédents ont parlé.

Dufour, curé à Villers-Hélon.

Le témoin rend compte des antécédents de Marie Cappelle, qui pendant son séjour à Villers-Hélon, a rempli ses devoirs de chrétienne, faisait de bonnes lectures, et des actes de charité. Sa piété filiale envers M. Collard, son aïeul, a été admirable. Sa conduite sa modestie, ses vertus, lui ont attiré l'estime de tous les habitants de Villers-Hellon, qui la regrettent. Ils espèrent que les débats montreront qu'elle est innocente.

M. l'Avocat Général. — Ceci n'est pas un fait beureusement. — Avez-vous vu la lettre qu'elle écrivait à son mari, et comment la conciliez-vous avec cette modestie et les vertus dont vous la parez?

M. le Curé. — En entendant la lecture de cette lettre je me disais tout bas : Chien qui aboye est moins dangereux que chien qui mord.

Etienne Gounet, huissier à Allassac.

Il a rencontré l'homme qui portait l'estomac et les intestins do

M. Lafarge et qui était accompagné d'un gendarme.

Un jour, M. Buffière père vint chez moi pour me demander un délai dans une affaire que j'avais contre lui, il me dit : c'est malheureux, après avoir tant travaillé, de voir sa fortune perdue; ce ne serait qu'au cas où Mme Lafargo xerait condamnée que l'on

pourrait obtenir des dommages-intérêts ou le paiement des cautionnements.

Ursule Lorrain., femme de chambre à Vilers-Hélon, chez M. colard.

Le témoin a connu Mme Cappelle sous les meilleurs rapports, depuis 1816 jusqu'en 1839.

L'audition des témoins à déchaage est terminée. L'audience est

suspendue.

Pendant cette suspension, le public se livre à des conversations animées. Des bruits contradictoires circulent. La foule, agitée par ces rumeurs, attend avec une vive impatience la rentrée de la Cour. Une grande anxiété est peinte sur tous les visages. La séance est reprise à 5 heures un quart.

M. Dubois, sur lordre de M. le Président, donne lecture du rap-

port fait verbalement à la précédente séance.

Après la lecture de ce rapport, M. Orfila est invité à faire connaître le résultat des opérations qu'il a faites de concert avec MM. de Bussy et Olivier (d'Angers).

M. Orfila s'exprime ainsi au milieu du plus rel gieux silence:

Nous venons rendre compte à la Cour des travaux auxquels nous nous nous sommes livrés. Toutes nos expériences ont été faites avec les réactifs qui avaient servi à MM. les experts qui avaient déjà opéré dans l'espèce, excepté toutefois une certaine quantité de nitrate de potasse que nous avons apportée de Paris, et dont ces MM. n'avaient pas cru devoir se servir. Ces mêmes expériences ont été faites en présence de 8 membres, au moins, de la commission : ces messieurs ne se sont éloignés du laboratoire que par fois, et lorsque nous-même nous nous sommes absentés. Constamment aussi la pièce dans laquelle nous avions renfermé tous nos instruments a été close ainsi que les fenêtres, et toutes les issues gardées par des factionnaires.

J'ai cru devoir indiquer ces précautions; j'arrive maintenant au résultat de l'expertise, je vais diviser ce que j'ai à dire en quatre

parties.

1º Je démontrerai qu'il existe de l'arsenic dans le corps de Lafarge. (Mouvement général.)

2º Que cet arsenic ne provient pas des réactifs avec lesquels nous

avons opéré, ni de la terre qui entourait le cercueil.

3º Je démontrerai que l'arsenic retiré par nous ne vient pas de cette portion arsénicale, qui existe naturellement dans le corps de l'homme.

4º Enfin, je ferai voir qu'il n'est pas impossible d'expliquer la diversité des résultats et des opinions dans les expertises qui ont

été antérieurement faites, comparées avec la nôtre.

Il existe de l'arsenic dans le corps de Lafarge. Nous avons commencé par traiter le quart de l'estomac qui restait, la matière des vomissements et les liquides trouvés dans l'estomac. Ces trois matières réunies ayant été soumises à la carbonisation par l'acide

nitrique, avec les procédés que j'ai indiqué il y a huit mois pour la première fois, et le charbon ayant été traité par l'eau, il a suffi d'introduire le liquide, qui en est résulté, dans l'appareil de Marsh, pour obtenir une quantité d'arsenic qui n'était pas considérable, arsenic qui est actuellement déposé sur une assiette dans notre laboratoire.

Une seconde expérience a été faite avec la masse décrite dans les procès-verbaux sous le nom de masse, provenant du thorax de l'abdomen, du foie, du cœur, d'une certaine quantité du canal intestinal et d'une portion du cerveau à ce que l'on croit. Nous avons cru devoir diviser cette seconde opération en deux parties. Le tout étant d'abord mélangé, nous l'avons fait bouillir pendant quafre heures avec de l'eau distilée, le liquide qui en est résulté, et la décoction ayant été passée à travers un linge, a été réduite par la chaleur à l'état d'une matière presque sèche. Il est resté la portion qui ne s'est pas dissoute dans l'eau, ainsi qu'il arrive lorsqu'on met de la viande dans l'eau, une partie se dissout et l'autre ne se dissout pas La décoction évaporée jusqu'à siccité a été carbonisée par l'acide nitrique comme l'avaient été les premières matières. Nous avons opéré comme nous l'avions déjà fait pour les précédentes expériences, et nous avons retiré de l'arsenic de ce liquide.

La partie d'arsenic obtenue de cette décoction était à peu près égale à celle que nous avait donné la première expérience. Nous avons cru devoir également examiner les parties restantes de la décoction, ce qui n'avait pas été dissous, la portion solide, et alors comme nous aurions été gênés par une très-grande quantité de mousse en traitant par l'acide nitrique, nous avons, ainsi que je l'ai déjà indiqué il y a 18 mois, brûlé cette masse par le nitrate de potasse, elle a brûlé pendant 7 heures, et après avoir traité cette masse incinérée comme précédemment, nous avons obtenu une quantité très-notable d'arsenic, qui doit être évaluée au moins à douze fois celle que nous

avions retiré dans chacune de nos premières expériences.

Nous n'avons pas même cru devoir agir sur la totalité de notre produit parceque nous l'avons jugé inutile. Nous avons examiné le lambeau de chair pris, recueilli à la cuisse gauche du cadavre, ces chairs devaient faire l'objet d'une opération à part. Nous n'avons rien obtenu dans ces deux livres de chairs musculaires, traitées comme il a été dit ci-dessus. Ces deux livres de chair, si on les compare au poids de la masse musculaire du corps, n'en offrent qu'une bien faible portion, le résultat sur ce point a donc

été négatif.

Nous avons examiné le suaire, les morceaux du drap dans lequel le corps de Lafarge était enveloppé, nous l'avons examiné avec beaucoup de soin, nous l'avons fait bouillir dans l'eau avec de la potasse, nous avons ensuite introduit le liquide dans l'appareil de Marsh, et nous n'avons rien obtenu, c'est donc encore là un résultat négatif; ensin, nous avons cru devoir examiner deux des trois terres recueillies, notre analyse a porté sur les terres prises audessus et au dessous du cercueil, ces deux terres ayant bouilli séparément dans de l'eau distillée pendant 4 heures, ont fourni des liquides, qui ayant été soumis à l'appareil de Marsh, n'out pas

donné d'arsenic.

Ainsi, il résulte de cette première partie de ma déposition et des expériences qui ont été faites, qu'il y a de l'arsenic dans le quart de l'estomac qui restait, dans les liquides contenus dans les viscères, et dans les matières vomies : il y en a pas beaucoup. Il résulte en second lieu qu'il y en a dans la décoction faite avec les débris organiques, et qu'il y en a beaucoup plus dans le résidu de cette décoction.

Il résulte enfin que partout ailleurs nous n'avons rien trouvé.

La partie arsénicale ne vient pas des réactifs employés.

Ces réactifs avaient été déjà essayés par les experts de Tulle, ils s'en étaient servi avec avantage, et la preuve qu'ils ne contiennent pas d'arsenic, c'est que ces experts sont arrivés à cette conséquence qu'ils n'en n'avaient pas trouvé. S'il y en avait eu dans les réactifs, on aurait au moins constaté la présence de l'arsenic qui pouvait s'y trouver.

Jamais nous n'avons mis l'appareil de Marsh en mouvement sans qu'auparavant nous fussions assurés qu'il pouvait fonctionner pendant un quart-d'heure, vingt minutes sans donner de résultats accidentels. L'acide nitrique avait été distillé par du nitrate d'argent, il est im-

possible, dans cette position, qu'il contint de l'arsenic.

L'arsenic trouvé vient-il de cette portion arsénicale qui se trouve

naturellement dans le corps de l'homme?

Il est reconnu aujourd'hui par mes expériences, qui remontent à 18 mois, qu'il existe naturellement dans les os de l'homme et de beaucoup d'antres espèces d'animaux, une infiniment petite quantité d'arsenic, mais il est également reconnu que par le moyen dont nous pouvons disposer actuellement, jamais on ne retire la moindre trace d'arsenic ni de l'estomac, ni du foie, ni de la rate, ni des reins, ni du cœur, ni du poumon de l'homme. Or, nous avons opéré, non sur les os, mais sur les organes intérieurs. Ce que nous avons retiré n'est donc pas de l'arsenic normal. J'arrive maintenant à la partie la plus difficile de ma déposition.

J'ai déjà dit, Messieurs, qu'il n'est pas impossible d'expliquer la diversité des résultats obtenus par nous, comparativement à ceux qui ont été fournis par les experts qui avaient déjà examiné le cadavre et

les liquides.

Pour le prouver, je vais suivre la série des opérations qui ont été faites. Dans le premier rapport. MM. Bardon, Lespinas, Tournadou, Massénat, Lafosse ont opéré: ils ont fait bouillir l'estomac, ils ont traité la décoction par l'acide sulfhydrique, ils ont obtenu un précipité jame serin, floconneux, caractères qui appartiennent tous à l'acide arsénieux, puis ils ont cherché à réduire ce sulfure d'arsenic de manière à voir le métal; leur tube a fait explosion; les matières qu'ils avaient obtenues ne prouvaient pas suffisamment, ainsi que je l'ai dit dans une lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à Me Paillet, qu'il y eut réellement de l'arsenic. La médecine légale veut des preuves précises; il faut retrouver le métal.

Je pense, avec la connaissance de ce qui s'est passé, que si ces messieurs n'avaient pas cassé lenr tube, ils auraient retiré l'acide métallique; voilà donc une première expérience qu'on ne peut pas opposer aux nôtres, car ici l'expérience n'a pas été terminée.

Dans le second rapport, MM. Dupuytren et Dubois père et fils ont examiné séparément, et d'abord le quart de l'estomac, puis une portion des liquides qui y étaient contenus, puis enfin une portion des matières vomies; voilà trois opérations; nous les avons réunies ces trois matières, et nous n'avons fait qu'une seule opération. Ainsi, au lieu d'agir séparément sur trois tiers, nous avons agi sur la totalité.

Quoique nous ayons agi sur la totalité, je dis que la quantité d'arsenic obtenue était minime, eh bien! y a-t-il quelque chose d'extraordinaire lorsqu'on ne dispose que du tiers d'un entier, qu'on ne découvre pas ce que découvrent ceux qui agissent sur cet entier lui-même.

Il y a plus, l'appareil de Marsh est un appareil de fraîche date, il n'a pas encore été parfaitement étudié par tout le monde, et même, ceux qui l'ont étudié, éprouvent tous les jours des embarras nouveaux pour s'en servir. Ainsi, anjourd'hui même, au moment où nous venions de retirer l'arsenic des liquides qui en contenaient, tout-à-coup, quoique certains que l'arsenic y était encore, nous avons cessé d'en obtenir; et il devait en fournir encore. Cela tient à ce que la flamme est un peu trop forte, à ce que l'assiette de porcelaine est trop rapprochée ou trop éloignée, à ce qu'une porte ouverte détourne la flamme, et la rejette d'un autre côté. Il n'est donc pas extraordinaire que, quand on a opéré sur des quantités si minimes, on ne soit pas arrivé à un résultat. Je me plais à rendre justice au talent et à l'habileté de ces expérimentateurs, mais il est évident qu'ils ont agi sur trop peu de matière, et en second lieu que l'appareil de Marsh a été employé avec une flamme un peu trop forte, et que la petite quantité d'arsenic existant a été volatilisée. Je ne vois rien là qui ne puisse concorder avec le résultat que nous venons d'obtenir. Enfin, dans la dernière expérience faite après l'exhumation, messieurs les membres de la première et de la seconde commission réunis ont opéré sur une petite portion du foie, ils l'ont traitée par l'eau distillée, ils ont agi par l'acide nitrique, sur ce produit évaporé; ils n'ont rien trouvé. Nous avons opéré sur la totalité des viscères, et nous n'avons trouvé qu'une petite portion d'arsenic; ces messieurs, quant aux autres viscères, n'ont expérimenté que sur le quart; et nous avons experimenté sur le tout. Joignez à cela les difficultés de l'appareil dont je viens de parler, et on concevra facilement que ces messieurs n'aient rien aperçu. Enfin ils n'ont pas itinéré par le nitrate de potasse les matières solides de la cection des viscères, et c'est dans ce résidu carbonisé que nous avons trouvé la plus grande quantité d'arsenic.

Mais, je l'avoue, le procédé suivi par ces MM. est indiqué par certains auteurs; s'il n'est pas le meilleur ce n'est pas la faute de ceux qui ont expérimenté. Dans cette matière il y a en des progrès

depuis quelque temps

Au reste, après avoir parcouru ainsi les différentes parties dont je me proposais de donner connaissance à la Cour, je dois dire que nul doute ne peut rester sur la nature des matières que nous avons obtenues: l'arsenic métallique a été recueilli sur des assiettes; et la commission, composée de trois personnes, à laquelle avaient été adjoints tous les autres experts, sera, je n'en doute pas, unanime sur le fait que le métal obtenu sur les capsules est de l'arsenic.

Mais cela ne suffit pas, il faut dire par quel moyen nous cous

sommes assurés que c'était bien de l'arsenic.

Les taches sont brunes, brillantes, elles n'attirent pas l'humidité de l'air, elles no se volatisent pas à froid, et à l'instant même qu'on applique sur elle la chaleur, elles disparaissent. Elles se dissolvent et se détachent instantanément dans l'acide nitrique pur, et, la dissolution opérée, si elle est évaporée jusqu'à siccité, elle donne un résidu d'eau blanc très-légèrement jaunatre, que le nitrate d'argent fait passer au rouge brique. Aucune substance connue ne réunissant l'ensemble de ces caractères, je dois conclure que l'ensemble est de l'arsenic.

Voilà, M. le Président, le résultat de la mission que la Cour a

bien voulu me confier.

M. le Président. — C'est le résultat unanime de vos vérifications?

M. Orfila. — Je crois qu'il est unanime autant que j'ai pu le recueillir en causant avec tous ces messieurs.

M. Olivier d'Angers. M. Orfila a été l'interprête de mon opinion. M. de Bussy. — Je n'ai rien à ajouter : toutes nos opérations ont été faites en commun. Nos conclusions ont été prises également en commun.

M. le Président. — Vous vous proposez, aussitôt que les fatigues que vous avez éprouvées vous le permettront, de rédiger un rapport

écrit et détaillé de vos opérations.

M. Orfila. — Nous ne pouvons le remettre que demain matin.

Ce rapport si lumineux fait par le Maître, a plongé dans la stupeur l'auditoire tout entier. Des sentiments inexprimables serraient les cœurs à ces conclusions inattendues, prononcées avec une voix ferme et fortement accontuée. L'audience a été immédiatement levée et la foule s'est écoulée lentement, s'entretenant, à voix basse, de cette nouvelle péripétie d'une affaire si féconde en incidents dramatiques.

Nous prévenons aussi nos abonnés que les audiences n'ayant plus la même durée, et l'affaire subissant des remises, il nous est impossible de publier une feuille par jour. Il est donc inutile de nous adresser à ce sujet des lettres dont le port nous est onéreux. Nous mettous tout l'em-

pressement possible à satisfaire la légitime impatience du publie.

Nota. Nous devons prévenir nos souscripteurs que nous déposons exactement à la poste chaque livraison dece compte-rendu. S'ils éprouvent du retard dans l'envoi, ou si des livraisons ne leur parviennent pas, les reproches ne peuvent s'adresser à nous, qui remplissons fidèlement nos obliga ions. Nous avons porté nos plaintes au directeur de la poste de Tulle. Il nous a été répondu que quant à l'expédition, il leur était quelquefois matériellement impossible de faire partir nos envois le jour même du dépôt, et que quelquefois aussi il y avait de la confusion, parceque le personnel de la direction, trop peu nombreux, ne pouvait suffire à ce service extraordinaire; que quant aux livraisons qui s'égaraient, la faute ne venait pas de la direction de Tulle, mais des bureaux intermédiaires, qui, sans doute, ne veillaient pas avec s'in à l'exactitude du service.

Audience du 15.

On annonce que Mme Lafarge est gravement indisposée L'audience est ouverte à 9 heures et demie, M. Ventéjoul, médecin de Mme Lafarge, expose à la Cour qu'elle est hors d'état de se présenter à l'audience.

La Cour commet MM. Tabanon, l'un des médecins de la prison, les docteurs Vidalin et Désortiaux pour vérifier l'état de santé de de l'accusée et en faire leur rapport à la Cour séance tenante.

Au bout de quelques minutes, les médecins rentrent et M. Tabanon, l'un deux, déclare que Mme Lafarge est hors d'état d'assister à l'audience de ce jour.

La Cour renvoie au lendemain la continuation de l'affaire.

Audience du 16,

La Cour prend séance à neuf heures et demie. MM. Tabanon, Désortiaux et Vidalin sont introduits.

M. Tabanon, au nom de ses collègues expose que Mme Lafarge se trouve dans un tel état d'anxiété et de désespoir qu'il lui est impossible de comparaître à l'audience.

Après quelques explications, la séance est renvoyée à demain

pour der nière remise.

Audience du 17.

L'audience est ouverte à neuf heures un quart.

Mme Lafarge est introduite; elle est portée sur un fauteuil par le concierge du palais et par le greffier de la conciergerie. Elle paraît accablée, la paleur de son visage est extrême; elle demeure long-temps le front appuyé sur la main gauche.

M. Olivier (d'Angers) donne lecture du rapport qu'il a rédigé en commun avec MM. Bussy et Orfila, et qui contient, avec plus de détails, les explications et les conclusions déjà fournies par

M. Orfila dans son rapport oral.

Les assiettes de porcelaine empreintes de taches arsénicales passent sous les yeux de la défense et des jurés.

M. l'avocat-général. - La défense a-t-elle des observations à

présenter sur le rapport de messieurs les experts?

Me Paillet. — Je voudrais que messieurs les experts pussent dire à quel poids, si poids il y a, ils peuvent évaluer la quantité d'arsenic qu'ils ont réduit à l'état métallique sur les assiettes.

M. Orfila. — Cet arsenic est en si petite proportion qu'il serait bien difficile de le peser. Je ne pense pas qu'on puisse en évaluer la quantité à un miligramme.

(1) Orfila accompagne encore l'expression de ce doute d'un signe dubitatif.)

M. l'avocat-général. — Quelle que soit la quantité excessivement petite de l'arsenic dont vous avez constaté la présence, cela n'altère en rien l'opinion que vous avez que l'arsenic a été ingéré?

M. Orfila. — En aucune façon.

M. l'avocat-général. - Maintenant, je vous prie de me dire si

dans les conditions dans lesquelles a eu lieu la maladie, comme ayant eu son origine à Paris, son développement d'une manière plus grave à son retour de Paris, ayant continué de faire des progrès et cet homme ayant éprouvé continuellement des vomissements très-considérables, ayant été soumis à un traitement dans lequel on lui administrait des quantités de liquides énormes, il n'est pas, soit par cette cause, soit par d'autres, naturel de penser, que quelle que soit la quantité d'arsenic qu'il est absorbé, il ait pu se faire, par l'inhumation prolongée, que cette quantité ait été plus considérable que celle qui a pu être retrouvée par l'analyse.

M. Orfila. - Voici les faits les plus récents que l'on puisse donner en réponse

à cette question.

Lorsqu'un empoisonnement a en lieu par l'acide arsénieux, une portion du poison reste dans l'estomac, une autre est promptement absorbée et vit avec le sang, dans les viscères, dans le foie, dans la rate, dans les reins, dans le cerveau, etc.

La première partie, celle qui reste dans l'estomac, peut y rester plus ou moins de temps, elle peut être vomie, expulsée par une autre voie. Il peut se faire qu'au bout de deux ou trois jours on ne trouve plus un atôme d'arsenie, surtout

si le matade a bu beaucoup de liquides.

Que devient la seconde portion, celle qui franchissant l'estomac se porte dans tous les organes de l'économie animale? Celle-là y reste-t- lle indéfiniment? Non, celle-là est expulsée par l'urine, et nous savons, à n'en pas douter, que l'arsenic pris aujourd'hui sortira déjà ce soir. Il en sortira davantage demain. En sorte que si une seule dose d'arsenic avait été donnée, il pourrait se faire qu'au bout de 10 jours, on n'en trouvat plus dans les organes et qu'il y en eut encore un peu dans l'urine.

La secrétion urinaire est véritablement l'émontoire de la portion arsénicale qui

a pénétré dans les organes.

Maintenant, si au lieu d'administrer l'arsenic une seule fois on en donner une seconde dosc le lendemain, une troisième le surlendemain moins et ainsi de suite, il est évident qu'au moment où l'individu succombera, on pourra très-bien trouver dans les organes, non pas la portion prise au premie jour, non pas même celle prise le deuxième jour, mais celle prise le troisième, le quatrième le cinquième

jour avant sa mort.

Cependant je dois dire que dans les expériences les plus récentes faites sur des animaux (comme on peut bien l'imaginer,) on a constaté la présence de l'arsenie pris 6 à 7 jours avant l'époque de sa mort. Il est très probable que quand on a donné une plus forte dose que celle que nous administrions, on peut le retrouver plus tard. Ainsi, évidemment dans l'espèce, l'arsenie retrouvé dans les organes, était l'arsenie ingéré. Il est probable que d'autres secrétions, comme la bile et la sueur, aient pu donner passage à une certaine quantité de cet arsenie ingéré, mais bien certainement la portion découverte provenait des organes, et était le fait de l'absorption.

M. Lespinas, sur la demande de M. l'Avocat-Général, répète

quels ont été les symptômes de la maladie de Lafarge.

M. l'Avocat Général. — Pensez-vous, M. Orfila, que ces symptomes puissent se concilier avec la supposition d'un empoisonnement?

M. Orfila. — J'ai insisté d'une manière toute particulière dans mes écrits sur l'insuffisance des symptomes pour déterminer s'il y a eu ou non empoisonnement, je ne dirai pas par l'arsenic, mais par toute espèce de substance vénéneuse.

En ce qui touche l'acsenic, tel individu qui aura pris une forte dese à 8 heures du

matin restera sans rien éprouver pendant tout le cours de la journée. A 5 heures du soir, il meurt sans avoir manifesté au dehors aucun symptôme d'empoisonnement,

Tel autre individu, et je citerai Soufflard, est profondément atteint immédiatement

après avoir pris l'arsenic et éprouve tous les symptômes du choléra asiatique.

Tel autre a'des vomissements, des syncopes, la fièvre: et cela de sorte qu'il est împossible, à l'aide des symptomes, de dire, d'affirmer qu'un homme est mort empoisonné.

Ainsi, si j'avais été le médec n appelé près de M Lafarge, j'aurais tout lau plus soupconné qu'il était empoisonné; car, il faut le dire, les symptomes décrits par M. le docteur Lespinas sont une des formes que l'empoisonnement revêt le plus souvent.

Je pense donc qu'ayant égard aux syncopes, aux vomissements, aux battements tumultueux du cœur, aux crampes observées, on a pu soupconner un empoisonnement, et aujourd'hui il n'est pas permis de voir dans ces divers caractères de la maladie une preuve complète de l'empoisonnement.

Après une courte discussion, il est décidé que les experts de Limoges pourront se retirer, et que ceux de Paris devront rester aux débats jnsqu'à leur clôture.

M. le Président. - La parole est à M. l'Avocat Général.

M. Decoux, avocat général. — Le temps nous presse, Messieurs; no us devons désirer tous dans cette enceinte, d'arriver enfin au terme de ces longs, de ces douloureux débats. L'action de la justice est lente quelquefois, Messieurs. Elle l'est su tout lorsque dans cette enceinte, viennent se produire les passions. Elle l'est surtout, quand il lui faut lutter contre des difficultés, des obstacles qu'elle n'a pas l'habitude de rencontrer; elle est surtout difficile, quand il s'agit d'atteindre, non un de ces accusés vulgaires sur lesquels l'action de la justice s'appesantit sans peine, et qui lui opposent peu de résistance, mais sur une de ces accusées placées au sommet de l'échelle sociale, et qui trouvent en elles-mêmes, dans leur intelligence et dans les intelligences qui se réunissent autour d'elles pour les protéger, un moyen de salut qui échappe aux accusés vulgaires.

Nous avons hâte d'en finir; car aussi bien, dans de pareils débats, la fatigue des corps, celle de l'esprit finissent par abattre le courage, et nous en avons montré, Messieurs les Jurés, dans le cours de ces débats: il nous a été donné de ne pas nous laisser abattre un seul instant. C'est dans un profond sentiment de justice que nous avons puisé ce courage, et quand nous accomplissons une mission si grave, si imposante, quand la société nous a confié la répression de crimes qui effraient l'humanité, commis avec descirconstances affreuses avec une perversité qui étonne, nous aurons du

courage, de la fermeté; nous en aurons jusqu'à la fin.

Et vous aussi, Messieurs les Jurés, vous aurcz du courage, de la fermeté, et vous aussi, quelque soit le débordement de ces passions agitées autour de vous, quelque soit le retentissement de ces protections extraordinaires qui ont environné l'accusée dans cette enceinte, vous ne faillirez pas à vos devoirs. Vous comprendrez que la France entière vous contemple, qu'il ne s'agit pas ici d'un de ces faits qui passent inaperçus, qu'il s'agit d'une haute et grande question qui sera jugée par la France entière.

Non, vous ne manquerez pas à votre m'ssion, Messieurs les Jurés. J'en ai pour garant votre attitude imposante à ces débats. Je ne veux pas qu'on puisse dire de vous que la balance de la justice a fléchi dans vos mains, parce qu'il s'agissait d'une accusée placée dans les rangs élevés de la société.

Arrivons donc bien vite à l'accusation qui n'a pas besoin d'être protégée, et par notre parole que vous avez déjà jugée et devant la constation si éclatante de laquelle nous pourrions nous taire, je ne

crains pas de le dire.

Et cependant que s'est-il passé,? Quel est donc le crime que nous avons de poursuivre? S'agit-il donc d'un de ces crimes politiques pour lesquels on conçoit que les passions peuvent se déchaîner? Non, messieurs, il s'agit d'un empoisonnement, du plus lâche et du

plus ignoble des crimes, du plus effrayant des attentats qui menacent la société; il s'agit du crime d'empoisonnement commis par une femme sur son mari, d'un crime dont a été victime un homme qui avait entouré cette femme, qui l'avait accablée de témoignages de son affection et de sa tendresse, qui avait sans cesse épié tous les désirs de son cœur, tous les mouvemeuts de son âme, qui l'avait sans cesse surveillé comme on surveille un enfant chéri.

Oh! quand il s'agit de crimes semblables, il n'y a pas de peines

trop sévères.

Mais le crime est-il prouvé? Y a-t-il une défense possible? je ne le vois pas. La base de l'accusation a paru chanceler un instant. Une

fraction imposante de la science avait conçu des doutes.

Un instant, nous-meme nous fumes ébranlé, ébranlé bien peu; mais enfin au lieu de cette conviction profonde dont notre ame était remplie, il pouvait se glisser quelques doutes dans notre esprit: aussi qu'avons-nous fait? Nous sommes venus devant vous, nous avons dit: Prenons acte des faits accomplis; s'il y a place pour le doute, l'accusation l'acceptera. Si plus tard elle est conduite à des nécessités, ces nécessités, elle les subira.

Voilà quel fut notre langage, langage travesti dans certains journaux, dans un journal surtout qui n'a pas craint de nous faire proclamer dans cette enceinte l'innocence de l'accusée. Il y a bien eu d'autres travestissements, mais il fallait armer l'opinion publique

dans cette enceinte et ailleurs.

Non, Messieurs, l'accusation ne périra pas; c'est un réseau qui

de toutes parts enveloppe l'accusée.

M. l'avocat général passe ici en revue, dans un résumé concis et plein de chaleureuses inspirations, tous les faits de l'accusation dont il établit l'évidence.

J'aurais pu, dit-il en terminant, faire appel à de bien justes émotions; j'ai préféré m'adresser à votre raison. Je finirai comme j'ai commencé. L'accusation, comme elle s'est présentée, n'était pas seulement une question de criminalité, c'était aussi une question d'égalité devant la loi. Voulez-vous qu'elle soit égale pour tous, la justice? Voulez vous qu'on ait partout cette conviction que la justice est un niveau qui pèse également sur toutes les têtes, ou voulez-vous qu'on dise que le Jury s'est montré faible et lâche contre une femme comme celle-ci et ne se relève fort et courageux que lorsqu'il s'agit d'anéantir un être faible? C'est à vous de choisir; mais je le déclare, je ne veux ni pour vous ni pour moi d'une semblable solidarité, nous ne pouvons en avoir ensemble une que de justice et d'honneur. C'est aussi la seule que vous voudrez accepter.

Nous persistons dans l'accusation.

Après une suspension d'audience nécessitée par l'état de faiblesse de l'accusée, M° Paillet a la parole.

Me Paillet. — Après huit mois de captivité, de douleur et de résignation, Mme Lafarge peut enfin faire entendre devant ses juges une voix amie.

Et le premier reproche qu'elle rencontre dans cette enceinte est de se présenter à vous protégée par des influences étrangères qu'on n'a pas même signalées.

Etranges préoccupations du ministère public! Etrange démenti donné à l'évidence et à la notoriété des faits! Qui ne le sait au contraire? Tandis que Mme Lafarge gémissait dans le silence, quelle activité déployée contre elle au dehors!

Que de mauvaises passions soulevées contre elle! Que de faits mensongers ou bien romanesques parcourant la France d'un bout à l'autre avec la rapidité de l'éclair, accueillis, commentés par la légéreté ou la malveillance! Que d'outrages prodigués à une femme captive et souffrante, qui ne pouvait se défendre!

Vous parlez d'influences!... C'est moi qui vous les reproche, les dénonce à tous les esprits justes et impartiaux. Voilà pourtant, MM les Jurés, comment on est parvenu à composer cette prévention qui vous enveloppe, qui vous poursuit

jusque dans cette enceinte.

La prévention, l'ennemie la plus dangereuse de la justice et de la vérité! La prévention que l'un de nos plus grands magistrats, procureur général aussi, d'Aguesseau appelait : l'erreur de la vertu, et si no 18 osons le dire, le crime des gens de bien

Ici, Me Paillet aborde les faits de la cause, rappelle les antécédens de l'accusée, fille d'un colonel d'artillerie de l'empire, alliée aux plus honorables familles. Il fait passer sous les yeux du jury de nombreuses lettres émanées des personnages les plus recommandables de l'époque, qui ne pouvant venir témoigner en faveur de Marie Cappelle, lui ont envoyé avec empressement les plus honorables attestations. Il discute ensuite les preuves de l'accusation, et dans cette première partie de sa plaidoierie, se borne à réfuter celles qui sont relatives à la lettre du 15 août, écrite par l'accusée à son mari le jour de son arrivée; et celles qui résultent, selon l'accusation, de l'envoi du gâteau à Paris le 19 décembre 1839.

Aux premières charges que le ministère public a tirées de la lettre, Me Paillet oppose une correspondance émanée de l'accusée entre la fin de décembre et le retour de son mari au Glandier, après son voyage à Paris. Il démontre par ces lettres remplies d'affection si vive pour Lafarge, de dispositions faites pour l'avenir, de déclarations du bien être et du bonheur même dont l'accusée disait à tout le monde qu'elle jouissait avec son mari, que la lettre du 15 août avait été oubliée dès le lendemain de sa rédaction, qu'elle était l'œuvre d'une imagination en délire, qui bientôt reposée et revenue à elle-même, avait la première rougi de ses extravagances.

Arrivant au fait du gâteau, Me Paillet déclare qu'il ne croit pas à la substitution. Il examine si les preuves acquises, au débat ne suffisent pas pour le prouver. Il rappelle ici ce qu'il a dit dans les débats sur cette lettre dont s'empare l'accusation et dans laquelle se trouvent ces mots : le délicieux gâteau. Il rappelle que la lettre du 19, lettre écrite après la réception du gâteau, parle plus loin des petits gâteaux annoncés par Mme Lafarge la mère. Au lieu de dire petits gâteaux, il aurait dit gros gâteau; il aurait ajouté : que me parles-tu de petits gâteaux, il n'y a qu'un seul gâteau, un gros gâteau je m'en félicite, sauf les coliques et les vomissements.

Que dira la défense sur le compte de M. Parant? L'accusation lui a fait tant d'éloges qu'il y aurait témérité de vouloir s'élever contre sa déposition. Mais enfin , je ne le connais pas ce Parant, c'est après tont un témoin unique, c'est un domestique d'hôtel garni, un domestique unique, un factotum, un omnis homo, un homme que l'on s'arrache, que l'on tiraille en tout sens ; il n'a pas en le temps de faire jusqu'au fond l'autopsie de la boîte. J'admire, MM., la mémoire des té-

moins qui n'oublient pas, après 6 mois d'un événement qui ne les intéresse pas, le moins important des faits, la plus futile des circonstances. Je me prosterne devant ces efforts de mémoire qu'on rencontre quelquefois dans les enquêtes civiles et dans les instructions criminelles; mais je n'y crois pas toujours, vos consciences vous ont déjà dit, MM. les Jurés, ce que vous devez voir, et de quel coté est la vraisemblance.

On a pensé que la défense porterait ses accusations récriminatoires contre la mère de Lafarge. On a prétendu que la lettre de la boîte était une préparation à cette accusation affreuse. Rassurez-vous, Messieurs, la défense n'a jamais songé à cette accusation, et le ministère public n'avait pas besoin de dire que l'indignation publique avait fait justice de l'accusation portée contre une mère d'avoir empoisonné son fils. Le ministère public a bien fait de prendre à l'avance, et sans qu'il en fut besoin, la défense des mères en général; mais je puis à mon tour prendre en général la défense des épouses. Voyons en particulier si, dans ce cas, il y a indépendamment de ce que je viens de dire, d'autres éléments de conviction.

Me Paillet fait remarquer ici qu'il n'est pas possible d'admettre que l'accusée ait envoyé un grand gâteau. On l'aurait-elle eu? Qui lui aurait fourni pour le substituer? Où est le complice? Et puis, voulait-elle aussi empoisonner sa sœur

en la conviant au repas sympathique? Sa sœur qui allait devenir mère!

Pourquoi aussi empoisonner Lafarge au 44 decembre. La cupidité a , dit-on , armé le bras de l'accusée : elle veulait s'emparer du brevet... Lafarge ne l'avait pas encore. Il écrivait plusieurs jours après qu'il comptait bientêt l'obtenir.

Uu gros gâteau devait laisser après lui des traces. Lafarge ne pouvait, surtout le soir, après ses courses, les fatigues de la journée, son repas du soir, manger tout le gâteau. Il devait le laisser en partie et laisser avec lui les preuves du crime.

La fatigue de Mme Lafarge est extrême, elle semble en quelque sorte affaissée sur elle-même, et depuis une heure elle est restée dans la plus complète immobilité.

L'audience est levée à 5 heures et renvoyée à demain 9 heures.

Audience du 18.

L'audience est ouverte à 9 heures. L'accusée est introduite; elle semble avoir repris quelque peu de ses forces. L'affluence est toujours considérable.

M° Paillet reprend sa plaidoirie et arrive immédiatement aux faits constitutifs de l'accusation. Il constate que M. Lafarge était malade à son retour de Paris.

Lafarge est-il mort empoisonné? la dernière expertise l'a démontré, soit. Mais quelle est la quantité? la 2,000me partie de la 500me partie d'une livre. C'est une couleur; ce n'est pas un corps. Comment l'a-t-on trouvé? par l'appareil de March. S'il a ses apologistes, il a ses critiques. Les experts de Limoges, hommes habites, n'ont rien trouvé à l'aide de cet appareil.

Ici, lecture d'un article du Nationnal qu'on attribue à M Raspail. Et il en conclut qu'on ne peut pas dire que la découverte dans le corps de Lafarge d'un atome d'arsenic prouve qu'il est mort empoisonné, surtont lorsque le témoin Denys déclare que Lafarge a été

nourri de poison pendant 15 jours.

Me Paillet dit ici qu'on lui à adressé une lettre dans laquelle on lui dit que le fer contient de l'arsenic et que Lafarge se livrant à la fabrication des fers, il n'est pas étonpant qu'il en ait absorbé une aussi petite quantité. Dans une autre lettre, on lui dit que le peroxide de fer contient de l'arsenic, puis le corps humain renferme de l'arsenic,

et chacun de nous en a sa dose, et bien qu'on distingue l'arsenic pormal qui ne se trouve que dans une certaine partie du corps, de l'arsenic ingéré, cette distinction n'est pas sure, car la science n'a pasdit son dernier mot.

S'il y a eu empoisonnement, est-il nécessaire qu'il ait été tenté et consommé à Glandier? L'empoisonnement a été consommé à Paris : pent-être un témoin du procès pourrait dire ce qui s'est passé a Paris. Il y a eu bien des mystères dans ce voyage; peut-être le brevet a-t-il excité la convoitise de quelqu'un. Une autre hypothèse : Lafarge condamné à avoir recours à de coupables expédients, n'a-t-il pu s'empoisonner lui-même? il se trouvait dans toutes les conditions du snicide. Le champ des conjectures est immense.

La désense n'est pas obligée de fournir les preuves ; il s'agit de savoir si l'ac-

cusation a fourni les siennes.

Me Paillet passe à la question de savoir si Marie Cappelle est l'auteur du crime qu'on lui impute. Il dit que c'est à l'aide des témoignages qu'on veut prouver qu'elle est coupable. Les témoins ont donc de l'importance, car tout le procès pourrait reposer sur une méprise, une erreur fatale.

Pendant 8 jours l'accusée aura échappé, à force de prudence, aux investiga-

tions des témoins, et un jour arrive où con'e cette prudence l'abandonne!

Tout démontre l'importance des témoins. Ces témoins, qui sont-ils? le pramier, c'est Mme Laffarge la mère : on peut demander, non à la mère, mais au témoin, compte de ses déclarations. Ce n'est pas un témoin aux yeux de la foi, c'est une beile-mère parlant contre sa brû. Quelle a été sa conduite? elle a violé le secret d'un testament cacheté. Elle a surpris un testament en sa faveurà la faiblesse de son fils, elle lui en fait faire un autre en faveur de sa sœur. Les prévisions testamentaires allaient loin dans cette maison où planait déjè la mort. Elle a fait enfoncer un secrétaire et emporter les papiers, le leudemain même de la mort de son fils. Un pareil témoin ne peut arrêter un instant l'attention et mériter la confiance du jury. Elle a des intérêts pécuniaires dans la question, soit à cause de la donation faite en faveur de Marie Cappelle dans son contrat de mariage, soit à cause de l'action en dommages-intérêts qu'on semble tenir en réserve.

Mme Bussière doit prendre sa part dans ce que j'ai dit sur sa mère, même

position, mêmes sentiments, mêmes intérêts.

Mlle Anna Brun, témoin à spasmes, à attaques de nerfs, témoin qui demande beaucoup moins à sa mémoire qu'à son imagination les faits qu'elle a rapportés. Le faux témoignage se conçoit difficilement, mais elle a pu se faire allusion elle-même. Quelle confiance mérite-t-elle? en échange de l'affection qui lui avait été prodigué, elle lui écrit une lettre dans laquelle elle la menace de livier son portrait aux spéculateurs. Il est évident qu'elle n'a point dit la vérité lorsqu'elle a déclaré qu'elle n'avait pas fait de bruit en se levant, de peur de réveiller mme Lafarge, avec qui elle venait de s'entretenir.

Le témoir Denys, l'homme aux deux noms, aux faux billets, aux voyages mystérieux, aux indigues et féroces propos. Voilà Denys; voilà les témoins de

l'accusation.

Ici l'avocat examine un à un les faits accumules par l'accusation. Il combat toutes les conséquences qu'on veut tirer du lait de poule et du petit pet. Il fait ressortir les invraisemblances qui entourent les faits, et dit, que si Marie Cappelle avait agi ainsi, elle ne serait pas imprévoyante, elle serait absurde.

L'accusation dit que si l'arsenie remis par Denys à l'accusée a dis-

paru, c'est qu'il a été employé à commettre le crime, et que cela résulte de ce fait qu'au lieu d'arsenic on a trouvé enterré dans le jardin du bi-carbonate de soude. La défense répond que Denys, avec les soupçons qu'il avait déjà, n'a pas dû exécuter la commission d'apporter de l'arsenic qui lui avait été donné, et surtout apporter

64 grammes d'arsenic.

La substitution est-elle l'œuvre volontaire de l'accusée? Alors elle aurait changé les poudres d'enveloppe. La subtitution est impossible, car autrement on aurait trouvé le mot arsenic sur le papier qui renfermait le bi-carbonate de soude exhumé. D'ailleurs la substitution pourrait n'être que le résultat de la méprise d'Alfred Moutadier, qui ne sait pas lire, et qui a pris l'un pour l'autre. Il a pu y avoir erreur, une erreur fatale, sans doute; mais on ne peut pas dire, en sûreté de conscience, à Marie Cappelle, que c'est elle qui a fait la substitution.

Me Paillet s'explique sur la boîte prise par Emma Pontier et sur la poudre qu'elle remit à M. Fleygnat. Il rappelle les diverses discussions qui ont eu lieu dans les débats à ce sujet, et il reproduit ses principales argumentations. Il est évident, selon lui, que si elle avait su qu'elle contenait de l'arsenic, elle n'aurait consenti à aucun prix à la remettre à cette imprudente jeune fille. Quelle est la main qui a glissé le poison dans cette boîte? Qui l'a glissé partout? Qui percera

ce mystère?

Me Paillet déclare qu'il ne s'occupera pas de toutes ces fioles, de cette flanelle qu'on dit aussi contenir de l'arsenic, et parmi les faits matériels, il ne veut que s'arrêter un instant sur les achats d'arsenic et son emploi. Les rats et les souris s'étaient emparés du Glandier et par droit de conquête et par droit de naissance. Ces peuplades étaient devenues intolérables. L'accusée avait contre elles un ressentiment personnel à cause de son habit de cheval, criblé d'horribles entrailles. Est-il étonnant qu'on ait voulu en finir avec les rats et les souris, qu'on ait acheté de l'arsenic à plusieurs reprises et à fortes doses? Si on avait voulu commettre un crime, on aurait acheté le poison secrètement. Eh bien! les demandes ont été faites ouvertement, par écrit, en présence du malade, dans sa chambre, au vu et au su de tout le monde. Mais on n'a pas trouvé d'arsenic dans la pâte destinée aux rats. Il est positif que la pâte préparée au Glandier par les ordres de Marie Cappelle n'est pas composée des mêmes ingrédiens que celle analysée par M. Dubois. Il y a donc là encore quelque chose d'obscur, et qu'il est impossible d'approfondir.

Après avoir discuté les faits matériels, Me Paillet examine les preuves morales. Est-ce un amour, des passions en dehors de son affection? de ses devoirs d'épouse qui l'auraient poussée au crime? Tous les indices qu'on invoquait contre elle ont disparu comme un songe, en présence des lettres de Marie Cappelle. Est-ce répugnance invincible! Mais elle écrit le contraire, et il est impossible qu'elle ait passé subitement à un état de haine. Est-ce cupidité, convoitise? Elle a joué la comédie pour lui arracher un testament, dit-on.

Qui prouve que Mme Lafarge a feint une maladie? Une lettre de Mme Garat établit que Lafarge était convaincu qu'elle était réellement malade. On la connaît; elle est réduite à rien, et quand l'accusation lui prête la première tentative d'empoisonnement, le brevet, source prétendue de richesses, n'était pas obtenu. Ainsi disparaissent tous les motifs qui seuls pouvent pousser à ces grands crimes.

Me Paillet dit qu'il a voulu aussi faire son instruction, et il va en faire connaître les résultats. Il lit une lettre de Marie Cappelle du 28 janvier, où elle se félicite d'être aimée par un bon et noble cœur, et se berce de l'espoir de devenir mère. La femme qui écrivait ces lignes a-t-elle pu recommencer, dans ce moment, un crime déjà manqué, en prenant Dieu à témoin! Non, non, cette femme n'est pas coupable.

Il lit une seconde lettre de Marie Cappelle à Mme de Montesquiou, du 31 décembre, où elle regrette l'absence de M. Lafarge

et cette vie d'intérieur qui lui est devenue si douce.

Il lit une derniere lettre de la même date de Marie Cappelle à Mme de Violaine, sa sœur, dans laquelle elle se flatte du bonheur d'avoir une petite Jacqueline qu'elle voit déjà tétant, puis marchant, qui est l'objet de tous ses rèves. Après cette lecture attachante, Me Paillet s'écrie : Expliquez donc cette double nature, expliquez ces deux femmes?

Me Paillet s'attache ici à faire connaître Clémentine Serva, coupable d'un dévoûment dont il y a trop peu d'exemples. Dans la correspondance de Clémentine, on ne trouvera pas le même style, mais les mêmes pensées. Voici son plaidoyer épistolaire, et Me Pail-

let lit une lettre de Clémentine Serva.

Comment hésiterez-vous MM. à dire désormais avec moi : non cette femme n'est pas coupable, car il est impessible qu'elle le soit. Mais hélas c'est tout ce que pouvez pour elle... Ce que vous ne pouvez pas , c'est de faire refleurir pour elle cette existence flétrie pour toujours! ce que vous ne pouvez pas, c'est de faire que cette femme ne soit pas la plus malheureuse entre toutes les femmes.

Voilà MM., voilà tout ce que vous ne lui rendrez pas.... Mais ce que vous pouvez, faites-le du moins, faites-le! hâtez-vous de rendre à la tendresse et aux soins de sa famille, ce que la lente agonie de la prison nous a laissé de cette jeune femme, naguère encore si brillante et si digne d'envie, réduite maintenant à ce déplorable état, qui doit être pour ses ennemis mêmes un objet de douleur et de

pitié!...

Courage pourtant, courage pauvre Marie! j'ai l'espoir que la providence, qui vous a si miraculeusement soutenne dans ces longues épreuves, ne vous abandonnera pas désormais. Non, vous vivrez pour votre famille, qui vous aime tant, pour vos amis nombreux, vous vivrez pour vos juges eux-mêmes; vous vivrez comme un témoignage glorieux pour la justice humaine, quand elle est confiée à des mains pures, à des esprits éclai és, à des âmes sensibles et compatissantes!!!

Au sortir de l'audience Mme Lafarge rentrée dans sa chambre, a écrit à Me Paillet d'une main tremblante le billet suivant : « Mon noble sauveur , je vous » envoie ce que j'ai de plus précieux au monde , la croix d'honneur de mon père. »

L'audience est reprise à 2 heures 1/2. La foule est plus nombreuse encore que ce matin.

La parole est donnée à M. Decoux pour la réplique.

Après quelques considérations, M. l'Avocat-Général entre dans la discussion.

On a cité beaucou, de lettres; l'accusation en a des lettres. En voici une, dit M. l'avocat-général, et il en donne lecture. Elle contient des reproches de mensonges, de flutteries, de fausseté. Effe est de la tante de l'accusée, de Mme Garat. Ce n'est là qu'une indication légère, selon M. l'avocat-général, de cette mauvaise nature Mais voici des faits d'immoralité bien plus graves. Tout-à-l'heure elle va être convaineue de vol, malgré les témoignages qui ont refusé d'appuyer l'accusation.

Ici, le ministère public rappelle la tendre affection de Mme de Montbreton pour Marie Cappelle, pauvre orpheline, qui est bientôt aimée, sur sa recommandation, par la famille de Nicolay tout entière; les circonstances principales qui se rattachent au vol; les scènes de magnétisme et les révélations singulières de Marie Cappelle; la lettre étrange écrite à Mme de Léautaud et dans laquelle elle lui demande des nouvelles de ses infortunés diamants. Tout ceci peut bien prouver qu'elle s'est rendue compable d'un vol; mais il y a quelque chose de plus monstrueux et qui révèle enfin cette nature corrompne. Les diamants sont retrouvés, retrouvés à Glandier, dans les mains de Marie Cappelle! Leur identité est reconnue. Elle ne peut nier. Une condamnation est prononcée. Elle parvient à l'é-

luder par on ne sait quel moyen de forme.

Comment se défend elle? Par une imputation qui tend à flétrir l'honneur d'une jeune femme, d'une jeune mère, et troubler le banheur d'une intéressante famille. M l'avocat général rappelle rapidement les circonstances fortuites qui amemèrent une correspondance entre Clavé et Marie Cappelle. Il lit une de ces lettres. Clavé, ajoue-t-il, part pour l'Afrique, et Mile de Nicolay n'entend plus parler de lui. Eh bien! elle profite de ces circonstances, pour lancer une infâme calomnie sur Mme de Léautaud. Voici la lettre horrible qu'elle écrit à son ancienne amie, lorsqu'elle fut convaincue qu'il ne lui restait plus d'autre ressource que la shiffamation. M. l'avocat-général donne lecture de cette lettre. Il en fait ressortir toutes les invraisemblances, toutes les absurdités, les menaces qui doivent intimider cette jeune femme, les supplications qui doivent la toucher; il dit tout ce qu'il y a d'horrible dans ce système de défense dicté par le désespoir.

Il suffit de la lecture de cette lettre pour prouver qu'elle est coupable de vol, qu'elle a été justement condamnée par le tribunal de Brive, et que, pour se dé-

fendre, elle a eu recours à un épouvantable système de diffamation.

En voilà assez sur le vol des diamants.

On vent la défendre par la supériorité de son intelligence, par ces lettres écrites avec tant d'élégance et où se rencontrent des pa oles d'amour pour le malheureux Lafarge. Mais est-ce la première fois que devant les cours d'assises comparaissent de grands coupables doués d'une grande intelligence? A-t-on oublié Castaing et tant d'autres doués de tous les dons de l'esprit. Elicabide aussi, Elicabide condamné à mor depuis quelques jours par la cour d'assises de la Gironde, écrivait des lettres pleines de tendres sentiments à la femme qu'il disait chérir, et pourtant il a massacré son fils, sa fille; et la mère elle-mê ne a succombé sous son arme meurtrière. M. l'avocat-général donne lecture d'une lettre érite par cet nomme à sa victime.

Le ministère public aborde ici la discussion sur l'accusation d'empoisonnement. Il s'applique à démontrer que l'accusée a été entraînée au crime, à la fois par un sentiment de cupidité, et par un sentiment d'antipathie et de haine pour son mari. La lettre du 45 août reste comme un monument lugubre qui trahit la pensée coupable qui s'est manifestée plus tard. Les lettres postérieures ne l'ont pas détruite; car ces lettres elles-mêmes sont anéanties par celles dont l'accusation a donné lecture et qui révèlent une nature perverse. Mais le ministère public n'a

pas besoin de cette lettre pour soutenir l'accusation. Et aussitôt il se demande si la substitution d'un gâteau à plusieurs gâteaux est possible, soît à Glandier per par une main enuemie, soit durant le voyage, soit à Paris. Il se demande s'il est un témoin qui mérite plus de confiance que le temoin Parand, témoin désintéressé, qui certes n'est pas l'ennemi de cette femme. La déclaration de Parand est accabiante, et elle preud plus de force par les déclarations de M. Buffière et du Mile Brun. Le système de la défense est réduit à une telle impuissance qu'il faut de toute nécessité qu'il attaque tous les témoins. Un pareil système trahit le désespoir du défenseur.

La substitution du gâteau est prouvée par des témoins dignes de foi Elle-est prouvée par la lettre de Lafarge qui , rappelant la lettre de sa femme , parle seu-

lement d'un délicieux gâteau qui devait être maugé par lui à Paris.

On objecte le danger qui menaçait Mme de Violaine, et l'impossibilité que Marie Cappelle ait voulu empoisonner sa sœur. Il résulte d'une lettre qui est au pouvoir de l'accusation que Marie Cappelle était bien convaincue que sa sœur

n' (tait pas à Paris.

Maintenant, pourquoi cette substitution? Il est impossible de séparer la pensée de la substitution de la pensée de l'empoisonnement. Les faits parlent hant, et les faits seuls font la puissance des raisonnements. Les preuves abondent pour démontrer cette pensée criminelle. Lafarge mange un peu de croûte de ce gâteau, aussitôt indisposition, migraine, vomissements. Voilà les résultats. Voilà des preuves!

Eh bien! l'accusation n'en a pas besoin. Elle a des preuves plus fortes, plus

directes, des preuves qu'on a combattues, mais qu'on n'a pas détruites.

On a contesté le corps du délit. En le contestant, on a cherché à faire croire à un suicide à Paris. Est-il possible ? non ; malgré sa gêne, Lafarge homme laborieux, entreprenant, qui avait foi dans son avenir, ne pensait pas à se détruire. Il n'avait pas la pensée de se donner la mort, l'homme qui tenait tant à la vie à cause même de son amour pour sa femme ; l'homme qui, rentré dans sa famille, rêvait une position de fortune meilleure pour sa mère, pour sa sœur, pour sa femme hien aimée, et qui à son retour exprimait toutes ses espérances avec des paroles si vraies et si touchantes.

Une erreur est-elle possible? Il y a en une volonté, une volonté persévérante,

inébranlable qui s'est manifestée pendant de longs jours.

Et comment expliquer l'erreur? Quelqu'un de ceux qui habitaient cette maison et entouraient Lafarge auraient pu se tromper. Mais la main de Marie Cappelle pouvait-elle se méprendre? C'était elle, elle seule qui avait ces substances; c'était elle, elle seule qui mettait de la poudre blanche à toutes les boissons de Lafarge.

Il n'est pas certain qu'il y ait un empoisonnement. La science n'a pas fait tous les progrès possibles. Ses limites n'ont pas été posées irrévocablement. Elle a fait

des progrès dans ces derniers temps; elle peut en faire encore.

On dit que c'est de l'arsenie normal; on dit encore que c'est la fabrication du fer qui a fait pénétrer dans le corps de Lafarge un atôme de cet arsenie que le fer renferme.

On cite un article du National écrit par M. Raspail.

Qu'on y preune garde, et que la défense se mette d'accord avec elle-même. L'auteur de l'article prescrit l'emploi du zinc qui, selon lui, contient de l'arsenic, et recommande l'emploi du fer qui, selon lui encore, n'en contient pas.

Ici M. l'Avocat-Général résume les opinions si nettement, si éloquemment formulées par M. Orfila et ses savants confrères, et qui démontrent que de l'arsenic a été ingéré dans le corps de Lafarge. Qu'importe la quantité? Selon M. Orfila, l'on pouvait en trouver encore. Selon M. Orfila, l'arsenic a pu être absorbé par d'autres parties du corps non soumises à l'analyse; il a pu, il a dû s'échapper par les transpirations, les vomissements et par les voies urinaires.

Il faut donc accepter les paroles graves, solennelles, profondément méditées de l'illustre chimiste. C'est lui qui a fait faire le plus de progrès à la science. Il en

a poussé les résultats jusqu'aux dernières limites du possible.

C'est l'étude de toute sa vie, le fruit de ses longues expériences qu'il a porté dans cette enceinte. Il a compris tout le poids de ses conclusions. Il a compris, dans sa mondité aussi haute que sa science, toute l'immensité de sa parole et son autorité souveraine.

Le corps du délit est donc établi Il y a empoisonnement.

S'il y a empoisonnement, il faut que Marie Cappelle soit coupable ou que la famille Lafarge soit accusée par elle. Il n'est pas permis de se contenir désormais

dans des insinuations. Il faut parler avec franchise.

Eh bien! qui a commis le crime? est ce la mère? On n'oserait le dire. Ce serait un outrage à la nature D'habitude, la pensée d'un tel crime ne couve pas dans le cœur d'une mère comme Mme Lafarge, qui aimait son fils de toutes les puissances de son ame, qui l'aimait comme un soutien, qui avait mis en lui toutes ses espérances de repos et de bonheur.

Qui donc a commis le crime? Est-ce la sœur? On n'oserait le dire non plus, car

on sait la tendre et mutuelle affection qui unissait la sœur et son frère.

Et qui donc a empoisonné cet homme? Qu'on cherche dans toute cette habitation du Glandier une seule personne qui puisse, par sa conduite, donner lieu au plus léger soupçon. M. Buffière? Il n'y avait aucun intérêt. L'amitié la plus intime et l'intelligence la plus parfaite régnaient entre les deux beau-frères. Denys? Sans vouloir défendre sa moralité en certains points, il avait des intérêts contraires, et c'est lui qui a eu les premiers soupçons d'empoisonnement. Anna Brun? Oh! non; c'est elle qui montre l'arsenic à tous les yeux, qui surprend Marie Cappelle, qui signale cette poudre blanche mêlée à toutes les boissons.

Et toute cette famille inquiète, agitée, qui se presse autour de Lafarge pour lui prodiguer des soins, qui lui fait un rempart de son affection, de sa surveillance

active , incessante , aurait donc joué une affreuse comédie !

Non, non. Il n'y a là qu'une main ennemie, une main perfide, qui touche à tous les breuvages, qui les altère par d'odieux mélanges, et cette main on va bientôt la connaître.

Pour empoisonner, il faut du poison ; il faut de l'arsenic. Qui l'achète? Est-ce la mère? est-ce la sœur? est-ce le frère? Que la défense réponde. Non. C'est Marie Cappelle. Elle veut détruire les rats et les souris. Oh! ce serait commode de s'excuser ainsi. C'est pourtant par ce seul moyen, par une sorte de plaisanterie qu'elle se défend. Elle ne le dit pas seule; elle le fait dire par Clémentine Serva, ce témoin si véridique pour la défense. Mais ce témoin est dans une telle situation d'asservissement, il subit de telles influences qu'il ne mérite aucune foi. Le ministère public a dû faire consigner ses déclarations au procès-verbal, pour en faire tel usage qu'il jugera convenable, et il aurait du peut-être en venir contre lui à une accusation de faux témoignage.

Il ui faut du poison, elle en demande le 12; le gâteau est préparé et envoyé à Paris. Dans la pâte, il n'y a pas d'arsenic; ainsi l'emploi n'en est pas justifié.

M. l'Avocat-Général raconte de nouveau les faits qui se sont accomplis dans la journée du 11. On veut se déclarer des faits accablants qui résultent des déclarations des témoins, en inspirant de la débarrasser sur leurs témoignages; mais comment les attaque-t-on? par des moyens sans portée; on parle d'invraisemblances! la providence a voulu que le crime fut andacieux et qu'il se perdit couvent par son audace même, et par ses imprévoyances. M. l'Avocat-Général fait ressortir toute la modération, toute la mesure, toute la sincérité du langage de Mile Auna Brun; il rétabilit les faits constatés par la déposition de ce témoin, et qui s'élèvent comme des preuves indestructibles.

Quant à la boite et à la substance qu'elle contenait, il y avait une première manièr

d'apprécier les conséquences de ce fait, et le ministère publie a dû adresser des interpellations dans ce sens à Emma Ponthier. Il en est résulté qu'elle n'a point nié les paroles qu'elle avait dites à Amélie Materre, et il est évident qu'elle n'a pris la botte que pour détourner les regards de la justice de ce qui pouvait compromettre Marie Cappelle. Emma Ponthier, d'ailleurs, a subi l'influence de cette femme. En veut-on une preuve? Elle va s'enfermer dans la prison avec cette femme, pour qui elle éprouve une affection funeste. Les magistrats de Brive, qui ont toléré cela, ont eu tort. Et, un jour, Emma Ponthier, revenue à de plus saînes pensées, puisant de meilleures inspirations au sein de sa famille, se repentira du contact qu'elle a eu avec cette femme qui a abusé de sa simplicité et de sa candeur.

M. l'avocat général dit qu'il pourrait rappeler une foule de faits et de circonstances plus ou moins graves, qui se réunissent pour venir au secours de cette grave accusation. Mais les témoignages sont présents à la mémoire du jury et ne l'aissent aucun

doute sur la main coupable qui a tenté et consommé le crime.

C'est Marie Cappelle seule qui s'est procuré l'arsenic; c'est elle seule qui l'a

mêlé aux breuvages; c'est elle seule qui avait intérêt à la mort de Lafarge.

M. l'avocat-général termine sa réplique chaleureuse et éloquente par de nouvelles recommandations faites au jury de ne point se laisser prévenir par des influences étrangères et d'accomplir avec fermeté la grande mission qui lui est confiée.

Audience du 19 septembre.

A 7 heures 1/2 l'audience est ouverte et l'accusée, comme les jours précédents, est amenée à l'audience portée sur un fauteuil.

Me Bac a la parole.

Dans une cause où le talent de son bonorable et éloquent collègue semble avoir tout dit pendant 7 heures de plaidoirie, Me Bac trouve le moyen de soutenir l'attention générale pendant plus de 4 heures d'une discussion toujours brillante et animée. Il reprend un à un les arguments de la réplique du ministère public, la suit pied à pied dans ses développements, sans laisser un raisonnement sans

réponse, un mouvement oratoire sans réfutation.

Le défenseur s'étonne d'abord du singulier parti pris en désespoir de cause par le ministère public relativement à l'affaire des diamants. Dans son premier réquisitoire il n'en avait pas dit mot. La défense avait imité sa réserve et voilà que l'accusation débilitée, tombant en ruines, a exhumé ces débats sans éléments possibles devant la Cour d'Assises, et présenté comme preuves, preuves irréfragables d'immoralité une accusation où la défense n'a pas dit un mot, un jugement brisé sur appel par un tribunal supérieur. La défen e acceptera néanmoins le combat, et puisqu'on l'y force, des révélations étranges, inattendues sortiront, peut-être, de la position qu'on lni fait.

Ici Me Bac reproduit le dernier système de défense opposé dans l'instruction écrite par Mme Lafarge à la prévention de vol. Il rappelle ce que ses premières réponses présentaient d'incroyable et véritablement d'absurde. C'est que dans ce moment Mme Lafarge était dépositaire d'un secret qui n'était pas le sien, et que, dans une telle situation, cette haute intelligence forcée au mensonge s'y montrait

rebelle et des plus maladroites.

Le ministère public a cru sur parole la famille de Nicolay et surtout Mme de Léautaud qui n'avaient pas de contradicteurs. On vous disait hier que les relations de M. Clavé avec Mme la comtesse de Léautaud n'avaient duré que jusqu'en 1836. Loin de la défense la pensée de prétendre que ces relations aient jamais.

pu aller jusqu'au déshonneur; mais Mme la comtesse de Léautaud n'a pas dit vrai dans cette circonstance. Que me dirait aujourd'hui l'accusation si je venais dire et soutenir que ces relations se sont continuées depuis; que Marie de Nicolay est devenue comtesse de Léautaud, et qu'au mois d'octobre ou de décembre dernier elles existaient. Voici des lettres...

M. l'avocat-général. - Sont-ce des originaux?

Me Bac. — Oui, Monsieur l'avocat-général, et timbrées de la poste. Ces lettres sont relatives à un fait qui s'est passé en novembre ou décembre dernier. Il existe à Alger un officier d'administration des hopitaux militaires qui se nomme Clavet. M. Pontier, médecia, attaché aux hôpitaux militaires d'Aiger a pris anprès de lui des renseignemens et voici ce qu'il a appris. (Me Bac donne lecture de plusieurs lettres qui se résument toutes dans une lettre adressée par Clavet à M. le procureur-général à Alger.)

Il résulte de cette lettre que ce nouveau Clavet reçut, en novembre ou décembre 1839, une boite à l'adresse d'un M. Clavé, et qu'il la remit à M. Félix Clavé, qui lui dit qu'olle lui était destinée, qu'elle contenait des couleurs, et qu'elle venait de Mme la com-

tesse de Léautaud.

Me Bac, après avoir adressé ces documents dont la cour ordonne le dépôt aux pièces, continue sa réplique. Il déclare qu'il n'attaquera pas la famille Lafarge, mais qu'il ne reculera devant la manifestation positive et indépendante d'aucnne vérité. Il présente au jury le contraste des douleurs si vraies, si poignantes de Marie Cappelle, attestée par de nombreux témoins, au cynisme de cette mère qui, en présence du cadavre encore palpitant de son malheureux fils, fait venir un serrurier, éloigne l'accusée sur un prétexte s'enferme dans la chambre qu'elle vient de quitter, et fait enfoncer le secrétaire de son fils. Je laisse, ajoute Me Bac, à la conscience du jury le soin de tirer des conséquences.

(Me Coralli, qui jusqu'ici a suivi les débats en habit de ville,

quitte la salle et y rent e bientôt en robe d'avocat).

Me Bac parcourt successivement tous les points de l'accusation

et termine sa réplique.

Mº Coralli. — Je me présente dans la cause au nom de Mme Pouch Lafarge mère. Je demande par mes conclusions qu'il plaise à la cour la recevoir partie civile intervenante au procès, et condamner laccusée à 30,000 fr. de dommages-intérêts applicables aux créanciers de M. Pouch Lafarge, décédé.

Me Paillet. — Nous combattrons l'intervention.

L'audience est suspendue à midi et demi pendant une heure.

A la reprise de l'audience, l'affluence est encore plus considérarable, s'il est possible, que le matin.

Des débats animés s'engagent sur la question d'intervention.

Me Paillet la combat. — Il n'y voit, dit-il, qu'une incroyable comédie jouée sur un mauvais prétexte, car Me Bac a déclaré qu'il n'attaquait pas la famille Lafarge, et tout ce qu'il a dit de la violation du secret du testament, de l'effraction du secrétaire avait été dit par lui.

Le véritable motif de l'intervention est de défendre Mme de Léau-

taud contre l'imposant effet produit par la révélation de lettres

que la défense a été forcée de produire.

Me Ceralli repousse avec énergie le reproche de comédie jouée qui lui est adressé. Il le renvoie à la défense qui a sans cesse attaqué la famille Lafarge, en déclarant par forme de précaution oratoire qu'il ne l'attaquerait pas. Il est prêt à réprendre toute l'accusation; mais dès ce moment il prend l'engagement de ne dire qu'un mot

sur les documents produits.

Leur fausseté, le mensonge inoui qui les a dictés, se trahissent d'eux-mêmes. Leur date seule en démontre l'indignité. En novembre 1839, d'après ces lettres, Mme de Léautaud aurait eu des relations avec Félix Clavé, et c'est une boîte de couleurs qu'elle lui aurait envoyée; mais s'il en était ainsi, si des relations eussent existé de sa part avec ce jeune homme, elle n'avait pas besoin de l'intermédiaire de Marie Cappelle, et si Félix Clavé eut été assez vit pour recevoir des cadeaux, prix prétendu de son silence, c'était les diamants qu'elle lui aurait envoyé ou le prix qu'elle en aurait pu se procurer. Ce n'est qu'une odieuse machination dont le simple énoncé fait justice etque legrand jour des debats réduira à sa valeur.

Toutefois, son devoir rempli, Me Coralli déclare qu'il verra avec bonheur la Cour rejeter la question d'intervention. Cette robe que je porte, dit-il, est jusqu'à ce jour restée pure de toute tache de sang, et ce ne serait qu'avec la plus grande douleur que je l'en verrais tachée. Mais, attendez, attendez! Que le jour

des débats arrive et vous me rendrez compte de ces calomnies nouvelles.

M. l'Avocat-Général s'unit à Me Coralli pour repousser avec indignation ces decuments incroyables émanés d'un garde malade subalterne, transmis par un homme dont les passions exaltées sont bien connues. La défense, en repoussant l'in tervention n'a fait autre chose qu'œuvre de tactique; elle lui donne moyen de raviver son sytème débilité; mis à néant par l'accusation.

Le ministère public termine en requérant le rejet de l'intervention.

Après une éloquente réplique de Me Paillet, la Cour se retire pour délibérer et rend un arrêt qui rejette l'intervention.

M. le Président. - Le ministère public a t-il quelque chose à ajouter?

M. l'Avocat-Général. - Non , M. le Président.

M. le Président. - La défense a-t-eile quelque chose à ajouter.

Me Paillet. — Encore un mot. Je ne reviendrai pas sur les arguments de la détense. L'infatigable attention du Jory m'est garante qu'aucun d'eux n'a pu lui échapper et cependant combien d'aperçus nouveaux pourraient encore être présentés. Il n'y a qu'un instant qu'un homme grave ; habitué aux méditat ons judiciaires , me disait sur le fait du gâteau une chose à laquelle je n'avais pas songéla boîte à éte ouverte à la diligence en présence de Lafarge , qui sait si dans son empressement il n'aura pas mangé quelques-uns des gâteaux.

Qui sait encore, me disait la même personne, si l'atôme d'arsenic trouvé dans le corps de Lafarge ne provient pas de la boîte de gomme en poudre que l'accusée portait sur elle, dont elle faisait usage pour elle-même, et dans laquelle s'est trouvée une faibleportion d'arseniequ'une main invisible, inconnue, estvenueymèler.

Je ne dis plus qu'un mot. Votre heure est venue, MM. les Jurés. Ah! gardezvous d'ajouter une légende de plus aux lugubres légendes de ce lieu maudit du Glandier.

M. le Président. — Marie Cappelle, veuve Lafarge, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense.

L'Accusée. — Je suis innocente, je le jure.

M. le Président. - Les débats sont terminés.

Dans son résumé, modèle parfait de la plus complète impartialité, M. le Président Barny reproduit un à un, avec leurs expressions même, les moyens de l'accusation et ceux de la défense. Moitié de ce discours, qui n'a pas duré moins de 3 heures, est réligieusement consacrée par lui à reproduire les arguments de la défense.

Une seule question est posée au Jury,

Marie Cappelle, veuve Lafarge, est-elle coupable d'avoir, en décembre et janvier derniers, attenté à la vie de Pouch Lafarge son mari, par l'emploi de substances vénéneuses capables de donner la mort et qui l'ont effectivement donnée?

A 7 heures 3/4 du soir le jury entre en délibération.

La foule qui, depuis 6 heures du matin, remplit le prétoire n'a

pas diminuée. Une heure se passe dans une auxiété mortelle.

A huit heures 3/4 le jury rentre en séance. Son chef a été changé. L'air grave et abattu de ses membres laisse aisément lire à l'avance à tous les yeux le résultat fatal de la délibération.

La Courrentre en séance. Un silence morne s'établit dans l'auditoire.

M. le chef du jury la main sur le cœur :

Sur mon honneur et sur ma conscience, la déclaration du jury est : A la majorité OUI l'accusée est coupable. (Un mouvement inexprimable parcourt tous les bancs,

M. le ch f du jury. — OUI, à la majorité, il y a des circonstances

atténuantes en faveur de l'accusée.

M. le Président. — Faites introduire l'accusée.

Un quart d'heure se passe, et tout les regards de la foule muette et pleine d'anxiété sont fixés sur la porte par laquelle Marie Cappelle va passer pour la dernière fois.

Me Paillet, d'une voix éteinte. — On m'annonce qu'à la fin de ces longs débats l'accusée a été saisie d'un violent accès nerveux.

M. le Président. — L'article 367 du code d'instruction criminelle veut, sous peine de nullité, que la déclaration du jury soit lue en présence de l'accusée. Nous nous voyons dans la cruelle nécessité de la faire porter ici dans l'état où elle se trouve, ou de lui faire application de l'article 8 de la loi de septembre, qui permet de procéder aux débats et au jugement en l'absence de l'accusé, lorsque celui-ci a refusé d'obtempérer aux ordres de la justice.

Me Paillet.: - Son impossibilité de paraître bien constatée,

peut, dans le vœu de la loi, équivaloir à un refus.

Procès-verbal est dressé par un huissier de la Cour, qui constate qu'accompagné de la force publique, et ayant sommé Mme Lafarge de le suivre, elle n'a fait entendre aucune réponse.

M. l'Avocat-Général requiert contre l'accusée l'application des articles 301 302 et 463 du code pénal, et sa condamnation aux tra-

vaux forces à perpétuité.

La Cour, après une demie heure de délibération, condamne Marie Cappelle, veuve Lafarge, à la peine des Travaux forcés a perpétuité et à l'exposition sur la place publique de Tulle.

L'assemblée se retire en silence, en proie à des émotions profondes.

comique stante. Ploge du de-

negeneral 31; xxxxi por - Pers

cités et critiques, xxx, 233, 276, 277

refails par Voltaire, 331. — Son opens du Fronçois de la fastile, 233, 241 et 1819. — Autres, en lai envoyant Eriphyle, 261. — Autres, en lai envoyant Eriphyle, 261. — Autres, en lai envoyant le Temple du Gout, 333.

Ser vers a l'occasion de la more de La Esye,

nor la prolizite de ses Epitres, ar, 206.

cerne, 1, 161; 11, 92. - Vera éctite au

que de leur lisison, et Notice qui le conment de Rouen, et ami de Yoltsire. Epo-CIDEVILLE (de), conseiller au parle-

cavoyait l'auteur, xir, 334. -- Conseils

de Louis XV. Description que Voltaire Grasmor (Mis de), sorintendante de lai adresse de la Péte de Belébat, 11, 323 Prance. (Nor. ROBERT.)

to dne sbirinselle"

betaille de Dettingen, 99 et anv. - II pape l'agrorise à être militaire et homme

communde les principales attaques au siège

na na ordre de

d'Y pres, 105; xxxix, &t .- Prend l'urnes,

xx1, 108 — S'avance junqu'à Constance,

es de la pare da

petit-fils da grand Conde. Ponrquoi ie CLEBNORT (Pabbé, prince de), arrière-

r sestaplece du

r beng un Roman.

CLERMONT (Robert de), maréchal de

convenible dans

de plonfeadaren

Augleterre dans toute sa force, 108.

dnoi effe consister, zar, 334; xxaiii, lotes de loi suz 10º et 11º siecles; en 107 .- Pour quels ess subsiste encore en Clergie (benefice de). Contant qui ent

régle que celui de Étanon, 140.-De la

exploits, xvr, 56. - Plus paissant que eine lors de la conjucación de Carifina, Hezions & relatives, Zz , 554; XXX; 216. 83 et mie. - De quel genre était son brite qu'il donne à son siècle, ibid.; xxxv, idele à son maître, bo. - Sa mon; cele-Chimene, dont il avait tue le père; ses Сто (Ворысска, заплошие 1с). Еропае -si to aninoreid zus seogni liup iol sl choken' Arre' 180' -- Ce due je hoerque tinguer en lai l'homme d'état et le bou codning rau, \$31. - San shoposie n proche de n'avoir plaide que pour des Traité de làche par Linguet, qui lui re-Opectanions sur pr conquite dugi omnié par Warburton, xxvitt, 307. l'occasion de cette philippique, xxvm, DIVERTE OF CHIFFER DE CYLLEO'

d'ano allegorie critiques par Voltsire, il,

et de Daphain et Chioé, et antres ouvrages Songer, Lit. 48. - See seles d'Anacréon

desmandace, ti, 253, 259, 267, 365;

de ce poeme, xit, 320. - Epine en vers - Lettre de l'anteur au sujet des critiques

ralls. the ristry - Refre a Paris on hour de très

ndreseces de 1723 à 1765. (Voy. Tubl.

droi il tut qu' tt' 20' - Est and impre-

M. le Duc, Vers qui lui sont adresses,

-29 gisburg naco

uce merrines and sentent des ann-Sas immani-

utile de le faire craindre aux pervers,

